



100 ANS

# FÉDÉ - RATIONS

TRAVAUX COMMISSIONS ET ATELIERS

# CROISIADA

## ELECTRICIEN TRONICIEN

## SUR LA SEINE

17 - 21 JUIN 2024

100ANS, S'ENTEND LE VÉCU, SANS TEMPS D'ARRÊT, SENTANT L'AVENIR



## **SOMMAIRE DES CHAPITRES**

### **1 – INTERPROFESSIONNEL, ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE, ET TECHNIQUES INTER (rvdi,...)**

**Préfixe numérique : INTE**

### **2 – PROMOTION, COMMUNICATION**

**Préfixe numérique : PROM**

### **3 – ELECTRONIQUE, COMMERCE ET SERVICES**

**Préfixe numérique : TCES**

### **4 – ELECTRONIQUE, EMPLOI ET FORMATION**

**Préfixe numérique : TPAR**

### **5 – ELECTRICITE COMMERCE ET PARTENARIAT**

**Préfixe numérique : ECOM**

### **6 – ELECTRICITE TECHNIQUE, ET FORMATION**

**Préfixe numérique : ETEC**

### **7 – SUPPORTS DES ATELIERS**

**(téléchargeables sur notre site)**

**Préfixe numérique : ATEL**

**Retrouvez ce FEDE-RATIONS  
avec ses annexes sur notre site  
[www.fedelec.fr](http://www.fedelec.fr)**

## PRÉFACE



Depuis sans doute...100 ans (?!), tout au long de l'année les délégués de FEDELEC travaillent en réunions pour assurer une veille sur l'environnement de nos filières et la promotion de nos entreprises. Les contributions locales de chacun donnent une vue d'ensemble des pratiques, des évolutions, des opportunités.

Plutôt que d'en faire une restitution complète pendant notre congrès, nous privilégions à nouveau les débats et les échanges.

Vous trouverez ci-après des sujets retenus pour enrichir et illustrer nos travaux présentés de manière synthétique.

Ils sont complétés par des documents téléchargeables, collectés jusqu'à la date du bouclage de ce cahier, sur le site [www.FEDELEC.fr](http://www.FEDELEC.fr).

Nous remercions très sincèrement tous nos collègues qui ont travaillé tout au long de l'année dans leurs délégations, offrant à FEDELEC et à chacun de nous, une part notable de leur temps professionnel et privé.

Alors à l'assaut de l'ELEC, sus à la TRONIC, Taïaut sur l'INTERPRO !

Bonne CROIS i ADE, et... Bon anniversaire !

Yves LORCH  
Président Délégué à l'Electricité

Jean-Louis BOSSARD  
Président Délégué à l'Electronique

Philippe GOJ  
Président



CHAPITRE

1

**INTERPROFESSIONNEL  
ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE  
ET TECHNIQUES INTER (RDVI,...)**

Préfixe numérique : INTE

**AVEC  
QUALIRÉPAR,  
MES CLIENTS PAYENT  
MOINS  
CHER  
ET MOI  
J'INVESTIS  
DANS  
L'AVENIR.**

Obtenir le label QualiRépar, c'est être reconnu pour son savoir-faire, proposer des réparations moins chères à ses clients, gagner en visibilité et contribuer à la transition écologique. Faites votre demande de labellisation sur :

[ECOSYSTEM.ECO/LABEL-QUALIREPAR](https://ecosystem.eco/label-qualirepar)



## Garance évolue

« Accélération digitale, diversification de son offre et nouvelle identité pour rendre l'épargne plus accessible, à tous. »

La retraite est un sujet de plus en plus préoccupant pour de nombreux Français, notamment chez les jeunes, qui font le choix d'anticiper sa préparation. Cependant, nombreux sont ceux qui ne savent pas comment s'y prendre ! Depuis près de 40 ans, Garance - groupe mutualiste indépendant - propose à ses adhérents des solutions d'épargne, retraite et prévoyance pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets ou l'atteinte de leurs objectifs.

C'est simple, le groupe souhaite redonner du sens, démocratiser et humaniser l'épargne, pour que chacun en soit acteur. Si à l'origine Garance se destinait à un public d'artisans et commerçants, depuis 2016 elle s'est petit à petit ouverte à d'autres publics, et continue d'accompagner tous ceux qui en ont le besoin. C'est pourquoi, dans la continuité de son plan stratégique Avenir 2025, Garance fait évoluer son identité de marque, accélère sa présence sur le digital, étoffe ses gammes de produits et solutions financières.

« Chez Garance, nous pensons qu'une épargne n'a de sens que si elle vous parle vraiment : un projet d'achat immobilier, un complément de revenus à la retraite, une économie de confort, un projet de voyage... Des choses concrètes, des choses vraies ! Pour chaque projet, nous souhaitons proposer une épargne juste, maîtrisée et adaptée à vos objectifs. Personne ne devrait se sentir exclu de l'épargne à cause du jargon financier, nous pensons qu'un autre chemin est possible ! » explique Virginie Hauswald, Directrice Générale Garance.

### Garance souhaite démocratiser l'épargne :

> En levant les tabous et facilitant la compréhension

Depuis toujours, Garance est portée par ses valeurs mutualistes : **solidarité, engagement, confiance et innovation**. C'est pour réaffirmer ses valeurs qu'elle souhaite se placer dans une posture pédagogique. Experts ou néophytes, l'intérêt du groupe sera toujours les leurs.

Garance a conscience des freins qui limitent l'accès à l'épargne, à sa compréhension et fait tout pour les lever ! Elle souhaite aider les Français à se réapproprier leur épargne, tout d'abord en les aidant à mieux la comprendre mais aussi en leur proposant des solutions simples, sensées et performantes. C'est pourquoi, la nouvelle identité du groupe se devait de faire écho au monde qui l'entoure, en cohérence avec ses convictions.

Garance dévoile donc un nouveau logo :



Il repose sur un symbole fort, mettant en valeur l'initiale « G » de Garance. Ce symbole rappelle les notions d'accompagnement, d'élevation et de sécurité à travers son dessin. Il est associé à une typographie épurée, alliant lisibilité et élégance.

Elle dévoile également une nouvelle signature de marque :

« L'épargne qui résonne avec vous »

Celle-ci s'appuie sur un double sens résonne/raisonne : une épargne qui rentre en vibration, en harmonie avec l'épargnant, qui se fait le reflet de ses projets et de ses ambitions. Mais aussi une épargne réfléchie, bien pensée, qui s'articule autour des moments de vie de chacun.

### Le groupe poursuit sa transformation initiée en 2020

En entame en 2024 la dernière étape de son plan stratégique Avenir 2025, qui vise à accélérer son développement et préparer demain dans les meilleures conditions. Deux priorités ont été définies : rajouter son portefeuille et diversifier ses populations cibles, au-delà de ses adhérents historiques commerçants et artisans. Pour ce faire, Garance diversifie son offre et ses réseaux de distribution.

3

PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRICIEN - N°24-3. DIGITAL

## Organisations



### Fiers d'être indépendants, le nouveau projet politique de l'U2P

Les Rencontres de l'U2P se sont tenues à Paris le 28 septembre, en présence de près de 1 000 adhérents et du ministre de l'Économie et des Finances Bruno Lemaire. L'occasion pour l'U2P de présenter son nouveau projet politique ainsi que la plateforme créer-reprendre.u2p-france.fr

C'est un constat partagé par tous : les organisations patronales interprofessionnelles souffrent d'un déficit d'image auprès de leurs mandants. Et l'U2P n'échappe pas à ce constat !

C'est la raison pour laquelle elle a fait réaliser par l'institut IPSOS, une enquête auprès de près de 400 chefs d'entreprises représentatifs d'entreprises de moins de 10 salariés pour connaître leur perception.

Le premier résultat est que lorsqu'elle est connue, l'U2P est considérée comme utile par près de 64% des sondés, notamment au travers des plateformes d'accompagnement et des informations qu'elle transmet. Néanmoins, il y a une attente plus forte sur le développement de réseau.

Pour ce faire, l'U2P s'est dotée :

- d'un **manifeste** reposant sur 4 valeurs clés : l'indépendance, le savoir-faire, la vocation et le sens du travail ;
- de **nouveaux statuts** permettant d'adhérer directement à l'U2P en plus de son organisation professionnelle « métier » ;
- d'un « **cinquième pôle** » permettant d'accueillir les fédérations professionnelles majoritairement composées de TPE dont les activités professionnelles ne sont pas aujourd'hui dans le champ de l'U2P ;



d'une **plateforme de services**, [www.creer-reprendre.u2p-france.fr](http://www.creer-reprendre.u2p-france.fr), afin de répondre aux besoins des indépendants (sondage IPSOS pour l'U2P de septembre 2023).

L'ambition : développer, avec ses confédérations et fédérations, les services concrets, simples et opérationnels indispensables dont les indépendants et chefs d'entreprise de TPE ont besoin pour se lancer ou croître.

**CREER-REPRENDRE.U2P-FRANCE.FR : UN SERVICE INNOVANT, COMPLET ET GRATUIT**

La plateforme de services s'adresse aux actifs souhaitant créer ou reprendre une entreprise afin d'exercer leur métier en étant indépendant.

Elle offre 3 fonctionnalités majeures :

1. **Trouver son marché** en analysant la concurrence déjà installée ainsi

que le potentiel économique, dans chacune des 37 000 communes de France, pour 96 métiers.

2. **Choisir son statut juridique et social** en fonction de la rémunération souhaitée calculée à partir du chiffre d'affaires prévu et des cotisations sociales qui diffèrent selon la forme juridique de l'entreprise (entreprise individuelle y compris au régime de la microentreprise, SASU, SAS, SARL, EURL...).

3. Recevoir par e-mail la synthèse de cette première étude de marché gratuite et nécessaire avant de se lancer. ■

L'article complet à retrouver sur notre site : [HTTPS://WWW.FELED.FR/FIERS-DETRE-INDEPENDANTS-LE-NOUVEAU-PROJET-POLITIQUE-DE-LU2P/](https://www.feled.fr/fiers-detre-independants-le-nouveau-projet-politique-de-lu2p/)

25

PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRICIEN - NUMERO 23-1187

## Organisations



### Les Rencontres de la CNAMS : Retour sur une journée riche en partage

Les Rencontres de la CNAMS se sont tenues le 27 Septembre 2023 au ChâteauForm « Les Jardins de Saint Dominique » à Paris. Au programme, modification des statuts, nouveaux services et intelligence artificielle.

La matinée était consacrée à l'Assemblée Générale ayant pour objet la modification des statuts de la CNAMS, pour prendre en compte les évolutions de l'organisation. Et une après-midi studieuse autour de différents thèmes : tout d'abord, la présentation de la plateforme « Je m'installe comme... By CNAMS », un portail d'accompagnement et conseils à l'installation, puis la présentation de l'étude menée par IFOP/Cabinet Asteris sur le « Rapport au travail dans les métiers de service et fabrication selon les générations », et enfin une table ronde sur l'Intelligence Artificielle (IA) « Gadget ou vraie révolution ? Quelles conséquences sur le monde du travail ? ».

#### ZOOM SUR L'ÉTUDE « RAPPORT AU TRAVAIL DANS LES MÉTIERS DE SERVICE ET FABRICATION SELON LES GÉNÉRATIONS »

L'enquête conduite par Asteris avec l'IFOP auprès d'un échantillon représentatif démontre qu'avec leur « excellente image en termes de contenu et d'impact sur la société », les métiers de l'artisanat sont « un antidote à l'insatisfaction latente de certains actifs ».

La perception de l'artisanat par la population est excellente concernant le

contenu du travail (88% considèrent ces métiers comme épanouissants), l'impact social et environnemental (86% les considèrent comme utiles socialement et 82% comme ayant un rôle à jouer dans la transition) ou la dimension d'avenir (74% les perçoivent comme des métiers d'avenir).

La principale difficulté concerne la rémunération (seuls 36% considèrent que cela paye bien), alors que cet élément constitue un critère déterminant pour le choix d'un emploi et une compensation en échange du travail le weekend.

À l'issue de cette présentation, le Président de la CNAMS Laurent MUNEROT a annoncé le lancement d'une vaste campagne de communication à l'échelle nationale, notamment à destination des jeunes publics, pour (re) valoriser l'image des métiers de service et fabrication et rendre la filière plus attractive.

Une stratégie d'attractivité qui sera alimentée par de très convaincants témoignages d'artisans qui ont su proposer à leurs salariés des innovations, par exemple en matière d'organisation du travail. ■



Une campagne de relations presse et de communication digitale a été lancée début décembre à destination des jeunes âgés de 18 à 35 ans, des personnes en situation de reconversion professionnelle et des chefs d'entreprises artisanales de la fabrication et des services.



L'article complet à retrouver sur notre site : [HTTPS://WWW.FELED.FR/LES-RENCONTRES-DE-LA-CNAMS-RETOUR-SUR-UNE-JOURNEE-RICHE-EN-PARTAGE/](https://www.feled.fr/les-rencontres-de-la-cnams-retour-sur-une-journee-riche-en-partage/)

26

NUMERO 23-1187 - PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRICIEN

## Formation



### PREMIÈRES ASSISES DE L'APPRENTISSAGE

### Le réseau des CMA adresse une série de propositions à la Ministre Carole Grandjean pour sauver la rentrée 2024

CMA France, en partenariat avec AEF info, a organisé le 7 novembre les premières Assises de l'apprentissage autour du thème « Un million, des milliards... quelle stratégie et quel pilotage mettre en place ? »



Plus de deux cents personnes, parties prenantes de l'apprentissage en France, ont pu échanger et construire des propositions pour répondre à cet enjeu. En conclusion de cette journée, Carole Grandjean, ministre en charge de l'enseignement et de la formation professionnels, a confirmé l'ouverture d'une large concertation destinée à « esquisser les contours d'une réforme structurelle du financement de l'apprentissage ». Le président de CMA France, Joël Fourny, a profité de cette « bonne nouvelle » pour lui remettre un document portant les propositions du réseau des CMA.

#### POURQUOI CES ASSISES ?

Cinq ans après la mise en œuvre de la loi de 2018 qui a considérablement dynamisé l'apprentissage en France, le réseau des CMA a considéré qu'il était

important de faire le point et de se poser la question de ce que nous attendions collectivement de l'apprentissage. Entre temps, est intervenue une nouvelle révision des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, impactant fortement l'écosystème de la formation. C'est donc dans ce double contexte que se sont tenues les premières Assises de l'Apprentissage.

« Cette journée nous a permis de réfléchir au modèle de demain, aux évolutions à apporter, à la méthode pour déterminer et faire évoluer les NPEC. Elle a également confirmé que nos lignes convergentes et que nous étions tous d'accord pour dire qu'il faut revenir sur fondamentaux, et en premier lieu à l'exigence d'une formation en alternance », précise Joël Fourny, président de CMA France.

#### QUELS SONT LES ENJEUX ?

Les récents Rapports de la Cour des Comptes, du Sénat et des Inspections générales, mettent tous en évidence la nécessité de revoir le modèle de financement de l'apprentissage sans pour autant remettre en cause la dimension d'investissement sur l'avenir qui caractérise ce dispositif en alternance. Les débats ont permis à l'ensemble des intervenants de s'accorder sur la nécessité d'une révision de la définition, des règles de financement et de la méthode d'élaboration des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

« Reconnu par tous d'utilité publique, l'apprentissage va dans le sens du plein emploi et du dynamisme économique de nos territoires. C'est le meilleur moyen, et le plus souvent le seul, de se former



## Chapitre 1

### Actualités

# INTERPROFESSIONNEL, ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE, ET TECHNIQUES INTERPRO.

## INTERPROFESSIONNEL

### CHEF D'ENTREPRISE

#### **LA RETRAITE**

Indépendant ou assimilé salarié, le statut du chef d'entreprise entraîne des conséquences importantes en matière de retraite.

#### **Le régime de retraite du chef d'entreprise assimilé salarié :**

il cotise, dans les mêmes conditions qu'un salarié, au régime général de la retraite géré par l'Assurance Retraite (CNAV), et au régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, géré en points. Sa retraite sera la même que celle d'un salarié du privé.

**Les cotisations retraite des travailleurs indépendants** sont différentes selon le régime de base et le régime complémentaire.

Niveau des cotisations sur la pension de base

Les taux de cotisation du régime de base sont alignés sur le total des taux de cotisation du régime des salariés. Ils se basent sur le Plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

Niveau des cotisations sur la pension complémentaire

Le régime complémentaire a en revanche ses propres règles, avec un taux, et donc également des prestations, plus réduits que chez les salariés. Les cotisations sont calculées en fonction d'un plafond spécifique à leur régime, et du PASS.

#### **Régime supplémentaire**

Pour optimiser au mieux l'après vie active et améliorer ses revenus à la retraite, de nombreux dispositifs existent, réservés ou non aux indépendants.

- Les dispositifs d'épargne retraite individuels

(PER Individuel ou Perin) remplace le PERP et le contrat Madelin. Le PER individuel est ouvert à tout le monde. Il permet de se constituer une épargne en vue de la retraite et autorise à la fois les sorties en rente et en capital. Ce dispositif fiscal peut s'avérer avantageux car il permet au chef d'entreprise TNS de s'assurer un complément de retraite à vie tout en bénéficiant de déductions fiscales en période de constitution de son épargne.

- Les dispositifs d'épargne retraite en entreprise

Le chef d'entreprise peut conclure pour lui et ses salariés un Plan d'épargne retraite d'entreprise dont les versements, définis en pourcentage du salaire, peuvent être exonérés d'impôt sur les bénéfices et d'impôt sur le revenu, selon leur origine.

- PER d'entreprise collectif (Pereco) repose sur des versements volontaires
- Le PER d'entreprise obligatoire (Pero) repose sur des versements obligatoires.

Au moment de la retraite, les sommes issues des versements volontaires peuvent être liquidées en rente ou en capital, les sommes issues de versements obligatoires étant liquidées uniquement en rente.

Diversifier les placements est essentiel, encore plus lorsque l'on est chef d'entreprise. Outre les dispositifs d'épargne individuelle et collective, l'investissement immobilier, gage de pérennité, peut être recommandé au chef d'entreprise dans la constitution de sa pension de retraite. Certains investissements locatifs permettent de bénéficier d'avantages fiscaux comme par exemple le dispositif Pinel. la souscription à 1 ou plusieurs contrats d'assurance vie.

### **Comment cumuler activité et retraite**

Il n'est pas toujours facile de s'arrêter de travailler lorsqu'on est dirigeant de société. Le plus souvent, les chefs d'entreprise cessent leur activité progressivement. Une façon de le faire est d'opter pour le **cumul emploi-retraite**, qui est possible à certaines conditions

► DERNIERE MINUTE : A compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2025, les retraités en situation de cumul-emploi-retraite intégral relevant du RCI acquerront des points au titre de leur régime de retraite complémentaire en contrepartie de leurs cotisations et pourront demander, à compter de cette date, la liquidation d'une seconde pension.

## **GESTION DU PERSONNEL**

### **APPRENTISSAGE**

L'aide unique d'un montant maximum de 6 000 € est versée au titre de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage uniquement.

Elle est réservée aux entreprises de moins de 250 salariés et concerne les contrats d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au maximum :

- au baccalauréat, en principe,
- et au niveau 5 (soit Bac + 2) en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon

► DERNIERE MINUTE, ce qui change au 1<sup>er</sup> Mai 2024

AU 1er mai 2024, suppression de l'aide exceptionnelle de 6.000 € aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation (Décret publié au JO 28 avril 2024)

Si vous avez signé un contrat avant cette date, vous bénéficiez toujours de cette aide.

On regrette une fois de plus les allers et retours des gouvernants.

Certains professionnels en viennent à préférer les stages qui permettent de jauger sans un engagement trop important.

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-embauche-apprenti#>

### **PRIME, EPARGNE SALARIALE, PARTICIPATION ET INTERESSEMENT**

Prime de partage de la valeur, intéressement, participation, actionnariat salarié...plusieurs dispositifs de partage de la valeur permettent d'associer les salariés à la performance et au capital de leur entreprise.

La loi sur le partage de la valeur a été définitivement adoptée par l'Assemblée Nationale, le 22 novembre 2023. Le texte, dont certaines dispositions entrent en vigueur dès le 1er décembre 2023, comporte notamment de nouvelles obligations pour les entreprises, notamment dans celles de 11 à 49 salariés. Des précisions réglementaires sont attendues d'ici à la fin de l'année.



### Possibilité de verser dans l'année 2 primes de partage de la valeur (PPV)

Il est désormais possible pour l'employeur de verser à ses salariés 2 primes de partage de la valeur au cours de la même année civile.

Ce versement s'effectue dans le respect des plafonds d'exonération de cotisations sociales et de la limite d'un versement par trimestre.

Pour les primes versées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026, l'exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu est prolongée. Cette disposition s'applique aux primes versées par les entreprises de moins de 50 salariés aux salariés ayant perçu, au cours de l'année précédant le versement de leur prime, une rémunération inférieure à 3 fois la valeur du SMIC.

Ces primes peuvent être placées sur un plan d'épargne salariale ou d'épargne retraite d'entreprise, et être ainsi exonérées d'impôt sur le revenu. (en annexe, note CNAMS décembre)

(annexe téléchargeable : note CNAMS de décembre

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/l-epargne-salariale/article/les-plans-d-epargne-salariale>

### **SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL**

#### **Modalités de suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs**

Le décret relatif au suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs est entré en vigueur le 2 juillet 2023 et les dispositions relatives aux modalités de répartition du coût de la mutualisation entre les employeurs, le 1er janvier 2024.

Ce décret précise :

- les modalités du suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs et occupant des emplois identiques, et notamment les travailleurs concernés par ce suivi, le service de prévention et de santé au travail interentreprises (**SPSTI**) chargé du suivi mutualisé de leur état de santé,
- les modalités de ce suivi
- les modalités de répartition entre les employeurs du coût de la cotisation annuelle.

<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16685>

*Les principales dispositions sont présentées dans la note d'information CNAMS Juillet 2023 en annexe*

### **Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

Nous rappelons l'obligation et l'importance d'élaborer ce DUERP. Vous pouvez trouver de l'aide auprès de votre SPSTI, ainsi que sur le site OIRA où l'INRS.

Toutes les entreprises qui emploient du personnel (CDI, CDD, apprenti, intérimaires...), quelle que soit leur taille, ont l'obligation de mettre en place une démarche d'évaluation des risques auxquels peuvent être exposés leurs salariés dans le cadre de leurs activités, en réalisant un **DUERP** (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).

Des nouveautés concernant ce document sont annoncées pour 2024.

Afin d'inciter davantage les entreprises à s'engager dans cette démarche, la loi prévoit désormais que d'ici l'été 2024, toutes les entreprises qui emploient du personnel devront avoir déposé leur DUERP sur une plateforme dédiée de l'Etat (Juillet 2024). Le DUERP doit désormais être conservé

40 ans sur site, à disposition des salariés et des organismes de contrôle (loi santé au travail 2021).

Les entreprises devront également désigner un référent sécurité dès le premier salarié ou apprenti.

En cas d'absence de DUERP, l'employeur s'expose à une amende de 1500 € (classe V) si contrôlé.

En cas d'accident d'un salarié, risque pénal avec 75 000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement.

<https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html>

### **FIPU : subventions prévention pour les petites entreprises (AT/MP)**

A compter du 18 mars 2024, les entreprises relevant du régime général ainsi que les travailleurs indépendants cotisant à l'assurance volontaire de la branche AT/MP pourront solliciter des subventions visant à participer :

- au financement d'équipement, de diagnostic ou de formation ;

- à la réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques ;
- aux aménagements de postes de travail proposés par le médecin du travail, au titre de la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- à la prise en charge des frais de personnel dédiés à la mise en oeuvre d'actions financées par le fonds

### **CONGES PAYES et MALADIE**

Au 24 avril , L'article 37 de la loi DDADUE instaure l'acquisition de **2 jours ouvrables de congés par mois** pendant les périodes de maladie non professionnelle (soit 24 jours par an)

## **GESTION FISCALITE**

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)**

Elles sont obligatoires lorsque l'offre de biens ou de services est adressée à des consommateurs particulier.

Dans le cadre professionnel/professionnel, elles sont facultatives, mais elles doivent être communiquées par tout professionnel à un acheteur de produits qui en fait la demande pour une activité professionnelle.

Notre partenaire AH3 a rédigé un modèle de CGV destinées aux électroniciens adhérents FEDELEC vendeur et réparateurs, membres ou non d'un réseau.

Certains points de détail très personnels (délais, tailles, distances, durée de garantie contractuelle) peuvent être modifiés à souhait.

Selon la situation de chacun, des clauses (et notamment extension de garantie, affiliation à un réseau) peuvent être retirées. Elles sont dans l'espace privé « circulaires Tronic».

### **MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION**

Vous avez l'obligation d'adhérer à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable de tout éventuel litige et d'en informer vos clients.

Grâce à notre partenaire AH3 (Véronique LEQUOY KARPIEZ), les adhérents FEDELEC peuvent adhérer à une société de médiation professionnelle ; vous pourrez l'annoncer à vos clients, dans vos CGV.

N'hésitez pas à nous demander la procédure.

### **FACTURATION**

#### **Facturation électronique entre entreprises -**

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) publie de nouvelles fiches informatives pour répondre aux « idées reçues » sur la facturation électronique (guide en annexe)

L'article 91 de la loi de finances pour 2024 fixe un nouveau calendrier du passage à la facturation électronique des entreprises :

- 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire
- 1er septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises

Le décret n° 2024-266 du 25 mars 2024 prévoit, pour les demandes d'immatriculation introduites avant la mise à disposition de l'environnement de tests du portail public de facturation, un régime transitoire permettant l'immatriculation des opérateurs de plateforme de dématérialisation partenaires. Il tire également les conséquences de la modification du calendrier d'entrée en vigueur de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la TVA

Avec le nouveau report un point d'information sera à faire sur les impacts réels notamment en terme de logiciels devis-facture et/ou comptabilité.

L'utilisation de la plateforme « chorus pro » ou d'un équivalent certifié sera obligatoire ?

[https://entreprendre.service-](https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A15683#:~:text=L'obligation%20d'%C3%A9mettre%20des,)%20et%20les%20micro%2Dentreprises.)

[Ppublic.fr/actualites/A15683#:~:text=L'obligation%20d'%C3%A9mettre%20des,\)%20et%20les%20micro%2Dentreprises.](https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A15683#:~:text=L'obligation%20d'%C3%A9mettre%20des,)%20et%20les%20micro%2Dentreprises.)

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/facturation-electronique-entreprises>

### **GUICHET UNIQUE : Procédure de secours pour 2024**

Cette nouvelle plateforme, opérée par l'Institut National de la Propriété Industrielle, permet de **rassembler dans un seul formulaire dématérialisé toutes les démarches des entreprises**. Avec un formulaire unique, qui s'adapte à la situation du déclarant, l'utilisateur n'est désormais plus obligé de saisir les mêmes informations chaque fois qu'il souhaite entamer une démarche.

Grâce au numérique, le **délai de traitement des demandes est par ailleurs raccourci**. Le déclarant pourra ainsi suivre en direct ses formalités réalisées ou en cours grâce à un tableau de bord.

Une fois l'entreprise créée sur le guichet, ses références seront consignées dans un registre unique. Ce registre, se substituera au registre national du commerce et des sociétés (RNCS), au répertoire des métiers (RM) et au registre des actifs agricoles (RAA). Il intégrera par ailleurs les données des autres registres ou répertoires d'entreprise existants, comme le répertoire SIRENE ou les registres du commerce et des sociétés, qui continueront d'être accessibles.

Ce nouveau site internet, accessible à l'adresse [www.registre.entreprises.gouv.fr](http://www.registre.entreprises.gouv.fr), sera le site de référence de l'État pour les informations relatives aux entreprises ayant une activité sur le territoire national. Ses données seront disponibles gratuitement.

<https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique>

Suite à la mise en place du Guichet Unique, les chambres des Métiers ne fournissent plus d'Extraits D1 en application des textes légaux. Le nouvel élément de référence est l'extrait du Registre National des Entreprises (RNE) géré par l'INPI, accessible via le site : <https://data.inpi.fr/>

Vus les importants dysfonctionnements pour les formalités de modification et de cessation d'entreprise, avec un dispositif d'assistance aux utilisateurs insuffisant, le ministère de l'économie n'a donc pas eu d'autre choix que de maintenir en 2024 une procédure de secours.

Comme indiqué sur le site [Entreprendre.service-public.fr](http://Entreprendre.service-public.fr), en cas de difficulté grave rencontrée pour réaliser une déclaration sur le guichet, une procédure dérogatoire (JO du 2//12/2023) est mise en œuvre **depuis le 1er janvier 2024**.

Elle s'appliquera **jusqu'au 31 décembre 2024 inclus**.

Ainsi, une difficulté grave est caractérisée lorsque cumulativement :

- une indisponibilité générale du service informatique empêche le dépôt de dossiers ou existence d'un blocage répétitif sur un type particulier de formalité ;
- l'impossibilité de déposer le dossier n'est pas de nature à être résolue dans un délai de 48 heures à compter de son constat.

(voir en annexe informatique note CNAMS avec tableau)

L'arrêté précise que lorsque la formalité concerne l'exercice d'une activité du secteur des métiers et de l'artisanat, le déclarant peut la transmettre à la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) dont il relève, après délivrance de l'extrait Kbis par le greffe.

Un extrait Kbis étant uniquement délivré aux artisans immatriculés au RCS, cela signifie que rien n'est prévu pour les artisans installés en entreprise individuelle.

L'U2P agit actuellement auprès du gouvernement pour remédier à cette situation, et nous ne manquerons pas de vous informer des suites données à cette intervention.

# PLACE DE L'ARTISANAT

## NOUVEAU PACTE DE VIE AU TRAVAIL

Le Gouvernement souhaite encourager la progression des carrières et les possibilités de reconversions professionnelles, et mieux lutter contre l'usure professionnelle.

En novembre 2023, le gouvernement a remis, aux partenaires sociaux le document d'orientation sur le nouveau pacte de la vie au travail.

Ce document aborde :

- L'emploi des seniors,  
Le Gouvernement se fixe pour objectif d'atteindre le plein emploi des seniors.
- Le compte épargne temps universel,  
Le Gouvernement souhaite améliorer l'articulation des temps avec la mise en place d'un compte épargne-temps universel (CETU).
- Les parcours professionnels, l'usure professionnelle et reconversions

Les organisations syndicales et patronales avaient jusqu'au 15 mars 2024 pour négocier.

## **La position de l'U2P :**

1. L'U2P souhaite réintroduire le **CETU** dans les négociations

Le Compte Epargne Temps Universel figure dans la lettre de cadrage du Gouvernement et faisait partie de l'agenda social approuvé en juillet 2023 par l'ensemble des partenaires sociaux. Pourtant le Medef et la CPME refusent de traiter ce sujet, revenant sur leurs engagements. L'U2P a décidé de proposer la réintroduction du CETU dans le projet d'accord en cours de négociation. Il s'agit de garder la main sur le sujet en négociant un dispositif adapté aux petites entreprises plutôt que de se laisser imposer par le Gouvernement des mesures qui pourraient ne pas leur convenir. Car, en effet, si les partenaires sociaux ne s'accordent pas sur le CETU, le Gouvernement décidera à leur place dans le projet de loi qu'il déposera suite à cette négociation. Cela risquerait d'alourdir la charge des entreprises quand il est possible de faire autrement et aboutirait à affaiblir les partenaires sociaux et leur rôle dans la définition des normes sociales.

2. L'U2P propose également d'intégrer dans l'accord un dispositif ambitieux de reconversion couplant la visite médicale de mi-carrière à un entretien professionnel permettant d'engager ensuite une reconversion professionnelle
3. Enfin, pour lever les freins à l'embauche d'un sénior, l'U2P propose la mutualisation du coût des indemnités de rupture de contrat de travail en cas d'inaptitude.

## **► Communiqué de presse du 25 avril 2024 :**

L'U2P nous informe que 2 accords apportent des améliorations à la fois aux entreprises et aux salariés.

L'U2P a donné mandat à Jean-Christophe Repon Vice-Président de l'U2P, pour apposer sa signature aux deux accords nationaux interprofessionnels du 23 avril 2024,

- l'un sur la reconversion professionnelle et la mutualisation du coût des indemnités de licenciement pour inaptitude,
- l'autre portant création d'un Compte épargne temps universel.

L'U2P invite le gouvernement à reprendre fidèlement le contenu de ces accords et sera attentive à leur transposition législative.

## **PROJETS : SIMPLIFICATION**

Les ministres Bruno Le Maire, Olivia Grégoire et Stanislas Guerini ont présenté le 24 avril 2024, le **projet de loi simplification**, concrétisation de la volonté du Gouvernement de transformer l'action publique en simplifiant les démarches et en facilitant le développement

des entreprises par l'accélération des procédures administratives. L'examen du texte en séance publique débutera le 3 juin 2024

Ce plan d'action global de simplification comprend cinquante mesures, et des solutions sont proposées pour simplifier la vie des très petites et petites entreprises, des indépendants et des artisans.

- Aligner les droits des professionnels et des particuliers en matière de clôture de compte bancaire
- Encadrer à six mois les délais d'indemnisation en matière d'assurance dommages
- Ouvrir la résiliation à tout moment des assurances dommages aux professionnels
- Aligner les droits des professionnels et des particuliers en matière d'énergie
- Alléger les obligations déclaratives liées à la « DAS 2 » et aux frais généraux
- Donner une fois pour toutes mandat à l'expert-comptable
- Simplifier les démarches sociales des indépendants
- Fournir aux TPE des outils pour faciliter l'embauche et la contractualisation
- Faciliter la création de groupements momentanés d'entreprises dans le secteur du bâtiment et des travaux publics
- Simplifier les démarches des entreprises du bâtiment et des travaux publics pour favoriser la rénovation énergétique du bâtiment

### **LA REPRESENTATIVITE DES O.P. et TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**

Résultats de la mesure de l'audience patronale 2020 au niveau national et interprofessionnel :

Organisation	Nombre d'entreprises adhérentes	%	Nombre de salariés	%
U2P	203 715	35,53%	709 852	5,03%
MEDEF	125 929	21,96%	9 367 164	66,32%
CPME	243 397	42,45%	4 044 821	28,64%

L'U2P rassemble 203.000 entreprises adhérentes, en augmentation de 50.000 par rapport à la précédente mesure (2016), et conforte ainsi sa place de force patronale de premier plan, réunissant un nombre d'entreprises adhérentes très supérieur au nombre d'entreprises affiliées au Medef.

### **Comme tous les quatre ans, l'audience des organisations professionnelles va à nouveau être mesurée au niveau des branches professionnelles en 2025.**

Il s'agira du troisième cycle depuis la réforme de la représentativité patronale.

La mesure de la représentativité patronale sert notamment à :

- Déterminer les Organisations patronales qui sont représentatives au niveau de la branche professionnelle ou au niveau interprofessionnel. Depuis la loi du 5 mars 2014, les accords collectifs ne peuvent être étendus qu'à la condition d'avoir été négociés par des O.P. représentatives. Une OP qui perd sa représentativité n'a plus la possibilité de participer, de négocier, ni bien évidemment de signer des accords collectifs (étendus).
- Mesurer le poids relatif des Organisations professionnelles représentatives pour s'opposer à des accords susceptibles d'être étendus aux entreprises non adhérentes signés par d'autres Organisations (droit d'opposition).
- Répartir les crédits du fonds paritaire du dialogue social (AGFPN)
- Calculer le nombre de sièges au titre du collège employeurs
- Déterminer la composition des CPRI (commissions paritaires régionales interprofessionnelles)

## INTER- METIERS

### **FIBRE / RVDI**

Il existe différents types de déploiements de la fibre optique qui se distinguent par les techniques de raccordement et la performance et donc du besoin du client (particulier ou professionnel). Des guides sont réalisés et révisés régulièrement par des groupes de travail. Ce sont des recueils de recommandations de bonnes pratiques s'appuyant sur la réglementation et les normes en vigueur à l'attention des personnels qui réalisent de chantiers d'installation de la fibre optique.

FEDELEC participe régulièrement à leur création, révision et diffusion.

Vous trouverez en annexe téléchargeables :

- guide 2023 raccordement et câblage des locaux individuels neufs à un réseau en fibre optique
- guide 2024 raccordement client au réseau en fibre FttH dans le parc immobilier existant

### **DEEE (Déchets Equipements Electriques Electroménagers)**

Les **DEEE** ou DE3 font l'objet d'une collecte spécifique. Il s'agit des appareils ménagers, du matériel informatique et des outils (perceuse, tondeuse).

Trois éco-organismes sont agréés par l'Etat : ECOSYSTEM , PV Cycle pour les panneaux photovoltaïques et ECOLOGIC.

Dans le cadre de la loi AGECE, une nouvelle mission a été confiée aux éco-organismes, favoriser la réparation avec la création d'un fonds de réparation en décembre 2022.

VOIR SUR CE POINT LA PARTIE TRONIC FONDS DE REPARATION

**ECOLOGIC** propose des solutions adaptées à tous les besoins des entreprises et administrations pour organiser la collecte sur les lieux de travail, proposer des solutions de réemploi, adapter les solutions logistiques d'enlèvement et de transport vers les sites de destination en vue de leur valorisation.

Tous ces services sont accessibles via une solution web unique dédiée [e-dechet.com](https://e-dechet.com). La plateforme permet de faire directement ses demandes d'enlèvement, gérer, suivre, tracer et archiver tous les éléments relatifs à une gestion conforme de ses DEEE.

Ecologic offre une palette de services complémentaires.

<https://www.ecologie.gouv.fr/equipements-electriques-et-electroniques-deee>

**ECOSYSTEM** a mis en place plusieurs solutions de collecte selon les besoins des détenteurs d'évaluer leurs DEEE. L'éco-organisme dispose d'accords nationaux de réemploi avec des réseaux de l'économie sociale et solidaire en vue de développer et professionnaliser les activités de réemploi et réutilisation en leur mettant à disposition des appareils réemployables en vue de les rénover et en prolonger la durée l'usage et en soutenant financièrement ces activités de réemploi (6M€ annuels). [ecosystem.eco](https://ecosystem.eco).

### **Traçabilité des déchets**

Il est bon de rappeler le renforcement des obligations avec la loi AGECE.

Des éléments d'information sont à relayer, notamment quel registre tenir et comment.

Quelles sont les demandes en déchèterie « PRO » ?

Comment les distributeurs vont jouer le jeu ?

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37830>

<https://www.recygo.fr/blog/dossier/registre-dechets>

**SOMMAIRE DES ANNEXES TELECHARGEABLES**

<b>INTE</b>	<b>GESTION</b>	<b>Entreprises</b>	Guide fonds territorial Accessibilité
			Loi sur le partage de la valeur : mesures
			Obligation tri des biodéchets
			Guichet unique : procédure de secours
			Nouveau pacte de la vie au travail
<b>INTE</b>	<b>GESTION</b>	<b>Salariés</b>	VAE inversée
			Congé d'adoption
			Procédure CDD en CDI
			Nouvelle obligation d'informations salarié
			Loi DDADUE Congés payés et arrêts
<b>INTE</b>	<b>INSTITUTIONNEL</b>	<b>CMA</b>	Premières assises de l'apprentissage
		<b>CNAMS</b>	Rencontres de septembre
		<b>CNAMS</b>	Les métiers de l'Artisanat
		<b>U2P</b>	Le nouveau projet politique
		<b>U2P</b>	2 Accords : reconversion et CETU
		<b>U2P</b>	L'apprentissage doit aller au PME
<b>INTE</b>	<b>PARTENAIRES</b>	<b>AG2R</b>	AUDIT aux adhérents sur la retraite
		<b>ECOLOGIC</b>	Digital cleanup day
		<b>GARANCE</b>	Evolution
<b>INTE</b>	<b>RETRAITE</b>	<b>Indépendants</b>	Nouveaux droits (cumul emploi retraite)
		<b>Réforme</b>	Réforme à fin aout 2023
<b>INTE</b>	<b>RVDI</b>	<b>Objectif Fibre</b>	Guide 2023
			Guide 2024
<b>INTE</b>	<b>SANTE</b>	<b>FIPU</b>	FIPU Prévention usure professionnelle
		<b>MEDECINE TRAVAIL</b>	Multi employeurs
		<b>OPBTP</b>	Exercices d'étirements pause active
		<b>OPBTP</b>	Exercices d'étirements après travail





## CHAPITRE

# 1

### INTERPROFESSIONNEL - ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE – INTERMETIERS

#### FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.  
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.  
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

1	STATUT DU CONJOINT - Cotisations du conjoint collaborateur	<b>1-14</b>
2	SECURITE SOCIALE DES INDEPENDANTS - Cotisations --indemnités - Retraite	<b>1-15</b>
3	CHEF D'ENTREPRISE - Statut - Transmission – Formation - chômage	<b>1-17</b>
4	GESTION DU PERSONNEL - Apprentissage –stagiaires - formation - Code travail - Bulletin de salaire - épargne salariale - compte d'activité - Service de santé au travail - document unique – mutuelle - Travail à domicile - organismes	<b>1-20</b>
5	GESTION FISCALITE - Assurances - le bail - Devis – réception travaux – CGV – facturation - Trésorerie - Simplification - Protection des données	<b>1-29</b>
6	MARCHES PUBLICS	<b>1-35</b>
7	SOUS TRAITANCE	<b>1-36</b>
8	ACCESSIBILITE	<b>1-37</b>
9	TYPES D'ENTREPRISES	<b>1-37</b>
10	PLACE DE L'ARTISANAT	<b>1-38</b>
11	INTER-METIERS : ECO-ORGANISMES - RVDI	<b>1-39</b>

## 1 – STATUT DU CONJOINT

Le statut de conjoint-collaborateur a vu le jour en 1981, grâce à des groupes de travail des commissions, de nombreuses mesures ont amélioré ce statut.

Par la loi Pacte, Le chef d'entreprise a l'obligation depuis octobre 2019 de déclarer l'activité professionnelle régulière de son conjoint ou de son partenaire pacsé dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier auprès du CFE de la CMA ou CCI.

Le décret prévoit que l'exercice ou non par le conjoint du chef d'entreprise d'une activité professionnelle régulière dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier à ce titre constituent des éléments indispensables dans tout dossier de déclaration d'entreprise auprès du centre de formalités des entreprises, de même que le statut choisi par le conjoint en cas de déclaration modificative portant mention que ce dernier exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise.

A défaut de déclaration d'activité professionnelle ou du statut choisi, le chef d'entreprise sera réputé avoir déclaré que ce statut est celui de conjoint salarié.

De plus, le conjoint ou le partenaire pacsé du « chef d'entreprise » qui travaille dans la SARL peut opter pour le statut de conjoint collaborateur mais ce statut n'est autorisé qu'au conjoint du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire d'une SARL dont l'effectif n'excède pas 20 salariés.

La loi Pacte prévoit de ne plus soumettre le statut de conjoint collaborateur à cette condition d'effectif de l'entreprise, et le décret rend cette mesure effective à compter du 1er janvier 2020.

Afin d'acter son caractère transitoire, le **statut de conjoint collaborateur** est, depuis le 1er janvier 2022, **limité à 5 ans** sur l'ensemble de la carrière professionnelle.

Au bout de 5 ans, si pas de déclaration de changement de statut, passage automatique en statut de conjoint salarié.

Les **concubins** du chef d'entreprise artisanale, commerciale ou libérale peuvent désormais accéder au statut s'ils le souhaitent et bénéficier des avantages relatifs tels que l'accès à une protection sociale et à des droits à la retraite.

Durant de nombreuses années notre commission a défendu le statut du conjoint dans l'entreprise. Nous nous réjouissons de l'avancée de la situation du conjoint au sein de l'entreprise.

### **COTISATIONS DU CONJOINT COLLABORATEUR**

En tant que collaborateur, le conjoint d'un artisan ou commerçant verse des cotisations en matière de retraite et d'invalidité-décès et bénéficie en contrepartie de droits propres. Il s'acquitte aussi d'une cotisation indemnités journalières et peut être indemnisé en cas d'arrêt de travail.

Le conjoint collaborateur est **affilié personnellement** et **verse des cotisations** sociales, en contrepartie de **droits propres**. Ces cotisations sociales sont **déductibles du revenu imposable** du foyer fiscal comme celles du chef d'entreprise (sauf régime fiscal de la micro-entreprise).

Le conjoint collaborateur peut dans certaines conditions racheter des trimestres de retraite.

### **Les 5 formules de cotisations au titre de la retraite de l'invalidité-décès à choisir en fonction de la situation**

#### Cotisations sans partage de revenus

1. Forfaitaire
  - assiette de cotisation du chef d'entreprise : 100 % de son revenu
  - assiette de cotisation du conjoint : **un tiers du PASS**
2. Sur la base d'un tiers du revenu du chef d'entreprise
  - assiette de cotisation du chef d'entreprise : 100 % de son revenu
  - assiette de cotisation du conjoint : **un tiers du revenu du chef d'entreprise**
3. Sur la base de la moitié du revenu du chef d'entreprise
  - assiette de cotisation du chef d'entreprise : 100 % de son revenu
  - assiette de cotisation du conjoint : **la moitié du revenu du chef d'entreprise**

#### Cotisations avec partage du revenu

Ces 2 options peuvent **éviter d'augmenter les cotisations sociales** de l'entreprise. En revanche, elles peuvent entraîner une **diminution des droits du chef d'entreprise** qui sont calculés sur la base du revenu partagé cotisé\*.

4. Sur la base d'un tiers du revenu du chef d'entreprise
  - assiette de cotisation du chef d'entreprise : 2/3 de son revenu
  - assiette de cotisation du conjoint : **1/3 du revenu du chef d'entreprise**
5. Sur la base de la moitié du revenu du chef d'entreprise
  - assiette de cotisation du chef d'entreprise : 50 % de son revenu
  - assiette de cotisation du conjoint : **50 % du revenu du chef d'entreprise**

## 2 – SSI : SECURITE SOCIALE DES INDEPENDANTS

A compter de janvier 2020, la Sécurité sociale pour les indépendants a été intégrée au sein du régime général de la Sécurité sociale.

### **COTISATIONS - INDEMNITES**

#### **Congés maternité des indépendantes et conjointes collaboratrices**

les indépendantes comme les salariées bénéficient d'une durée minimale de congé maternité de 8 semaines

En justifiant de 10 mois d'affiliation à la date prévue de l'accouchement, sous réserve de cesser toute activité professionnelle pendant la période de perception et au moins pendant 8 semaines dont 6 après l'accouchement, les travailleuses indépendantes ou conjointes collaboratrices peuvent percevoir :

- une allocation forfaitaire de repos maternel ;
- des indemnités journalières.

La prescription d'arrêt de travail doit obligatoirement être envoyée dans les 48 heures, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail prescrit

La LFSS pour 2022 aligne la durée d'indemnisation au conjoint collaborateur qui adopte ou accueille un enfant sur celle de son conjoint

Ainsi, les conjoints collaborateurs vont bénéficier, comme tout travailleur indépendant,

de douze semaines d'indemnisation au lieu de huit, ce qui correspond aux trois quarts de la durée de 16 semaines prévue pour un congé maternité.

### **Assurance prévoyance TNS :**

Ainsi, les travailleurs non-salariés peuvent souscrire une assurance prévoyance TNS complète (arrêt de travail, invalidité, décès), et des options (complémentaire santé et frais généraux) pour maintenir leurs, assurer la pérennité de leur activité professionnelle et protéger leurs proches.

Cette assurance prévoyance TNS n'est pas obligatoire, elle est déductible dans le cadre de la Loi Madelin

### **CONGES PARTERNITE**

Les travailleurs indépendants, gérants non-salariés, professions libérales, commerçants ou artisans peuvent prendre un congé paternité, dans les 4 mois suivant la naissance de leur enfant ou de celui de leur conjointe, sous réserve de cesser toute activité professionnelle.

Depuis 1<sup>er</sup> juillet 2021, **la durée du congé de paternité est portée de 11 à 25 jours.**

### **PENSIONS DE REVERSION**

Lors du décès de son conjoint artisan, commerçant ou industriel le veuf ou la veuve peut faire valoir un certain nombre de droits. La première étape est d'informer du décès de l'assuré.

La pension de réversion du régime de base correspond à 54 % des droits que percevait le conjoint décédé ou qu'il aurait pu percevoir.

La pension de réversion du régime complémentaire correspond à 60 % des droits que percevait le conjoint décédé ou qu'il aurait pu percevoir.

### **CAPITAL DECES :**

Le capital décès garantit aux ayants droit d'un assuré décédé le versement d'une indemnité sous certaines conditions. Il faut en faire la demande en respectant les délais.

**Le capital décès n'est pas attribué de façon automatique.** La demande doit être déposée, auprès de la caisse primaire d'assurance maladie CPAM (<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/pensions-allocations-rentes/deces-proche-capital-deces>)

### **RETRAITE**

Pour choisir l'âge de départ en retraite, il est important de faire la différence entre les différentes notions d'âge définies par la législation :

- **L'âge légal de départ à la retraite** : c'est l'âge à partir duquel vous pouvez partir en retraite à taux plein à condition de remplir la condition de durée d'assurance.
- **L'âge du taux plein** : c'est l'âge à partir duquel vous pouvez liquider votre retraite à taux plein quelle que soit votre durée d'assurance. Cet âge varie entre 62 et 67 ans selon votre date de naissance

Si vous remplissez ces deux conditions d'âge et de durée de cotisation, vous pouvez percevoir à la fois votre retraite de base à taux plein et votre retraite complémentaire sans minoration.

### **Retraite anticipée pour carrière longue**

Le dispositif s'adresse aux personnes ayant commencé à travailler jeune (avant 20 ans) et permet de bénéficier d'une retraite de base à taux plein.

L'assuré peut bénéficier de la retraite complémentaire du régime des salariés et des agricoles

### **Retraite anticipée pour handicap**

Les travailleurs handicapés peuvent prétendre à un départ en retraite anticipée à partir de 55 ans.

### **Retraite pour les femmes :**

Tous les trimestres de congé maternité sont désormais pris en compte pour la retraite, la mesure vise à réduire les difficultés de nombreuses mères à obtenir une retraite à taux plein à la fin de leur carrière

Les congés pour adoption donnant droit à des indemnités journalières sont également pris en compte pour la retraite.

### **Cumul emploi-retraite et retraite progressive**

Le cumul emploi-retraite vous permet, sous conditions, de travailler en cumulant revenus professionnels et pensions de retraite (de base et complémentaire). Selon votre situation, le cumul de vos revenus et de vos retraites est soit intégral, soit partiel. Sauf exceptions, toute activité professionnelle cumulée à vos retraites ne vous permet pas d'acquérir de nouveaux droits pour la retraite.

Il existe deux dispositifs pour soit bénéficier d'une partie de la retraite en poursuivant une activité à temps partiel, soit cumuler pension de retraite et activité.

### **Rachat de trimestres**

#### **Avantages du rachat de trimestres de retraite**

Dans le cas où votre carrière comporte des périodes pour lesquelles vous n'avez pas ou peu cotisé au régime général de la Sécurité sociale vous pouvez racheter des trimestres pour compléter votre carrière.

### **Aide au départ : ADR (Accompagnement au départ en retraite)**

Lors de la cessation d'activité d'un travailleur indépendant en difficulté financière, un dispositif d'accompagnement au départ à la retraite (ADR) des chefs d'entreprises (dirigeants, travailleurs indépendants) permet de verser une aide financière sous conditions.

## 3 – CHEFS D'ENTREPRISE

### **STATUT ARTISAN**

**L'artisan est un entrepreneur qui est immatriculé au registre des métiers**

L'artisanat est caractérisé par la petite dimension de ses entreprises et par leur appartenance à des secteurs d'activité très précis :

- Sont artisanales les entreprises qui exercent une activité de production, de transformation, de réparations ou de prestations de services.
- Sont artisanales les entreprises ne dépassant pas l'effectif de 10 salariés (dépassement de ce seuil admis pour les entreprises dont le dirigeant est titulaire de la qualification artisanale).

Quel que soit leur statut juridique, les entreprises répondant à ces critères doivent être immatriculées au Répertoire des Métiers.

### **La qualification artisanale**

Qualité d'Artisan : 6 ans d'inscription au RM

Titre Maître Artisan : 10 ans d'inscription au RM

### **Carte artisan**

Les chambres de métiers et de l'artisanat mettent à disposition de tous les chefs d'entreprise artisanale et conjoints collaborateurs inscrits au répertoire des métiers, une carte professionnelle, carte d'identité de votre entreprise.

Cette carte est désormais dématérialisée, pour être toujours plus à portée de main !

Elle peut être téléchargée gratuitement sur votre smartphone depuis la plateforme [www.cmacarte.pro](http://www.cmacarte.pro).

L'extrait d'immatriculation (extrait D1) au Répertoire des Métiers est la preuve de l'inscription d'une entreprise individuelle ou d'une société au Répertoire des Métiers. Il peut être téléchargé en ligne

### **RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

Les personnes qualifiées en tout ou partie dans un autre Etat européen dans un métier ou une activité artisanale conditionnée en France à une qualification professionnelle peuvent exercer, sous conditions, ce métier ou la partie d'activité correspondant à leur qualification (ou les tâches qui relèvent d'un métier connexe). Il en est de même pour les personnes qui en contrôlent l'exercice par des personnes non qualifiées.

Pour exercer en France, elles doivent faire une déclaration à la chambre de métiers et de l'artisanat qui peut décider d'autoriser la prestation de services si elles justifient d'une expérience professionnelle de 3 années effectives en Europe ou si leurs qualifications sont estimées suffisantes. A défaut une épreuve d'aptitude peut être imposée.

Une demande d'attestation ou de reconnaissance des qualifications professionnelles (ou de compétences) peut être nécessaire.

l'APCMA a une mission de tenue de statistiques sur les demandes de reconnaissance de qualification

Répertoire des métiers : informations consultables par voie électronique

**En 2022 : un numéro unique 3006 pour joindre sa Chambre de Métiers.**

### **PATRIMOINE**

Depuis la loi MACRON, la résidence principale d'un entrepreneur individuel est insaisissable et ne peut pas faire l'objet d'une saisie immobilière pour des dettes professionnelles.

Par ailleurs, un entrepreneur individuel sous statut d'EIRL bénéficie de patrimoines professionnel et personnel séparés. L'insaisissabilité n'est toutefois pas opposable à l'administration fiscale en cas de fraude ou de manquements graves aux obligations fiscales, sociales ou comptables.

Si la créance n'est pas d'ordre professionnel, le bien reste saisissable.

Cette insaisissabilité de droit bénéficie à toutes les personnes physiques immatriculées au [RCS](#), au répertoire des métiers ou au registre de la batellerie artisanale ainsi qu'aux personnes exerçant une activité professionnelle agricole ou indépendante : commerçant, artisan, micro-entrepreneur, professionnel libéral, exploitant agricole...

Si l'immeuble où se trouve l'habitation principale a un usage mixte (c'est le cas du professionnel qui exerce son activité à domicile), la partie non utilisée pour un usage professionnel, affectée à l'habitation, est également insaisissable, sans déclaration préalable et sans qu'un état descriptif de division soit nécessaire.

Attention : ces conditions s'appliquent aux créances professionnelles nées à partir du 7 août 2015.

L'entrepreneur individuel peut également protéger ses autres biens fonciers, bâtis ou non bâtis, faisant partie de son patrimoine personnel, sans constituer sa résidence principale, des saisies pour des dettes professionnelles, à condition que :

- le bien foncier ne soit pas affecté à un usage professionnel,
- l'entrepreneur ait effectué au préalable une déclaration d'insaisissabilité.

La déclaration d'insaisissabilité est établie par un notaire, publiée au service de publicité foncière et mentionnée dans un registre de publicité légale à caractère professionnel (RCS, répertoire des métiers, etc.) ou dans un [journal d'annonces légales](#) pour les personnes non tenues de s'immatriculer (comme les agriculteurs).

### **Rétablissement professionnel (en cas de cessation de paiement)**

La procédure de rétablissement professionnel sans liquidation est une procédure simplifiée ayant pour but l'apurement du passif du débiteur. Elle est destinée aux entrepreneurs individuels, personnes physiques, qui n'ont pas de salarié et dont l'actif est inférieur à un certain seuil.

Le rétablissement professionnel est applicable à toute personne physique exerçant une activité commerciale, artisanale, agricole, ou une activité professionnelle indépendante, y compris une profession libérale.

Les entrepreneurs individuels à responsabilité limitée (EIRL) ne peuvent pas en bénéficier.

Seul le débiteur peut demander à bénéficier du rétablissement professionnel.

Attention : les sociétés et les personnes morales sont exclues du dispositif.

Depuis mai 2022, un nouveau statut permet que le patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel devienne par défaut insaisissable par les créanciers professionnels.

Seuls les éléments nécessaires à l'activité professionnelle de l'entrepreneur pourront à l'avenir être saisis en cas de défaillance professionnelle.

La séparation des patrimoines s'effectuera automatiquement, sans démarche administrative ou information des créanciers.

Suppression des EIRL : les EIRL existantes continuent cependant d'exercer leurs activités dans les mêmes conditions.

### **TRANSMISSION D'ENTREPRISE**

#### **Exonération de la plus-value professionnelle**

Un chef d'entreprise contraint, pour raison de santé, de céder son entreprise et de cesser toute activité sans avoir atteint l'âge requis pour faire valoir ses droits à la retraite peut être exonéré d'impôt en raison de la plus-value professionnelle réalisée lors de la cession, sous réserve de respecter les conditions légales

Le dispositif d'exonération est applicable aux plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux ou de la transmission à titre gratuit par une personne physique (successions ou donations) des actifs suivants :

- entreprise individuelle ;
- intégralité des droits ou parts détenus par un associé d'une société de personnes soumise à l'impôt sur le revenu dans laquelle l'associé exerce son activité professionnelle ;
- branche complète d'activité ;
- activité faisant l'objet d'un contrat de location-gérant

**La déclaration au CFE** : L'acheteur du fonds de commerce doit s'adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE), dont il dépend, pour son immatriculation et déclarations légales et administratives, notamment au Registre des Commerces et des Sociétés (RCS), au répertoire national des entreprises (SIRENE - Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements), aux services fiscaux, au SSI

**Obligations et démarches** : L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) propose aux cédants et repreneurs d'entreprise un tableau de synthèse des obligations et démarches à effectuer dans les domaines de la qualité, la sécurité et l'environnement (QSE), afin de leur donner les premiers éléments permettant de réaliser le diagnostic QSE de leur entreprise.

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) consiste en une exonération partielle de charges sociales, dite *exonération de début d'activité*, et un accompagnement pendant les premières années d'activité. Elle permet aussi à certains bénéficiaires de prétendre à d'autres formes d'aides. Ces conditions d'attribution varient en fonction de la date de la demande, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Acre) ou avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Accre).

L'acquéreur a la possibilité de déduire fiscalement les amortissements des fonds commerciaux acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/reussir-transmission-entreprise>

### **PRIME D'ACTIVITE**

Sous un certain seuil de chiffres d'affaires, les travailleurs indépendants ou freelance sont éligibles à la prime d'activité, dont le montant sera calculé sur les derniers bénéfices déclarés.

Attention, les plafonds sur 12 mois et trimestriel sont cumulables.

La prime est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle de la situation et des ressources (DTR). Elle prend en compte les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou non commerciaux (BNC), déclarés pour la dernière année fiscale. A défaut, c'est le chiffre d'affaires du dernier trimestre qui servira au calcul.

### **ASSURANCE CHOMAGE POUR LES INDEPENDANTS (ATI = Allocations des Travailleurs Indépendants)**

**Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019**, Les travailleurs indépendants (y compris micro-entrepreneurs) qui cessent leur activité peuvent bénéficier de l'assurance chômage dans le respect des 5 conditions suivantes :

- L'activité non salariée a dû être exercée, sans interruption pendant au moins 2 ans, dans une seule et même entreprise
- L'activité doit avoir cessé à cause d'une liquidation judiciaire ou d'un redressement judiciaire

- Le travailleur indépendant doit rechercher activement un emploi, c'est-à-dire être inscrit à Pôle emploi et fournir les efforts nécessaires pour en trouver un
- Le revenu doit être d'au moins 10 000 € par an sur les 2 années qui ont précédé la cessation
- Le travailleur indépendant doit disposer de ressources personnelles inférieures au montant du RSA, mensuel, en vigueur, pour une personne seule. Il s'agit de la somme des autres éventuels revenus et allocations.

Au-delà de ces conditions spécifiques, toutes les autres conditions d'attribution d'une allocation chômage doivent être remplies :

- ✓ être apte physiquement à l'exercice d'un emploi ;
- ✓ résider sur le territoire national ;
- ✓ ne pas bénéficier d'une retraite à taux plein.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23994>

<https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/>

### **FORMATION DES ARTISANS**

Depuis le 1er janvier 2020 **les artisans assimilés salariés ne dépendent plus du FAFCEA mais relèvent de l'OPCO**. Cette catégorie d'artisan ne peut plus obtenir de financement du FAFCEA.

Pour toute demande de formation, les documents à fournir sont :

- Extrait du Registre National des Entreprises (RNE) géré par l'INPI (<https://data.inpi.fr>)
- **L'attestation URSSAF** de versement de la **Contribution à la Formation Professionnelle** (document téléchargeable [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr))

### **Crédit d'impôt**

Chaque formation peut faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu. Pour ce faire il suffit de demander à l'organisme de formation une facture.

### **CPF**

Pour bénéficier d'une alimentation de son compte, le travailleur indépendant doit être à jour du paiement de la contribution à la formation professionnelle (CFP).

### **Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)**

Il permet de faire gratuitement un point sur sa vie professionnelle pour éventuellement évoluer ou se reconverter.

### **Formation CMA**

Les CMA régionales dispensent des formations, avec un catalogue de niveaux bac à bac + 5 :

(ADEA - Assistant de dirigeant d'entreprise artisanale ; TEPE Titre Entrepreneur de la Petite Entreprise ; Brevet de Maîtrise ; Licence Professionnelle métiers de l'entrepreneuriat ; Master Management stratégique ....)

Ces formations peuvent être prises en charge par le FAFCEA, pour les dirigeants non salariés, leurs conjoints collaborateurs, conjoints associés et auxiliaires familiaux.

### **La formation professionnelle continue**

L'employeur, quel que soit le nombre de salariés, la nature de l'activité ou le statut juridique (entreprise individuelle ou société), doit participer au financement des actions de formation continue de son personnel et des demandeurs d'emploi, en payant une contribution annuelle, dont le montant dépend du nombre de salariés

### **Stage de préparation à l'installation**

Ce stage permet aux futurs dirigeants, par des cours et des travaux pratiques, de connaître les conditions de leur installation, les problèmes de financement, les techniques de prévision et de contrôle de leur exploitation, les possibilités de formation continue. Ce stage peut aussi bénéficier à l'époux, au partenaire de pacs et aux auxiliaires familiaux.

IL est facultatif et il est possible de le financer par le CPF

Une liste des organismes de formation habilités peut être obtenue auprès de la CMA, dont dépend l'artisan.

### **DECLARATION SOCIALE ET FISCALE DE REVENUS UNIFIEE pour les travailleurs independants**

A compter de 2021, les indépendants bénéficieront d'une simplification de leurs démarches déclaratives : désormais, une seule déclaration devra être réalisée sur le portail des impôts pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales personnelles et de leur impôt sur le revenu.

Sont concernés les travailleurs indépendants exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale et affiliés au régime général des travailleurs indépendants. Quant aux auto-entrepreneurs, ils conservent la déclaration obligatoire de leur chiffre d'affaires à l'URSSAF

## 4 – GESTION DU PERSONNEL

### **APPRENTISSAGE**

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en établissement de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. L'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus

Les jeunes de moins de 15 ans ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3e) comme stagiaire de la formation professionnelle, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis et entrer en apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans et un jour.

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise).

La loi du 8 août 2016 « relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » (loi « Travail ») a prévu une expérimentation permettant l'accès à l'apprentissage jusqu'à l'âge de 30 ans. Les apprentis bénéficient d'un congé spécifique de 5 jours afin de préparer leurs examens, rémunéré par l'employeur (c. travail. art. L. 6222-35).

En août 2015, la loi Macron a mis en place ce même congé non rémunéré pour la préparation des examens des étudiants de l'enseignement supérieur. Il doit être pris dans le mois précédant les examens.

### **Dépôt du contrat d'apprentissage – nouvelles modalités**

Un décret publié au JO du 29 décembre 2019, fixe les modalités de transmission et de dépôt du contrat d'apprentissage à compter du 1er janvier 2020 dans les secteurs privé et public.

Au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet (dématérialisation possible) ce contrat à l'OPCO dont il relève. Il doit y joindre :

- la convention de formation,
  - le cas échéant, la convention tripartite réduisant ou allongeant la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
- Le dépôt du contrat d'apprentissage ne donne lieu à aucun frais.

A réception du contrat, l'OPCO se prononce sur la prise en charge financière.

C'est ensuite l'OPCO qui dépose le contrat, par voie dématérialisée, auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

L'opérateur de compétence a 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Sans réponse de l'opérateur de compétence dans ce délai, la demande est refusée.

Le dépôt du contrat d'apprentissage est gratuit.

Lorsque le contrat d'apprentissage est rompu avant son terme, l'employeur notifie sans délai la rupture à l'OPCO.

Le dépôt du contrat d'apprentissage ne donne lieu à aucun frais.

La contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage sont rassemblées dans la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance. L'Urssaf collecte la taxe unique.

### **Les aides financières pour embaucher en contrat d'apprentissage**

Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières

Les rémunérations des apprentis bénéficient de la [réduction générale des cotisations](#). L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage est maintenue tout en étant limitée à 79 % du Smic.

### **L'aide exceptionnelle pour l'embauche d'un alternant en 2023**

Il s'agit d'une aide pour accompagner financièrement les employeurs qui recrutent en contrats d'apprentissage.

Cette aide prend la suite de celle qui était applicable jusqu'au 31 décembre 2022, et est disponible entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2023.

Toutes les entreprises sont éligibles à cette aide. Des conditions supplémentaires s'appliquent aux entreprises de plus de 250 salariés

Le montant de l'aide s'élève à 6 000 €, octroyée pour la 1<sup>ère</sup> année

L'aide est versée de façon **automatique** et **mensuellement** avant le paiement du salaire.

Toute fois après l'enregistrement du contrat et l'envoi de la [DSN mensuelle](#) effectués, la présence ou non du salarié concerné doit être confirmée sur la plateforme **SYLAé**.

**SYLAé** : L'Agence de services et de paiement met à disposition des employeurs de contrats aidés, un site Internet, SYLAé, qui permet la saisie en ligne des états de présence des contrats aidés. Son utilisation est obligatoire depuis le 1er juillet 2015.

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-embauche-apprenti>

Les rémunérations des apprentis bénéficient de la [réduction générale des cotisations](#). L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage est maintenue tout en étant limitée à 79 % du Smic.

Aide pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés



Le montant maximum de l'aide est de **3000 €** pour le recrutement d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage pour une durée de 6 mois au minimum et 24 heures par semaine. Cette aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire.

#### Travaux dangereux dérogation applicable aux apprentis mineurs dans le privé

L'autorisation de dérogation accordée par l'inspecteur du travail a été remplacée par une simple déclaration de dérogation qui est valable trois ans.

#### Droit à la retraite des apprentis

L'apprenti peut valider ces trimestres d'apprentissage pour les périodes accomplies à partir du 01/01/2014.

Le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) prend en charge le versement d'un complément de cotisations d'assurance vieillesse pour permettre de valider un nombre de trimestre correspondant à la durée du contrat d'apprentissage.

L'apprenti doit être âgé d'au moins 16 ans et 25 ans au plus au début de l'apprentissage.

L'article 23 de la loi du 29 mars 2018 publiée au journal officiel du 30 mars 2018 permet désormais à un apprenti français d'exercer une année dans un pays de l'Union européenne dans le cadre du programme Erasmus.

La [visite médicale d'embauche](#) est obligatoire pour un apprenti, elle doit être réalisée au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'embauche et non avant le début du contrat d'apprentissage en vue de son enregistrement

#### **PLAN JEUNES**

En juillet 2020, un **PLAN JEUNES « 1jeune, 1 solution »** a été présenté pour accompagner les jeunes de 16-25 ans au sortir de la crise de la COVID-19, avec notamment une aide au recrutement de 4000 € pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021.

La commission regrette que les mesures d'aide au recrutement ne soient pas pérennes.

#### **LE CONTRAT ENGAGEMENT JEUNES**

s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur à compter du 1er mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Il remplace la Garantie jeunes. Le Contrat d'Engagement Jeune est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales.

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/contrat-engagement-jeune/>

**L'U2P et la CNAMS demandent aux entreprises d'ouvrir leurs portes aux jeunes pour une découverte de leurs métiers**

#### **STAGIAIRES DANS L'ENTREPRISE**

Pour éviter les abus, les employeurs du secteur privé, public ou associatif sont soumis à une réglementation stricte concernant l'accueil de stagiaires en milieu professionnel : conditions de recours, durée maximale, rémunération obligatoire, signature d'une convention, nombre maximal de stages en cours, délai entre deux stages...

Même si le stagiaire n'est pas considéré comme un salarié, il doit respecter les règles de l'établissement d'accueil (horaires et durée légale du travail).

Des abus davantage sanctionnés. Il est interdit de recourir à un stagiaire pour pourvoir une tâche de travaux réguliers ou un poste à temps plein

#### **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif) mais les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du Dif et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020. Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

Il recense les heures de formation acquises par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite, Un salarié, sous certaines conditions, peut mobiliser son CPF pour financer un projet de transition professionnelle, pour changer de métier ou de profession.

#### **Reconversion après accident du travail ou maladie professionnelle**

L'ordonnance 2017-1389 du 22 septembre 2017 (art 3) reconnaissant un droit à reconversion aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles en risque de désinsertion professionnelle.

#### **CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)**

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et, s'il y a lieu, établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers de certains organismes. :

Le conseil en évolution professionnelle est accessible à tout actif :

**À noter :** lorsque l'étudiant ou le retraité occupe un emploi, celui-ci peut recourir au conseil.

## **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)**

C'est une mesure qui permet à toute personne, quelque soit son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle (diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP). Un an au moins d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée est nécessaire

Le candidat doit **remplir un dossier** dans lequel il décrit les activités principales qu'il exerce ou a exercées, leurs contextes d'exercice et les ressources mobilisées. L'évaluation de ce dossier est suivie d'un **entretien avec le jury**. Le jury décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, des préconisations sont faites au candidat en vue d'obtenir la totalité du diplôme.

## **LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

### **La certification qualité « qualiopi »**

Cette certification est obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés. Elle concerne donc tous les prestataires, y compris les formateurs indépendants dispensant des actions de formation, des bilans de compétences, etc.

FEDELEC s'est appuyée sur l'un de ses partenaires, le CIAMS pour l'ensemble des démarches de certification QUALIOPi. Les documents adressés aux entreprises pour les formations sont à l'entête du CIAMS Section Métiers.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/qualiopi>

## **CODE DU TRAVAIL NUMERIQUE**

Le code du travail numérique est un nouveau service gratuit du ministère du travail qui répond aux questions des salariés et des employeurs sur le droit du travail.

Institué par les ordonnances de 2017, il s'adresse en priorité aux employeurs et salariés des TPE et PME.

Tout contrat de travail est régi par le Code du Travail, toujours évolutif, du recrutement à la fin de contrat.

## **CONVENTIONS COLLECTIVES**

Les Conventions collectives viennent compléter le Code du travail. Dans nos activités, nous retiendrons principalement :  
- « pour les Electroniciens » : Convention « Commerces et Services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager. »

- « pour les Electriciens » : Convention « Bâtiment » jusqu'à 10 salariés ou plus de 10 ; Ouvriers, ETAM et Cadres.  
Pour le bâtiment, les grilles de salaires varient suivant les régions.

Nous rappelons que les conventions collectives doivent être à la disposition des salariés.

La Dila étant engagée dans une démarche de dématérialisation, les nouvelles éditions sont désormais proposées sous format PDF accessibles.

Vous pouvez consulter gratuitement votre convention collective, mise à jour, sur le site Légifrance, rubrique « Droit national en vigueur » « Accords collectifs » « Accords de branche et conventions collectives » où tous les textes sont mis à jour.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Il s'agit d'un document rédigé par l'employeur qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de discipline.

Depuis la loi PACTE, le règlement intérieur est obligatoire dans les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés.

**Important** : lorsqu'une entreprise élabore un règlement intérieur, ce dernier doit faire l'objet de formalités de dépôt spécifiques et doit notamment être déposé au greffe du Conseil de prud'hommes « du ressort de l'entreprise ou de l'établissement.

Le règlement intérieur doit, pour validation, obligatoirement être transmis en deux exemplaires à l'inspecteur du travail du ressort duquel se trouve le siège social de l'entreprise.

Il en est de même pour les mises à jour de ce document.

## **REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL**

Le registre unique du personnel est un document qui permet l'identification des emplois dans chaque établissement de l'entreprise

Tous les employeurs sont concernés par la tenue du registre unique du personnel, sauf :

- les associations ayant recours au chèque emploi associatif
- les particuliers employeurs

L'obligation d'enregistrement au registre unique du personnel intervient dès l'embauche du 1<sup>er</sup> salarié et constitue une obligation pour l'employeur.

**Les stagiaires** de votre entreprise doivent être inscrits (noms et prénoms) dans une partie spécifique du registre unique du personnel selon leur ordre d'arrivée.

## **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés. Il doit afficher ces informations dans des lieux qui sont facilement accessibles. Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende.  
L'information sur la définition du harcèlement sexuel doit être affichée.

## **CSE : Comité Social et Economique**

Il remplace les anciens représentants élus du personnel qui existaient (DP, CE et CHSCT).  
Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises d'au moins 11 salariés doivent disposer d'un CSE

## **BULLETIN DE SALAIRE**

Depuis le 1er janvier 2018, tous les employeurs doivent utiliser un nouveau modèle de bulletin de paie « clarifié ». Les principaux changements portent sur la présentation des charges sociales. Les cotisations et contributions sociales sont regroupées.

En cas de contrôle, compte tenu du fait que certaines cotisations ne sont pas détaillées, l'employeur devra produire un état précis des rubriques.

Quant aux salariés, s'ils prouvent un préjudice, ils peuvent demander des dommages-intérêts.

Au 1er janvier 2019 : Régime unifié AGIRC-ARRCO, l'employeur n'aura plus qu'une seule caisse de retraite complémentaire comme interlocuteur.

## **La mise en œuvre du prélèvement à la source est simplifiée grâce à la Déclaration sociale nominative (DSN).**

L'administration fiscale calculera le taux de prélèvement (en tenant compte des options retenues dans certains cas par le contribuable) et restera responsable de la collecte de l'impôt sur le revenu.

## **Dématérialisation des bulletins de salaire et disponibilité**

L'employeur n'a plus à demander l'accord du salarié pour recourir au bulletin de paie dématérialisé. Toutefois, si le salarié s'y oppose, l'employeur ne pourra pas lui remettre un bulletin de paie électronique

La remise du bulletin de paie électronique doit obligatoirement se faire dans des conditions de nature à garantir l'intégrité et la confidentialité des données, ainsi que leur conservation pendant une certaine durée.

Concrètement, l'employeur a le choix entre :

- conserver les bulletins de paie pendant 50 ans
- conserver les bulletins de paie jusqu'à ce que le salarié ait atteint l'âge de 75 ans

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le montant net social devra figurer sur la fiche de paie du salarié. Le montant net social est le revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires.

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/6412-changements-bulletin-paie-1er-janvier-2024.html>

## **CAISSE DE CONGES PAYES**

Les caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics assurent le versement des indemnités de congés payés aux salariés des entreprises adhérentes ainsi que le paiement des cotisations sociales afférentes : cotisations patronales et salariales de Sécurité sociale, contribution solidarité autonomie (CSA) et CSG-CRDS.

En tant qu'organisme versant des revenus salariaux, la CIBTP qui verse les congés payés aux salariés devra donc opérer une retenue à la source et la reverser à l'administration fiscale.

Depuis 2022, les caisses du réseau CIBTP seront destinataires des flux de données DSN qui les concernent. En d'autres termes, les caisses recevront dorénavant une partie des données saisies dans les DSN transmises par les entreprises du BTP et les utiliseront pour calculer les cotisations congés dues par leurs adhérents ainsi que les droits à congés acquis par leurs salariés.

Seules quelques déclarations (les demandes de congés, les déclarations d'arrêts intempéries) continueront à passer par les circuits actuels.

## **POLE EMPLOI : l'attestation employeur**

A chaque fin de contrat de travail, une attestation employeur doit être transmise à Pôle emploi.

En parallèle, une version matérialisée signée de cette attestation est remise au salarié

Cette attestation est transmise à Pôle Emploi:

- Pour les entreprises de 11 salariés ou plus par voie dématérialisée.
- Pour les employeurs qui sont dans le périmètre de la DSN (Déclaration sociale nominative) pour l'assurance chômage, par le logiciel de paie
- Les employeurs de moins de 11 salariés et qui ne relèvent pas de la DSN peuvent choisir de transmettre leurs attestations en version papier.

## **DIFFERENTES AIDES : à l'embauche**

Pour lutter contre le chômage, il existe de nombreux dispositifs d'aides à l'embauche réactualisés chaque année

Ci- après les principaux dispositifs existants :

- Les aides pour l'embauche d'un demandeur d'emploi
- La réduction générale des cotisations patronales

- [Les aides pour l'embauche d'un travailleur handicapé](#)
- [Les aides pour l'embauche en alternance](#)
- [Les aides pour l'embauche dans les zones en difficulté](#)
- [La base de données sur les aides aux entreprises](#)

### **CARTE D'IDENTIFICATION**

Depuis le 1er octobre 2017, la Carte BTP est **en vigueur sur l'ensemble du territoire**.

Les entreprises visées par [l'article R.8291-1](#) du code du travail sont obligatoirement tenues de demander la Carte BTP pour **tous les salariés concernés**, y compris les intérimaires, les apprentis, les détachés et intérimaires détachés.

Pour les salariés détachés concernés, la demande de Carte BTP doit suivre la déclaration de détachement. Lorsqu'il s'agit d'intérimaires détachés, les demandes de cartes sont à effectuer par l'entreprise utilisatrice en France.

La carte doit être restituée à l'employeur à la fin du contrat de travail.

Une demande d'une nouvelle carte est nécessaire à chaque changement d'employeur (sauf pour les salariés intérimaires).

### **EPARGNE SALARIALE, PARTICIPATION ET INTERESSEMENT**

L'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement) ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation). Les sommes attribuées peuvent, au choix du salarié, lui être versées directement ou être déposées sur un plan d'épargne salariale (PEE ; PERCO, ou Plan Epargne Retraite)

#### **Plan d'Epargne Entreprise (PEE)**

Le plan d'épargne entreprise (PEE) est un système d'épargne collectif qui permet aux salariés de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières avec l'aide de l'entreprise. Les versements du salarié peuvent être complétés par des contributions de l'entreprise (abondements). Les sommes sont indisponibles pendant au moins 5 ans, sauf cas de déblocages exceptionnels. Le PEE peut être mis en place au niveau de plusieurs entreprises n'appartenant pas au même groupe (PEI)

#### **Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco)**

Le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) est un dispositif d'entreprise qui permet aux salariés de se constituer une épargne. Les sommes sont bloquées jusqu'à la retraite, sauf cas de déblocage exceptionnel. Les versements du salarié peuvent être complétés par des contributions de l'entreprise (abondements). Au moment de la retraite, les sommes sont disponibles sous forme de rente ou, si l'accord collectif le prévoit, sous forme de capital.

Depuis le 1er juillet 2022, la prime MACRON versée depuis 2019 elle a été remplacée par la prime de partage de la valeur (PPV), désormais destinée à soutenir le pouvoir d'achat des salariés.

Elle permet aux employeurs de verser à leurs salariés une prime exonérée de toutes cotisations sociales à la charge du salarié et à leur propre charge, ainsi que des autres taxes, contributions et participations dues sur le salaire.

L' exonération s'applique, sous conditions dans la limite de 3 000 €, et jusqu'à 6 000 € pour les entreprises ayant mis en place un dispositif d'[intéressement](#) ou de [participation](#).

### **COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)**

Le Compte personnel d'activité (CPA) a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de sécuriser son parcours professionnel en supprimant les obstacles à la mobilité.

Le compte personnel d'activité est constitué :

1. du compte personnel de formation (CPF) (voir en partie 4 FORMATION)
2. du compte personnel de prévention de la pénibilité (C2P) ;
3. du compte d'engagement citoyen (CEC).

Un décret n° 2016-1999 du 30 décembre 2016 détermine les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) **pour les travailleurs indépendants**, les membres de professions libérales et des professions non salariées et de **leurs conjoints collaborateurs**, et les artistes auteurs.

Le CPA est un compte personnel que le salarié décide ou non d'activer et d'utiliser quand il le souhaite.

Les bulletins de paie dématérialisés ne sont pas stockés sur le CPA mais y sont simplement affichés lorsque le titulaire du compte en fait la demande.

### **COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION (ex Compte Pénibilité)**

Tout employeur a une obligation de prévention de la pénibilité au travail, quels que soient la taille de l'entreprise, son statut juridique et ses activités. Lorsqu'un salarié est exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils, l'employeur doit établir une déclaration et mettre en place un compte professionnel de prévention (C2P) qui permet l'acquisition par le salarié exposé de points cumulés sur le compte (1 point par trimestre d'exposition).

L'arrêté du 26 décembre 2017 fixe la **liste des maladies professionnelles ouvrant droit à la retraite anticipée**.

### **SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL**

OBLIGATOIRE à partir de l'embauche du premier salarié et quelle que soit la taille de l'entreprise, la médecine du travail veille à la santé des salariés et participe à la prévention des risques.

Les **services de santé au travail** ont pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants afin d'éviter toute altération de la **santé** des travailleurs du fait de leur **travail**. Dans les **services** interentreprises, cette mission **est** assurée par une équipe pluridisciplinaire  
La médecine du travail bénéficie à tous les salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise. Elle est obligatoirement organisée, sur le plan matériel et financier, par les employeurs.

La loi du 2 Aout 2021 entre en application le 31 mars 2022 avec ces principaux points :

➤ Un nouveau nom : les services de Santé au Travail deviennent des Services de Prévention en Santé au Travail interentreprises (SPSTI). Ils devront fournir aux adhérents et travailleurs un ensemble de services qui couvre toutes les missions de prévention y compris une cellule de désinsertion professionnelle.

➤ Le DUERP est renforcé (voir ci-dessous)

➤ Le dossier médical partagé

➤ Des moyens de prévention renforcée

- Possibilité de recours à la Télémédecine pour le suivi individuel du salarié,
- Création du passeport prévention
- Création d'une visite de mi-carrière (45ans)
- Création des rendez-vous de liaison pour les longs arrêts de travail
- Modification des visites de fin de carrière pour les suivis renforcés
- Précisions sur les essais encadrés et les conventions de rééducation professionnelle
- Nouveautés pour le suivi des intérimaires, salariés indépendants et extérieurs

Une gouvernance réformée au niveau national, régional et local

La commission se pose une question tant qu'à la prévention des chefs d'entreprise artisanales au travail.

### **Une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque pour les salariés partant à la retraite**

Depuis le 21 avril 2021, les salariés peuvent bénéficier, avant leur départ volontaire à la retraite, d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.

Proposée par l'employeur, elle permettra au salarié, avant son départ volontaire à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention ;
- réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
- réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Cette sensibilisation se déroulera pendant l'horaire normal de travail et pourra être adaptée en fonction des acquis des salariés (formations et sensibilisations déjà effectuées, profession).

Les organismes et les professionnels qui seront autorisés à dispenser cette sensibilisation devront remplir des conditions prévues par un arrêté.

Si L'entreprise compte **moins de 50 salariés**, elle peut bénéficier de solutions pour protéger la santé de ses salariés et préserver son activité.

Des subventions peuvent aider à mettre en place des actions pour réduire l'exposition des travailleurs à des risques fréquents et importants : mal de dos, troubles musculosquelettiques (TMS), chutes de hauteur, exposition à des produits chimiques dangereux, etc.

Ces aides aux entreprises ont pour but de participer financièrement à l'**achat d'équipement de prévention**, de **prestations de formation** ou d'**évaluation des risques**

<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-prevention>

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail prévoit que les entreprises et leurs salariés bénéficient d'un ensemble commun de services de la part des services de prévention et de santé au travail sur l'ensemble du territoire.

Cette innovation, destinée à améliorer la qualité, la visibilité et l'accessibilité du suivi en santé au travail de façon homogène sur l'ensemble du territoire, est concrétisée aujourd'hui par la création **d'une offre socle de services**,

Cette loi étend et améliore, aussi, le suivi en santé des **travailleurs intérimaires, sous-traitants, indépendants et chefs d'entreprise** :

- Pour les **travailleurs temporaires**, si l'entreprise utilisatrice dispose de son propre SPST, les intérimaires peuvent être suivis par celui-ci à condition qu'une convention soit conclue avec l'entreprise de travail temporaire ;
- Pour les **travailleurs ayant plusieurs employeurs**, le suivi de l'état de santé de ces travailleurs occupant des emplois identiques est mutualisé ;
- Les **travailleurs indépendants** peuvent s'affilier au SPSTI de leur choix et bénéficier d'une offre spécifique de services ;
- Le **chef de l'entreprise adhérente** à un SPSTI peut bénéficier de l'offre de services proposée aux salariés ;
- Les **sous-traitants**, salariés ou non, intervenant au sein d'une entreprise possédant son propre SPST, peuvent réaliser leur suivi individuel auprès de ce service. Pour les salariés d'entreprises extérieures exerçant

des activités sur le site d'une entreprise ayant son SPST, la prévention des risques professionnels auxquels ils sont exposés est assurée conjointement entre ce service et celui dont relèvent les salariés.

## **LEGISLATION - SECURITE AU TRAVAIL**

### **Infraction code de la route**

C'est au titulaire de la carte grise (désormais appelée *certificat d'immatriculation*) du véhicule que sont adressées les amendes pour les infractions suivantes constatées sans arrestation physique :

L'envoi doit être fait par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou de manière dématérialisée, dans les 45 jours suivant l'envoi de l'avis de contravention

(Si l'entreprise ne respecte pas cette obligation, son représentant légal doit payer une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 €). Par ailleurs, un retrait de points est effectué sur le permis de conduire du salarié.

**Mise en garde : En cas d'infraction par le chef d'entreprise avec le véhicule entreprise :** avant de régler, ne pas oublier de s'auto-dénoncer et attendre la nouvelle contravention pour payer.

**LES MOYENS D'ACCES EN HAUTEUR :** escabeaux, échelles, plateformes et leur cas d'utilisation.

*Article R4323-63 :* « Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés :

- en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs
- ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible
- et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

« Pour les besoins de leur formation professionnelle, les jeunes travailleurs peuvent utiliser une échelle, un escabeau ou un marchepied en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif. »

## **LE DOCUMENT UNIQUE ( DUER)**

La loi impose à tout employeur d'évaluer les risques qui existent dans son entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés. L'employeur est responsable de ce document, même s'il peut en déléguer la réalisation pratique à un tiers. Pour cela, un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) doit être établi et tenu à jour. Il doit refléter la situation présente de l'entreprise.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) :

- présente les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise ;
- comprend un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement ;
- représente le point de départ de la démarche de prévention de votre entreprise, puisqu'il vous sert de base pour définir un plan d'action

En revanche, l'actualisation du DUERP demeure obligatoire pour les TPE dès qu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation des risques est portée à la connaissance de l'employeur ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

• En outre, les employeurs n'auront à mettre à disposition des salariés et anciens salariés que les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise.

• Pour permettre une traçabilité des expositions, la loi Santé au travail impose à l'employeur de conserver le DUERP, dans ses versions successives, pendant une durée d'au moins 40 ans.

Vous pouvez trouver de l'aide auprès de votre SPSTI, ainsi que sur le site OIRA où l'INRS propose une collection d'outils en ligne simples d'utilisation, par secteur d'activité ou métier.

<https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html>

Les entreprises qui n'emploient pas de salariés et ont uniquement recours à un(e) stagiaire n'échappent pas à l'obligation d'élaborer un DUERP.

Avis de la commission : cette obligation peut être contraignante pour une entreprise sans salarié qui accepte un stagiaire

## **COMPTE en ligne AT-MP pour les TPE**

Depuis le 1er janvier 2022, la notification dématérialisée des taux de cotisation AT/MP devient obligatoire pour les entreprises de moins de 10 salariés ; c'est un service gratuit disponible à partir de la plateforme : [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

Il permet notamment de suivre les taux de cotisations AT/MP notifiés au cours des trois dernières années, avec le détail de leur calcul, et de faire le point sur les sinistres récemment reconnus impactant les futurs taux.

## **TRANSPORT – FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Les employeurs ont l'obligation de prendre en charge une partie des frais de déplacements des salariés qui utilisent les transports publics, entre leur résidence habituelle et le lieu de travail ((50 % minimum du coût des titres d'abonnement), avec un justificatif.

Pour les employés, il s'agit de la prise en charge facultative par leur employeur des frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à 500 € par an. Les moyens de transports concernés sont :

- les vélos, électriques ou mécaniques ;
- la voiture dans le cadre d'un covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- les engins de déplacement personnels (motorisés ou non) en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques « *en free-floating* ») ;
- les transports en commun en dehors des frais d'abonnement ;
- et tout autre service de mobilité partagée.

Le forfait mobilités durables offre aux employeurs la possibilité d'attribuer une indemnité exonérée de cotisations aux salariés privilégiant les modes de<sup>2</sup> transport dits « à mobilité douce » pour effectuer leurs trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail et ainsi promouvoir des transports plus écologiques

Cette prise en charge prend la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait mobilités durables », exonérée de cotisations et contributions sociales, dans la limite de 700 € par an et par salarié en 2022 et 2023

## **MUTUELLE COMPLEMENTAIRE D'ENTREPRISE**

L'employeur du secteur privé est tenu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de proposer une couverture santé complémentaire également appelée mutuelle d'entreprise à l'ensemble de ses salariés.

Depuis juillet 2019 les assurés peuvent résilier, leurs contrats de complémentaire santé, après un an de souscription, à tout moment, sans frais ni pénalité.

Les contrats de complémentaire santé responsables donnent accès aux soins sans reste à charge, prévus dans le cadre du plan 100 % santé.

Si, comme la quasi-totalité des complémentaires collectives d'entreprise, le régime de santé mis en place au sein de la structure repose sur un contrat responsable (c'est-à-dire respectant un certain nombre d'obligations fixées par les pouvoirs publics en contrepartie d'avantages fiscaux et sociaux), il est concerné par la réforme. Dans ce cas, les salariés de l'entreprise peuvent bénéficier de l'offre de soins 100% santé.

Cette faculté de résiliation s'applique également aux contrats de complémentaire santé qui comprennent d'autres types de garanties. Ces dernières sont limitativement énumérées dans le décret : risques décès, incapacité de travail ou invalidité, garanties d'assistance, de protection juridique, de responsabilité civile, de nuptialité-natalité ou d'indemnités en cas d'hospitalisation.

Dès lors qu'une autre garantie non listée dans le décret est proposée dans le contrat souscrit (notamment une assurance dommages aux biens), la faculté de résiliation infra-annuelle n'est pas ouverte

C'est à l'organisme assureur auprès duquel le contrat (mutuelle, compagnie d'assurances ou institution de prévoyance) est souscrit de procéder à sa mise en conformité.

Si la complémentaire santé n'est pas mise en conformité, elle ne sera plus considérée comme responsable. L'entreprise couvre le risque d'un redressement des Urssaf. En effet, le bénéfice des exonérations fiscales et sociales des cotisations est conditionné au respect du cahier des charges des contrats responsables.

## **TITRE EMPLOI-SERVICE ENTREPRISE (Tese)**

Le Titre emploi service entreprise (Tese) est un dispositif gratuit du réseau des Urssaf destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés et à faire gagner du temps aux employeurs dans la gestion administrative de leur personnel.

L'adhésion et les déclarations s'effectuent obligatoirement en ligne à partir de la rubrique "Espace employeur".

Lorsque l'employeur adhère à un dispositif simplifié, il doit l'utiliser pour l'ensemble de ses salariés.

## **TEMPS PARTIEL ET RETRAITE PROGRESSIVE**

La Durée minimale légale de travail du salarié à temps partiel est fixée à 24 heures par semaine (ou durée équivalente sur une autre période que la semaine). Cependant, une dérogation légale ou conventionnelle peut ouvrir droit à une durée de travail inférieure. Le contrat de travail fixe l'organisation du travail à temps partiel.

La retraite progressive permet de percevoir une fraction de la pension de retraite de base versée par le régime général de la Sécurité sociale tout en exerçant une ou plusieurs activités à temps partiel. La durée globale de travail à temps partiel doit représenter entre 40 % et 80 % de la durée de travail à temps complet.

Un employeur est libre d'accepter ou de refuser une demande d'un salarié de passer à temps partiel, même dans le cadre d'une retraite progressive. De même, le volume d'heures de travail et leur répartition dans la semaine ou le mois nécessitent son accord formel.

## **TRAVAIL A DOMICILE – TELETRAVAIL**

La loi sur le renforcement du dialogue social apporte des simplifications majeures pour mettre en place le télétravail.

D'abord, il n'est plus nécessaire de modifier le contrat de travail pour permettre à un salarié de télétravailler.

Ensuite, le télétravail peut être mis en place de trois manières différentes :

- ✓ par un simple accord avec le salarié, par tout moyen (accord oral, email, courrier...)
  - ✓ par un accord collectif
  - ✓ par une charte élaborée par l'employeur, après avis du comité social et économique, s'il existe, qui précise les conditions de passage en télétravail et les conditions de retour à une exécution du contrat de travail sans télétravail
- Dans tous les cas, lorsque l'employeur refuse le bénéfice du télétravail à un salarié qui occupe un poste qui le permet, il doit motiver sa réponse.

#### Obligations de l'employeur

Outre ses obligations de droit commun vis à vis de l'ensemble des salariés de l'entreprise, l'employeur est tenu à l'égard du salarié en télétravail :

- de l'informer de toute restriction à l'usage d'équipements ou outils informatiques ou de services de communication électronique et des sanctions en cas de non-respect de telles restrictions ;
- de lui donner priorité pour occuper ou reprendre un poste sans télétravail qui correspond à ses qualifications et compétences professionnelles et de porter à sa connaissance la disponibilité de tout poste de cette nature ;
- d'organiser chaque année un entretien qui porte notamment sur les conditions d'activité du salarié et sa charge de travail.

#### Droits du télétravailleur

Le salarié en télétravail a les mêmes droits que le salarié présent dans les locaux de l'entreprise, en particulier en ce qui concerne l'accès aux informations syndicales, la participation aux élections professionnelles et l'accès à la formation. L'employeur qui refuse d'accorder le bénéfice du télétravail à un salarié qui occupe un poste éligible à un mode d'organisation en télétravail dans les conditions prévues par accord collectif ou, à défaut, par la charte, doit motiver sa réponse.

Enfin, si le télétravailleur subit un accident sur son lieu de télétravail (pendant l'exercice de son activité professionnelle), cet accident est présumé être un accident de travail

#### Télétravailler en cas de pics de pollution :

L'accord collectif ou la charte doit désormais comporter une clause sur les conditions de passage en télétravail, en cas de pics de pollution. Il s'agit d'épisodes de pollution faisant l'objet de mesures prises par le Préfet, telles que des restrictions de circulation en voiture

**La menace d'une épidémie est une circonstance exceptionnelle permettant d'imposer le télétravail au salarié sans son accord.**

### **ORGANISMES**

#### DREETS nouveau

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, les anciennes « directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi » (DIRECCTE) et « directions régionales de la cohésion sociale » (DRCS) sont regroupées pour devenir les « directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités » (DREETS).

#### DGCCRF

Au sein du ministère chargé de l'Economie, la DGCCRF veille au bon fonctionnement des marchés, au bénéfice des consommateurs et des entreprises.

La DGCCRF agit en faveur :

- du respect des règles de la concurrence ;
- de la protection économique des consommateurs ;
- de la sécurité et de la conformité des produits et des services.

Autorité de contrôle, elle intervient :

- sur tous les champs de la consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) ;
- à tous les stades de l'activité économique (production, transformation, importation, distribution) ;
- quelle que soit la forme de commerce : magasins, sites de commerce électronique ou liés à l'économie collaborative, etc.

### **DIALOGUE SOCIAL**

La **Loi dite Loi Rebsamen** a créé les **CRPI** Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles

Le but : représenter les nombreux salariés des TPE qui ne le sont pas aujourd'hui (les entreprises de moins de 11 salariés).

Un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est mis en place dans chaque département afin de favoriser et encourager le développement du dialogue social et la négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Négociation collective : Articulation accord de branche et accord d'entreprise

#### Contribution patronale au dialogue social

Une contribution (auparavant intitulée contribution patronale au fonds de financement des organisations professionnelles et syndicales) est destinée à abonder un fonds paritaire dédié au financement des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs.



## 5 – GESTION - FISCALITE

### SIEGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE

Le siège social d'une entreprise ou d'une société civile correspond à l'adresse de sa direction effective qui peut différer du lieu d'exploitation ou de production. Il est fixé dans les statuts de la société et permet de déterminer la nationalité de la société et la loi qui lui est applicable et les tribunaux territorialement compétents dont elle dépend. Tout transfert de siège social nécessite des démarches

### PRELEVEMENT A LA SOURCE

La réforme du prélèvement à la source concerne les revenus professionnels et les revenus fonciers.

Pour les revenus des indépendants, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fera l'objet d'acomptes calculés par les services des impôts et payés mensuellement ou trimestriellement.

### FRAIS DE REPAS DU CHEF D'ENTREPRISE

Un travailleur indépendant soumis à l'impôt sur le revenu, sous le régime des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC), peut déduire ses frais supplémentaires de repas de son résultat à certaines conditions. Ces frais supplémentaires correspondent à la fraction dépassant le montant d'un repas pris à domicile.

### ASSURANCE PROFESSIONNELLE

En matière de construction, de rénovation ou encore d'aménagement de surface, la loi française impose aux professionnels du bâtiment de souscrire à des assurances pour garantir les ouvrages pendant le déroulement du chantier et pendant dix ans pour l'assurance RC décennale.

L'électricien doit également souscrire une assurance décennale pour électricien, avec un certain nombre de spécificités liées à son métier, et doit pouvoir présenter lors de la signature d'un chantier l'attestation d'**assurance décennale pour électricien**.

Deux assurances sont imposées par la loi : l'assurance décennale pour électricien et la **garantie biennale**. Ces deux assurances obligatoires garantissent la remise en état des installations pendant les deux années qui suivent la livraison du chantier pour l'assurance biennale, et pendant dix années pour l'assurance décennale pour électricien.

Ces deux assurances visent à protéger le maître d'ouvrage contre des problèmes éventuels en cas de malfaçon ou de non-respect des normes pour les produits installés, ou encore de non-respect des règles qui encadrent et réglementent l'installation d'un circuit électrique dans un bâtiment d'habitation ou des locaux professionnels.

La distinction entre ces deux assurances réside dans la nature des travaux.

Nous engageons les chefs d'entreprise à vérifier annuellement leurs différents contrats professionnels.

Les artisans ou les micro-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire, ce qui est le cas pour les professionnels du bâtiment, doivent dorénavant mentionner sur leurs devis et leurs factures.

L'entreprise qui ne respecte pas ces obligations s'expose à une amende.

### **Contrat d'assurance multirisque professionnelle**

En cas d'embauche d'un nouveau salarié, vous devez le déclarer à votre assureur par une lettre recommandée, dans un délai de 15 jours. N'oubliez pas de déclarer les apprentis, ainsi que les stagiaires.

### DROIT AU BAIL

Le bail commercial est un contrat de location de locaux utilisés pour l'exploitation d'un fonds de commerce ou artisanal. Le statut des baux commerciaux est protecteur pour le locataire, avec notamment un plafonnement du loyer et un droit au renouvellement du bail.

Le montant initial du loyer est libre, ce qui n'est pas le cas pour une révision de loyer, d'un bail en cours ou lors de son renouvellement ; l'augmentation éventuelle est strictement encadrée.

#### **Les différentes formes de bail commercial :**

##### Le bail sous seing privé

C'est la forme la plus courante.

Le contrat sous seing privé est établi par les parties elle-même sans la présence d'un notaire.

##### Le bail authentique

Le bail authentique est un acte établi par le notaire ou un acte sous-seing privé reconnu devant notaire, revêtu d'une formule « exécutoire ».

##### Le bail verbal

Cette forme est très rare et très déconseillée. Le problème de cette forme est la preuve de l'existence du contrat et de son contenu

### **La cession du bail commercial**

La cession d'un bail commercial est soumise à des conditions très strictes, tant sur le fond que dans la forme.

La cession du **bail commercial** est le contrat par lequel le locataire (le cédant) transmet à un tiers (le cessionnaire) le bail avec les droits et les obligations qui s'y rattachent.

En principe, le contrat de bail ne peut interdire de manière absolue et générale la cession du bail à l'acquéreur du **fonds de commerce**. En revanche, des clauses simplement limitatives ou restrictives sont possibles

### **Valeur locative d'un local professionnel (VLP)**

La valeur locative d'un local professionnel (VLP) ou commercial sert de base aux impôts directs locaux (taxe foncière et cotisation foncière des entreprises - CFE) ou au loyer du bail commercial. La révision de la VLP, engagée en 2013, est l'occasion de simplifier son mode de calcul.

### **DEVIS OBLIGATOIRE**

Principe : avant tout achat de produit ou de prestation de service, le consommateur doit être informé du prix pour lui permettre de comparer et choisir en connaissance de cause :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31144>

<https://www.economie.gouv.fr/dgcrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Devis>

### **LA RECEPTION DES TRAVAUX**

est un ACTE RECOMMANDÉ et ESSENTIEL pour tous les travaux relevant de l'assurance décennale par lequel le client déclare accepter l'ouvrage sans réserve. Elle marque le point de départ de la mise en œuvre des garanties légales et des couvertures d'assurance correspondantes.

L'assurance responsabilité professionnelle également appelée *garantie décennale* garantit la réparation des dommages qui se produisent après **la réception des travaux (fin officielle du chantier)**, sans attendre une décision de justice.

La signature du procès-verbal par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ou les entrepreneurs permet d'acter la fin du chantier.

Rien n'indique que la réception des travaux est obligatoire. Mais elle est très recommandée, notamment pour faire valoir la garantie décennale, biennale et de parfait achèvement des travaux. Cette garantie ne peut être invoquée que si la réception avec procès-verbal a eu lieu. Néanmoins, en cas d'absence de PV, la réception pourra être considérée comme tacite si deux conditions sont réunies : la prise de possession de l'ouvrage par le maître d'ouvrage et le paiement des travaux.

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les conditions générales de vente (CGV) dans le cadre professionnel/professionnel sont facultatives, mais elles doivent être communiquées par tout professionnel à un acheteur de produits qui en fait la demande pour une activité professionnelle. Un manquement à une telle obligation est sanctionné.

Nous vous rappelons que FEDELEC peut vous fournir des modèles de CGV, à adapter pour votre entreprise.

### **FACTURATION**

Les factures émises depuis octobre 2019 doivent indiquer non plus seulement l'adresse des parties (le siège social du vendeur et le siège social ou le domicile de l'acheteur), mais également l'adresse de facturation de ces dernières si elle est différente, ainsi que le numéro de bon de commande lorsqu'il aura été préalablement établi par l'acheteur. L'ajout de ces mentions a pour objectif d'accélérer le règlement des factures et de faciliter leur traitement.

A partir du 1er juillet 2021, la mention de l'existence et de la durée de la garantie légale de conformité sont obligatoires sur les documents de facturation de certaines catégories de biens :

Le décret n° 2021-609 du 18 mai 2021 détermine les catégories de biens pour lesquels le document de facturation, notamment le ticket de caisse, la facture, remis au consommateur, doit mentionner l'existence et la durée de la garantie légale de conformité de deux ans minimum

Sont concernés entre autres :

- les appareils électroménagers
- les équipements informatiques
- les produits électroniques grand public
- les appareils de téléphonie
- les appareils photographiques
- les appareils, dotés d'un moteur électrique ou thermique, destinés au bricolage ou au jardinage
- les jeux et jouets, y compris les consoles de jeux vidéo
- les articles d'éclairage et luminaires
- les éléments d'ameublement

### **MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION**

Au regard du code de la consommation, l'entreprise doit relever d'un dispositif de médiation, informer le consommateur des coordonnées de son médiateur de la consommation, et lui permettre d'y avoir accès gratuitement :

- <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>
- <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-professionnel>
- <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/mediateurs-references>

Vous avez l'obligation d'adhérer à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable de tout éventuel litige et d'en informer vos clients.

Notre partenaire AH3 (Véronique LEQUOY KARPIEZ) propose aux adhérents FEDELEC une offre d'adhérer à une société de médiation professionnelle ; elle vous permettra d'annoncer à vos clients, dans vos CGV, l'accès aux services d'un médiateur.

## **AFFACTURAGE**

### **Qu'est-ce que l'affacturage ?**

En droit commercial, l'affacturage (*factoring* en anglais) consiste pour une entreprise commerciale à sous-traiter par contrat à une société financière (*factor* en anglais) le recouvrement de ses factures. Cette société financière, qui peut être la filiale d'un établissement bancaire, se charge contre une commission de recouvrer les fonds, de gérer les dettes éventuelles et de verser à l'entreprise commerciale les sommes correspondantes.

### **À quoi sert l'affacturage ?**

L'affacturage est un moyen de financement. Avec le paiement des factures sans délai, la couverture des risques d'impayés, il permet une rentrée d'argent immédiate pour l'entreprise qui y a recours. L'entreprise est ainsi déchargée de cette activité et peut se concentrer sur son activité principale.

Toutes les entreprises peuvent avoir recours à cette technique de gestion, quelle que soit leur taille et leur domaine d'activité.

On distingue l' « affacturage classique » de l' « affacturage en gestion déléguée ».

L'« affacturage classique » recouvre trois types de prestations : recouvrement du poste client, financement des créances client, assurance-crédit.

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/recouvrement-creances-affacturage#>

## **TRESORERIE**

Une SARL peut désormais consentir un prêt de trésorerie à une autre entreprise, sous conditions

Selon le code monétaire et financier, il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel. Toutefois, depuis la loi Macron d'août 2015, cette interdiction ne s'applique plus aux sociétés par actions (SAS ou SA par exemple) ou aux SARL qui, à titre accessoire à leur activité principale, effectuent des prêts à moins de deux ans à des microentreprises, à des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire, avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques le justifiant. Toutefois, un certain nombre de conditions doivent être respectées.

Qu'il s'agisse d'une société par action ou d'une SARL, l'entreprise prêteuse doit avoir ses comptes certifiés par un commissaire aux comptes. Celui-ci doit en outre être avisé annuellement des contrats de prêts en cours et il doit, dans une déclaration jointe au rapport de gestion, attester, pour chaque contrat de prêt, du montant initial et du capital restant dû de ces contrats, ainsi que du respect des dispositions qui les régissent.

Seuls les prêts à moins de deux ans sont autorisés.

## **DELAIS DE PAIEMENT**

Pour les règlements de factures entre professionnels, la loi distingue :

- le paiement comptant : le client a l'obligation de payer le bien ou la prestation le jour de la livraison ou de la réalisation
- le paiement à réception : avec un délai d'au moins une semaine, incluant le temps d'acheminement de la facture
- le paiement avec délai par défaut : avec un délai maximal fixé au 30<sup>e</sup> jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation (en l'absence de mention de délai dans le contrat)
- le paiement avec délai négocié : des clauses particulières figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties peuvent amener le délai jusqu'à 60 jours après l'émission de la facture ou, à condition d'être mentionné dans le contrat, à la fin du mois après 45 jours. Le choix entre les 60 jours calendaires (de date à date) ou les 45 jours fin de mois relève de la liberté contractuelle.

## **LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

La taxe locale sur la publicité extérieure est une taxe facultative, instaurée à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et situés à l'extérieur.

Elle s'applique à trois catégories de supports :

- la publicité, qui désigne toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, ainsi que leurs supports,
- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les préenseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité du lieu d'une activité.

La taxe est due sur les supports publicitaires existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dépend du nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI, ainsi que du type de support publicitaire (publicité, enseigne ou préenseigne). Le montant de la TLPE est établi sur une base annuelle.

Pour toute création ou suppression d'un support publicitaire, vous devez effectuer une déclaration (via un formulaire cerfa) dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression du support publicitaire.

## **RSE – LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES**

C'est « la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable ».

## **AFFICHAGE DES PRIX**

En dehors de certains secteurs particuliers (transports publics, taxis, livres, etc.), les prix sont fixés librement par les professionnels (producteurs, fabricants et commerçants).

L'information du consommateur sur les prix est en revanche réglementée, que ce soit en magasin ou en ligne. Afin de protéger le consommateur de pratiques abusives (publicité mensongère ou réduction fictive de prix), les annonces de réduction de prix sont très encadrées.

L'arrêté du 24 janvier 2017 modifié impose désormais au professionnel du dépannage à domicile d'établir, de manière systématique, un contrat écrit et formalisé dès le 1er euro.

### **Affichage sur site internet**

La loi pour la confiance dans l'économie numérique précise quelles sont les informations que vous devez obligatoirement inscrire sur votre site Internet :

- votre identité : s'il s'agit d'une personne physique, les nom et prénom ; s'il s'agit d'une personne morale, la raison sociale
- vos coordonnées : l'adresse de l'établissement, du siège social pour une entreprise ou du domicile pour une personne physique, l'adresse de courrier électronique, le numéro de téléphone ;
- les renseignements sur votre entreprise : la forme juridique, le montant du capital social, le nom et l'adresse de l'autorité vous ayant délivré votre autorisation d'exercer.
- D'autres informations doivent également figurer sur votre site Internet, selon les cas :
- pour les activités commerciales : le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) et le numéro individuel d'identification fiscale ;
- pour les activités artisanales : le numéro d'immatriculation au répertoire des métiers (RM) ;
- pour les sites qui diffusent de l'information : le nom du directeur de la publication, et le cas échéant le nom du responsable de la rédaction et les coordonnées de l'hébergeur du site ;
- pour les sites marchands : les conditions générales de la vente

### **TVA**

Il existe trois types de régime de TVA : la **franchise en base de TVA** et le **régime réel simplifié** viennent s'ajouter au **régime réel normal** afin de simplifier les démarches fiscales des entreprises.

#### **1-Franchise de TVA**

La franchise en base de TVA concerne toutes les entreprises, y compris les micro-entreprises, à condition que le chiffre d'affaires de l'année civile précédente soit inférieur à un certain plafond

Les entreprises soumises à la franchise en base de TVA ne **paient pas de TVA** et sont **dispensés de la déclarer**.

#### **2-Régime réel simplifié**

Les entreprises ne bénéficiant pas de la franchise en base de TVA peuvent toutefois être éligibles au régime simplifié d'imposition (RSI) leur permettant ainsi d'alléger leurs obligations déclaratives et de paiement.

Ce régime est applicable aux entreprises qui remplissent les conditions de chiffre d'affaires, quel que soit leur régime d'imposition : impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu en catégorie BIC ou BNC

#### **3-Régime réel normal**

Ce régime concerne aussi les entreprises dont le CAHT est compris dans la limite des seuils du régime simplifié d'imposition mais qui déclarent plus de 15 000 € de TVA par an.

Les entreprises soumises au régime réel normal doivent déclarer chaque mois la TVA devenue exigible au cours du mois précédent et l'acquitter en même temps directement en ligne via leur compte fiscal ou par l'intermédiaire d'un prestataire.

Le taux normal de la TVA est de 20 %. Le taux intermédiaire de 10 % s'applique aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien portant sur les locaux d'habitation,

Le client doit attester de l'application du taux intermédiaire ou réduit aux travaux effectués par l'entreprise : il n'est possible de facturer au taux intermédiaire ou réduit que si une attestation, qui confirme le respect des conditions d'application sur la période de 2 ans, est remise au professionnel avant la facturation.

L'attestation est obligatoire uniquement pour les travaux dont le montant dépasse 300 € TTC.

### **L'EXAMEN DE COMPTABILITE**

C'est une procédure de contrôle fiscal à distance. C'est une alternative au contrôle sur pièces et à la vérification de comptabilité dans les locaux de l'entreprise.

Pour l'entreprise, l'examen de comptabilité est moins intrusif et chronophage que la vérification de comptabilité sur place. L'examen de comptabilité concerne toutes les entreprises, de la très petite entreprise (TPE) aux entreprises cotées en bourse, à l'exception des micro-entrepreneurs qui en sont dispensés.

### **ORGANISME DE GESTION AGREE**

Les organismes de gestion agréés ont pour objet de fournir aux entreprises une assistance technique en matière de gestion, tenue de comptabilité et formation. L'adhésion à un tel organisme permet en outre de bénéficier d'avantages fiscaux sous certaines conditions.

Sous condition d'avoir été adhérent pendant la durée de l'exercice concerné, l'adhésion à un organisme agréé permet de bénéficier d'avantages fiscaux dans la mesure où l'adhérent relève d'un régime réel d'imposition :

Il est possible d'adhérer à un centre de gestion agréé à tout moment, mais, pour bénéficier des avantages fiscaux dès la première année, l'adhésion doit intervenir dans les cinq mois de l'ouverture de l'exercice comptable ou du début de l'activité en cas de première adhésion

## **CONTROLE FISCAL**

Une nouvelle forme de contrôle fiscal se met en place avec l'examen de comptabilité. Ce dispositif permet à l'administration fiscale de réaliser des opérations de contrôle à distance, à partir de la comptabilité remise par l'entreprise sous forme dématérialisée. Toutes les entreprises sont concernées, de la TPE aux entreprises cotées.

Le contrôle fiscal exercé par les services de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) a vocation à appréhender l'ensemble des manquements à la législation fiscale, qu'ils soient commis de bonne foi ou de manière délibérée.

Les principaux impôts dus par les professionnels sont : l'impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu dans les catégories BIC-BNC-BA, la TVA, la contribution économique territoriale et les taxes foncières.

## **SIMPLIFICATION POUR LES ENTREPRISES**

**De nouvelles mesures de simplification pour encourager l'innovation et la création d'emploi, parmi lesquelles :**

- la simplification et dématérialisation de la procédure de dépôt du capital social ;
- la fusion des sites d'information et de e-services de l'administration douanière ;
- la création d'un espace d'échange avec la direction générale des Finances publiques (DGFiP) : le « e-contact » ;
- l'introduction d'une tolérance de délai de dépôt des télédéclarations de résultat pour les activités professionnelles ;
- l'autorisation de tenir des assemblées générales dans les sociétés anonymes (SA) exclusivement par des moyens de vidéoconférence ou de téléphonie.

Ces procédures concernent des domaines variés de la vie des entreprises dans leur relation avec l'administration et peuvent porter notamment sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale ou sur la preuve de l'absence de cas d'exclusion d'un candidat à un marché public.

- **L'extrait K** est destiné aux entreprises individuelles, c'est-à-dire aux personnes physiques. Il concerne donc, entre autres, **les micro-entrepreneurs**. Il est appelé L s'il s'agit de la création d'un établissement secondaire.
- **L'extrait Kbis** (ou K bis) est destiné aux personnes morales, c'est-à-dire à **toutes les formes de sociétés commerciales**. Il est appelé Lbis s'il s'agit de la création d'un établissement secondaire.

Si votre entreprise est immatriculée au RCS: (Registre du commerce et des sociétés) ou au RNE (Registre national des entreprises), il n'est plus nécessaire de joindre un extrait K ou Kbis (pour les commerçants) lors de nombreuses démarches administratives. Vous devez simplement communiquer votre **numéro unique d'identification (Siren)**

### Guichet unique

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023**, formalites.entreprises.gouv.fr remplace les six réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) et le site Guichet entreprises.

Il est devenu l'unique canal à disposition des entreprises afin d'effectuer leurs démarches administratives.

Cette nouvelle plateforme, opérée par l'Institut National de la Propriété Industrielle, permet de rassembler dans un seul formulaire dématérialisé toutes les démarches des entreprises.

Grâce au numérique, le délai de traitement des demandes est par ailleurs raccourci. Le déclarant pourra ainsi suivre en direct ses formalités réalisées ou en cours grâce à un tableau de bord.

Une fois l'entreprise créée sur le guichet, ses références seront consignées dans un registre unique. Ce registre, également créé par la loi PACTE (article 2), se substituera au registre national du commerce et des sociétés (RNCS), au répertoire des métiers (RM) et au registre des actifs agricoles (RAA). Il intègrera par ailleurs les données des autres registres ou répertoires d'entreprise existants, comme le répertoire SIRENE ou les registres du commerce et des sociétés, qui continueront d'être accessibles.

Ce nouveau site internet, accessible à l'adresse [www.registre.entreprises.gouv.fr](http://www.registre.entreprises.gouv.fr), sera le site de référence de l'État pour les informations relatives aux entreprises ayant une activité sur le territoire national. Ses données seront disponibles gratuitement.

<https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique>

<https://procedures.inpi.fr/?/>

Suite à la mise en place du Guichet Unique, les chambres des Métiers ne fournissent plus d'Extraits D1 en application des textes légaux. Le nouvel élément de référence est l'extrait du Registre National des Entreprises (RNE) géré par l'INPI, accessible via le site : <https://data.inpi.fr/>

## **LOGICIELS ANTI FRAUDE**

Un champ d'application initial très large, limité dans un second temps aux seuls logiciels et systèmes de caisse

Afin de lutter contre la fraude à la TVA liée à l'utilisation de logiciels permettant la dissimulation de recettes, l'article 88 de la loi de finances pour 2016 instaure l'obligation à partir du 1er janvier 2018 pour les personnes assujetties à la TVA d'utiliser un logiciel de gestion ou d'un système de caisse satisfaisant aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données, attestées par un certificat délivré par un organisme accrédité ou par une attestation individuelle délivrée par l'éditeur.

Cette obligation permettra de rendre impossible la fraude qui consiste à reconstituer par un logiciel frauduleux des tickets de caisse pour soustraire des paiements en espèces des recettes de la comptabilité.

Les logiciels de gestion et de comptabilité ne sont pas concernés.

Les professionnels utilisant exclusivement un facturier papier n'ont aucune obligation d'abandonner ce mode de fonctionnement pour s'équiper d'un logiciel ou système de caisse.

Le Ministère ajoute que pour les professionnels équipés d'un tel logiciel ou système de caisse, le respect de cette nouvelle obligation n'implique pas nécessairement l'acquisition d'un nouveau matériel. L'éditeur d'un logiciel déjà sur le marché peut en effet remettre à l'assujéti utilisateur une attestation individuelle ou un certificat si le logiciel concerné est d'ores et déjà conforme aux nouvelles prescriptions légales.

Les commerçants peuvent accepter un paiement par carte bancaire supérieur au prix du produit ou du service vendu et rendre la monnaie en espèces au client.

Attention : seuls les commerçants peuvent pratiquer le cash back, ce qui devrait englober également les artisans disposant d'une double immatriculation, mais exclure les artisans uniquement immatriculés au RM, qui n'ont pas la qualité de commerçants.

La fin de l'impression automatique du ticket de caisse en France s'applique depuis le **1<sup>er</sup> août 2023**. Ce changement se fait dans le cadre de la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé. Il restera néanmoins possible de demander l'impression du ticket de caisse

**La commission s'interroge sur les risques liés au tout numérique et sur des solutions de sauvegarde des documents comptables (devis, commandes, factures, comptabilité...)**

### **OBLIGATIONS DE TELEPROCEDURES**

Le recours aux téléprocédures, pour souscrire les déclarations professionnelles et payer les différentes échéances est généralisé et obligatoire.

L'EDI (Échange des Données Informatisé), c'est la transmission électronique des déclarations à partir des fichiers comptables, par l'intermédiaire de votre expert-comptable ou d'un prestataire spécialisé : le partenaire EDI.

Ce dernier dématérialise vos déclarations assorties, le cas échéant, d'un paiement et les transmet par l'intermédiaire d'un partenaire technique à l'administration fiscale.

L'EFI (Échange de Formulaires Informatisé) permet de remplir ses obligations fiscales directement en ligne.

En vous connectant sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), vous pouvez effectuer en ligne vos principales déclarations et l'essentiel de vos paiements. Vous devez préalablement créer votre espace Professionnel et adhérer aux services en ligne sur ce site.

### **DROIT A L'ERREUR (loi ESSOC)**

La « loi pour un État au service d'une société de confiance » s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de moderniser l'action des services publics.

Elle comporte 2 piliers : faire confiance **et** faire simple et s'adresse à tous les usagers - particuliers ou entreprises - dans leurs relations quotidiennes avec les administrations. Des mesures emblématiques : droit à l'erreur - médiation généralisée dans les Urssaf - relation de confiance.

### **PROTECTION DES DONNEES : RGPD**

Le Règlement Général sur la Protection des Données est une mesure Européenne sur le traitement de Données Personnelles.

Donnée personnelle, qu'est-ce que c'est ?

C'est une donnée qui permet d'identifier une personne directement (nom, numéro sécurité sociale...) ou indirectement par croisement d'un ensemble de données (âge, sexe, adresse...).

Les données doivent concerner des personnes physiques. (Particuliers, Entreprise Individuelles, Micro-Entrepreneurs...)

Si vos infos concernent uniquement des sociétés, ce ne sont pas des données personnelles sauf si vous collectez des données de personnes à l'intérieur de l'entreprise (chef d'entreprise, commerciaux...)

Le CNIL a édité une guide pratique de sensibilisation au RGPD

Pour les TPE, les obligations sont moins contraignantes que pour les grosses structures et répondent à 3 grands principes :

1. Le 1er principe est que les personnes physiques sur lesquelles vous avez des données personnelles
  - soient averties de la collecte des données
  - sachent pourquoi vous les collectez (emailing, statistiques...)
  - soient informées de qui a accès aux données (généralement votre entreprise uniquement)
  - connaissent la durée de conservation (3 ans après la dernière facture par ex.)
  - cachent comment avoir accès à leurs données (pour modification, suppression...)
2. Le 2ème principe est qu'avant toute utilisation de ses données personnelles, tout individu doit donner son accord. Il est ainsi obligatoire, que la personne accepte de manière claire et non-équivoque et que le responsable du traitement soit en mesure de rapporter la preuve que le consentement a été valablement donné.

3. Le 3ème principe concerne la sécurité des données. Vous devez mettre en place les outils pour en éviter un vol, une destruction. Si une telle situation arrivait, vous devez prévenir la CNIL sous 72h.

#### Quelles actions mener pour être en conformité avec le RGPD

Cette conformité passe par 3 étapes :

- A. Lister les actions qui nécessitent la collecte de données personnelles dans un registre puis établir une fiche descriptive pour chacune d'elles (modèle sur le site de la CNIL).
- B. Vérifier les outils vous permettant de recueillir l'accord des personnes et les adapter si besoin (formulaire du site web, par ex). Cela est valable pour vos futurs contacts mais aussi pour ceux existants.
- C. Mettre en place les outils de sécurisation de vos données (sauvegarde, antivirus...)

#### Obligations pour les sous-traitants

L'article 28 du RGPD impose au responsable d'un traitement de données personnelles de formaliser par écrit sa relation avec tout éventuel sous-traitant ayant accès aux données personnelles.

Les sous-traitants doivent s'engager par écrit à fournir des garanties suffisantes concernant le respect des nouvelles règles et la sécurité des données personnelles.

**RAPPEL :** La CNAMS a mis à disposition auprès de ses Fédérations un guide pratique de mise en conformité au RGPD, ainsi que des modèles types de documents nécessaires, téléchargeables. <https://www.cnams-digital.fr/protection-des-donnees>

#### Protection des données de votre entreprise

Utilisation d'un équipement informatique efficace, une identité numérique fiable  
Sécurité de votre site web, sensibilisation de vos salariés à la cybersécurité

## 6 - MARCHÉS PUBLICS

Un marché public est soumis à des principes fixés par la législation : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence. Un organisme public doit se conformer à différentes procédures déterminées en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services)

Pour les avis de marché signalés par le logo MPS (Marchés publics simplifiés), les candidats peuvent ne fournir que leur numéro SIRET à la place des attestations demandées.

Les acheteurs devront en outre procéder à la publication des données essentielles de ces marchés.

Dans ce cadre, la Direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères économiques et financiers publie un guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics présenté en deux parties : l'une destinée aux acheteurs, l'autre destinée aux opérateurs économiques

Le relèvement de dispense de seuil de procédure à 40 000 euros et le nouveau guide d'accompagnement doivent inciter les entreprises de proximité à conquérir de nouveaux marchés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les entreprises TPE de l'artisanat, du commerce de proximité, travaillant pour la sphère publique, auront l'obligation de transmettre leur facture sous forme dématérialisée à travers le portail gouvernemental « Chorus Pro. » quelque que soit le montant de la facturation et la fréquence.

Cette démarche – gratuite – présente de nombreux avantages : totalement sécurisée, elle offre une transparence et une traçabilité accrues des échanges avec les clients publics et permet de réduire les délais de paiement.

La loi climat et résilience a été adoptée le 20 juillet 2021. Elle contient des [dispositions visant à rendre la commande publique plus écologique](#) mais aussi plus responsable socialement. [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), 22 juillet 2021

Un [arrêté du 17 mars 2021](#) modifie l'[arrêté du 22 mars 2019](#) qui liste les obligations que les opérateurs économiques doivent remplir en matière fiscale ou sociale afin de pouvoir candidater à l'attribution d'un contrat de la commande publique.

#### **Chorus Pro, une solution de facturation dématérialisée mutualisée et gratuite pour les entreprises**

Afin de permettre aux entreprises de répondre à cette obligation, l'[Agence Pour l'Informatique Financière de l'État \(AIFE\)](#) a bâti la plateforme [Chorus Pro](#). Progressivement, par catégorie d'entreprises, le déploiement s'est déroulé et achevé, pour l'émission des factures, selon le calendrier fixé par taille d'entreprise, entre 2017 et 2020.

Chorus Pro permet aujourd'hui aux entreprises d'avoir accès aux fonctionnalités suivantes :

- déposer ou saisir une facture
- suivre le traitement de ses factures
- ajouter de pièces complémentaires nécessaires au traitement de sa facture
- consulter les engagements émis par les services de l'État.

Notez que ce portail est mis **gratuitement à la disposition de l'ensemble des fournisseurs de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics.**

La facture dématérialisée ou facture électronique est un outil de simplification des rapports entre clients et fournisseurs. Dans le cadre des marchés publics, son usage est obligatoire pour les toutes les entreprises.

## **7 – SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance est une pratique répandue dans le BTP. Elle se définit comme l'opération par laquelle un entrepreneur, sous sa responsabilité, confie à une autre personne, appelée sous-traitant, tout ou partie du contrat d'entreprise ou du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage.

Il est conseillé d'établir un contrat entre le donneur d'ordre et le sous-traitant.

Dans ce secteur (BTP), l'auto-liquidation de la TVA s'applique lorsque des travaux sont effectués par un sous-traitant pour le compte d'un donneur d'ordre assujéti à la TVA. Ainsi, la taxe due au titre des travaux de construction réalisés par un sous-traitant doit être acquittée par le donneur d'ordre. Les sous-traitants n'ont plus à déclarer ni à payer la TVA due au titre de ces opérations.

L'attestation de vigilance (qui remplace l'attestation de marchés publics) permet de garantir que l'entrepreneur s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations.

### **Attestation de vigilance URSSAF obligatoire à partir de 5 000 € depuis le 1er avril 2015**

Pour un contrat d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT (montant global de la prestation même si celle-ci fait l'objet de plusieurs paiements ou facturations), le donneur d'ordre doit vérifier que son cocontractant s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations de l'Urssaf.

Pour cela, le cocontractant (fournisseur ou entrepreneur) doit fournir une attestation de vigilance **lors de la conclusion du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat** pour prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

L'attestation de vigilance est délivrée par l'Urssaf uniquement en ligne.

Le donneur d'ordre doit vérifier la validité de l'attestation fournie sur le site de l'Urssaf, à l'aide du code de sécurité qui y est mentionné.

Les mêmes obligations s'appliquent aux contrats de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT. Ainsi, le cocontractant qui fait appel à un sous-traitant doit lui demander une attestation de vigilance dès le début et tous les 6 mois jusqu'à la fin de leur contrat.

#### **À savoir :**

Le candidat retenu pour un marché public d'un montant minimum de 5 000 € HT doit fournir une attestation de vigilance en plus les attestations sociales et fiscales obligatoires.

Vous devez vérifier l'attestation de vigilance remise par votre sous-traitant sur site URSSAF avec le code de Sécurité Mise à jour du formulaire DC4

### **Rappel sur les obligations d'assurances du sous-traitant**

Tant l'entrepreneur principal que le sous-traitant sont concernés par l'assurance décennale.

Dans le cadre du régime de l'assurance décennale, l'entreprise principale devra toujours répondre juridiquement devant son client des désordres survenus du fait de son sous-traitant. Même si la responsabilité du sous-traitant ne peut être recherchée dans le cadre de la décennale, elle peut l'être dans toute sorte d'autres situations.



## 8 - ACCESSIBILITE

Les établissements ouverts au public (magasin, bureau, hôtel, etc.) doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

Des dérogations à l'accessibilité des lieux sont prévues dans les cas suivants :

- impossibilité technique ;
- contraintes liées à la conservation du patrimoine ;
- disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords (ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement).

La procédure de dépôt de l'Ad'AP varie selon la durée du dispositif et le nombre d'établissements concernés :

### **Registre public d'accessibilité des ERP**

La création du registre public d'accessibilité est obligatoire pour tout ERP

Ce registre a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

Contrairement au Registre de sécurité, le Registre d'accessibilité est public et s'adresse aux usagers et clients de l'ERP. Il doit être consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'ERP, que ce soit sous format papier ou sous format dématérialisé, à travers la mise à disposition d'une tablette par exemple. A titre alternatif, si l'ERP dispose d'un site Internet, il est pertinent de mettre en ligne le registre dans une rubrique dédiée.

Le registre doit rassembler un certain nombre de pièces qui varient selon la situation de l'ERP.

## 9 – TYPES D'ENTREPRISES

### **A - SA, SNC, SARL/EURL et SAS/SASU / EI, EIRL et EURL**

Depuis le 16 février 2022, il n'est plus possible de choisir le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL).

### **B - MICRO-ENTREPRENEUR**

Le régime du micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) est la dénomination commune du régime micro-social. Il ne constitue pas une forme juridique (qui reste le statut de l'entreprise individuelle), mais seulement un régime simplifié de déclaration et de versement des cotisations et contributions sociales par un prélèvement proportionnel au chiffre d'affaires, selon le principe « pas de chiffre d'affaires, pas de cotisations »

Ce régime s'applique tant que le CA-HT annuel (chiffre d'affaires effectivement encaissé au cours de l'année civile) ne dépasse pas les seuils du régime fiscal de la micro-entreprise :

- 188 700 € pour les activités commerciales d'achat/vente, de restauration et de fourniture d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) ;
- 77 700 € pour les prestations de service et les professions libérales relevant des BNC ou des BIC.

Si l'activité est créée en cours d'année, les seuils doivent être appréciés au prorata du temps d'exercice de l'activité.

### **C - ENTREPRENEURIAT ETUDIANT**

Le statut national d'étudiant-entrepreneur permet aux étudiant(e)s et aux jeunes diplômé(e)s d'élaborer un projet entrepreneurial dans un PEPITE. (pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat)

Le diplôme d'établissement "étudiant-entrepreneur" (D2E) accompagne le statut d'étudiant-entrepreneur : il permet de mener à bien son projet avec un maximum de sécurité et de visibilité.

## 10 – LA PLACE DE L'ARTISANAT

L'U2P contribue à la gestion du système de protection sociale français par l'intermédiaire de nombreux administrateurs qui interviennent dans les différentes branches de la sécurité sociale : maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, famille, vieillesse, recouvrement.

Des représentants de l'U2P siègent dans toutes les instances paritaires : assurance-chômage, comités paritaires pour l'emploi et la formation, conseils de Prud'hommes, retraites complémentaires...

### REPRESENTATIVITE PATRONALE

**2020 : Les résultats de la nouvelle mesure d'audience patronale au niveau national et interprofessionnel**

Organisation	Nombre d'entreprises adhérentes	%	Nombre de salariés	%
U2P	203 715	35,53%	709 852	5,03%
MEDEF	125 929	21,96%	9 367 164	66,32%
CPME	243 397	42,45%	4 044 821	28,64%

L'U2P rassemble 203.000 entreprises adhérentes, en augmentation de 50.000 par rapport à la précédente mesure (2016), et conforte ainsi sa place de force patronale de premier plan, réunissant un nombre d'entreprises adhérentes très supérieur au nombre d'entreprises affiliées au Medef.

Ces résultats sont à mettre à l'actif des 5 confédérations membres (CAPEB, CGAD, CNAMS, UNAPL, CNATP) et des 120 organisations nationales affiliées à l'U2P, qui ont fait le choix d'être représentées et accompagnées par l'U2P au niveau interprofessionnel. Ils confortent les représentants de l'U2P dans leur **détermination à défendre les intérêts des chefs d'entreprise de proximité et à développer les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.**

### MIXITE

**L'artisanat, le commerce de proximité et les professions libérales toujours à l'avant-garde**

Après une première édition en mars 2019, l'U2P et ses organisations membres ont reconduit l'étude « Les entreprises de proximité au féminin » pour établir un panorama exhaustif et à jour de la place des femmes dans les entreprises de proximité.

Cette étude commandée par l'U2P en partenariat avec la MAAF, et réalisée par l'Institut supérieur des métiers (ISM), recèle des enseignements précieux sur les grandes dynamiques touchant les métiers de proximité, bien plus féminisés qu'on ne pourrait le croire, qu'il s'agisse des cheffes d'entreprise, des salariées ou des apprenties. Elle révèle aussi le ressenti des cheffes d'entreprise par rapport à leur choix entrepreneurial :

- Des dirigeantes plus nombreuses et plus diplômées en quête d'indépendance
- Une féminisation importante avec de fortes disparités

### NOUVEAU CODE DE L'ARTISANAT

Lors du Conseil des ministres du 28 mars 2023, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Bruno Lemaire a présenté une ordonnance portant une nouvelle rédaction des dispositions législatives du code de l'artisanat pour plus de « lisibilité ».

Ces dispositions figurent désormais au sein de cinq livres distinguant les activités, les personnes et les institutions relevant du secteur des métiers et de l'artisanat. Les artisans pourront ainsi plus facilement identifier les textes applicables à leurs activités et à leur contrôle.

Le nouveau code de l'artisanat est applicable le 1er juillet 2023, pour sa partie législative (objet de l'ordonnance) et pour sa partie réglementaire (un décret d'application sera publié prochainement).

## 11 – INTER-METIERS

### **ECO ORGANISMES**

Recylum, Ecologic, Eco-systèmes et ERP (European Recycling Platform), sont des éco-organismes français agréés par les pouvoirs publics pour la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers.

10 catégories de DEEE et DEEE Pro

- 1 - Gros appareils ménagers.
- 2 - Petits appareils ménagers.
- 3 - Equipements informatiques et de télécommunications.
- 4 - Matériel grand public.
- 5 - Matériel d'éclairage (à l'exception des appareils d'éclairage domestique et des ampoules à filament).
- 6 - Outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes).
- 7 - Jouets, équipements de loisir et de sport.
- 8 - Dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés ou infectés).
- 9 - Instruments de surveillance et de contrôle.
- 10 - Distributeurs automatiques.

**Récyllum est le seul éco-organisme agréé pour :**

- Les lampes (DEEE ménagers de la catégorie 5)
- Les matériels d'éclairage (DEEE de la catégorie 5)
- Les dispositifs médicaux (DEEE de la catégorie 8)
- Les instruments de surveillance et de contrôle (DEEEs de la catégorie 9)
- Les outils professionnels (DEEE de la catégorie 6)

### **Eco-systèmes et Récyllum se regroupent au sein d'une société commune baptisée ESR**

En 2017, Récyllum devient l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des petits appareils extincteurs de moins de 2 kg. L'agrément est délivré pour une période de 4 ans.

Depuis septembre 2018, les ampoules halogènes ne sont plus vendues

Janvier 2018, ESR devient l'éco-organisme qui regroupe les activités de collecte et de recyclage d'Eco-systèmes pour les DEEE ménagers et de Recylum pour les lampes, les DEEE professionnels et les petits extincteurs

Forts de la confiance qu'ils inspirent ECO SYSTEMES et RECYLUM subsistent en tant que services d'ESR.

L'objectif de ce rapprochement est d'accélérer le développement de la collecte avec un niveau de qualité du recyclage élevé en valorisant les synergies entre les deux organisations. Et ce, pour atteindre les ambitieux objectifs réglementaires de collecte et poursuivre le développement d'une filière à haute valeur ajoutée. La société ESR continuera de capitaliser sur les deux marques Eco-systèmes et Récyllum

En collaboration avec la FIEEC, ils ont élaboré un guide pratique d'intégration des plastiques recyclés dans les équipements électriques et électroniques professionnels.

### **Agrément des éco-organismes :**

Après un retard provoqué par la demande de compléments au cahier des charges évoquée plus haut, les agréments de 6 ans ont été délivrés à ECOSYSTEM et ECOLOGIC par arrêtés du 4 mars 2022

Malgré que les 2 éco-organismes aient obtenu un agrément jusqu'à fin 2027, il leur a été demandé pour le fonds réparation de faire de nouvelles propositions tenant compte d'exigences bien précises

**OCAD3E\*** : c'est l'organisme coordonnateur pour la filière des DEEE\* ménagers. Il a pour mission notamment de contractualiser avec les collectivités territoriales afin de permettre aux producteurs adhérents des éco-organismes agréés de remplir, conformément aux dispositions du code de l'environnement qui leurs sont applicables, leurs obligations :

Le décret du 27 novembre 2021 a institué dans son article 2 la création d'un Comité des parties prenantes au sein des éco-organismes (Article D541-90 du Code de l'environnement) :

Lors de la réunion du 3 décembre 2021 au ministère des PME, en réponse à la question que nous leur avons posée par écrit quelques temps plus tôt, il nous a été dit par les éco-organismes que cela ne nous concernait pas.

Comme FEDELEC ne partage pas du tout cette vision des choses, une demande a été faite à la DGPR afin que soit étudiée la possibilité d'évolution de la composition de cette commission, dans le sens d'une intégration de la représentation officielle des réparateurs.

## **RVDI**

### **LA FIBRE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon l'observatoire de l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), 18,3 millions de logements étaient éligibles à la fibre optique jusqu'au domicile sur des réseaux FTTH (Fiber to the Home).

Plus de 9,5 millions de foyers sont également raccordés au réseau câblé de SFR. Une carte de déploiement est mise à jour régulièrement par l'ARCEP:

Signalons à nouveau ici la création de guides pratiques « OBJECTIF FIBRE ».

### **ARRET DU RTC (Réseau Téléphonique Commuté)**

La date d'arrêt réel est toujours source de question.

Rappelons qu'à l'image des déploiements de masse (Linky par exemple) le basculement est prévu :

- par plaques géographiques, sur plusieurs années, annoncées 5 ans à l'avance aux abonnés

Une cartographie est disponible par l'ARCEP et ORANGE. (voir FEDE RATION en ligne)

Des émulateurs sont possibles pour une passerelle vers l'IP.

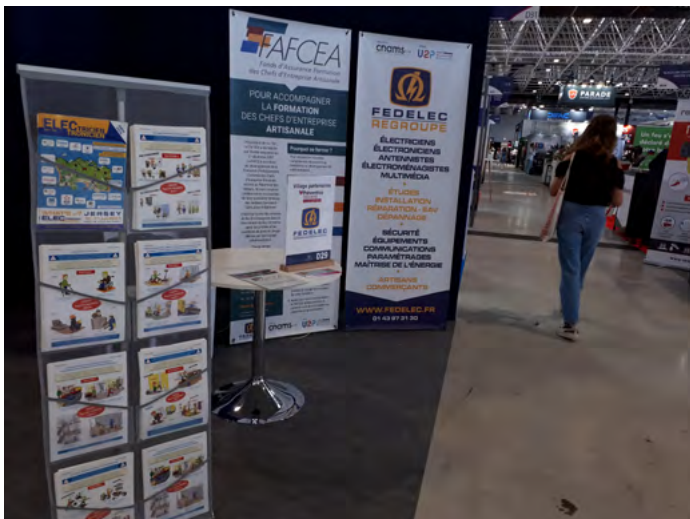
Un guide est disponible pour la transition des anciens systèmes de télémaintenance (ascenseur, alarmes...) et pour l'alerte des services publics de secours dans les ERP. (en annexe téléchargeable)

Les premières conversions auront lieu fin 2023 et permettront des retours d'expériences

CHAPITRE  
**2**

**PROMOTION  
COMMUNICATION**

Préfixe numérique : **PROM**



[WWW.FEDELEC.FR](http://WWW.FEDELEC.FR)



## 5 questions pour réussir la création de votre entreprise :



Les Français sont de plus en plus nombreux à se lancer dans l'aventure entrepreneuriale. Financement, protection retrouvez l'ensemble de ces conseils ici :

LIRE LA SUITE DE L'ARTICLE ICI



## FEDELEC à RENODAYS, pour une première édition sous le signe du succès !

FEDELEC a participé du 12 au 13 septembre 2023 au salon/forum RENODAYS, qui se tenait Porte de Versailles à Paris. Pour sa première édition, RENODAYS a rempli tous ses objectifs ! Véritable événement pour le secteur du bâtiment, de la construction et de l'immobilier, le forum a su séduire par la richesse de son contenu. Ce sont ainsi plus de 5 000 visiteurs qui sont venus rencontrer les 143 exposants présents mais surtout assister aux masterclass, workshops, meet-ups, démonstrations et RENOTALKS qui ont jalonné ces deux jours. Retour sur les faits marquants de RENODAYS et sur les temps forts de ces rencontres dédiées à la rénovation globale et performante des logements.

### Un nouveau format qui a rencontré son public

Imaginé par les équipes de RX Global, par ailleurs organisatrices des salons Batimat, Interclima, Idéobain et Equipbaie - Metalepo, RENODAYS était une véritable gageure. Les organisateurs ont en effet résolument choisi de casser les codes du salon classique pour proposer un format inédit favorisant les échanges.

Et le pari est réussi ! 5063 visiteurs ont répondu présents et ont assisté aux plus de 220 prises de paroles qui étaient proposées pour répondre aux questions, parfois complexes, autour de la rénovation globale et performante des logements. Porté par les exposants et les partenaires, RENODAYS a insufflé un réel dynamisme à ce sujet phare en engageant l'ensemble des parties prenantes, publiques et privées, à s'exprimer ensemble et à réfléchir à des solutions concrètes pour faire avancer les choses.



### Des temps forts et des partenaires engagés

RENODAYS a été marqué par la présence d'Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition Énergétique, venue inaugurer l'événement et prendre la parole en conclusion de la conférence d'ouverture « Rénovation globale et performante des logements : tient-on la bonne trajectoire ? » avant de se rendre sur plusieurs stands.

Sur la scène des RENOTALKS, 13 sessions ont eu lieu, regroupées sous la thématique « Engagés pour le climat, les citoyens et l'emploi ! ». Plus de 10 heures d'échanges, menés par 30 intervenants issus de multiples univers. Très attendues, les deux conférences d'ouverture ont lancé les débats de ces deux journées.



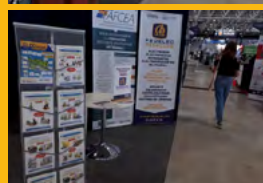
## FEDELEC à Préventica Toulouse : retours sur un succès

Pour la 44<sup>ème</sup> édition nationale de Préventica, 9000 personnes étaient réunies à Toulouse pour faire évoluer la qualité de vie et des conditions de travail en entreprises. FEDELEC était présente dans le Village Sécurité avec de nombreux partenaires.



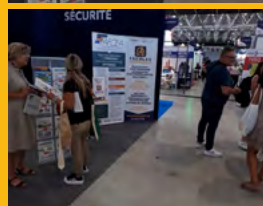
Avec 164 ateliers et conférences, 378 exposants et 9252 participants sur trois jours, la 44<sup>ème</sup> édition nationale de Préventica (44<sup>ème</sup> à Toulouse), est une totale réussite. DRH, dirigeants, managers, préventeurs d'Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et de toute la France, ont pu échanger et partager leurs expériences autour des nouveaux enjeux de travail, du bien-être et de la performance de l'entreprise.

Entreprises, employeurs publics et acteurs institutionnels étaient réunis autour d'une cause commune : faire progresser la qualité de vie et des conditions de travail en France.



Avec 539 833 accidents du travail et 40 219 cas de maladies professionnelles dénombrés en 2020 en France, l'ensemble des acteurs de la prévention continuent de se mobiliser pour mieux faire en matière de prévention des risques professionnels.

Lors des nombreux ateliers, conférences et animations, tous les sujets de santé et d'organisation du travail ont été passés au crible : prévention de la santé mentale et du burnout, réduction de la pénibilité, développement des exosquelettes, sensibilisation des TPE-PME sur les bénéfices de la santé au travail, prévention du risque routier professionnel, industrie du futur et nouvelles technologies au service, de la santé et de la performance, nouvelles méthodes de management, maintien dans l'emploi, femmes en santé dans l'univers professionnel, prévention des addictions, de l'absentéisme, des incivilités, du harcèlement, sécurité des données de santé, RSE et santé au travail, nouvelles politiques publiques en faveur de la prévention des risques...



Tout au long de l'année, Préventica continue de diffuser sur sa plateforme web, des actualités, bonnes pratiques et retours d'expériences pour l'amélioration continue de la santé et la sécurité au travail.

Prochains rendez-vous événementiels :  
Strasbourg 18-20 Juin 2024  
Lyon 8-10 octobre 2024.

Toute l'actualité de la santé au travail, webinaires, dossiers thématiques, rencontres fournisseurs, podcasts, interviews... à suivre sur : <https://www.preventica.com/>

## EDF accueille FEDELEC à Cap Ampère et au Village Olympique

La dernière réunion de la commission électricité s'est tenue sur un site d'exception et d'actualité d'EDF à proximité du tout nouveau Village des athlètes en cours de finalisation.

Le 5 mars dernier, la commission électricité de FEDELEC s'est réunie pour une journée privilégiée avec temps d'information et d'échanges, complétés par une visite guidée du site EDF Cap Ampère, de son show-room montrant l'engagement d'EDF dans les jeux olympiques et du Village des athlètes.

La matinée et la deuxième partie de l'après-midi étaient réservées à la réunion de la commission électricité, réalisée dans la perspective du prochain congrès FEDELEC qui se tiendra sur la Seine du 17 au 21 juin. Objectif de ces rencontres : faire le point sur les dossiers en cours, recueillir les questions et suggestions des adhérents pour l'orientation des actions de FEDELEC. De nombreux adhérents éloignés ont pu participer également par visioconférence.

Après un déjeuner en commun, le début d'après-midi a été consacré à la visite du show room EDF. Il rappelle le partenariat engagé par le Groupe pour les Jeux Olympiques avec des athlètes dont certains sont aussi des salariés d'EDF.

Puis la délégation FEDELEC a visité le village olympique qui juxtapose le site EDF, comprenant des logements pour les athlètes qui seront ensuite convertis en appartements. Le village se compose de commerces, de salles et de bassins d'entraînement, d'un restaurant dans la cité du cinéma, d'une clinique pour les soins...

Une journée d'exception rendue possible grâce à notre partenaire EDF que nous remercions de son accueil et grâce à l'entremise de Patrick BRIALLARD délégué FEDELEC, membre U2P du CESR IDF.

### Le site EDF Cap AMPÈRE

Construit de 1992 à 1997 par deux cabinets d'architectes Claude Parent et Robert & Reichen, sur la parcelle des anciens logements des personnels des Centrales électriques Saint-Denis I et Saint-Denis II, le site EDF Cap AMPÈRE regroupe près de 4000 salariés, il est le plus grand site tertiaire de France pour EDF.

Les Etats Majors de la Production d'énergie Nucléaire et Thermique, de la Maintenance des ouvrages de production des territoires, national et international, de la Construction du Nouveau Nucléaire sont regroupés avec leurs équipes sur ces 3 hectares.

Cap AMPÈRE s'ancre sur ce territoire de la Seine Saint-Denis par des actions de solidarité, de soutien et d'accompagnement auprès des jeunes et des écoles. Les salariés vivent la mutation urbaine en héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 comme une véritable opportunité d'attractivité du site et d'amélioration de conditions de vie et d'accessibilité.

### Le Village des athlètes

Situé sur les communes de Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et L'Île-Saint-Denis, le Village des athlètes accueillera les sportifs durant toute la période des Jeux.

Il laissera ensuite place à un quartier de ville durable avec des logements, des commerces, des équipements et des espaces verts.

Découvrez le projet : <https://projets.ouvrages-olympiques.fr/village-des-athletes/#section-carte>



## Chapitre 2

# PROMOTION ET COMMUNICATION

## Actualités

### **1 – LES SUPPORTS DE COMMUNICATION**

#### **BANNERS**

Les Trois banners de présentations du FAFCEA, des métiers et missions de FEDELEC d'1,80 m sont dupliqués autant de fois que besoin pour les rencontres locales et salons professionnels. Un quatrième a été mis en place pour le championnat des apprentis sur lequel figure les logos des partenaires.

#### **REVUE**

La publication d'une revue trimestrielle d'une trentaine de pages est maintenue. Parallèlement 8 numéros de la revue digitale sont publiés tout au long de l'année afin d'informer notre fichier (+ 5000 cibles) des différentes actualités de nos métiers et de nos partenaires.

#### **CIRCULAIRES**

Les informations de la CNAMS sont souvent reprises sous forme de circulaires et mises en ligne ainsi que les grilles des salaires des 2 métiers mises à jour.

### **2 - LES OUTILS POUR COMMUNIQUER**

#### **DOSSIERS DE PROSPECTION**

Régulièrement suite aux demandes mail parvenues par l'intermédiaire du site ou aux demandes téléphoniques, des dossiers contenant un bulletin promotionnel d'adhésion, un exemplaire de la revue, quelques fiches sécurité, un récapitulatif des services et missions, sont adressés aux futurs adhérents nous permettant ainsi d'équilibrer nos effectifs en adhésion sur le territoire.

#### **E-MAILING**

Grâce à la plateforme BREVO pour laquelle FEDELEC paie un abonnement, sont régulièrement routés sur l'ensemble du fichier les formations à venir, salon ou actualité importante, en accord avec l'équipe administrative.

La revue digitale dès sa sortie est également routée par cette plateforme de mailing.

#### **GESTELEC**

Cette base de données depuis sa création a emmagasiné un nombre considérable de fiches. Toutes les formations suivies par chacune des entreprises inscrites y sont répertoriées.

Du fait de la RGPD, le fichier n'est pas transmis à l'extérieur.

Par contre, il permet aussi de faire des enquêtes, des bilans pédagogiques, et le suivi des actions de formation jusqu'à la facturation.

## **COMMISSIONS – CONGRES**

Les commissions ELEC, TRONIC se sont réunies 2 à 3 fois avant le congrès, en distanciel et en présentiel. Cette année les ELEC ont été reçus par notre partenaire EDF à CAP AMPERE St Denis et ont pu visiter en avant-première sur le village des Jeux Olympiques.

Le congrès 2023 à JERSEY a remporté un réel succès tant par ses échanges avec les partenaires que par ses sorties conviviales et très bien organisées et avec le beau temps !

## **SALONS**

En 2023, FEDELEC a négocié une présence sur 7 salons professionnels sur l'ensemble du territoire ce qui a représenté 17 jours.

Pour 2024 les partenariats avec tous ces organisateurs sont renouvelés et notre présence sur les stands devrait approcher une vingtaine de jours avec UN BATIMAT de 4 jours à Paris fin septembre.

Nous remercions Sandra, et nos élus qui acceptent de donner de leur temps pour tenir un stand.

## **3 – LE SITE INTERNET : [www.fedelec.fr](http://www.fedelec.fr)**

Avec son nouveau prestataire « les Ambassadeurs » FEDELEC a su mettre en place une stratégie de communication efficace et diversifiée sur le web et les réseaux sociaux pour répondre aux besoins de ses adhérents et de ses partenaires. Cette dernière année a été particulièrement riche en actions de communication.

Avec plus de 34 000 vues de pages, 15 000 interactions utilisateur, 11 000 sessions et 8 600 premières visites, le site internet de FEDELEC a su séduire et fidéliser son audience. Les utilisateurs ont également été actifs, avec plus de 6 000 défilements et 1 200 formulaires de contact remplis. Les actions de communication de FEDELEC ont également été valorisées, avec plus de 78 000 événements enregistrés sur le site.

Sur le site, la page d'accueil a été la plus consultée, avec plus de 20 000 vues, suivie par la page présentant la fédération (992 vues) et la page dédiée aux revues digitales (803 vues). Les utilisateurs ont également été intéressés par les actualités et les publications de FEDELEC, avec plus de 800 téléchargements de fichiers et plus de 730 vues sur la page dédiée aux actualités.

Sur Facebook, la fédération a touché plus de 4 900 personnes avec ses publications et a enregistré plus de 1 300 visites sur sa page, soit une augmentation de 78,5 %. Les publications les plus populaires ont été celles qui mettent en avant les activités de la fédération et les actualités du secteur de l'électricité et de l'électronique, avec plus de 900 interactions avec le contenu publié.

La communauté de FEDELEC sur Facebook est composée de plus de 900 followers, avec une majorité d'hommes (68,8 %) et une minorité de femmes (31,2 %).

La Fédération doit continuer à développer sa communication pour répondre aux besoins de ses adhérents et de ses partenaires.

Tous les adhérents FEDELEC sont donc invités à suivre, liker, partager, commenter, les pages FEDELEC sur les réseaux sociaux, c'est ainsi qu'est assurée leur visibilité maximale et que les avis de la fédération peuvent être connus du plus grand nombre.



## **4 – LES PRODUITS**

### **PROTECTION JURIDIQUE**

Rappelons que le contrat « Protection Juridique » COVEA est une option à l'adhésion mais il a été renégozié par FEDELEC avec le maintien d'un tarif très intéressant (16,50€/mois) depuis quelques années grâce au contrat Groupe FEDELEC.

De nouvelles conditions avec extension de garanties sont en cours de préparation pour 2024.

### **INFORMATION JURIDIQUE**

Depuis quelques années la plateforme d'informations juridiques, gratuite pour tous les adhérents, avec son numéro d'appel dédié à FEDELEC, est venue compléter l'accès à la protection juridique. Nous vous incitons à utiliser le plus possible ce service tant pour vos questions d'ordre sociales que fiscales ou juridiques.

### **CONTRAT SOLIDARITE DECES**

Le contrat "solidarité décès" ouvre droit au versement, aux seuls ayants droit légaux, d'une somme de 1.600 € si le cotisant avait moins de 65 ans à la survenance du décès. Il faut que l'entreprise soit à jour de ses cotisations et que la Fédération ait été alertée du décès.

**CGV (Conditions Générales de Vente)**: un modèle a été créé en début d'année, spécifiquement pour les Electroniciens, il est à disposition sur le site dans la partie « Tronic ». Ils doivent juste faire quelques adaptations suivant leur structure.

### **FICHE SECURITE**

Tous les ans sortie d'un nouveau thème sécurité et santé au travail, sur un 4 pages envoyé avec la dernière revue de l'année. (voir récapitulatif en annexe)

## **5 – LES SERVICES A L'ADHERENT**

### **RECOUVREMENT DE CREANCES**

La plateforme AH3, animée par Véronique LEQUOY, donne toujours satisfaction à nos adhérents avec l'accompagnement du professionnel depuis sa relance devis, jusqu'au suivi des impayés.

### **MEDIATION**

FEDELEC et AH3 dans le cadre du partenariat mettent à la disposition des adhérents, les services d'un médiateur à la consommation de la SMP.

L'introduction du nom d'un médiateur officiel inscrit sur les listes est requis sur les CGV dès lors que vous travaillez avec un particulier.

Chaque adhésion est individuelle. La procédure est indiquée par FEDELEC, une circulaire a été diffusée à cette occasion.

### **ASSURANCES**

La convention entre FEDELEC et MAAF ASSURANCES a été renouvelée par tacite reconduction pour 2024. Celle-ci a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'actions communes en faveur de nos entreprises, ayant pour objectif le développement, la promotion et la valorisation des entreprises artisanales ainsi que leur mise en relation avec les agences MAAF.

Retrouvez en annexe l'offre commerciale.

### **LA FORMATION**

FEDELEC propose régulièrement des formations ses partenaires PREVACT pour la sécurité (habilitation, recyclage), HAGER pour les formations sur les bornes VE, LEGRAND, et les constructeurs en BLANC et BRUN (BOSCH ....)

**PROM : PROMOTION - COMMUNICATION**

**SOMMAIRE DES ANNEXES TELECHARGEABLES**

<b>PROM</b>	<b>OUTILS</b>	<b>Fiches sécurité</b>	Etat mis à jour
<b>PROM</b>	<b>OUTILS</b>	<b>Salons</b>	ACCESECURITY Marseille BATIMAT Paris CES Bercy PREVENTICA RENODAYS 1ère édition SAFEXPO Brest
<b>PROM</b>	<b>PROMOTION</b>	<b>Championnat</b>	Journées de l'innovation pédagogique
		<b>Rencontres</b>	Elus en préparation du congrès
<b>PROM</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>COVEA P.J.</b>	Garanties
		<b>COVEA P.J.</b>	Garanties
		<b>MAAF Assurance</b>	Convention pour adhérents FEDELEC
		<b>Mediation</b>	Circulaire aux adhérents début 2024
		<b>Recouvrement AH3</b>	Descriptif

CHAPITRE

2

**PROMOTION - COMMUNICATION**

**FONDAMENTAUX**

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.  
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.  
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

**SOMMAIRE**

Pagination

1	-	LES SUPPORTS de COMMUNICATION .....	<b>2-8</b>
2	-	LES OUTILS POUR AIDER A COMMUNIQUER.....	<b>2-8</b>
3	-	LE SITE INTERNET .....	<b>2-9</b>
4	-	LES PRODUITS.....	<b>2-10</b>
5	-	LES SERVICES A L'ADHERENT .....	<b>2-11</b>



## 1 - LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

### **BANNERS**

Il existe 3 types de banniers : une présente les missions de la Fédération, l'autre les métiers ELEC et TRONIC et la troisième le FAFCEA et son rôle.

Elles peuvent être dupliquées à la demande pour des manifestations dans différents départements et sont utilisées pour équiper le stand FEDELEC lors des salons professionnels.

### **LOGO**

En 2016 il a été procédé au renouvellement du dépôt de la marque FEDELEC, et de son logo officiel.

Concernant les actions de promotion en faveur de la réparation, le logo et slogan « la bonne opération c'est la réparation » a également fait l'objet d'un dépôt de marque auprès de l'INPI (l'Institut national de la propriété industrielle).

### **REVUE**

Revue « Profession Electricien Electronicien »

La rédaction, la régie publicitaire, et la tenue du fichier de routage ont été confiées à des prestataires extérieurs qui interviennent au gré des parutions.

La Fédé Lettre rend compte des actions des délégués sur le terrain

Depuis Automne 2020 des revues digitales mensuelles sont mises en ligne sur le site FEDELEC et envoyées au fichier en parallèle des numéros de la revue « papier ».

Une édition papier par trimestre est maintenue pour les adhérents et abonnés.

### **CIRCULAIRES**

Elles sont classées par thèmes (social, fiscal, grilles de salaires ...) ; elles se retrouvent en ligne sur le site [www.fedelec.fr](http://www.fedelec.fr).

## 2 – DES OUTILS POUR AIDER À LA COMMUNICATION

### **DOSSIERS DE PROSPECTION**

FEDELEC a généralisé les dossiers de présentation et de prospection sur l'ensemble du territoire national.

Les plaquettes permettent d'accueillir des compléments d'informations, plus particulièrement adaptées au public auxquelles elles sont destinées avec l'offre de première adhésion à un tarif privilégié.

Le dossier comprend quelques exemples de fiches sécurité, un exemplaire de la revue.

Une nouvelle fiche de santé sécurité au travail est créée chaque année.

Un récapitulatif de toutes ces fiches est en ligne.

### **E-MAILING**

La communication par e-mailing est généralisée.

Des modèles différents sont utilisés selon le type de message :

- annonce et relance des stages
- mise en ligne des circulaires
- invitations aux salons
- messages d'alerte

FEDELEC communique par mail vers l'ensemble de son fichier en relayant les différentes infos provenant de la CNAMS ou de l'U2P.

### **GESTELEC**

Il contient un historique des contacts depuis 2012.

Il permet de gérer des opérations de phoning.

Nous disposons d'un fichier de plus de 20 000 adresses e-mails, qui est tenu à jour et régulièrement enrichi. Cela nous donne une grande marge de manœuvre pour communiquer auprès des professionnels.

Cette base de données se trouve sur un serveur à distance afin de répondre aux questions de sauvegarde et sécurité.

Du fait de la RGPD, ce fichier n'est pas transmissible .

### **FORMATION DES DELEGUES**

Le module sur « la connaissance des services de FEDELEC » a été enrichi. De nouvelles sessions peuvent être programmées soit à l'initiative de la fédération, soit à la demande des délégués et élus.

C'est un outil de présentation qui peut aider à argumenter tant auprès des prospects que des adhérents qui souhaiteraient s'impliquer davantage dans les structures FEDELEC et bien nous connaître.

La Fédération poursuit la mise en place régulière de « Formation d'élus » pour que les délégués puissent parfaire leur prise de parole ou encore tenir un rôle d'animateur.

Cette « professionnalisation » est appréciée des Elus qui gagnent en méthodologie et en performance.

### **COMMISSIONS ET CONGRES**

Les travaux des commissions sont tenus à la fois de manière conviviale mais également à distance et ils permettent de faire le point sur les avancées et interrogations de chacun.

Depuis 2019 une nouvelle formule de congrès a été mise en place afin de laisser plus de temps aux débats et interventions de nos partenaires.

### **SALONS**

FEDELEC s'est muni de kakemonos plus légers et en plus grand nombre afin d'occuper le stand avec le plus d'informations possibles.

## **3 - LE SITE [www.fedelec.fr](http://www.fedelec.fr)**

Le site a connu un réel développement.

Les partenaires ont également sollicité FEDELEC pour mettre en ligne leurs offres

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- . le rendre accessible et vivant
- . disposer de fonds documentaires
- . avoir un espace formation dynamique
- . gérer facilement une actualité

En 2018 et 2023 des refontes du sites ont eu lieu.

Elles permettent un rafraîchissement du site, pour gagner en modernité, et en visibilité.

Notre prestataire intervient régulièrement pour adapter les bannières publicitaires au fur et à mesure de nos négociations partenariales, notamment à l'occasion des Salons auxquels nous participons.

Il assure une maintenance générale du site en bonne intelligence avec les équipes.

### **Réseaux sociaux**

Pour un accès plus facile aux réseaux sociaux, les symboles Facebook et Twitter ont été ajoutés en page d'accueil du site.

Cela permet à tout internaute d'y accéder et de consulter les derniers messages postés, sans obligation d'avoir lui-même un compte à l'un de ces media.

La fréquentation des comptes Facebook et Twitter, et le nombre d'abonnés, restent en progression constante.

Chacun dans la communauté FEDELEC doit s'emparer encore plus de ces outils de communication et nous devons sans doute y faire basculer une partie de nos moyens, de façon structurelle.

Nous avons pu bénéficier également du compte Facebook pour relayer les annonces de nos participations aux différents salons professionnels et des stages que nous organisons.

En 2022, ouverture par FEDELEC d'un compte linkedin

- **Facebook** : <https://www.facebook.com/fedelec.fr/>  
Informations diverses pour les électriciens et les électroniciens
- **Twitter** : <https://twitter.com/FedelecPromorep>  
Informations essentiellement en rapport avec l'entretien et la réparation des équipements électriques électroniques
- **LinkedIn** : <https://www.linkedin.com/company/lafedelec/> **Vitrine de FEDELEC**
- **Chaîne YouTube** : <https://www.youtube.com/channel/UC64FqfaPiqiPmjJ6v2Xlg9Q>  
Des vidéos, des explications techniques, des aides à la compréhension, etc.

Ces réseaux sont utiles pour faire connaître FEDELEC, pour profiter des nombreuses informations diffusées régulièrement.

Tout le monde est encouragé à s'abonner, à suivre, à aimer, à soutenir et partager les nombreuses diffusions.

## 4 – LES PRODUITS DE SOLIDARITÉ SYNDICALE

### **DEVELOPPEMENT DES CHAMBRES SYNDICALES et du GSME**

Nous rappelons que l'offre promotionnelle adhésion et protection juridique permet réellement un gain en primo-adhérents.

### **PROTECTION JURIDIQUE**

Option à l'adhésion FEDELEC

Rappelons que le contrat « Protection Juridique » renégocié a doublé les garanties et intégré la prise en charge, une fois par an, pour le chef d'entreprise, du stage de récupération des points de permis. De même, le représentant légal de l'adhérent, nommément désigné au bulletin d'adhésion, est également garanti lorsqu'il commet une infraction au Code de la Route ou est impliqué dans un accident de la circulation à l'occasion d'un déplacement professionnel.

### **PLATEFORME D'INFORMATION JURIDIQUE**

La plateforme d'information juridique, avec son numéro d'appel dédié à FEDELEC, est venue compléter l'accès à la protection juridique.

L'information juridique est un service que FEDELEC met gratuitement à la disposition de tous ses adhérents. Les statistiques trimestrielles qui nous sont fournies démontrent que la plateforme d'appel est régulièrement utilisée. Une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs a été diligentée et fait apparaître une véritable satisfaction globale.

Nous ne pouvons que vous inciter à utiliser ce service ; un coup de fil, un bon conseil, évitent bien des ennuis.

Les contrats de protection juridique et d'information juridique ont été reconduits avec des majoration de tarif nulle ou très faibles et parfois des extensions de garanties, au bénéfice des adhérents.

### **CONTRAT SOLIDARITE DECES**

Le contrat "solidarité décès" ouvre droit au versement, aux seuls ayants droits légaux, d'une somme de 1.500 € si le cotisant avait moins de 65 ans à la survenance du décès ; 750 € si le cotisant avait 65 ans ou plus à la survenance du décès. Il faut que l'entreprise soit à jour de ses cotisations et que la Fédération ait été alertée du décès.

## 6 – LES SERVICES A L'ADHERENT

### **RECOUVREMENT DE CREANCES**

Nous vous rappelons que la protection juridique n'inclut pas le recouvrement de créances. Véronique LEQUOY-KARPIEZ (AH3) assure d'ores et déjà sa prestation auprès de certains adhérents.

FEDELEC ne peut que vous inciter à utiliser ces services de spécialistes qui peuvent éviter bien des désagréments avec vos clients et futurs clients.

Notre prestataire peut également intervenir en formation sur les thèmes suivants :

- Prévention des impayés
- Relancer ses impayés
- La relance téléphonique
- Les courriers de relances: comment les rendre percutants et en améliorer la performance
- Etablir une balance âgée
- Les CGV des clients – Les CGA des clients : éviter les pièges
- Les contraintes liées au secteur d'activité : points d'attention particuliers

FEDELEC et AH3 ont également engagé une réflexion sur des outils de base à créer et à mettre au service des adhérents : conditions générales de vente, bon d'intervention. Plutôt que de ne rien avoir, des formules de base permettraient de répondre aux exigences du formalisme de la relation commerciale et de ne rien oublier des mentions obligatoires.

### **ASSURANCES**

Il a trop souvent été constaté que des entreprises omettent d'actualiser leurs informations auprès de l'assureur, quel qu'il soit, et de déclarer des activités complémentaires.

Aussi lors de sinistres, il est constaté à regret que le risque n'est pas couvert.

Une convention a été signée entre FEDELEC et MAAF ASSURANCES. Celle-ci a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'actions communes en faveur de nos entreprises, ayant pour objectif le développement, la promotion et la valorisation des entreprises artisanales ainsi que leur mise en relation avec MAAF.

### **Audit de protection sociale et patrimoniale**

En 2019, AG2R LA MONDIALE s'engage sur la disponibilité de son réseau de conseillers afin de réaliser auprès de chaque professionnel de l'Electricité et de l'Electronique présenté par FEDELEC un Audit de protection sociale et patrimoniale ainsi que la mise en place de toute solution visant à répondre aux besoins exprimés dans le domaine de l'assurance de la personne, tels que notamment la prévoyance, la retraite, l'épargne, la santé.

Lors des entretiens en tête à tête, à l'aide d'un logiciel facilitant des simulations, sur des bases concrètes que vous fournissez, l'audit fait un état des lieux et vous aide à orienter vos choix pour les années suivantes.

### **CONTROLES**

VERITAS et SOCOTEC nous permettent de favoriser les contacts entre l'adhérent et son client.

Nous sollicitons SOCOTEC Formation aussi .

### **FORMATION**

Nouvelles obligations pour les organismes de formation

De nombreux organismes de formation avaient ressenti le besoin d'une "marque" et se présentaient comme "certifiés" ou "agréés" Datadock.

La [loi Avenir professionnel](#) du 5 septembre 2018 offre une nouvelle liberté pour créer des actions de formation élargies, implique de créer des garanties de qualité, et une certification unique pour tous les organismes travaillant sur des fonds publics ou mutualisés.

[L'Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020](#) reporte l'entrée en vigueur de Qualiopi, certification nécessaire pour bénéficier de financements publics et paritaires. Prévues initialement le 1er janvier 2021 la date a été repoussée au 1er janvier 2022. -Qualiopi remplace le datadock-

Les prestataires de formation devront obtenir la certification [Qualiopi](#) délivrée par France Compétences, toute instance accréditée par France Compétences, et le Cofrac pour toutes leurs formations financées par l'État, la Région ou le CPF (Compte Personnel de Formation).

FEDELEC s'est appuyée sur l'un de ses partenaires, le CIAMS pour l'ensemble des démarches de certification QUALIOPi . Les documents adressés aux entreprises pour les formations sont à l'entête du CIAMS Section Métiers.





CHAPITRE  
**3**

# ÉLECTRONIQUE COMMERCES ET SERVICES

Préfixe numérique : TCES

## Digital Cleanup Day : un partenariat actif



**Ecollogic, en tant qu'éco-organisme engagé pour le numérique responsable et durable, est fier d'avoir été à nouveau partenaire cette année du Digital Cleanup Day.**

Le Digital Cleanup Day a été créé par l'Institut du Numérique Responsable et le World Cleanup Day France. Intégré aux Journées mondiales du nettoyage numérique, cet événement vise à sensibiliser à l'empreinte environnementale du numérique et à encourager chacun à agir en nettoyant ses données et en donnant une seconde vie à ses équipements électroniques. L'événement dure une semaine pour mettre en place une action « numérique responsable ».

L'édition 2024 s'est tenue du 11 au 16 mars. Plus de 500 000 personnes ont été sensibilisées au numérique responsable lors des 2096 Cleanups organisés, avec 1 572 To de données effacées, 15 761 équipements réemployés et près de 615 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques collectés pour être recyclés.

Pour le volet d'actions en entreprises, Ecollogic, outre la fourniture de kits de communication, a apporté sa participation à plusieurs niveaux, afin de faciliter la collecte des équipements usagés sur le lieu de travail.



### La solution GSM Box pour le réemploi des téléphones



Photo non contractuelle

D'une part Ecollogic a proposé sa solution GSM Box pour le réemploi des téléphones portables. Cette boîte permet de mobiliser tous les collaborateurs de l'entreprise autour d'un geste eco-responsable, en les incitant à y déposer leurs téléphones mobiles usagés. Pour cette action, Ecollogic a mis en place un partenariat avec Les Ateliers du Bocage, un acteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) au profit des emplois adaptés et d'insertion. Tous les appareils seront examinés, testés, pourront être reconditionnés et profiter à de nouveaux utilisateurs. Cette action favorise le réemploi des téléphones portables pour permettre aux plus modestes d'avoir un accès aux nouvelles technologies, pour allonger la durée de vie des appareils et pour limiter l'extraction de nouvelles ressources naturelles.

### La solution WE(ee) TRI Box pour le recyclage des petits appareils

D'autre part, en vue de favoriser le recyclage des petits appareils électriques, Ecollogic a proposé sa solution WE(ee) TRI Box. Installé aux points stratégiques des locaux de l'entreprise, ce petit meuble tout en un (collecte et conditionnement) permet d'informer, de sensibiliser et de mobiliser les collaborateurs, qui peuvent y déposer les appareils du bureau et de la maison. Financé grâce à l'éco-contribution lors de l'achat des équipements, WE(ee) TRI prend en charge l'ensemble des frais liés à la collecte, au transport et au recyclage des DEEE. Cette solution permet de mettre en place une action RSE<sup>1</sup> concrète au sein de l'entreprise, en impliquant les collaborateurs dans une démarche collective qui contribue aux objectifs de développement durable.



1. La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) désigne la prise en compte par les entreprises des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et éthiques dans leurs activités.

# Colloque « avenir de la TNT » : le scénario prospectif de TDF



Lors de la dernière édition du colloque « avenir de la TNT », qui s'est tenue fin 2023 (voir PEE N°24-1), Gaëlle KAMINSKY, représentant TDF (auparavant Télédiffusion de France), a dévoilé un scénario élaboré par TDF pour l'évolution technologique de la TNT.

Le scénario imaginé par TDF se déroulerait sur les cinq années à venir et sa faisabilité dépendra de l'engagement des acteurs de l'écosystème et du soutien des pouvoirs publics. Il pourrait être mis en œuvre, sous l'impulsion de l'ARCOM et avec l'adhésion des éditeurs de la TNT, en plusieurs étapes successives.

## 2023-2028 : un multiplex expérimental

De fin 2023 à 2028, un multiplex précurseur, opéré à titre expérimental pendant 5 ans, favoriserait la généralisation de l'UHD en France. Ce multiplex, qui se déploie actuellement en amont de la diffusion en UHD des JO 2024 sur les chaînes France 2 et France 3, repose sur une évolution des normes de diffusion et de compression vers le DVB-T2/HEVC. De 2026 à 2028, les chaînes UHD du multiplex précurseur pourraient éventuellement être transférées vers le multiplex R3 (si celui-ci venait à se libérer des services payants) afin de bénéficier d'une couverture nationale; le multiplex précurseur pourra alors servir à la diffusion TNT en 5G Broadcast pour une consommation en mobilité.

## Après 2028 : expansion de l'offre UHD

A partir de 2028 puis au-delà de 2031 (sur la base d'un maintien des fréquences de la TNT), tous les multiplex de la TNT pourraient basculer vers le DVB-T2/HEVC afin de diffuser toutes les chaînes de la TNT en qualité UHD/4K ou HD+, selon les attentes de téléspectateurs.

## Une condition essentielle pour la pérennité de la TNT

TDF est convaincu qu'une évolution technologique réussie de la TNT lui permettra de conserver son attractivité, et, ce faisant, de maintenir au-delà de 2030 la ressource spectrale qui lui est allouée.

Le soutien du régulateur apparaît comme un prérequis nécessaire pour mener cette évolution et un assouplissement du cadre législatif serait favorable.



Gaëlle KAMINSKY, Directrice adjointe de la Division Audiovisuel et Directrice de la Transformation chez TDF : « La TNT a toujours une longueur d'avance et de belles perspectives d'avenir »

Pour en savoir plus : Téléchargez le livre blanc TNT 2024



<https://www.tdf.fr/livre-blanc-tnt/>

## Quels sont les points forts de la TNT ?

La TNT est une plateforme souveraine, concrétisation d'une politique audiovisuelle publique à part entière et régulée par l'ARCOM.

Sur le plan technologique, elle est performante et fiable. Petit exemple : dans un match de foot, avec la TNT, on sait avant tout le monde qu'un but est marqué.

Elle est gratuite, accessible partout, écologique et respectueuse de la vie privée. Il est d'ailleurs à noter que près de 62% des foyers sont raccordés à la TNT dans leur résidence principale (branchée directement sur leur (s) téléviseur(s) ou via la prise d'antenne de leur box IPTV) et que près de 20% de la population ne dispose que de la TNT pour recevoir la télévision.

## Dans la guerre des fréquences, reste-t-il de la place pour la TNT ?

La plateforme TNT se modernise pour apporter toujours plus de services, de qualité aux téléspectateurs et pour cela les fréquences UHF sont indispensables. Les bandes 700 MHz et 800 MHz ont déjà été libérées ces dernières années pour laisser la place aux opérateurs mobiles. La bande de fréquences restantes (bande UHF 470-694 MHz) a été débattue lors de la dernière Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR) et la TNT a finalement conservé ses fréquences. La CMR se tient tous les 4 ans et nous avons aussi obtenu un répit jusqu'en 2031. Nous disposons donc de 8 ans pour défendre et conforter la place de la TNT dans le marché de l'audiovisuel.

## FONDS REPARATION

Le fonds réparation 3E a été ouvert fin 2022.

Les chiffres communiqués en congrès nous indiquent que seuls environ 1,2 M€ étaient distribués sur 63 M€ prévus pour 2023, avec moins de 2000 labellisés. L'engagement des TPE dans la labellisation est encore bridée.



FEDELEC a beaucoup bataillé et obtenu des satisfactions au fil des mois : limitation des accès « non pro », division par 3 du coût de labellisation, reporting vers l'ADEME et CMA France, abandon de surcoût et d'audit prolongé pour les TPE, réduction de moitié des délais de remboursement, simplification des référentiels. FEDELEC a fait encore de nombreuses propositions sur lesquelles nous avons débattu pendant ces 3 journées. Il est temps que ces critères de labellisation soient remis au plus bas. Car aujourd'hui il est prouvé que ces critères *manchent mal haut*.

La quasi-totalité de nos revendications «multi annuelles » ont été reprises au Ministère.



Au-delà de celles déjà évoquées (simplification, revalorisation, élargissement...) je pointerai l'amélioration de la gouvernance et de la représentativité des acteurs dans les différentes instances.

C'est exactement le sens de nos prestations répétées comme par exemple celles de l'an passé.

Au CNEC (Conseil National de l'Economie Circulaire), MEDEF et CPME sont présents, CMA France et l'U2P sont absentes.

De même à la CIFREP (Commission Inter-Filières REP), ESS (Envie) et RCube

sont présents, nous revendiquons que la CNAMs ou l'U2P y soit intégrés.

Enfin une représentation directe des TPE par CMA France ou l'U2P est légitime et indispensable au sein du Comité des parties prenantes de chacun des éco organismes.

## CONSTRUCTEURS - MINISTÈRES

Comme l'an passé, nous n'oublions pas que les organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC sont les outils des industriels et des importateurs. C'est donc à eux tout autant que nous nous adressons.

Car même « labellisés » rien ne prouve que les TPE seront en position de pouvoir réparer.

Les entreprises doivent avoir accès aux schémas indispensables. Seule une obligation venant des pouvoirs publics pourra imposer aux constructeurs plus que recalitrants.

De même, les prix des pièces détachées « autorisées » ne doivent pas être disqualifiants pour la réparation. Les consommateurs ont connu les mêmes mauvaises pratiques dans la filière automobile. Il serait intolérable que la guerre de retardement, clairement menée, dure là aussi plus de 10 ans.

Faute de ces 2 conditions, ce sont les plateformes tenues par les constructeurs et grands réseaux qui seules auront accès au fond.

Ceci orienterait de plus les reventes pour non réparabilité vers ces mêmes canaux. Double peine pour nos TPE.

FEDELEC est parfaitement légitime à marteler tout ceci auprès des ministères.

En attendant de vraies avancées sur ces 2 points, nos réparateurs ont de quoi être fureux et le monde des TPE que représente FEDELEC demeure une *laine* (\*)

(\*) le : culture en vieux français bien connue des cruciverbistes

## ADEME

FEDELEC diffuse sur son site web les différentes études et rapports de l'ADEME en liaison directe avec nos métiers et participe aux différents travaux.

## IMPRESSION 3D et REPARATION

L'ADEME a entamé en janvier des travaux sur ce sujet. Nous y participons avec un panel de constructeurs, distributeurs, SAV...

Il s'agit notamment d'actualiser l'étude de 2017 avec l'espoir de faire évoluer les mentalités sur son utilisation en particulier dans le SAV électroménager.

## ETUDE SUR LA REPARATION AU COMPOSANT

Nous réclamions depuis plusieurs années, un soutien de l'ADEME.

La réalisation de l'enquête auprès des professionnels et des formateurs a été confiée à FEDELEC, dans le cadre d'une convention signée avec l'ADEME.

Nous en remercions Marie HERVIER-COLLAS et Anne Charlotte BONJEAN. Nous avons pu apprécier lors de nos maintes les résultats sollicités auprès de plus de 15 000 entreprises.



En résumé ce type de réparation est communément pratique, les réparateurs y voient un avenir, les techniciens pourraient en faire plus, tout est au vert pour le vert sauf... les fabricants, qui ne mettent pas à disposition documents, schémas, base de données... Pour les FEDELEC, cette conclusion ne nous étonne pas, elle nous conforte.

Espérons que les révels en cours à Bruxelles sur les limites de la surprotection des consommateurs au détriment des travailleurs et des éco systèmes réussissent jusqu'à remettre en cause le droit absurde octroyé il y a plus de 10 ans du remplacement à neuf sous garantie.

Il est temps à Strasbourg à Bruxelles et à Paris, de faire changer de musique et de *gamme aux verts* ■

# Mission Réparation sur RMC Découverte



Issue d'un partenariat entre Ecosystem et la chaîne RMC, découvrez Mission Réparation : l'émission qui va donner envie aux consommateurs de faire réparer leurs appareils électriques en panne !



« On ne jette plus, on répare et on fait appel à un professionnel ». Le principe de Mission Réparation est simple : Jonathan et Sylvain partent à la rencontre de propriétaires d'appareils en détresse... Vont-ils réussir à leur donner une deuxième vie ? Réponses tous les lundis à 21h sur RMC Découverte !

## Animé par Jonathan Ouaret-Gave et Sylvain Aubert

Les deux principaux animateurs ont des profils complémentaires.

Engagé pour la protection de l'environnement, Jonathan Ouaret-Gave a œuvré pendant 3 ans aux côtés du photographe-réalisateur Yann Arthus-Bertrand et de sa Fondation GoodPlanet. Son parcours de juriste en droit de l'environnement, de communicant et de comédien, l'ont conduit à faire de la vulgarisation des enjeux écologiques, son cheval de bataille. Sylvain Aubert est un professionnel de la réparation. Avec une formation initiale en Installation et Conseil en équipements électroménagers, il intervient depuis 20 ans aussi bien sur les petits que sur les gros équipements. Il est aujourd'hui l'un des techniciens de la Maison Chartraine, spécialiste de l'électroménager à Chartres.



## Un scénario cadré

Chaque épisode, d'une durée de 3 à 4 minutes, traite d'une panne sur un appareil chez un particulier. Descriptif de la panne et diagnostic débouchent sur une solution, la présentation d'un budget incluant le bonus réparation, et le renvoi à un professionnel qualifié Qualirepar.

Des conseils d'utilisation sont en outre donnés au particulier pour éviter les pannes et prolonger la vie de l'appareil.

## Une saga en 12 épisodes

12 épisodes ont été réalisés et sont en cours de diffusion : ils traitent de la centrale vapeur, la machine à laver, le téléphone, la télévision, l'aspirateur, le lave-vaisselle, l'ordinateur, la machine à café, le four, le sèche linge, le robot pâtisseries et le rasoir.

Pour voir ou revoir les épisodes : <https://www.ecosystem.eco/comprendre/mission-reparation>

[https://www.youtube.com/ecosystem\\_eco](https://www.youtube.com/ecosystem_eco)

## REPARATION

# Parution de l'étude sur la réparation au composant



Nous en avons beaucoup parlé, elle vient d'être publiée : l'étude sur la réparation au composant, à laquelle FEDELEC a pris une part active, est téléchargeable depuis le site de l'ADEME.

L'objectif de cette première étude générale et exploratoire concernant la réparation au composant est de présenter, formaliser et évaluer l'impact de la réparation au composant par rapport à la réparation au sous-ensemble (pièce détachée) de tous les équipements électriques et électroniques grand public et professionnels. Sur base d'entretiens avec des représentants sectoriels et des acteurs de la réparation, de deux enquêtes en ligne (une pour les EEE grand public et l'autre pour les EEE professionnels) et d'une réunion de travail avec une vingtaine d'acteurs de la filière, cette étude a permis de :

- poser un cadre sur ce qu'est la réparation au composant et ce qu'elle englobe (les catégories de produits et composants concernés, les opérations à réaliser...);
- identifier :
  - les compétences et moyens techniques nécessaires à la pratique de la réparation au composant (y compris les besoins de formation);
  - les leviers et les freins de la réparation au composant;
  - les éventuels gains environnementaux de la réparation au composant;
- établir une liste de pistes d'actions à mener pour favoriser la réparation au composant.

## Téléchargez l'étude et sa synthèse :

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6505-la-reparation-au-composant.html>



## REPARATION

# Les Journées Nationales de la réparation

Les premières Journées Nationales de la Réparation (JNR) se tiennent dans toute la France les 20, 21 et 22 octobre, placées sous le haut patronage de Christophe Béchu, Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les professionnels et les structures qui œuvrent au quotidien pour proposer des services de réparation sont mis en lumière et organisent des événements, rencontres, activités ludiques et pédagogiques pour sensibiliser, informer et encourager à la réparation et à la consommation durable. Plusieurs adhérents FEDELEC ont répondu présents et participent activement à aux JNR. Retours et bilans dans un prochain numéro de la revue. A suivre...



## Chapitre 3

# ELECTRONIQUE : COMMERCE ET SERVICES

### Actualités

## **1 - COMMERCE et CONSOMMATION**

Les français limitent toujours leurs dépenses en produits technologiques et durables

A l'occasion du premier baromètre, NielsenIQ dévoilait que le secteur "tech & durables" présentait un résultat 2023 en recul. Le dernier trimestre 2023 fut marqué par une baisse notable des dépenses de -2,9%. Le premier trimestre 2024 suit cette tendance avec une baisse des dépenses de -2,7% comparé au premier trimestre 2023. Les Français ont dépensé sur ce 1er trimestre 2024 15,5 milliards d'euros en biens technologiques et durables. Les chiffres d'affaires générés en Bricolage/Jardinage représentent 34% de ces dépenses, les Biens techniques (électronique grand public, télécoms, informatique-bureautique) 30% et l'électroménager 16%.

Enfin, les dépenses en biens techniques reculent de -2,8%. Les dépenses en électroménager connaissent une baisse très contenue de -0,7%.

Le petit-électroménager offre une bouffée d'air au marché. Les ventes sont en hausse de +6% en valeur sur ce trimestre, avec en tête : les friteuses sans huile (+207% soit 33 M€ de chiffre d'affaires additionnel) et les aspirateurs avec fonction wet & dry (+27% soit +7M (néomag mai 2024))

Entre renoncement au produit et changement d'enseigne, que sont les réflexes des nouveaux consommateurs face à une rupture ?

Ce n'est pas le seul élément négatif ressenti par le consommateur au moment de l'achat mais c'est l'un des plus importants. Le second pour être plus précis, juste après l'absence de prix et loin devant tous les autres.

C'est dans les articles de mode que les Français constatent le plus de ruptures, ainsi que dans la maison et l'électronique. Ces deux derniers secteurs sont ceux où l'on trouve respectivement l'électroménager et les téléviseurs, ordinateurs, etc...

Ce sont ces mêmes secteurs, dans un ordre différent, dans lesquels l'indisponibilité de produits est jugée la plus difficilement acceptable : produits électroniques (44%), équipements pour la maison (40%), articles de mode (36%).

Certains critères facilitent cependant cette acceptation : que le produit recherché soit disponible dans un autre magasin (pour 7 Français sur 10) ou sur le site web de l'enseigne (67%).

## **E-COMMERCE ET OMNICALITE**

Le e-commerce poursuit sa croissance en France.

L'omnicanalité devient clé sur toutes les catégories.

Le Click&Collect tient également un rôle important dans la valorisation du maillage magasins et dans les forces du circuit de distribution. Il progresse.

La DGCCRF a publié un guide pratique à destination des TPE/PME, des artisans, des petits commerçants et professions libérales pour les aider à la mise en place d'une activité en ligne, "du démarrage de celle-ci à son développement."

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/vendeur\\_ecommerce.pdf?v=1669024213](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/vendeur_ecommerce.pdf?v=1669024213)

L'éco-responsabilité, la tendance de fond qui monte : 1 consommateur sur 4 se soucie de l'éco-responsabilité en privilégiant les commerces locaux, les produits d'origine française, le choix d'une marque dans laquelle le consommateur se reconnaît. Les tendances « @home » devraient émerger avec le développement de l'univers du bien-être et du cocooning

## **2 – REPARATION**

### **REPAR'ACTEURS**

Les travaux se sont poursuivis en 2023 pour faire évoluer le cahier des charges de Répar'Acteurs appliqué depuis le début de l'année. Véronique SOVRAN et Joël COURET ont collaboré en tant que représentants nationaux des Répar'Acteurs, au nom de la CNAMS<sup>(Glossaire)</sup>. L'idée est que l'obtention du label Répar'Acteurs facilite l'accession aux labels exigés dans les différents fonds réparation, pour faire profiter plus facilement les consommateurs des bonus réparation.

Maëlle CHAPUIS-MIROL a succédé à Benjamin MATTELY en mars 2023 et est en charge de ce dossier à CMA France.

La nouvelle version du site web [www.annuaire-reparation.fr](http://www.annuaire-reparation.fr) / [www.reparateurs.artisanat.fr](http://www.reparateurs.artisanat.fr) a été mise en ligne en 2023, mais on remarque beaucoup d'incohérences et d'erreurs sur les fiches Répar'Acteurs et le moteur de recherche n'est pas précis.

### **FONDS REPARATION des EEE<sup>(Glossaire)</sup>**

**Le fonds réparation EEE a été ouvert aux consommateurs le 15/12/2022,**

5167 points de réparations enregistrés au 14/03/2024.

A la mi- avril 2024, 7 969 905 € de bonus ont été distribués, soit 11% des 63 millions d'euros destinés à faciliter la réparation des EEE.

FEDELEC a consacré énormément de temps à ce dossier depuis 2021. Des succès ont été obtenus, vous en trouverez le détail dans les fondamentaux.

Et Depuis fin 2023 :

- Doublement du montant du bonus réparation sur 5 produits : lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateur et téléviseur ;
- Abaissement du coût de procédure de labellisation : plafonnement à 200€ H.T / 3 ans pour les artisans réparateurs ;
- Remboursement des bonus aux réparateurs dans un délai maximal de 15 jours, sans qu'une validation du consommateur puisse en retarder le versement ;
- A partir de juillet 2024, obligation est faite aux éco-organismes de mettre en place une plateforme unique de remboursement.

- Remboursement des bonus : simplification et harmonisation pour que les éléments à renseigner soient les mêmes sur les portails Ecosystem et Ecologic.

### **Au 1er janvier 2024** : entrée en vigueur de nouveaux éléments :

- ❖ Les éco-organismes ont réalisé une campagne d'information et de sensibilisation d'envergure nationale radio portant sur le fonds dédié au financement de la réparation le 16 mars 2024 et ont labellisé les acteurs de la réparation à distance le 8 mars 2024.
- ❖ Objectifs minimaux à atteindre pour un nombre minimal de sites et de réparateurs itinérants labellisés dans le cadre du fonds réparation :
  - Au plus tard le 31 décembre 2024 : 7 800
  - Au plus tard le 31 décembre 2027 : 14 000

L'éco-organisme met en œuvre les actions nécessaires afin d'assurer une répartition territoriale équilibrée des sites et réparateurs itinérants labellisés.

- ❖ Financement des coûts de réparations réalisées par un réparateur labellisé, y compris lorsque la réparation est réalisée avec la participation du consommateur, notamment à distance.
- ❖ Les ressources financières mentionnées pour les fonds peuvent être utilisées par l'éco-organisme afin de cofinancer la formation au métier de réparateur.

<https://www.label-qualirepar.fr/evolutions-2024/>

**Bilan 1 an : 8 M€** dépensés en bonus (< 12% de l'enveloppe de 63 M€ fixés par les pouvoirs publics) ; **948** réparateurs labellisés ; **5167** sites physiques où peuvent être déposés les produits à réparer.

### **Les points sur lesquels nous n'avons pas encore obtenu satisfaction :**

#### **1. Parcours de labellisation**

- Accès à la documentation technique
- Différence d'accès aux pièces détachées
- Formations techniques
- PIEC (Pièces Issues de l'Economie Circulaire) (Utilisation et définition)

#### **2. Parcours du réparateur labellisé**

- Majoration de 20 % de la participation financière à la réparation en cas d'utilisation d'une pièce détachée issue de l'économie circulaire (PIEC).
- Auto-évaluations annuelles à formaliser, difficile à réaliser dans une TPE où le temps est compté
- La simplification prévue pour le regroupement des deux plateformes n'est toujours pas opérationnelle.

Pour Ecologic, à la mi-mars 2024, nous déplorons d'énormes retards et complications sur le traitement et le règlement des factures car la mise à jour des bonus réparation n'a pas été faite.

### **CREATION DU CNR** (Comité National de la Réparation) en juin 2023

Ce comité, dont la mise en place a été confiée à l'ADEME, est un lieu d'échanges entre les parties prenantes pour faire avancer la réparation.

Il est composé de sept collègues comportant chacun 3 titulaires et 3 suppléants au nom des : Réparateurs ; SAV ; Fabricants-distributeurs ; ONG ; Acteurs de l'ESS ; Eco-organismes ; Elus locaux et parlementaires.

FEDELEC (Gilles SAINT DIDIER en tant que Titulaire et Patrick BRIALLART suppléant) siège dans le collège « réparateurs » avec la CMA France et la FRADD (Fédération de la réparation, assistance et dépannage à distance).

## **ETUDE SUR LA REPARATION AU COMPOSANT**

Ce rapport très important pour l'avenir de nos métiers est disponible dans la librairie ADEME : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6505-la-reparation-au-composant.html>

## **JOURNEES NATIONALES DE LA REPARATION (JNR)**

La Première édition a eu lieu les 20,21 et 22 octobre 2023.

1200 événements ont été organisés partout en France, dans différentes disciplines, l'objectif étant la mise en valeur de la réparation.

FEDELEC était « partenaire réseaux » → <https://journeesreparation.fr/>

Une reconduction annuelle au mois d'octobre qui réunit des professionnels est prévue.

## **AIDES DE L'ADEME** (Glossaire)

Certains des accompagnements financiers mis à disposition ces dernières années dans le cadre du « tremplin pour la transition écologique des PME », continuent de l'être en 2024.

On ne peut que regretter que les logiciels de facturation ne soient pas concernés.

## **2 – S.A.V.**

### **PIÈCES DÉTACHÉES**

ETUDE SUR LA PIECE DETACHEE

Les travaux ont commencé en septembre 2023. Cette étude concerne les pièces détachées pour les 6 REP dotées d'un fonds réparation : EEE (Equipements Electriques et Electroniques) ; ASL (Articles de Sport et de Loisir) ; ABJth (Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques) ; TLC (Textiles, Linges de maison et Cordonnerie) ; Jouets ; EA (Eléments d'Ameublement)  
Diffusion du rapport courant 2024.

Il est rappelé que par précaution il est nécessaire de faire signer un document ou une facture, mentionnant **l'abandon de l'appareil !**

### **SDS**

Le service SDS MARKET « Vendre ou acheter des pièces neuves ou d'occasion dans un circuit court entre pros ». **Pensez à valoriser votre « Stock dormant » en adhérent à SDS Market pour un montant dérisoire !**

<https://groupe-sds.fr/sds-market/>

### **ASWO**

La société propose aujourd'hui la plus large gamme en Europe, avec plus de 200 constructeurs, de 3000 marques et de 18 millions de références.

Ce stockiste connu de tous propose aussi plusieurs services : **Euras** : forum de conseils et d'échanges entre techniciens ; **ProtechNeed** : plateforme de mise en relation de constructeurs et de réparateurs, pour faciliter et accélérer la réparation de tous les appareils électro domestiques sous garantie ; **Repair Parts Team** : site web conçu pour soutenir l'activité des clients professionnels en facilitant l'accès aux pièces détachées pour les consommateurs.

### **RECONDITIONNÉ**

Le reconditionné gagne en permanence du terrain, sur des secteurs de plus en plus larges. C'est une activité que la grande distribution développe. Des nouveaux acteurs intègrent ce secteur fortement porteur dont l'avenir est étroitement lié aux soucis environnementaux.

## **IMPRESSION 3D et REPARATION**

L'ADEME a entamé en 2022 des travaux sur ce sujet. Thierry COLONNA est en charge de ce dossier pour FEDELEC. Ce comité a pour but d'actualiser l'étude de 2017 : Encourager la réparation via l'utilisation de l'impression 3D et des espaces de fabrication numérique et faire ainsi évoluer les mentalités, en faisant prendre conscience de son utilité notamment dans la réparation de l'électroménager. Nous attendons la disponibilité du rapport à la librairie ADEME.

## **LES ABONNEMENTS REPARATION**

Les médias et les unions de consommateurs sont sceptiques quant à la souscription de ces assurances :

**DartyMax** (Fnac-Darty) → <https://www.darty.com/achat/services/darty-max/index.html>

**ElectroSûr** (Electro-Dépôt) → <https://www.electrodepot.fr/electrosur>

**Fix'it** → <https://www.fix-it.help/abonnement-reparation-maintenance-electromenager/>

**Infinity** (Boulangier)

→ <https://actsandfacts.org/actualites/boulangier-lance-son-programme-de-reparation-illimitee-par-abonnement/>

## **3 – ANTENNES – TNT – ANFR - RNT**

### **COLLOQUE SUR L'AVENIR DE LA TNT** (3<sup>ème</sup> édition)

Éric WETZEL, Président de la commission Antenne de FEDELEC, a représenté la fédération à ce colloque en novembre 2023.

Sujet principal : La TNT en ultra haute définition c'est pour très bientôt !

Contrairement au colloque 2022, les débats ont été très intéressants à la suite de l'accord donné par l'ARCOM pour la mise en place d'un multiplex dédié à l'UHD.

A la suite d'une consultation publique lancée en juillet 2023, l'ARCOM autorise, le 24 octobre 2023, France 2 et France 3 à diffuser en Ultra Haute Définition sur la TNT. L'autorisation de diffusion a été donnée à l'opérateur du multiplex R9 le 7 décembre 2023.

<https://www.arcom.fr/fr/presse/larcom-autorise-la-diffusion-en-ultra-haute-definition-de-france-2-et-de-france-3-sur-la-tnt>

Jacques DONAT-BOUILLUD, directeur du développement de France TV, a argumenté ces informations. Notamment, l'ouverture de diffusion sur l'émetteur de Paris Tour Eiffel souhaité aux alentours du 15 décembre 2023. Les émetteurs principaux dans les régions suivront au cours du premier trimestre 2024 et les plus petits émetteurs avant le 30 juin 2024.

Conscient que la TNT doit continuer d'évoluer pour maintenir son attractivité, Gaëlle KAMINSKY, directrice adjointe de la division audiovisuelle de TDF (Télé Diffusion de France), développe un scénario élaboré par TDF qui se déroulerait sur environ 5 ans et dont la faisabilité dépendra de l'adhésion des éditeurs et autres acteurs de l'écosystème et du soutien des Pouvoirs Publics.

L'intervention de Gilles BREGANT, directeur général de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) a surtout mis en évidence le manque de disponibilité de fréquences dans les régions frontalières du Nord et de l'Est de la France.

Intervenant au terme de ce colloque, l'AFNUM, représenté par Ronan LANGOISSEUX et Éric WETZEL, représentant FEDELEC, ont conjointement émis le souhait de la diffusion rapide du plan de fréquences afin que les antennistes puissent se préparer en amont.

### **LANCEMENT ET DEPLOIEMENT DE L'ULTRA HAUTE DEFINITION/4K EN FRANCE**

Autorisé par l'ARCOM en octobre 2023, France Télévision devient le premier groupe audiovisuel à fournir un canal Ultra Haute Définition (UHD) sur la TNT. Grâce à la couverture de la TNT, les deux chaînes seront disponibles sur une large partie du territoire métropolitain et neuf collectivités d'Outre-mer. Dans l'Hexagone le multiplex R9 sera dédié à cette diffusion et dans les départements ultra marins ce sera le multiplex ROMU.

France 2 UHD sera disponible 24 h sur 24 sur le canal 52 en Métropole et sur le canal 22 en Outre-mer à partir du 23 janvier 2024, tandis que France 3 UHD arrivera sur le canal 53 dans l'Hexagone et le canal 23 en Outre-mer le 10 juillet 2024 pendant la durée des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

Le nouveau plan de fréquence des émetteurs concernés ainsi que le calendrier de déploiement sont consultables sur le site de l'ARCOM

<https://www.arcom.fr/bienvenue-sur-la-page-dediee-aux-professionnels-deploiement-de-ultra-haute-definition-sur-la-television-numerique-terrestre>

### **ARCOM**

Selon l'Arcom, il est de plus en plus difficile d'accéder aux chaînes de la TNT du fait, notamment des téléviseurs connectés. Le 8 février 2024, l'autorité publique a publié ses



recommandations pour donner plus de visibilité aux chaînes de la TNT. La principale : une application gratuite pour accéder aux chaînes de la TNT sur les téléviseurs. L'application disposera d'un accès à toutes les chaînes de la TNT en direct, mais également à des raccourcis vers les applications des différents groupes : France TV, TF1 +, M6, etc. Autre grand chantier pour l'Arcom, le renouvellement de 15 fréquences de la TNT.

Le 28 février 2024, a débuté l'appel à candidature pour le renouvellement de 15 fréquences de la TNT. Un processus inédit dans l'histoire de la TNT qui aboutira à la délivrance de nouvelles autorisations d'ici la fin de l'année.

## **ANFR**

L'ANFR avait promis à FEDELEC de reprendre ces rencontres enrichissantes au plus tôt.

Notre délégué a assisté à la première réunion « après COVID » le 15 janvier 2024 à VILLEJUIF. Malgré nos sollicitations, l'ANFR n'a pas communiqué le calendrier des prochaines réunions.

FEDELEC apprécie beaucoup que ces réunions d'informations, enrichissantes pour notre profession, aient été reprises mais, regrette néanmoins, une communication sporadique envers notre Fédération.

**Un partenariat de qualité serait à envisager dans l'avenir.**

## **4 – LES OPERATEURS**

VOIR FONDAMENTAUX

## **5 – CONSTRUCTEURS « BLANC », « BRUN »**

### **BRUN**

Le marché de l'EGP et de la photo a affiché un repli de 4%.

Néanmoins un espoir pour 2024 avec les jeux Olympiques et la coupe d'Europe de football ainsi que le déploiement de la 4K TNT et satellite.

Les GSS demeurent le principal circuit de distribution, captent 56% du CA et continuent à gagner des parts de marché. (Source : Néomag)

### **BLANC**

#### **Gros Electroménager**

Alors que le marché du GEM intégrable se montrait particulièrement dynamique ces dernières années, en 2023, il a accusé un recul de 3,9% (en valeur) directement lié au marché du logement, contre -3,3% pour la pose libre.

Le Froid a subi le recul le plus important, à hauteur de -4,9% en valeur suivi par la Cuisson (-4.6%). Le Lavage accuse une baisse de CA de 1,5%. Au sein de cet univers, les lave-linges se distinguent par leur stabilité (+0,4% en valeur), sachant qu'ils représentent tout de même 20% du CA du GEM.

#### **Petit électroménager**

LE PEM n'a pas été impacté par la crise. La préparation culinaire, le soin du linge et le confort domestique accusent un recul plus ou moins important, de même que la beauté bien-être.

L'entretien des sols enregistre pour sa part une croissance de 3,5%.

Tendances et aspirations des consommateurs pour cuisiner maison et manger sainement d'où l'attrait pour certains équipements comme les friteuses sans huile, les multi cuiseurs, les blendeurs.

L'hygiène du logement occupe également une place prépondérante.

Les Français à la recherche de résultats professionnels à la maison d'où le succès des expresso broyeurs

## **6 – QUALIFELEC - COSAEL**

VOIR FONDAMENTAUX

## **7 – RÉGLEMENTATION ET NORMES**

### **INDICE DE REPARABILITE**

L'obligation d'affichage d'une note de réparabilité, assortie de celle de mise à disposition d'un document de synthèse de notation permettant de savoir comment elle a été obtenue concerne actuellement neuf catégories de produits.

L'évolution majeure est son intégration dans l'indice de durabilité.

Progressivement à partir de 2024, la presque totalité des éléments déclarés par le producteur pour l'indice de réparabilité / indice de durabilité seront disponibles dans une base de données en open data sur : <https://www.data.gouv.fr/fr/>

## **INDICE DE DURABILITE**

Les travaux de construction de l'indice se poursuivent, le nouvel indicateur devra intégrer l'actuel indice de réparabilité pour lequel FEDELEC a activement œuvré afin qu'il soit le plus crédible possible.

L'obligation d'affichage de l'indice de durabilité prévue en janvier 2024 est décalée à fin 2024.

**Retournement de situation** : les commissaires européens ont jugé que le texte français sur les smartphones n'est pas compatible avec le droit de l'Union. La Commission demande à la France de retravailler ces textes.

## **GARANTIE COMMERCIALE DE DURABILITÉ**

Le producteur peut consentir au consommateur une garantie dans des conditions identiques à la garantie légale, qui l'engage pendant une période donnée, supérieure à deux ans :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000044564972](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044564972)

## **8 – REDEVANCE AUDIOVISUELLE - SACEM**

VOIR FONDAMENTAUX

### **SACEM**

FEDELEC a signé l'avenant reconduisant le partenariat pour 2024.

## **9 - TRAVAUX EUROPEENS**

FEDELEC participe aux travaux européens sur l'économie circulaire au travers d'échanges réguliers et de l'élaboration de textes en association avec CMA France<sup>(Glossaire)</sup> et l'U2P<sup>(Glossaire)</sup>

Le Parlement européen, réuni à Strasbourg mardi 21 novembre, s'est prononcé très clairement en faveur de futures règles communes pour promouvoir dans l'UE un droit effectif et attractif à la réparation des produits défectueux, y compris après la garantie légale de deux ans.

Le texte voté prévoit notamment que, dans le cadre de la garantie légale, les vendeurs seront tenus de donner la priorité à la réparation, si le coût est inférieur ou égal au remplacement du bien, sauf si la réparation n'est pas réalisable ou si elle ne convient pas au consommateur.

Les consommateurs auront le droit de demander la réparation de produits tels que les machines à laver, les aspirateurs, les smartphones et les vélos après l'expiration de la garantie et les producteurs leur proposeront des appareils de remplacement en prêt pour la durée de la réparation, qui devra s'effectuer dans un délai raisonnable. Si un produit se révèle impossible à réparer, un produit reconditionné pourrait être proposé à la place.

Les réparateurs, rénovateurs et utilisateurs finaux indépendants auront accès à toutes les pièces détachées et informations à un coût raisonnable pendant toute la durée de vie d'un produit.

**Right to repair** : Fedelec attend des nouvelles des représentants de cette association afin d'aborder la potentielle participation aux prochaines commissions européennes.

**TCES : ELECTRONIQUE COMMERCE ET SERVICES**

**SOMMAIRE DES ANNEXES TELECHARGEABLES**

<b>TCES</b>	<b>ANTENNES</b>	<b>ANFR</b>	Protection réception télévisuelle
		<b>FRANSAT PRO</b>	Plan de fréquences
		<b>FRANSAT PRO</b>	Note technique mise à jour
		<b>TDF</b>	Scénario évolution technologique TNT
		<b>TNT</b>	Le 4K est arrivé
		<b>TNT</b>	Rapport du colloque 2023
<b>TCES</b>	<b>CONSTRUCTEURS</b>	<b>STATISTIQUES</b>	Blanc
			PEM
			TV
<b>TCES</b>	<b>REEMPLOI</b>	<b>INEC</b>	Plaidoyer pour une fiscalité circulaire
		<b>Observatoire national</b>	Fonctionnement
<b>TCES</b>	<b>REGLEMENTATION</b>	<b>CGV</b>	modèle étudié pour les Electroniciens
		<b>INDICE</b>	indice de durabilité
<b>TCES</b>	<b>REPARATION</b>	<b>BONUS REPARATION</b>	ECOSYSTEM : labellisation plus flexible
			Evolution des bonus réparation
			BiLan d'étape sur fonds et labelisation
			Enquête sur le bonus réparation
		<b>QUALIREPAR</b>	Les réparateurs QUALIREPAR valorisés
			Bilan d'étape sur fonds et labelisation
		<b>CNR</b>	FEDELEC membre
		<b>ECO ORGANISME</b>	ECOSYSTEM : mission réparation
			ECOLOGIC : plateforme de dons
		<b>Réparation aux COMPOSANTS</b>	Enquête FEDELEC
			Retour sur enquête
<b>TCES</b>	<b>REPARATION</b>	<b>JNR 1ère édition</b>	Organisation
<b>TCES</b>	<b>SAV</b>	<b>PIECES DETACHEES</b>	Enquête
<b>TCES</b>	<b>TVX EUROPEENS</b>	<b>RIGHT TO REPAIR</b>	Priorités

## CHAPITRE

# 3

## ELECTRONIQUE : COMMERCE ET SERVICES

### FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.  
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.  
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

### SOMMAIRE

1	-	Commerce et Consommation	<b>3-14</b>
2	-	Réparation – indice de durabilité – fonds de réparation	<b>3-14</b>
3	-	Antennes : TNT - ANFR – RNT	<b>3-26</b>
4	-	Les opérateurs	<b>3-29</b>
5	-	Les constructeurs « BLANC », « BRUN »	<b>3-32</b>
6	-	QUALIFELEC - COSAEL	<b>3-35</b>
7	-	Réglementations et normes	<b>3-36</b>
8	-	Redevance audiovisuelle – SACEM	<b>3-38</b>
9	-	Travaux Européens	<b>3-38</b>
10	-	Glossaire	<b>3-39</b>

## 1 – COMMERCE ET CONSOMMATION

### CONCURRENCE

On ne peut que constater la progression toujours grandissante de la vente sur Internet.

Nous avons constaté une réelle augmentation de redressements ou de liquidations judiciaires de petites entreprises. En effet, la Fédération est sollicitée par le liquidateur en vue de reclassement du ou des salariés.

L'effet « Nuit Bleue » d'avril 2016, avec 6,5 millions de téléviseurs à remplacer ou adapter, a boosté les ventes. Toutefois, comme nous l'avions connu au moment de l'arrêt de l'analogique, après l'engouement, le creux de la vague arrive.

### **Les Franchises**

Les groupements sont dans une dure bataille pour subsister. Les rangs des adhérents (PME en particulier) s'éclaircissent, et il devient difficile, face à internet et aux grands groupes, de conserver leur place...

Les franchisés, qui représentaient le haut du panier de nos petites entreprises, sont eux aussi aspirés par ces grands groupes ! En résumé, nos forces représentées par la proximité et la technicité sont jalousement enviées.

### **ELECTRO DEPOT**

Leur objectif est d'arrêter de jeter les produits échangés sous-garantie ou encore repris aux clients lors d'un nouvel achat.

Principe proposé :

1. L'appareil est vendu à un très petit prix à l'artisan réparateur
2. La remise en état est faite par le réparateur
3. Le réparateur met en vente l'appareil sur le site web d'Electro-Dépôt qui en assure la commercialisation, le crédit éventuel. ED prend une marge de 10 % sur la vente pour rémunérer la structure.

Le site RECONOMIA a été créé pour cela : <https://www.reconomia.fr/>

### E-COMMERCE ET OMNICANALITE

Le e-commerce poursuit sa croissance en France.

Les professionnels constatent régulièrement que le consommateur vient en magasin pour consulter et prendre des informations sur un produit dont il envisage l'achat.

Mais il ne conclut pas la vente sur place, il repart chez lui et achète en ligne sur Internet.

La question à se poser est de savoir si les sites en ligne de vente d'électronique, multimédia et électroménager, sont soumis aux mêmes obligations que les points de vente historiques : redevance, pièces détachées...

En 2021 avec le contexte sanitaire, le poids du « online » a progressé.

### LES CHIFFRES : RAPPORT DE BRANCHE

Voir rapport de branche des commerces et services de l'Audiovisuel, de l'Electronique et de l'Equipelement ménager (pour mémoire, le rapport de branche réalisé au 4ème trimestre de l'année précédente traite des données de l'année passée)

### Etude d'opportunité sur la création d'une certification sur le métier de Technicien dépanneur - réparateur en électroménager et électronique

La branche des Commerces et Services de l'Audiovisuel, de l'Electronique et de l'Equipelement ménager souhaite développer la filière de la réparation au sein de ses entreprises. Les entreprises, toutes tailles confondues, peinent à recruter des techniciens dépanneur-réparateur en électroménager qualifiés.

Le technicien dépanneur-réparateur en électroménager et électronique :

- Réalise un diagnostic de l'appareil
- Identifie l'origine de la panne
- Répare l'appareil, change la/les pièces défectueuse(s)
- Prend en charge, informe et conseille le client

## 2 – REPARATION - SAV

### PROMOTION DE LA REPARATION

L'animation sur les réseaux sociaux se poursuit.

Les 2 messages ci-dessous ont connu un réel succès et généré du flux.

« En panne ? Même pas peur ! » « Rentrée écoresponsable, la bonne résolution c'est la réparation »

FEDELEC reste très mobilisée sur la Promotion de la Réparation.

### REPAR'ACTEURS

L'ADEME et les Chambres de métiers et de l'artisanat mettent à disposition les coordonnées des artisans réparateurs. Certains sont labellisés Répar'Acteurs. C'est-à-dire qu'ils mettent à l'honneur la réparation plutôt que l'achat d'objets neufs. Compétents, ils peuvent être consultés pour des conseils d'utilisation et d'entretien. Ils sont ainsi acteurs de la réduction des déchets.

Ils sont reconnaissables au logo Répar'Acteurs. On peut aussi les retrouver lors d'évènements de promotion de la réduction des déchets ou de la réparation.

Répar'Acteurs élu par CMA France comme « Produit Phare » en 2019

Toutes les régions ou presque sont maintenant entrées dans le dispositif Répar'Acteurs. Il avait été décidé en 2019 que l'ADEME se désengagerait alors de la gestion de l'annuaire. Désormais, c'est CMA France

Le partage des ressources se fait au travers d'API (Application Programming Interface), ce qui permet des échanges simplifiés quelle que soit l'origine des requêtes.

Tous les fichiers informatiques sont centralisés sur les serveurs de CMA France. Peuvent s'y connecter les diverses pages créées par les CMA au niveau régional, le site national [www.annuaire-reparation.fr](http://www.annuaire-reparation.fr), le site de l'ADEME [www.longuevieauxobjets.gouv.fr](http://www.longuevieauxobjets.gouv.fr), plus tard sans doute l'annuaire des labellisés du fonds réparation.

Le renvoi se fait actuellement sur [www.reparateurs.artisanat.fr](http://www.reparateurs.artisanat.fr), sans savoir pour l'instant laquelle des deux adresses sera retenue pour la version définitive.

Des travaux ont lieu à CMA France\* pour définir le cahier des charges du futur site. Véronique SOVRAN et Joël COURET collaborent en tant que représentants nationaux des Répar'Acteurs.

Les réflexions portent également sur la définition du cahier des charges du dispositif devenu national, qui s'appliquera désormais à l'ensemble des régions. Les règles doivent être communes au niveau de la communication, des exigences au regard de l'adhésion à la marque, des contraintes, des codes NAF\* entrant dans le dispositif, etc.

La start-up Moom met à disposition le fichier des réparateurs sur son application : [moom.app](http://moom.app)

L'Occitanie garde une certaine autonomie en conservant 3 ans encore son site web régional. Il a été réactualisé en fin d'année 2021 : <https://www.reparateurs-occitanie.fr/>

Les travaux d'évolution se sont poursuivis à CMA France<sup>(Glossaire)</sup> durant toute l'année 2022, pour réaliser un cahier des charges désormais national, et pour le futur site web. Véronique SOVRAN et Joël COURET collaborent en tant que représentants nationaux des Répar'Acteurs, au nom de la CNAMS<sup>(Glossaire)</sup>. L'idée est de faire évoluer Répar'Acteurs de son statut actuel de marque vers celui de label. La réflexion est large, elle porte également sur les codes NAFA<sup>(Glossaire)</sup> appelés à pouvoir accéder au label.

Benjamin Mattely a quitté CMA France fin 2022. Son départ a eu pour conséquence de ralentir les évolutions en cours sur Répar'Acteurs. Avec sa successeuse Maëlle Chapuis-Mirol, nommée en mars 2023, nous espérons que pourront être finalisés au plus vite les travaux entamés en 2021.

#### PRIME REPARATION TOULOUSE METROPOLE

Depuis octobre 2020, en choisissant de confier leur appareil défaillant à un Répar'Acteur, les consommateurs toulousains peuvent bénéficier du remboursement de 30% du montant HT de la facture de réparation :

<https://www.toulouse-metropole.fr/-/aide-aux-particuliers-pour-la-reparation-de-leurs-biens-manufactures>

Toulouse Métropole, avec qui FEDELEC a eu l'occasion d'échanger plusieurs fois, est satisfaite de ce dispositif qui rencontre du succès dès lors que les réparateurs informent correctement leurs clients sur cette possibilité de prise en charge financière.

#### INDICE DE REPARABILITE

A l'invitation du Ministère de la Transition Ecologique et de l'ADEME, FEDELEC a participé pendant 2 ans aux travaux de construction de l'indice, en portant la parole des réparateurs professionnels lors des très nombreuses réunions et des ateliers « sous-groupes produits ».

L'affichage de l'[indice de réparabilité](#) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 5 catégories de produits. Il s'exprime obligatoirement par l'intermédiaire de 2 supports :

- **Une note affichée** dans un pictogramme dont la couleur évolue du rouge au vert foncé selon la valeur obtenue par l'appareil (entre 0 et 10)
- **Une synthèse de la notation**, mise à disposition des consommateurs, qui permet de savoir au travers d'une grille de notation comment cette note a été obtenue

On peut regretter que si la note de réparabilité est le plus généralement affichée, l'accès à la synthèse de notation semble souvent dissimulé. Plus grave, il n'est pas rare qu'il ne soit pas du tout mentionné. Il est triste d'avoir à le déplorer sur nombre de sites web, parfois même de groupements d'achats.

Lors du 1<sup>er</sup> Comité de suivi de l'indice de réparabilité en mars 2021, il avait été décidé d'ajouter 5 produits pour compléter la liste de ceux qui y étaient soumis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Afin de définir précisément certaines valeurs au sein des grilles de notation, comme pour les produits précédents des groupes de travail ont été créés, réunissant les différentes parties prenantes : producteurs (metteurs sur le marché), réparateurs, stockistes, distributeurs, ONG, ADEME, CGDD. Ces travaux ont commencé en juillet 2021, pour finir en janvier 2022.

FEDELEC était représenté par :

- **Lave-linge top** → Laurent Chéron, Thierry Colonna, Joël Couret
- **Lave-vaisselle** → Laurent Chéron, Thierry Colonna, Joël Couret
- **Aspirateur** → Laurent Chéron, Thierry Colonna, Joël Couret
- **Nettoyeur haute-pression** → Joël Couret
- **Tablette numérique** → Gilles Saint-Didier

Le cas des tablettes numériques est particulier. Le groupe de travail s'est réuni 2 fois, et a cessé ses travaux après avoir appris qu'un indice de réparabilité européen était en gestation, qui allait s'appliquer courant 2022 sur les smartphones et les tablettes. Il était donc inutile de poursuivre la réflexion sur un indice qui se verrait supplanté avant même sa mise en application.

Quatre projets d'arrêtés ont été transmis aux parties prenantes à la mi-janvier pour relecture, avant que le ministère les transmette pour avis consultatif à la Commission européenne.

Les arrêtés sectoriels ont été publiés le 4 mai 2022 au Journal Officiel :

Aspirateurs filaires : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045742661>

Aspirateurs non filaires : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045742718>

Aspirateurs robots : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045742672>

Lave-linges chgt par le dessus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045742683>

Lave-vaisselles : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045742695>

Nettoyeurs Haute Pression : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045742707>

Où se procurer les indices de réparabilité des produits :

- **Spareka** (général) : <https://www.indicereparabilite.fr/>
- **Spareka** (par marque) : <https://www.indicereparabilite.fr/etiquette-produit/+marque>
- **Sur le site web** des metteurs sur le marché
- **Apple**: <https://support.apple.com/fr-fr/circular-economy-repairability-indices>
- **Microsoft**: <https://support.microsoft.com/fr-fr/surface/indice-de-r%C3%A9parabilit%C3%A9-pour-la-france-8aa5a99c-b562-4260-811c-0589362ae161>
- **Samsung**: <https://www.samsung.com/fr/support/>
  - Entrer la référence de l'appareil
  - Manuels et téléchargements
  - Indice de réparabilité (Paramètres de calcul)

La proposition de création d'un comité ad hoc (Comité de Liaison de l'Indice de Réparabilité), que FEDELEC avait faite, n'a pas été retenue. Le ministère a préféré que la surveillance des notes soit confiée à la société civile. A l'initiative de l'association HOP, une " coalition " s'est constituée. S'y trouvent associés CMA France, CMA Nouvelle-Aquitaine, FEDELEC, HOP, iFixit, Spareka, Murfy, GSM Master, The Repair Academy, etc.

Bilan après 1 année d'application de l'obligation d'affichage de l'indice

FEDELEC a réalisé fin novembre 2021 une enquête auprès des artisans réparateurs et distributeurs, pour évaluer leur connaissance de cet indice, leur perception de son application et leurs sentiments sur les notes de réparabilité produites. Elle a fait l'objet d'un article dans une publication digitale diffusée en avril 2022 :

<https://www.fedelec.fr/wp-content/uploads/2022/04/Indice-de-Reparabilite.pdf>

HOP a diffusé en février 2022 un premier bilan :

<https://www.halteobsolescence.org/wp-content/uploads/2022/02/Synthe%CC%80se-rapport-indice-de-reparabilite.pdf>

L'ADEME a réalisé en 2022 un rapport sur ce sujet. S'il est publié, il sera disponible sur le site FEDELEC :

<https://www.fedelec.fr/repairation-accueil/informations/>

FEDELEC a fait des demandes d'évolution de l'indice de réparabilité auprès du ministère :

#### **Critère 1**

- Détermination de la signification exacte de certains intitulés
- Documentation : nécessité de désigner précisément le type de document intitulé **1.1.D** - Schémas des cartes électroniques (il est apparu que certains déclarants en avaient, volontairement ou pas, une interprétation très éloignée de la signification réelle)
- Verrouillage d'un accès « sans frais » et « sans ambiguïté » aux réparateurs et consommateurs, concernant les documents cités dans les différents sous-critères

#### **Critère 3**

Association plus étroite entre le délai de livraison et la durée de mise à disposition, pour ne plus voir dans certains cas une note de 0 en disponibilité et une note de 10 pour le délai de livraison

#### **Plus généralement**

Visibilité des divers engagements pris par les déclarants, qui justifient la note obtenue. Sans cet accès détaillé, il est très difficile, impossible même le plus souvent d'exercer un contrôle, ou plus simplement de savoir ce qui est mis à disposition en correspondance des notes obtenues dans les sous-critères. Nous avons à nouveau sollicité les pouvoirs publics pour obtenir plus de transparence à l'égard des détails dans les sous-critères (en dehors du critère 4 - Prix)

Sur tous les points pour lesquels des demandes ont été exprimées, FEDELEC a fait des propositions précises, dont certaines ont été examinées lors du COSUI<sup>(Glossaire)</sup> du 6 avril 2022.



**La notice d'aide au calcul** a enregistré des améliorations qui avaient de l'importance, de façon à éviter au maximum les interprétations. La version 3 a été diffusée en juin 2022 :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Notice\\_indice\\_reparabilite\\_FR\\_V3.0.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Notice_indice_reparabilite_FR_V3.0.pdf)

FEDELEC a interrogé les metteurs sur le marché les plus importants pour connaître les possibilités d'accès aux documents techniques ayant permis de prendre des points pour la note de réparabilité. Tous les producteurs sollicités n'ont pas apporté une réponse, certains n'ont pas répondu de façon satisfaisante mais cela a tout de même permis de rédiger un document communiqué aux adhérents FEDELEC, dans lequel on retrouve beaucoup d'informations utiles. Les producteurs y sont classés par ordre alphabétique. Ce document est appelé à s'enrichir et fera l'objet de mises à jour régulières.

L'obligation d'affichage d'une note de réparabilité, assortie de celle de mise à disposition d'un document de synthèse de notation permettant de savoir comment elle a été obtenue concerne actuellement neuf catégories de produits.

Le GIFAM a développé un site web sur lequel sont mis à disposition beaucoup de notes et synthèses de notation d'appareils (blanc, brun et gris) soumis à indice de réparabilité : <https://www.monindexdereparabilite.fr/home>

Plusieurs évolutions sont prévues en 2023, dont certaines qui sont en rapport direct avec son intégration dans celui de durabilité. Autre intégration prochaine, celle dans une base de données en open data, dont la mise en place est prévue pour le second semestre 2023 sur : <https://www.data.gouv.fr/fr/>, qui donnera accès à plus d'informations centralisées.

LAGEC prévoit que cet indice de réparabilité devienne en 2024 une des composantes d'un indice notant plus largement le produit, que sera l'indice de durabilité.

### **INDICE DE DURABILITE**

Conformément aux exigences de la loi AGECS\* l'ADEME\* et le CGDD\* pilotent l'élaboration et la mise en place pour 2024 de l'**indice de durabilité**. Ce dernier aura pour vocation, sur le long terme, de prolonger la durée de vie des EEE<sup>(Glossaire)</sup> en agissant sur plusieurs leviers :

- Coté constructeurs en favorisant l'écoconception des produits ;
- Coté consommateurs en les informant de manière efficiente et complète pour favoriser l'achat des produits les plus vertueux.

Une étude de préfiguration a été menée par l'ADEME, qui a réuni des représentants des pouvoirs publics et l'ensemble des parties prenantes en lien avec les EEE : producteurs (metteurs sur le marché), professionnels de la distribution de produits et de pièces détachées, réparateurs et ONG\*

[https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/4854-etude-de-prefiguration-en-vue-de-la-mise-en-oeuvre-d-un-indice-de-durabilite.html#/44-type\\_de\\_produit-format\\_electronique](https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/4854-etude-de-prefiguration-en-vue-de-la-mise-en-oeuvre-d-un-indice-de-durabilite.html#/44-type_de_produit-format_electronique)

Des GT sectoriels (Groupes de Travail) ont été constitués pour les produits déjà soumis à l'indice de réparabilité : Lave-linge hublot, Téléviseur, Ordinateur portable, Smartphone et Tondeuse à gazon. Des réunions permettront de faire des propositions sur le squelette de grille de notation, la définition des critères de fiabilité et d'amélioration, les diverses pondérations, etc.

Les réunions de ces Groupes de Travail sectoriels ont commencé en février 2022.

Enfin, des réunions élargies en COPIL\* auront lieu régulièrement pour entériner les décisions importantes.

Au regard des réunions auxquelles FEDELEC a déjà participé, il apparaît que nombreuses vont être les difficultés pour créer cet indice :

- Les textes européens qui vont ou risquent de télescoper les choix adoptés, que ceux-ci concernent l'indice de réparabilité (critères différents de l'indice français) ou peut-être plus largement celui de l'indice de durabilité (création en parallèle d'un indice européen ?)
- La difficulté à mesurer la fiabilité (les limites semblent être vite atteintes)
- Les possibilités d'amélioration difficilement compatibles avec les caractéristiques déposées pour le produit
- La traduction en anglais de tous les travaux, exigée par les industriels
- La pondération des critères et sous-critères

Laurent Chéron, Thierry Colonna, Joël Couret et Gilles Saint-Didier représentent FEDELEC dans les différents travaux

Pour apporter un maximum d'informations au GT téléviseurs, FEDELEC a diligenté en mai 2022 une enquête auprès des artisans réparateurs. Les résultats sont diffusés dans une des revues digitales que FEDELEC diffuse régulièrement

Plusieurs groupes de travail ont longuement travaillé, non sans peine, à établir des critères censés être pertinents. Les travaux de construction de l'indice se poursuivent, d'une importance capitale car le nouvel indicateur devra intégrer l'actuel indice de réparabilité pour lequel FEDELEC a activement œuvré afin qu'il soit le plus crédible possible. L'attention devra être portée sur le fait que ce dernier ne soit pas vidé de sa substance face aux additionnels critères de fiabilité et de robustesse pour lesquels les états limites et méthodes de mesures sont encore des points de frictions entre pertinence et coûts de réalisation. Affaire à suivre...

### **PANASONIC Documentation technique**

FEDELEC essaie en permanence d'aplanir les difficultés que rencontrent les réparateurs indépendants. Accéder aux documents techniques est bien souvent de celles-ci.

Des échanges constructifs avec PANASONIC ont permis en 2019 une facilitation bénéfique pour la réparation des appareils que le groupe japonais met sur le marché.

Depuis, les adhérents FEDELEC qui ont une activité de réparation TV / Vidéo / Audio / Electroménager peuvent **accéder à l'ensemble de la documentation technique** sans posséder de compte.

PANASONIC leur demande seulement d'accepter une clause de confidentialité qui leur impose de ne pas diffuser les codes d'accès qui leur sont attribués.

### **IMPRESSION 3D et REPARATION**

L'ADEME a entamé en janvier des travaux sur ce sujet. Thierry Colonna est en charge de ce dossier pour FEDELEC.

L'ADEME a réuni un comité de pilotage regroupant un panel de constructeurs, opérateurs, metteurs sur le marché et services-après-vente adeptes de cette technologie. Des entretiens individuels de chacun des participants sont en cours de réalisation afin de recueillir leurs pratiques, leurs points forts et les freins liés à la fabrication en 3D. Ce comité a pour but d'actualiser l'étude de 2017 : [Encourager la réparation via l'utilisation de l'impression 3D et des espaces de fabrication numérique](#) (librairie ADEME) en prenant en compte l'évolution des technologies, de l'écosystème de la fabrication numérique, et en intégrant un plus large éventail d'intervenants. Avec l'espoir que cette étude fasse évoluer les mentalités, aide à assouplir les restrictions et fasse prendre conscience de son utilité notamment dans la réparation de l'électroménager.

### **LE FONDS REPARATION**

Initié par le milieu associatif, réfléchi, porté par un petit groupe constitué des Amis de la terre, de HOP (Halte à l'Obsolescence Programmée), de CMA France (Chambres de Métiers et de l'Artisanat), de FNAC Darty et FEDELEC, un amendement a été adopté portant création de fonds dédiés à l'aide au financement de la réparation.

La loi AGECE porte création de 2 fonds dédiés à l'aide au financement de la réparation pour le premier et du réemploi et de la réutilisation pour le second.

Dans l'article 62 de la loi, on peut lire : "... les éco-organismes et les systèmes individuels des filières concernées participent au financement des coûts de réparation effectuée par un réparateur labellisé des produits détenus par des consommateurs." "À cette fin, chaque éco-organisme et chaque producteur en système individuel créent un fonds dédié au financement de la réparation..."

FEDELEC a participé aux consultations sur sa construction entre 2020 et 2021

**Objectif** de ce fonds : accompagner financièrement le consommateur pour l'inciter à faire réparer.

Sa création est inscrite dans l'article 62 de la LAGEC votée en février 2020. Le décret portant réforme de la **REP** a été publié le 27 novembre 2020.

Le référentiel de labellisation devrait être connu en septembre 2021, avec la publication du cahier des charges des éco-organismes.

Il est prévu que les réparateurs puissent faire leur demande de labellisation à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, car la mise en service du dispositif de fonds réparation débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et s'étendra progressivement jusqu'en 2027.

#### **Principe :**

- ✓ Le consommateur s'adresse à un **réparateur labellisé**
- ✓ La réparation effectuée, le consommateur ne règle pas la facture dans sa totalité, mais la différence entre le montant total TTC et la prise en charge par le fonds
- ✓ Le professionnel envoie ensuite la facture à l'éco-organisme, qui règle le solde dans un délai maximum de 30 jours
- ✓ La réparation bénéficie d'une garantie minimale de 3 mois

Les éco-organismes ECOLOGIC<sup>+</sup> et ECOSYSTEM<sup>+</sup> seront les gestionnaires du fonds de réparation des EEE, de même d'ailleurs que celui du réemploi et de la réutilisation, réservé lui à l'ESS<sup>\*</sup>.

Les dispositions relatives à la réparation des équipements électriques et électroniques (chapitre 4 du cahier des charges des éco-organismes) ont fait l'objet de multiples travaux. Des études préalables ont été réalisées par l'ADEME<sup>\*</sup> Elles ont abouti au rapport « *Etude préalable sur le fonds réparation* » <https://www.fedelec.fr/reparation-accueil/informations/>

Les représentants de FEDELEC ainsi que plusieurs adhérents ont participé activement aux nombreux ateliers et réunions de travail. L'élaboration du référentiel destiné à la labellisation des réparateurs en faisait partie.

Le cabinet PwC (mandaté par ECOSYSTEM) a été chargé de la préfiguration du fonds. Il s'est appuyé sur l'organisme certificateur Bureau Veritas pour construire un référentiel de labellisation.

Les projets de cahier des charges que les éco-organismes ont présentés fin 2021 à la DGPR<sup>(Glossaire)</sup> n'avaient pas obtenu l'approbation. ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont dû les revoir et les compléter en vue d'une nouvelle présentation en 2022, pour obtenir le renouvellement de leur agrément.

En conséquence, ce fonds réparation qui aurait dû être opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ne le sera que plus tard dans l'année, au dernier trimestre. Entre temps, FEDELEC continue sa surveillance des conditions de labellisation, veille

particulièrement à ce qu'elles soient adaptées aux petites structures de réparation, et continuera de le faire autant que nécessaire.

70 % des entreprises de la branche n'emploient pas de salarié, ce sont les structures les plus sensibles à tout accroissement de lourdeurs administratives. Le dispositif de labellisation qui avait été porté à notre connaissance en juillet 2021, puis les informations que nous avons recueillies tout au long du second semestre n'étaient pas rassurantes sur ce point.

Arrêté du 27 octobre 2021 portant **cahiers des charges des éco-organismes**, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044273082>

### **Ouverture du fonds réparation à l'Economie Sociale et Solidaire**

Défendre les intérêts des artisans réparateurs de EEE pour que la labellisation leur soit proposée dans des conditions acceptables aura consommé beaucoup de temps et d'énergie chez FEDELEC :

- 32 réunions avec les divers interlocuteurs officiels, programmées entre octobre 2020 et mai 2022, en distanciel pour beaucoup, en présentiel à Paris pour plusieurs d'entre elles ;
- 1 commentaire sur une consultation publique ;
- 8 longs courriers adressés aux éco-organismes, à l'ADEME\* à la DGPR\*, à la ministre de la transition écologique, au ministre des PME, à la Direction Générale des Entreprises.

### **La labellisation des réparateurs a commencé au premier semestre 2022.**

Le label a pour nom : **QualiRépar** → [www.label-qualirepar.fr](http://www.label-qualirepar.fr)

Les demandes peuvent être déposées sur la plateforme commune aux 2 éco-organismes Ecologic et ecosystem, accessible par le lien : <https://demande-label-qualirepar.fr>

**Le fonds réparation EEE a été ouvert aux consommateurs le 15/12/2022**, avec moins de 400 entreprises labellisées en un peu plus de 8 mois (la labellisation avait commencé le 4 avril 2022).

Le seuil des 1200 labellisés a été atteint en avril 2023.

### **Où en est-on des bonus réparation accordés ?**

A la mi-avril 2023, seulement 500 000 € de bonus avaient été distribués, ce qui représente moins d'1% des 63 millions d'euros destinés à faciliter la réparation des EEE tout au long de l'année 2023. C'est la conséquence directe du gros retard pris sur le nombre d'entreprises labellisées, en particulier pour ce qui concerne les TPE artisanales.

### **Les points sur lesquels nous avons obtenu satisfaction au fil des mois :**

**Juillet 2021** → A notre demande, remplacement dans le référentiel de l'expression "acteurs de la réparation" par le mot "réparateurs". Malgré tout, les éco-organismes se réservent le droit de déterminer qui est réparateur, « *indépendamment de toute notion de code APE ou RNM* » (sic)

**Février 2022** → Les pouvoirs publics imposent la division par 3 du coût de labellisation. Le montant pour un Multisite 1-2 ne pourra pas dépasser 150€ / an

**Décembre 2022** → Par décret du 12 décembre (article 8), les éco-organismes devront transmettre à l'ADEME les données relatives aux réparations soutenues. CMA France et FEDELEC ont obtenu que soient également transmises celles sur les réparateurs ayant bénéficié du fonds. S'y est ajouté l'obligation de transmettre les données sur les réparateurs ayant bénéficié de soutiens hors fonds réparation

**Octobre 2022** → Concernant le surcoût de labellisation dans la catégorie 3-100, pour les réparateurs ne disposant pas d'agrément ou de certification ISO, abandon des 425€ supplémentaires et suppression de l'allongement de la durée d'audit

**Décembre 2022** → délai de remboursement des sommes avancées pour les bonus : 30 jours jugés excessifs. Les 2 éco-organismes les ont réduits de moitié

**Février 2023** → Plusieurs évolutions simplificatrices sont observées :

1. Nouvelle version de référentiel :
  - Critère 6.3.5 retiré → Plus d'obligation de réaliser un devis ;
2. Pour les remboursements de bonus :
  - Chez Ecosystem, la transmission d'une photo de la plaque signalétique et de celle du produit ont maintenant toutes deux un caractère facultatif pour obtenir le remboursement → <https://www.ecosystem.eco/fr/article/qualirepar-solutions> ;
  - Chez Ecologic, l'obligation de transmettre la photo de l'appareil a été supprimée. Celle de la plaque signalétique du produit est maintenue. La demande de soutien préalable, mal vécue par les entreprises artisanales, reste imposée → <https://support.e-reparateur.eco/support/solutions/articles/43000685083-ecologic-comment-cr%C3%A9er-une-demande-de-soutien->

### **Les points sur lesquels nous n'avons pas encore obtenu satisfaction**

1. Parcours de labellisation

- Simplification de la procédure, réduction de l'obésité des textes (les 5 documents-clé, qui totalisent 57 pages, découragent à eux seuls les candidats à la labellisation) ;
- Pour les Monosites 1-2 dans la grille tarifaire, les coûts des audits de labellisation seraient à afficher en TTC en plus du HT, de façon à informer correctement les entreprises en franchise en base de TVA ;
- Suppression des audits (la loi AGEC impose un label, pas une certification). Le contrôle sur dossier simplifierait grandement le parcours de labellisation et diminuerait fortement les coûts associés ;

## 2. Parcours du réparateur labellisé

- Critère 6.2.2 → Excès d'exigences de preuves sur l'origine des pièces ;
- Critère 6.4.6 → Auto-évaluations annuelles à formaliser au travers d'un document : difficile à réaliser dans une TPE où le temps est compté
- Ecologic : exigence de demande de soutien préalable pour chaque réparation, dont la mise en œuvre pratique est chronophage, impossible parfois à réaliser dans les temps ;
- Présentation très particulière de la facture, qui nécessite soit de passer du temps en utilisant un utilitaire mis à disposition pour réaliser un document ayant la forme particulière demandée, soit d'investir pour obtenir une évolution ou le remplacement du logiciel de gestion commerciale de l'entreprise (les logiciels courants sont incompatibles avec cette exigence QualiRépar).

## 3. Demandes de remboursement des bonus

- Toujours trop compliquées et chronophages : chaque éco-organisme a son portail et sa procédure propre. Ecologic est particulièrement critiqué sur ce point ;
- Transmission de factures répondant aux exigences de présentation pour que le remboursement du bonus soit accepté ;
- Des défauts de hot line ont été signalés par des réparateurs labellisés qui rencontraient des difficultés. Absences de réponse téléphonique ou aux mails envoyés ont été parfois signalées.

En conclusion de cette réunion, le Ministère a demandé que soient faites des propositions sur :

1. Une amélioration de la gouvernance et de la représentativité des acteurs dans les différentes instances ;
2. La simplification des procédures de labellisation des réparateurs ;
3. Un élargissement de l'éligibilité des produits qui pourront bénéficier d'un bonus réparation ;
4. L'augmentation des bonus pour rendre la réparation plus attractive et rendre du pouvoir d'achat aux Français.

### Observatoire du fonds réparation EEE :

Un observatoire du fonds réparation EEE a été mis en place afin d'étudier le bon fonctionnement du dispositif. La mission a été confiée à l'association CLCV. Un premier bilan a été diffusé en mai 2023

<https://www.clcv.org/storage/app/media/Observatoire%20du%20fonds%20r%C3%A9paration.pdf>

### REPARATION DES TELEVISEURS

Formation initiale inadaptée voire sommaire, disparition de la formation continue. Pièces détachées souvent indisponibles ou chères, fabricants qui refusent de les vendre directement aux réparateurs non agréés, ce qui entraîne généralement une majoration trop importante du prix du fait que l'intermédiaire désigné auquel le réparateur est obligé de s'adresser est très souvent en situation de faible concurrence. Taille des écrans de plus en plus grande et prix publics de plus en plus faibles.

La réparation des téléviseurs est en danger, alors que l'impact environnemental de ces produits est important.

Ce dernier est mis en évidence par l'ADEME<sup>(Glossaire)</sup> dans un rapport paru en janvier 2022, disponible sur le site de FEDELEC : « *Evaluation de l'impact environnemental du numérique...* » <https://www.fedelec.fr/reparation-accueil/informations/>

Le souhait de FEDELEC était que soit étudiée attentivement la réparation dans le secteur de l'EGP. Il est exaucé en 2022, l'ADEME profite de la réactualisation du panorama de la réparation (la dernière version était de 2018) pour traiter séparément ce sujet.

Il n'est plus rare d'entendre que les téléviseurs sont près d'être devenus irréparables. Les inquiétudes croissent, alors que s'accumulent les observations négatives :

- Ecrans de plus en plus grands rendant difficiles les interventions et le transport
- Disparition des schémas des cartes électroniques chez des grands acteurs de la fabrication
- Pièces détachées absentes ou trop onéreuses
- Disparition de la formation continue

### PIECES DETACHEES – REPARATION AU COMPOSANT

#### PIECES DETACHEES

Commercialisation des pièces détachées dans le secteur des produits électriques et électroniques, une réparabilité trop souvent limitée. Article L111-4 du Code de la consommation : disponibilité ou non-disponibilité des pièces détachées.

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de quinze jours ouvrables, dans des conditions non discriminatoires, aux vendeurs

professionnels, aux reconditionneurs ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus :

Article D111-5 du Code de la consommation : L'obligation de fournir des pièces détachées mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 111-4 est mise en œuvre sans préjudice de l'application des règles de concurrence relatives aux réseaux et accords de distribution sélective et exclusive : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032807124](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032807124)

Un décret publié en fin d'année 2021 impose une durée de disponibilité des pièces détachées de 5 ans pour les ordinateurs portables et les téléphones mobiles multifonctions.

Décret n° 2021-1943 du 31 décembre 2021 relatif à la durée de disponibilité des pièces détachées :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806581>

PIEC : Pièces issues de l'économie circulaire

La définition des pièces de rechange issues de l'économie circulaire renvoie aux dispositions du code de l'environnement concernant la valorisation des déchets en vue d'une réutilisation et les conditions de mise sur le marché des objets issus de cette valorisation notamment en matière de sécurité.

Les travaux de rédaction des décrets d'application avaient été confiés à la DGCCRF<sup>7</sup> qui a consulté FEDELEC en fin d'année 2020. Il a été tenu compte de quelques observations que nous avons faites au niveau des listes de pièces proposées. En revanche, aucune des propositions d'ajout, par exemple d'éléments de carrosserie, n'a été retenue. Les risques d'hygiène que nous avons signalés par rapport à certaines pièces ont fait qu'elles ont été retirées des listes.

Publiés en fin d'année 2021, les décrets imposent et précisent l'obligation qui est faite de proposer des pièces de rechange issues de l'économie circulaire pour la réparation et l'entretien d'équipements électroménagers ou électroniques.

Décret n° 2021-1944 du 31 décembre 2021 relatif à l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806569>

Décret n° 2021-1945 du 31 décembre 2021 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des pièces issues de l'économie circulaire dans le cadre des prestations d'entretien ou de réparation des équipements électroménagers, petits équipements informatiques et de télécommunications, écrans et moniteurs :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806581>

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15518>

La loi impose donc désormais aux réparateurs d'informer les consommateurs sur cette possibilité qui leur est offerte de choisir des pièces détachées d'occasion plutôt que des pièces neuves. L'impact sur le prix et les délais de la réparation devront lui être précisés.

Un affichage clair, visible et lisible de l'extérieur est obligatoire à l'entrée du local d'accueil de la clientèle ainsi que sur le site internet, si celui-ci existe.

Produits concernés :

- Lave-linge et lave-linge séchant ménagers
- Lave-vaisselles ménagers
- Réfrigérateurs
- Téléviseurs et moniteurs
- Ordinateurs portables
- Téléphones mobiles multifonctions

La réparation "au composant" d'une carte électronique au lieu de son remplacement pur et simple permet d'amoindrir le coût de prestation du réparateur. Dans certains cas, en palliant l'indisponibilité définitive de la carte, l'appareil peut ainsi continuer son cycle normal de vie.

Ce type de réparation est pratiqué depuis toujours en télévision, car pendant des dizaines d'années ces appareils ne possédaient pour ainsi dire qu'une seule grande carte électronique qu'il était indispensable de réparer. Les techniciens étaient formés en conséquence, et cette pratique était la norme. Malgré l'évolution technologique, la plupart des constructeurs ont continué de fournir les schémas des cartes électroniques et considéré que les réparer "au composant" était normal même s'ils ne procuraient pas eux-mêmes les composants.

Certains cependant ont cessé depuis plusieurs années de diffuser les schémas détaillés des cartes, rendant du même coup le diagnostic plus difficile pour le technicien.

Dans le domaine de l'électroménager, l'électronique est venue plus tard et ce sont souvent des techniciens venant de l'électronique grand public ou formés à l'électronique qui se sont mis à réparer les cartes des lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateurs, plaque de cuisson, etc.

Les fabricants ne diffusent pas les schémas des cartes, mais leur réparation est malgré tout courante, les grossistes en pièces détachées leur procurant les composants électroniques nécessaires.

Dans un comité de suivi de l'indice de réparabilité, le représentant d'un grand groupe d'électroménager européen a reconnu qu'il était logique de remplacer un composant sur une carte électronique, pour réparer à moindre coût et éviter de générer un déchet.

En cas de sinistre, pas forcément en rapport avec l'intervention du dernier réparateur qui est intervenu, la question de la responsabilité peut être posée même si la preuve est faite que son travail précédent répondait bien aux règles de l'art (qualité des soudures, choix des composants remplacés, etc.) ?

Nous avons posé la question à MAAF Assurance, voici la réponse de leur service juridique :

*En cas d'incendie prenant naissance dans un composant électronique défectueux (c'est-à-dire un produit non pas inapte à son usage, mais présentant un défaut de sécurité telle que celle à laquelle le grand public peut légitimement s'attendre) installé par un des adhérents de la FEDELEC lors d'une réparation sur un appareil électroménager, et en l'absence de toute faute commise par le professionnel dans le cadre de son intervention, la responsabilité du fait des produits défectueux est susceptible d'être mise en jeu à partir du moment où la victime aura pu établir le dommage, le caractère dangereux du produit, et le lien de causalité entre le produit et le dommage.*

*Si la loi du 19 mai 1998 sur la responsabilité du fait du défaut de sécurité des produits (issue de la Directive du 25 juillet 1985) prévoit que c'est sur le producteur (c'est-à-dire le fabricant du produit fini ou de l'une de ses composantes) que pèse la responsabilité, qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime (article 1245 du Code civil), l'article 1245-6 du Code civil prévoit que, « si le producteur ne peut être identifié, le vendeur, le loueur ... ou tout autre fournisseur professionnel, est responsable du défaut de sécurité du produit, dans les mêmes conditions que le producteur, à moins qu'il ne désigne son propre fournisseur ou le producteur, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle la demande de la victime lui a été notifiée ... »*

*Notre assuré réparateur, s'il est également vendeur du composant installé, peut donc voir sa responsabilité engagée en lieu et place du producteur du composant, dans l'hypothèse où l'identité de ce producteur demeure inconnue.*

*Néanmoins, si notre assuré communique l'identité de son propre fournisseur ou du producteur dans le délai de trois mois à compter de la demande de la victime, la mise en cause de sa responsabilité par cette dernière ne sera pas possible.*

*Enfin, notre assuré réparateur/vendeur qui aura été amené à indemniser la victime pourra se retourner contre le producteur pour obtenir le remboursement des sommes versées à la victime à condition qu'il agisse dans l'année suivant la date de citation en justice*

#### ETUDE SUR LA REPARATION AU COMPOSANT

La réalisation de l'enquête auprès des professionnels a été confiée à FEDELEC, dans le cadre d'une convention signée avec l'ADEME en 2022. Y est également inclus un volet formation.

Plus de 15 000 entreprises ont été invitées à répondre à un questionnaire en ligne en janvier 2023, des domaines de l'informatique, de la téléphonie, de l'électronique grand public et de l'électroménager. Les résultats montrent de façon très claire que :

- Ce type de réparation est communément pratiqué par une majorité de professionnels ;
- Les techniciens pourraient en faire plus si les fabricants mettaient à disposition des documentations plus complètes et les schémas des cartes électroniques ;
- Les réparateurs y voient un avenir.

Une enquête différente a été adressée aux formateurs, pour éclairer le volet formation également confié à FEDELEC. Le rapport est mis à disposition au second semestre 2023 dans la librairie ADEME.

#### Garantie légale de conformité sur les pièces détachées

L'article L217-26 du Code de la consommation précise que la garantie légale de conformité ne s'applique pas aux pièces ou fournitures fournies à titre accessoire dans le cadre de la prestation effectuée.

**Article L217-26** du 29 septembre 2021 relatif à la GLC<sup>(Glossaire)</sup> sur les pièces détachées :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000044139946](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044139946)

#### Restrictions dans la distribution de pièces détachées

Les pièces d'origine, accessoires et consommables MIELE ne pourront plus être vendus via et à des revendeurs non autorisés, non agréés par MIELE. Seuls, MIELE et les grossistes agréés MIELE pourront vendre les pièces d'origine à d'autres opérateurs.

Même chose chez Dyson, pièces vendues uniquement par le réseau Dyson

#### RECONDITIONNÉ

C'est une activité qui prend de plus en plus d'importance, sur laquelle la réglementation a été renforcée. Les produits reconditionnés sont aujourd'hui familiers pour le consommateur, surtout lorsqu'il est question de téléphones mobiles et de tablettes.

Une concurrence importante s'installe, venant d'horizons divers. Les traditionnels pratiquent depuis toujours la vente d'occasions, sans forcément communiquer à ce sujet. Face à l'accroissement incessant de l'offre, les petites structures ont tout intérêt à faire savoir aux consommateurs qu'eux aussi proposent du reconditionné.

La holding de Boulanger prend le contrôle de Recommerce

Murphy s'est allié à Back Market pour l'électroménager reconditionné. Cela permet à la première d'élargir sa clientèle sur la partie vente de gros électroménager reconditionné et à la seconde d'élargir son catalogue

Le Groupe SEB a également confié son petit électroménager à Back Market

DONEO : start-up de reconditionnement d'appareils de gros électroménager. Elle fournit des structures telles qu'Electro Dépôt, la Fnac et des magasins du réseau Happy Cash → <https://doneo.co/>

#### Smartphones et tablettes reconditionnés : une enquête de la DGCCRF montre que l'information délivrée aux consommateurs reste à améliorer.

L'emploi du terme reconditionné est devenu aujourd'hui un vrai argument de vente des produits. Il s'étend à des catégories de plus en plus nombreuses de biens de consommation, allant au-delà des smartphones et appareils électroniques (électroménager, vélos électriques, jouets...), et doit désigner des appareils dont l'état et le fonctionnement ont été vérifiés et qui, le cas échéant, ont fait l'objet d'une intervention technique destinée à les remettre en état.

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/smartphones-et-tablettes-reconditionnees-une-enquete-de-la-dgccrf-montre-que-linformation>

#### **DECHET**

Comment un produit obtient-il le statut de "déchet" ?

En vertu de l'article L541-1-1 du code de l'environnement, c'est l'acte d'abandon par son propriétaire qui donne ce statut : Celui qui le recueille en devient le détenteur et endosse la responsabilité de sa gestion.

Si par la suite, il le confie à quelqu'un pour le transporter à la déchèterie par exemple, cela s'accompagne d'un transfert de responsabilité vers celui qui en a pris la charge, qui sera suivi d'un autre transfert de responsabilité vers la déchèterie.

Il y a donc une nécessité de traçabilité, qui ne va cependant pas jusqu'à l'étiquette du produit comportant le n° de série.

L'entrée en déchèterie ne constitue donc qu'une voie parmi d'autres pour l'acquisition du statut de déchet.

Le don d'un appareil à une association, avec le souci de le voir poursuivre son cycle de vie, n'est pas considéré comme un abandon, il entre dans la catégorie réemploi.

Un réparateur peut-il prélever des éléments sur un appareil abandonné, ayant donc le statut de déchet ?

Oui, il peut le faire pour une utilisation directe dans le cadre d'une réparation, ou pour les commercialiser. Seule contrainte, mais importante, il doit avoir réalisé un contrôle de sécurité et de fonctionnalité en effectuant les tests nécessaires, et les avoir consignés de manière à avoir la preuve de qualité qui lui permette de dégager sa responsabilité en cas de problème. Il s'agit d'une opération de valorisation d'un déchet.

Il y a un transfert de responsabilité en termes de fonctionnalité et de sécurité de la pièce dans le cadre de sa réhabilitation. C'est assimilable à la "préparation en vue de la réutilisation", qui oblige à établir une fiche de fonctionnalité en cas de commercialisation.

Une distinction doit être faite entre la mise sur le marché d'un déchet (carte électronique en panne par exemple pour récupération de composants), et celle d'un produit réutilisable (carte électronique ayant subi tous les tests assurant sa fonctionnalité). Responsabilités et risques juridiques sont différents.

#### **PANORAMA DE LA REPARATION**

Au sein de ce panorama, un focus particulier a été réalisé sur la réparation des téléviseurs, pour répondre à la demande que FEDELEC avait faite en 2021.

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6092-panorama-de-l-offre-de-reparation-en-france.html>

#### **SDS MARKET**

Le stockiste bordelais SDS propose à ses clients un nouveau service 100% dédié aux réparateurs professionnels. Il donne accès à plusieurs potentialités :

- Action en faveur de la réparabilité et de l'économie circulaire
- Outil de gestion dynamique du stock
- Optimisation des stocks dormants de pièces (neuves et occasion) via leur mise en vente

L'objectif est de mettre à disposition un outil permettant des gains en réparabilité, et de convertir en revenus supplémentaires des centres de coûts associés aux pièces dormantes.

350 Réparateurs utilisent ce service et ce sont 100 000 pièces proposées en neuf et en occasion.

► <https://groupe-sds.fr/sds-market/>

#### **ETUDE ADEME sur l'entretien des produits domestiques**

**Objectif** : lister les produits d'emploi courant dont le cycle de vie est lié à une bonne utilisation, et parfois à un entretien régulier prescrit par le fabricant. Fournir les conseils les plus pertinents pour encourager les consommateurs à bien entretenir les produits de façon à ce qu'ils durent le plus longtemps possible.

Joël Couret a participé aux différentes réunions auxquelles FEDELEC a été invité. Il a fourni les avis et éléments qui étaient demandés.

Le rapport final et la synthèse de l'étude sont accessibles depuis le site de FEDELEC : « *Comment améliorer l'utilisation et l'entretien des équipements domestiques ?* » <https://www.fedelec.fr/reparation-accueil/informations/>

## **AIDES DE L'ADEME**

Dans le cadre du plan de relance avec le « Tremplin pour la transition écologique des PME » une aide particulière est accordée aux réparateurs qui souhaitent investir dans des logiciels, progiciels et (ou) des outils de réparation. Cette aide est conséquente puisqu'elle peut aller jusqu'à prendre en charge 80% du ou des investissements d'un montant de 3200€ Le plancher d'aide octroyée est de 2500 Euros. C'est destiné à toutes les TPE et PME quelle que soit leur forme juridique (ne sont exclues que les micro-entreprises), pour qu'elles puissent investir dans tous les domaines de la transition écologique. FEDELEC remercie une nouvelle fois l'ADEME pour son soutien particulier aux réparateur

## **INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

FEDELEC est depuis 2021 membre : <https://institut-economie-circulaire.fr/>

L'INEC \* consulte FEDELEC pour s'informer entre autres sur les sujets en rapport avec la réparation, de façon à la défendre avec les meilleurs arguments.

## **AGORA**

Agora, après un déploiement international réussi, s'est recentrée sur la France en 2020. Agora a lancé, pendant la crise du COVID19, le site [reparateurs.org](http://reparateurs.org) qui permet aux stations techniques de mettre à jour facilement leurs horaires d'ouverture et de mettre à jour leurs pages Google en même temps. L'intégration d'un annuaire plus large (labellisés fonds réparation, Répar'Acteurs) pourra y être déployé pour FEDELEC

- Agoraplus : <https://www.agoraplus.com/>
- Agoragroup : <https://www.agoragroup.io/>

Accessibilité des pièces détachées : la plate-forme AGORA :

<https://optigede.ademe.fr/fiche/accessibilite-des-pieces-detachees-la-plate-forme-agma>

## **Réseau STAR SAV**

Ce réseau professionnel a été initialement insufflé par les principaux fabricants d'électroménager européens désireux de voir s'améliorer, qualitativement, leurs service-après-vente par un travail de qualité, exigeant et organisé. Il s'agit d'une centaine de stations techniques agréées par ces constructeur européens, réparties sur tout le territoire, en majorité artisanales, qui, pour continuer à progresser et gagner en représentativité, se sont réunies sous la forme d'une association Loi 1901 ayant également comme membre et soutien très important la société Agora. Ceci leur a permis de valoriser le recours à la réparation de l'électroménager : par la discussion d'une seule voix auprès du GIFAM ; par le soutien des entrepreneurs membres durant les confinements successifs avec la fabrication de masques et de visières ; par la création d'un site <http://www.starsav.fr/> sur lequel le consommateur en panne peut bénéficier de conseils et aller de la simple consultation de la listes des entreprises par localités jusqu'à la prise de rendez-vous pour intervention ; et enfin par de nombreuses communications sur les réseaux sociaux et autres.

L'autre aspect de la promotion de la réparation sur lequel intervient le réseau est celui du potentiel technicien. La profession fait actuellement face à une pénurie conséquente d'intervenants techniques. C'est pourquoi les représentants du réseau ont œuvré et réussi à obtenir de la part du CFA Ducretet d'augmenter la possibilité de former 150 techniciens supplémentaires, passant leur effectif potentiel de 150 à 300 élèves. Une autre aide obtenue après discussions est celle d'un acteur important dans la profession : SFG, qui s'est proposé de faire bénéficier le réseau d'une partie de ses ressources RH pour augmenter les chances de recrutement au sein de StarSav.

Dernier point dans l'actualité du réseau, c'est l'arrivée d'un nouveau logo, signe de renouveau et d'indépendance.

En avril 2022 StarSav renforce son partenariat avec les constructeurs et les réseaux de proximité

## **MURFY (réparation électroménager)**

Start up créée en juillet 2018,

Murphy veut couvrir 75% du territoire en 2020 en proposant 3 solutions aux consommateurs :

L'autoréparation (tutoriels gratuits sur son site)

L'intervention à domicile en moins de 48h pour un forfait unique de 75€ (déplacements et main d'œuvre compris, hors pièces détachées).

La vente d'appareils reconditionnés et d'appareils soldés pour défaut d'aspect. Jusqu'à -60% par rapport au prix du neuf, garantie de 1 an, livraison sous 72h. (Voir législation vente à domicile)

Nous les avons rencontrés le 15 décembre 2021, lors d'une visioconférence que Laetitia Vasseur (HOP) avait encouragée. Plusieurs points litigieux handicapent les relations que nous avons avec la start-up.

En 2021, nous avons ainsi évoqué le ton plutôt prétentieux qu'ils ont adopté dès leur arrivée sur le secteur de la réparation (On va enfin pouvoir réparer un lave-linge en France !), l'ignorance à l'égard de la représentation d'une branche professionnelle sur laquelle ils s'étaient peu renseignés, leur regard parfois condescendant, et puis les allusions désobligeantes, voire calomnieuses pour les réparateurs professionnels au travers de phrases repérées sur leur site web. La formation ultra rapide de personnes sans niveau préalable au sein de la « Murphy académie » a bien sûr été évoquée. Elle débouche sur la génération d'intervenants aux connaissances très limitées. L'absence de diplôme en fin du cursus de 6 mois fait d'eux des gens fragilisés, qui en prendront conscience lorsqu'ils souhaiteront quitter cette entreprise dont les exigences sont réduites par rapport à celles exprimées par la profession dans l'enquête que FEDELEC a menée en septembre 2021.

En dernier, ont été évoquées les publicités à caractère équivoque, mensonger même à certains égards dans la mesure où la désignation « forfait réparation 85 € », qu'ils utilisent pour promouvoir leur service à domicile ne fait pas allusion aux pièces détachées, qui ne sont pas incluses. Nous leur avons demandé s'ils acceptaient de corriger leur communication, en leur faisant remarquer que nous avons observé des tentatives d'imitation par des réparateurs plus traditionnels. Il n'est pas



souhaitable que s'installe la confusion, d'une part pour satisfaire les exigences de la réglementation au regard de la transparence due aux consommateurs, et d'autre part pour la sérénité des activités dans ce secteur concurrentiel. A l'issue de cette réunion, nous espérons une certaine prise en compte des remarques que nous avons faites, afin que les relations entre FEDELEC et Murfy s'améliorent à l'avenir et qu'un dialogue plus régulier et constructif puisse s'installer. Effectivement les relations se sont détendues postérieurement à la réunion, pour le bien de tous

### **ASWO**

Le dialogue entre ASWO le stockiste européen connu de tous, et FEDELEC était interrompu depuis 2015. Le contact a été rétabli cette année 2022, par Markus PASTOR, le Directeur général de l'entreprise. Les responsables du groupe et ceux de notre organisation professionnelle ont échangé pendant 2 heures sur les sujets importants autour du devenir de la réparation, en lien avec les pièces détachées. Afin d'avancer sur un objectif commun, une proposition de développement va nous être proposée, et il ne fait pas de doute que ces relations renaissantes vont permettre de travailler ensemble pour le bien professionnel des TPE que FEDELEC représente.

### **LES REGROUPEMENTS, LES NOUVEAUX ENTRANTS, LES NOUVEAUX SERVICES dans la réparation**

ITANCIA est un spécialiste des technologies de communication, collaboration, réseaux et sécurité d'entreprise. Il a décidé ces 2 dernières années d'élargir son offre de services en rachetant des stations techniques du domaine de l'EGP et de l'électroménager : Le réseau se nomme 909 : <https://909services.com/>  
ITANCIA : <https://itancia.com/faites-du-neuf-sans-neuf-avec-909/>

Les nouvelles formules de réparation contractuelles

Darty max 10€ & 15€/mois :

<https://www.darty.com/achat/services/darty-max/index.html>

Forfait Electrolux à 9€/mois :

<https://www.electrolux.fr/support/repairs/>

Forfaits Bosch :

<https://www.bosch-home.fr/nos-services/reserver-une-intervention/dob-solution-reparation>

Forfait Whirlpool :

<https://www.whirlpool.fr/services>

Forfaits SEB (PEM) :

<https://www.seb.fr/forfait-reparation>

On assiste depuis 3 ans à des mouvements, des rachats d'entreprises. Le fonds réparation a suscité un regain d'intérêt qui, face à la pénurie de techniciens qualifiés, génère des palliatifs parmi lesquels la reprise d'entreprises de réparation peut être une solution.

Les formules de réparation contractuelles se multiplient, l'association à la vente de reconditionné également

### 3 - ANTENNES : TNT– ANFR - RNT

#### **TNT**

Le taux de réception TNT des foyers est en constante diminution ces dernières années en raison de la progression de la télévision distribuée à partir des *box* des opérateurs (IPTV), fournies dans le cadre d'un abonnement d'accès à haut et très-haut débit à Internet (téléviseur principal du salon).

La TNT s'appuie enfin sur une ressource spectrale sanctuarisée jusqu'à fin 2030 au moins, au niveau National comme au niveau Européen.

La modernisation de la TNT se traduira par le lancement de services TNT en Ultra HD qui est l'équivalent pour la télévision du format d'image dit « 4 K ». Cette appellation fait référence à une définition de 3840x2160 pixels correspondant à un nombre de pixels 4 fois supérieur à la haute définition.

Mise à part la définition d'images, l'ultra HD promet également un meilleur rendu des mouvements, des couleurs plus fidèles, une dynamique accrue de l'image et un son plus réaliste.

#### **COLLOQUE SUR L'AVENIR DE LA TNT (2<sup>ème</sup> édition)**

Le 15 novembre 2022 avait lieu la deuxième édition du colloque sur l'avenir de la TNT.

Ce colloque initié par Patrice de Goy, Directeur de la rédaction de Smart Intégration Mag., et l'AFNUM (Alliance Française des Industries du Numérique) avait pour objectif, autour de 3 tables rondes et de démonstrations des dernières innovations en matière d'image et de son sur les téléviseurs, de mettre en avant tout l'intérêt de la modernisation de la plateforme TNT.

Principal mode de réception de la télévision en France, la TNT couvre 97% de la population. Elle est gratuite, libre d'accès, assise sur une technologie robuste. C'est aussi un instrument de lutte contre la fracture numérique, qui plus est, sobre en matière de consommation d'énergie au regard d'autres modes de réception de contenus.

Dans le cadre de la préparation de ce colloque, Jean – Louis BOSSARD, Président délégué à l'électronique, a réalisé un entretien vidéo pour Smart Intégration Mag sur l'avenir de la TNT.

Eric WETZEL, Président de la commission Antenne, a représenté FEDELEC à ce colloque.

Après une présentation de FEDELEC et des travaux de la fédération depuis le début de la mise en place de la TNT en 2005, il a aussi exprimé les attentes de la fédération vis-à-vis de l'UHD (Ultra Haute Définition) qui devrait apparaître en 2024.

Ce colloque a surtout évoqué la modernisation de la plateforme numérique, la HbbTV, l'impact écologique de la TNT, mais pas de la Télévision Numérique Terrestre au sens étymologique du terme.

Notre délégué n'a relevé aucune information nouvelle concernant la mise en place de l'UHD hormis le fait que France Télévision pourrait, à la suite d'appels d'offre, bénéficier d'une offre UHD au printemps 2023.

#### **En Réaménagement des fréquences – LTE700**

Le taux de croissance du trafic de données mobiles augmente partout dans le monde.

Le transfert des fréquences 700 MHz vers les services mobiles va soutenir le développement de l'économie numérique et l'aménagement du territoire.

Les phases 4, 5 et 6, représentent un volume plus important que les phases déjà passées et sont un peu plus complexes du fait de la proximité des pays limitrophes et des conditions climatiques.

#### **ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques)**

La charte « Professionnel partenaire » a pour objectif de promouvoir, en faveur des téléspectateurs, une démarche de qualité (ou bonnes pratiques) des professionnels partenaires en ce qui concerne l'accueil, le conseil, la vente d'équipements et la fourniture de prestations de services d'intervention sur les installations de réception des particuliers ou sur les installations collectives, en résidence principale ou secondaire, assurant la mise à niveau des dispositifs de réception ou la remédiation aux brouillages.

Plusieurs causes dont les réaménagements de fréquences du réseau TNT dans le cadre du transfert de la bande des 700 MHz, le déploiement des réseaux « 4G » et les incidents perturbant « la vie du réseau » TNT expliquent que de nombreux français sollicitent les antennistes afin de leur permettre de conserver la continuité de la réception. L'ANFR propose donc, dans ce contexte, de formaliser avec les professionnels partenaires un certain nombre de bonnes pratiques exposées dans la Charte.

L'ANFR a mis en place des réunions régionales afin d'échanger avec les antennistes sur divers points.

Pour encore faire évoluer cette charte, FEDELEC propose qu'une qualification soit demandée aux signataires (minimum T-AIM (Technicien Antenne Individuelle Multiprises)).

La procédure mise en place en cas de problème avec la 4 G

Tous les professionnels partenaires, témoin de la dégradation d'un ou plusieurs canaux TNT, doivent le signaler, en précisant les communes et les chaînes concernées, à l'adresse [rdiff-temps-reel@anfr.fr](mailto:rdiff-temps-reel@anfr.fr) qui vous permet d'échanger avec l'ANFR sur les incidents affectant le réseau de diffusion TNT, sur des aspects d'ordre technique, des sondes pour surveiller la réception de la TNT (Télévision Numérique Terrestre). Ces sondes, mises en prêt par l'ANFR, permettant à

l'antenniste de constater des problèmes de réceptions récurrents chez un téléspectateur surtout dans les plages horaires difficilement diagnosticables (en soirée ou la nuit pour exemple).

La directive RED (Radio Equipment Directive, ex directive R&TTE)

Un projet d'application SMARTPHONE a été présenté aux membres de la commission TRONIC en mars 2019. Cette application permettant de faire une remontée instantanée des problèmes de réception rencontrés sur le terrain. FEDELEC a été vivement remerciée pour leur participation à ce projet et a été confortée comme testeur dès la mise en place. Cette application devrait nous être proposée pour fin 2020.

L'ANFR a également mis à jour le « guide de la réception TV hertzienne terrestre » disponible en annexe. Document traitant, notamment, de la procédure de protection de la réception de la TNT, des perturbations de la TNT, de la configuration de l'installation d'une réception TNT, mais aussi, de la réception directe par satellite.

FEDELEC n'était plus en contact avec l'ANFR depuis les réunions Régionales faites début 2020. La situation était regrettable du fait que FEDELEC s'était proposée de tester une application smartphone qui aurait dû voir le jour. Après plusieurs relances mail, l'ANFR a enfin repris contact fin juillet. Une version bêta de l'application smartphone est proposée pour avis. Heureux que ce projet soit toujours d'actualité, nos délégués vont soutenir et collaborer avec l'ANFR afin que cet outil voie le jour rapidement.

À la suite de notre dernier Congrès, FEDELEC a repris contact avec l'ANFR afin de générer une réunion en distanciel le 16 décembre 2021.

L'objet de cette réunion était de reprendre contact, de faire connaissance avec notre nouvel interlocuteur : M. Honoré MENDY, mais surtout de faire le point sur un site extranet et la version bêta de l'application smartphone.

Ce site permet l'accès à une cartographie des émetteurs 4G/5G et des émetteurs TNT (sites et puissance des émetteurs). Il fournit une liste des incidents TNT et possède une rubrique « recevoir les alertes ».

Nos délégués ont adressé des félicitations pour la simplicité et la convivialité de ce site. Les rubriques CGU (Conditions Générales d'Utilisation) et FAQ (Foire aux Questions) sont explicites.

La rubrique « recevoir les alertes » a retenu plus particulièrement notre attention.

Cette rubrique ne permet pas seulement de recevoir des alertes de l'ANFR mais donne aussi la possibilité aux antennistes de faire remonter des alertes.

Ils ont souhaité également que la possibilité soit donnée de partager des photos dans la rubrique « remonter un problème ». M. MENDY a confirmé que cet accès va être ouvert aux antennistes partenaires et que la possibilité de partager les photos sera étudiée.

Cet extranet antenniste dédié aux professionnels de la réception TNT (Télévision Numérique Terrestre) est disponible depuis le 29 mars 2022, sous forme [d'application web](#). L'ANFR a communiqué aux antennistes chartés la mise en place de cette application. FEDELEC communiquera également auprès des adhérents.

Rappelons que seuls les antennistes ayant signé la charte de l'ANFR auront accès à toutes les fonctionnalités de cette application (pour exemple les remontées du terrain).

Rappel du lien pour la charte ANFR : <https://charte-antennistes.anfr.fr/>

Observatoire ANFR. L'ANFR actualise son observatoire mensuel des déploiements des réseaux mobiles ainsi que Cartoradio.fr, plateforme cartographique qui répertorie l'ensemble des sites radioélectriques autorisés sur le territoire Français.

### **Lancement de la 4G**

2012 sera consacré au déploiement des nouveaux réseaux mobiles à très haut débit (4G) dans les 800MHz et aux expérimentations en grandeur réelle sur plusieurs sites..

Pour les abonnés, cela permettra de multiplier les débits par 10, de télécharger des vidéos ou de surfer sur internet depuis leur mobile beaucoup plus vite.

### **5G (Cinquième Génération)**

Depuis décembre 2020, suite à l'attribution des fréquences par voie d'enchères, les quatre opérateurs nationaux ont engagé la course au déploiement de la 5G.

Au 1<sup>er</sup> mars 2022, plus de 32 500 sites 5G ont été autorisés par l'ANFR\*

Selon les déclarations des opérateurs, 72,2 % des sites autorisés sont techniquement opérationnels.

En France, quatre bandes de fréquences permettent actuellement de diffuser la 5G :

- La bande 700 Mhz où 14 264 sites 5G sont techniquement opérationnels.
- La bande 1 800 Mhz en Guyane avec 5 sites 5G autorisés.
- La bande 2 100 Mhz avec 8134 sites 5G techniquement opérationnels.
- La bande 3,5 Ghz pour 10 068 sites 5G techniquement opérationnels.

D'autre part, en matière d'effets potentiels de la 5G sur la santé, l'ANSES (Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire) a mené des travaux complémentaires suite à la consultation publique organisée en avril et juin 2021.

Son dernier rapport de février 2022 conforte les conclusions initiales, en l'occurrence que la 5G ne présente pas de nouveaux risques pour la santé comparée aux générations de téléphones précédentes.

Concernant la bande de fréquence 26 Ghz, qui n'est pas encore exploitée en France pour le déploiement de la 5G, Les données actuelles sont trop peu nombreuses pour attester de l'existence ou non de conséquences sur la santé.

### **Ultra Haute Définition**

La modernisation de la TNT se traduira par le lancement de services TNT en Ultra HD qui est l'équivalent pour la télévision du format d'image dit « 4 K ». Cette appellation fait référence à une définition de 3840x2160 pixels correspondant à un nombre de pixels 4 fois supérieur à la haute définition.

Mise à part la définition d'images, l'ultra HD promet également un meilleur rendu des mouvements, des couleurs plus fidèles, une dynamique accrue de l'image et un son plus réaliste.

### **Télévision**

Les premiers écrans de téléviseurs « 4K » sont arrivés sur le marché en 2012. Ces écrans « 4K » sont en passe de devenir la norme. Les téléviseurs actuellement vendus dont la diagonale d'écran dépasse 43 pouces (110 cm) sont aujourd'hui à ce format d'écran.

Une migration progressive vers les nouvelles normes de diffusion (DVB-T2-HEVC) sera organisée, permettant la diffusion de quelques services en Ultra-HD. Ceci en maintenant la diffusion des chaînes à la norme actuelle.

Les étapes envisagées par le CSA sont :

Le lancement à l'horizon 2020-2021 d'un nouveau multiplex « multi-villes » sur plusieurs bassins de vie.

A l'échéance des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, une réorganisation consistant à regrouper sur 5 multiplex l'ensemble des chaînes aujourd'hui diffusées sur 6 multiplex.

En parallèle, l'entrée en vigueur d'obligation de compatibilité aux nouvelles normes des téléviseurs afin d'assurer que les foyers faisant l'acquisition d'un nouvel équipement puissent continuer à recevoir l'ensemble des services diffusés en HD comme en Ultra HD.

Ce scénario permet de lancer l'Ultra HD sur la TNT sur l'ensemble du territoire National dans la perspective des jeux Olympiques de 2024.

Ce n'est qu'en 2025 que la bascule vers les nouvelles normes pourrait être envisagée sur la totalité des multiplexes de la TNT.

### **TRIAX ABANDONNE LES PETITS INSTALLATEURS**

TRIAX, leader du marché de l'antenne, nous a annoncé que son service aux artisans installateurs était supprimé à partir de janvier 2023 et de fait, que ceux – ci doivent se tourner vers des grossistes locaux. TRIAX a tourné la page de la technique coaxiale au profit de la fibre optique.

Nous perdons le contact que nous avons avec ce spécialiste technique de l'antenne, cela nous oblige à nous tourner vers des spécialistes de la vente à emporter.

### **Radio Numérique Terrestre (RNT)**

Dans le contexte de pénurie de fréquences disponibles dans la bande FM, la RNT vise à moderniser le média radio. Afin d'élargir le parc de récepteurs capables de recevoir la RNT, le législateur a prévu des obligations de compatibilité des récepteurs radio.

Il s'agit de mettre en conformité la Loi avec le nouveau code Européen, tout en accompagnant au mieux le lancement National de la RNT prévu en 2020.

Pour ce faire, le Gouvernement a fait le choix, pour envisager la transposition du code Européen, des obligations de compatibilité des autoradios de première monte et des terminaux pourvus d'affichage alphanumérique, en excluant les équipements d'entrée de gamme des terminaux autres qu'autoradio.

Ce choix présente l'avantage de mettre à la disposition des consommateurs une large gamme de récepteurs compatibles à la RNT, tout en préservant une offre bas de gamme de radio FM.

Du fait de la pandémie du COVID 19, des sénateurs LREM ont déposé un amendement au projet de loi relatif aux dispositions urgentes face à l'épidémie du COVID 19, en date du 25 mai 2020, afin de reporter la date d'obligation d'équipement des véhicules automobiles au 20 décembre 2020. Les stocks de véhicules ne possédant pas encore la RNT sont très importants. Beaucoup de ventes réalisées après le mois de juin compteront des modèles non équipés, faisant courir pour les constructeurs un risque de recours de la part des acheteurs.

## 4 – LES OPERATEURS

### CANAL +

Dans le cadre du passage à la télévision numérique, l'arrêt pour Canal+ hertzien a pris fin le 24 novembre 2010. La nécessité, évoquée un temps, de renfort de main d'œuvre d'une région à l'autre, n'a pas été avérée et n'a donc pas fait l'objet de dispositions nouvelles et particulières entre CANAL+ et FEDELEC.

Nous rappellerons l'action de FEDELEC auprès du CSA et de CANAL+ suite à la décision brutale de CANAL+ d'interrompre la diffusion des chaînes TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI ainsi que leur service replay pour ses abonnés, le temps de trouver un accord avec TF1.

Nous avons fait savoir à CANAL+ notre désapprobation d'avoir agi de façon aussi radicale, sans autre forme de considération et sans avoir prévenu au préalable les distributeurs que nous sommes en amont. Nous avons attiré son attention sur la conséquence immédiate : un mécontentement légitime du téléspectateur mais aussi, pour nous, professionnels de l'antenne et de la distribution de matériels et d'offres Canal, une mise en cause par les clients auxquels nous avons préconisé une solution appropriée de réception satellitaire.

### Décodeurs CANAL+

Il a parfois été constaté, que lorsque CANAL+ envoyait une nouvelle version du logiciel de ses décodeurs, des problèmes survenaient sur les plus « vieux » décodeurs, impliquant le changement du décodeur chez le client. Les anciens abonnés qui ont un **téléviseur 4K** et qui souhaitent migrer **vers** un décodeur 4K auront simplement à le demander

### CONFLIT TF1 / CANAL+ sur le satellite ASTRA

Une fois de plus la guerre larvée a ressurgi entre le groupe TF1 et Canal+.

Comme en 2018, le groupe TF1 a manifesté sa volonté de revoir profondément ses conditions commerciales en exigeant en particulier le versement d'une rémunération conséquente pour les programmes des chaînes de la TNT diffusés sur le satellite ASTRA.

Faces à ces exigences jugées déraisonnables pour des chaînes qui sont accessibles gratuitement sur tous les autres supports de diffusion, le Groupe Canal+ a pris la décision le **2 septembre 2022** de renoncer à les diffuser.

De ce fait, non seulement les abonnés Canal+ ne disposaient plus de ces chaînes faisant partie de leur abonnement mensuel, mais les utilisateurs de TNTSAT, qui ont la garantie d'une utilisation gratuite de tous les programmes de la TNT (Télévision Numérique Terrestre moyennant une carte d'accès), ne les recevaient plus non plus.

FEDELEC a réprouvé, s'est insurgé une nouvelle fois à l'égard de cette prise d'otages des utilisateurs de TNTSAT. Que le groupe Canal+ prive ses abonnés des chaînes du groupe TF1 est un choix mais que les utilisateurs de TNTSAT subissent ce conflit n'est pas acceptable.

Rappelons que le choix de la réception satellite par TNTSAT est imposé dans les zones où la réception des chaînes TNT est difficile, voire impossible par voie hertzienne terrestre.

Il faut rappeler que TNTSAT est privilégié à FRANSAT dans l'Est de la France, du fait des programmes gratuits germanophones présents sur ce même satellite ASTRA.

Le groupe TF1 a fait une demande auprès de la Cour d'Appel de Paris dès le 6 octobre afin de contraindre Canal + à rétablir le signal. Mais, il a été débouté le **20 octobre 2022**. La Cour d'appel n'a pas tranché en faveur de TF1. Canal + n'avait donc pas obligation de reprendre la diffusion des chaînes du groupe TF1.

Mais, le groupe TF1 a trouvé une solution alternative et officieuse en apparaissant sur la même position satellitaire que Canal+ et TNTSAT. Solution momentanée car cela soulevait un problème vis-à-vis des ayants droits dans la mesure où TF1 ne fait pas l'acquisition des programmes pour une diffusion en clair sur l'ensemble de la couverture du satellite.

Retournement de situation le **7 novembre 2022**, où le signal a été rétabli par Canal+. Les professionnels ont été informés par un communiqué de presse qu'un accord avait été trouvé avec le groupe TF1.

FEDELEC relève que, **bizarrement**, cet accord tombe de nouveau à point nommé avant le lancement de la Coupe du Monde de Football.

D'ores et déjà, nous prenons date en 2024 et 2026 pour les prochains épisodes !!!

### ORANGE

Le partenariat entre ORANGE et FEDELEC ont apporté des affaires à ceux qui se sont engagés en les signant la charte FEDELEC essaie de préserver un guichet d'accès pour ses adhérents, mais le réseau se densifiant, un essoufflement se fait ressentir.

De nouveaux dossiers ont pu ainsi aboutir. Certains professionnels adhèrent à FEDELEC pour bénéficier de cet accès. Certains « chartés » se plaignent de ne plus recevoir d'outils de PLV ou que la mise à jour des leurs coordonnées et zones d'intervention tarde sur le site.

Il est toujours possible de présenter des nouveaux dossiers de demande de chartes à notre partenaire ORANGE. Il est à noter que certains professionnels adhèrent à FEDELEC pour y avoir accès.

Il y a un regain d'activité pour les Chartés avec le passage sur le satellite Astra. Il y avait eu une baisse importante avec l'arrêt des aides.

La qualification **T-AIM** a permis d'être en meilleure place sur la liste et de se différencier lors des mises à jour.

Nous avons interrogé notre partenaire sur une extension des chartes Orange en cours pour la Box Fibre.  
2022 : ORANGE arrête la diffusion de la télévision par satellite ASTRA et privilégie la réception ADSL ou Fibre

### **TNTSAT – Offres CANAL+**

Pour les TV avec cartes intégrées dans des modules PCMIA, les cartes TNT SAT ne seront plus valides, mais par contre ça fonctionnera encore avec les cartes FRANSAT.

Canal+ propose le décodeur LECUBE pour accéder aux chaînes TNTSAT par le satellite. Il n'y aura plus besoin de renouveler la carte TNTSAT. Pas de changement de parabole, ni de réglage nécessaire, il faudra simplement installer ce nouveau décodeur LECUBE pour recevoir l'ensemble des chaînes.

### **FRANSAT**

FRANSAT a créé un contrat tripartite pour les installations en collectif, qui précise les responsabilités de chacun, et surtout comme FEDELEC le demandait, qui ne fait plus porter uniquement la responsabilité sur l'installateur final. Reste le problème des gapfillers et la détermination finale du nombre de foyers. Là aussi, nous souhaitons une solution juridique, pour protéger nos entreprises.

De nouvelles formes de diffusion sont à prendre en compte :

SD / MPEG4

Fibre optique

la 3D

DVBT2

FRANSAT a étendu son nombre de programmes

### **DVB-T2 (Digital Vidéo Broadcasting Terrestrial)**

Le DVB-T2 / HEVC (HEVC = codage vidéo à haute efficacité) sera la nouvelle norme qui s'imposera pour la TNT. Cette norme déjà adoptée dans d'autres pays d'Europe dont l'Allemagne (en mars 2017) devrait être mise en place en France à l'horizon 2024.

Le DVB-T2/HEVC offre de nombreux avantages par rapport au DVB-T (actuellement), davantage de robustesse du signal, mais aussi plus de flexibilité. Il permet la transmission de signaux SD (Standard Définition), HD (Haute Définition), UHD (Ultra Haute Définition) mais aussi des transmissions pour mobiles. Il permet surtout d'économiser près de 40% de la bande passante. Le H.265 permet le codage en très haute définition (2K, 4K voire 8K) et réclame moins de débit que le MPEG-4. Le HEVC permet aussi une cadence d'images supérieures à celle utilisée actuellement.

Le DVB-T2 apportera une meilleure réception, un signal robuste, moins de débit nécessaire et un codage vidéo ultra performant.

Le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) avait lancé une consultation publique pour la modernisation de la plateforme TNT le 16 décembre 2019. En mai 2020, une synthèse de cette consultation a été publiée.

Le CSA a souhaité ce document afin de dresser un bilan de ces différents chantiers et en approfondir certains. Ceci afin d'avoir une vision actualisée de la disponibilité de contenus UHD ou en HD amélioré (résolution HD intégrant des composantes de l'UHD) et de l'équipement des foyers en récepteurs compatibles avec la DVB-T2/HEVC. Sur le fondement de ces éléments, le Conseil a souhaité affiner le calendrier de basculement généralisé de la TNT vers l'UHD et, le cas échéant, de mise en place d'une offre précurseur.

Cette offre précurseur serait constituée de contenus de programmes avec une qualité améliorée (HD amélioré ou UHD) sans attendre la bascule de l'ensemble des multiplex vers la DVB-T2/HEVC.

Le scénario d'une bascule totale de la TNT en 2024 vers la DVB-T2/HEVC paraît devoir être écarté en raison de l'équipement insuffisant des foyers. Par-contre, une offre précurseur pourra être proposé dans ces normes sous condition d'avoir un équipement adapté.

Cette offre pourrait être accueillie sur un multiplex National couvrant au moins 95% du territoire. Pour ce faire, l'offre TNT actuelle devrait être repliée sur 5 multiplex au lieu de 6.

Préalablement, des travaux de nature technique devront être menés. Ils peuvent consister à mener des réaménagements de fréquences, à s'assurer de la coordination aux frontières ou à la recomposition des multiplex.

Le multiplex supportant cette offre précurseur sera déterminé après des travaux de nature technique.

### **LA FIBRE OPTIQUE**

Tout d'abord rappelons que la fibre optique est un support physique qui permet de transporter les signaux et non pas une norme de diffusion.

Dans le cadre du Plan Très Haut Débit du gouvernement, le réseau cuivre pourra disparaître progressivement pour laisser la place au déploiement de la fibre optique\*

CANAL SAT est en train de penser à mettre des box pour aller vers la fibre et le raccordement terrestre (vers réseau optique ou câblé). Par le satellite, la réception sera beaucoup plus difficile, dans les années à venir. Le nom même « Canal satellite » sera sans doute remis en cause ; le satellite étant totalement dépassé par ce qu'offre la fibre, et notamment le temps de latence du signal.

Pour des raisons de coûts, aujourd'hui la majorité des opérateurs « fibre » s'interrogent sur le maintien de l'installation existante « cuivre » dans les communs et arrivant dans les appartements.

ORANGE livre de nouvelles box-décodeurs avec des prises RJ45 ou fibre optique. Il n'y a plus de prise coaxiale. De même les décodeurs noirs ne sont plus équipés des prises pour la réception TNT ou satellite.

Le groupe de travail « Objectif Fibre » se réunit selon les apports contributifs des différents intervenants.

D'ici 2025, l'ambition du gouvernement est que 100% des Français soient raccordés au très haut débit. Pour y parvenir, le programme national très haut débit ne repose pas seulement sur les déploiements des opérateurs mais aussi sur le soutien aux réseaux d'initiative publique. Rappelons l'existence des 2 guides générés par le groupe de travail Objectif Fibre auquel FEDELEC apporte sa contribution :

- Guide pour le Raccordement des Logements Neufs à la Fibre Optique ;
- Installation d'un réseau en fibre optique dans les immeubles neufs à usage d'habitation ou à usage mixte.

FEDELEC est intervenue plusieurs fois auprès des instances de réglementation et de normalisation, que ce soit au travers du guide Objectif fibre, de la norme C 15 100, ou du projet de décret pour éviter l'abandon du RVDI dans le domestique.

### **INTERNET PAR SATELLITE**

La commission a constaté de nombreux dysfonctionnements au niveau de certains opérateurs « internet par satellite ».

## 5 - LES CONSTRUCTEURS « BLANC » « BRUN »

Compte tenu de la valeur de nombreux appareils, nous constatons que le prix du montant de la réparation et celui d'un appareil neuf, équivalent, est sensiblement égal.

Le consommateur privilégie son remplacement et bénéficie d'un appareil plus performant du fait des évolutions technologiques.

Il est à noter que les achats d'importation de ces appareils se font par containers et qu'il n'existe pas un volume suffisant de pièces détachées, neuves et emballées d'origine, pour couvrir les garanties prestataires à deux ans.

Nous avons tous pu voir les émissions de télévision, dénonçant certaines pratiques du SAV.

Peut-on soutenir un pseudo professionnel qui « bricole » au moyen de pièces récupérées dans un abri de jardin ? Les constructeurs, les ateliers de SAV, et les professionnels FEDELEC ne se reconnaissent pas dans ces pratiques. C'est malheureusement l'image télévisuelle qui peut rester en mémoire du commun spectateur.

Entre la précédente génération de techniciens qui va partir, et les jeunes formés actuellement plus à la vente et à la relation clients, pour un service de premier niveau, la remise en cause de nos formations initiales s'impose.

Des stations techniques en « blanc » agréées, aux normes ISO, se sont organisées et regroupées. On dénombre d'ores et déjà une centaine de stations STAR (Stations Techniques Agréées en Réseau).

Il est par ailleurs précisé que le GIFAM, initiateur du réseau STAR a refusé d'intégrer des entreprises candidates au prétexte qu'elle menaient une activité de vente, avec magasin ou pas.

LG, Samsung et Panasonic quant à eux sont devenus les leaders mondiaux en ce qui concerne les écrans plats.

### Rapprochement des marques et des constructeurs

Les usines de production en France disparaissent.

Nous avons de plus en plus de difficultés à connaître la provenance des produits diffusés par des marques de notoriété françaises.

Pour continuer à être fournie en pièces détachées sous garantie, [Indesit](#) impose à l'entreprise de signer une convention. Celle-ci, parmi les obligations, exige un certain nombre de formations, le matériel de diagnostic et des interfaces de programmation.

### GIFAM-GEM

Avec une croissance de 11% en 2021, inédit dans l'histoire des 35 dernières années du Gifam, le GEM se place au second rang des biens techniques contributeurs de valeur, derrière les Télécom.

Le marché français de l'électroménager a enregistré en 2021 un chiffre d'affaires de 9,9 milliards d'euros pour 73,9 millions d'appareils vendus. Le Gros Electroménager s'est particulièrement distingué

Les Français ont équipé leur logement pour gagner en confort, mieux l'adapter à leur nouveau mode de vie, (généralisation du télétravail). Selon les études 95% des consommateurs estiment que l'électroménager fait partie de leur confort quotidien et affirme avoir la volonté de mieux s'équiper avec de « meilleurs appareils ». De nouveaux critères émergent comme la durabilité ou une consommation moindre, l'engagement écoresponsable des fabricants devient pour 62% des Français une préoccupation importante.

Gros électroménager : Les ventes en 2022 se stabilisent avec plus de 15 millions, soutenues par l'intégrable.

Selon le Gifam et GfK en 2022 le marché du GEM a dégagé un chiffre d'affaires de 9.7 milliards d'euros (léger recul de 0.4%) mais tiré par la locomotive de l'intégrable. Les ventes GEM ont été portées par le renouvellement, les taux d'équipement des foyers sont de plus en plus importants (99M% possèdent un réfrigérateur et 96% un lave-linge).

Le marché de l'intégrable reste dynamique

L'encastrable continue de représenter autant d'opportunités de développement dans les années à venir pour le marché du GEM, dès lors que le taux de maturité d'équipement en cuisines intégrées n'est pas encore au niveau de ce qu'on peut enregistrer en Allemagne ou en Italie » décrypte Pierre Geismar, responsable GfK Market Intelligence Tech & Durables.

Répartition du gros électroménager : froid 30%, lavage 37% et cuisson 33%

Le froid progresse encore avec une croissance de 2.6%

Réfrigérateurs (+3.9%), congélateurs (-2.2%) et Caves à vin (-3.7%)

Le lavage relativement Stable pour les ventes de lave-linge (-0.9%) et de lave-vaisselle (+0.3%) contrairement au sèche-linge (-9.5%)

Seules les plaques progressent (+2.9%) parmi les appareils de cuisson

Près de 40% de la hausse du prix s'explique par les nouveautés et le mix (intégrable/pose libre) mais seulement 4% sont liés à l'inflation selon le Gifam.

**Les consommateurs plébiscitent l'offre premium** en quête de simplicité d'usage, d'efficacité, de grandes capacités et d'appareils multifonctions

Source : [néomag.fr](#)



## **GIFAM - PEM**

2020 La préparation culinaire, grande star de l'année et du confinement

Soutenue par les robots multifonctions, les batteurs et les robots pâtisseries, la préparation culinaire affiche une croissance de +27% en valeur. Beauté et bien-être en croissance également

Le Petit Electroménager toujours en croissance, tiré par l'évolution des usages

Un marché qui répond aux nouvelles habitudes de vie contribuant au confort au quotidien. Ce qui explique le boom des machines à café avec broyeur (+45,8% en valeur), les aspirateur balais (17%) ou les aspirateurs robots pour la délégation.

En 2022, les ventes du Petit Electroménager (en recul de 4.8%) restent importantes (37 milliards €)

Surperformance du confort domestique en enregistrant une hausse de 39.2% en valeur notamment avec les appareils « météo-dépendants » ont ventilateurs (+82.1%), les radiateurs mobiles (+24.7%).

On constate dans la famille « soin du linge » un recul de 4.9% en valeur. Par contre, les défroisseurs vapeur progressent (+4.6%) certainement dû aux changements d'usages (praticité et rapidité) des consommateurs ainsi qu'aux équipements de GEM dont la technologie limite les plis sur les textiles.

Dans l'univers de la coiffure, croissance de 12.9% pour le fun styling (lisseurs, boucleurs...) et 5.7% pour les sèche-cheveux.

L'aspirateur robot poursuit sa conquête des foyers (+8.4%) alors que la famille « entretien du sol » perd 5% en valeur.

L'innovation tire les prix vers le haut : Les données de GfK confirment une hausse du prix d'achat moyen, qui s'établit à 71 € en France, en progression de 6%.

Distribution Electroménager : quels circuits ont été gagnants en 2022 ?

Les cuisinistes profitent du dynamisme de l'encastrable avec une croissance de 6%.

Les GSS demeurent le circuit principal d'achat en 2022, elles ont gagné 2% en volume et 1% en valeur, réalisant désormais 60% des ventes de GEM (volume) et presque autant en valeur (59%). Les GSS ont capté 45% du chiffre d'affaires du PEM

Baisse des ventes de GEM online (hors marketplace) ne représentent plus que 20% du chiffre d'affaires du GEM inférieur à la situation de 2019.

Développement des ventes PEM online (hors marketplace) 27% du marché (en valeur)

Les marketplace croissent en parts de marché et en notoriété Le chiffre d'affaires du GEM en croissance de 6%.

Le circuit des traditionnels brun-blanc, qui avait été assez impacté par la crise sanitaire, a bénéficié d'un sursaut ces deux dernières années.

## **BRUN**

Les modèles de grandes taille 65 pouces et plus augmentent de + 9% par rapport à 2020 et constituent 32% du chiffre d'affaires du marché de la TV. Les barres de son progressent.

**Les ventes de téléviseurs à un plus bas historique. Un marché sans relais fort de la Coupe du monde**

Chute brutale au 1<sup>er</sup> semestre 2022 des ventes de téléviseurs (-15% en volume et en valeur) malgré un regain au second semestre puisque les Français ont acheté 3,9 millions de téléviseurs (-6%) générant un CA de 2,1 milliards d'euros (-9%). Les temps forts très resserrés enfin d'année : Pic à +60% en CA en début de coupe du monde, +6% des ventes TV en volume pour le black Friday et Noël.

Samsung, toujours archi-leader mondial du marché TV au premier semestre 2022

Samsung a généré 31,5% des recettes soit une progression de 0,5% comparée à la même période l'année dernière.

Samsung s'est positionné sur le segment de marché des très grandes tailles d'écran, avec 48,6% de ventes de téléviseurs de 80" (203 cm) et plus, et 53,6% du segment des TV premium. Suivent LG, Hisense et Sony.

LG a conforté son rôle de leader sur le segment des TV Oled avec 62%, soit 1,69 million d'exemplaires écoulés du 1er janvier au 30 juin. Pour information, ce chiffre correspond à 33,2% des ventes globales TV LG, toujours pour le premier semestre 2022.

Les ventes de TV premium ont progressé de 7% en 2022 à 21,3 millions d'unités.

Les TV Oled représentent 17,8% du marché en valeur, soit sensiblement plus que sa part de marché en volume. De même, en valeur toujours, 61,1% des recettes proviennent de téléviseurs dits de grande taille, soit 55" (140 cm) et plus. En valeur encore, 86,3% du CA est généré par des TV Ultra HD 4K/8K. Précision, fin 2022, le taux d'équipement TV Ultra HD des foyers français dépassera 50%.

Marché TV premium, en hausse d'ici 2027 mais croissance en baisse pour l'Oled

Pour les cinq prochaines années, le cabinet d'analyses DSCC (Display Supply Chain Consultants) tablent sur une croissance annuelle moyenne de 14% d'ici 2027 du marché des téléviseurs premium pour atteindre un CA de 34 milliards de dollars, même si le secteur des TV Oled sera moins positif que prévu auparavant.

### **Une demande Produit toujours orientée Mobilité**

Parmi les produits stars, les consommateurs ont acheté 13,2 millions de casques – dont 4,9 millions d'écouteurs true wireless et 2,9 millions de montres connectées. Les enceintes nomades bluetooth présentent un CA en hausse de +3%, les arceaux bluetooth sont en croissance à 2 chiffres (+29%)

Sources :

Les Echos : [Les ventes de téléviseurs à un plus bas historique malgré la Coupe du monde | Les Echos](#)

GFK : [Bilan des ventes Equipement de la Maison 2022 en France \(gfk.com\)](#)

AVCESAR : [Marché TV premium, en hausse d'ici 2027 mais croissance en baisse pour l'Oled \(avcesar.com\)](#)

## 6 – QUALIFELEC - COSAEL

### QUALIFELEC

La qualification délivrée par QUALIFELEC, selon une procédure validée et confirmée par le COFRAC assure une reconnaissance des compétences objective, car évaluées en toute impartialité par un comité de qualification collégial indépendant.

La qualification, démarche volontaire de l'entreprise, lui permet de développer une relation de confiance avec ses clients. Quant aux donneurs d'ordres, pouvoir identifier des compétences reconnues leur permet de sélectionner l'entreprise en parfaite adéquation avec leurs besoins et donc de sécuriser la bonne fin des travaux dans le cadre de leurs marchés. Se démarquer grâce à la qualification est un atout supplémentaire pour être remarqué et choisi.

La demande de qualification reste une démarche volontaire des entreprises. Elles trouvent en Qualifelec un tiers objectif pour reconnaître leur savoir-faire et leurs compétences spécifiques à travers ses qualifications, complétées par des mentions.

Nous rappelons ci-dessous les différentes qualifications proposées par l'organisme de qualification QUALIFLEC pour les antennes :

- T-AIM : Antenne individuelle Multiprises
- T1 : création, extension ou modification individuelle ou collective d'antennes, de 2 à 24 foyers
- T2 : création, extension ou modification individuelle ou collective d'antennes, de 25 à 99 foyers
- T3 : création, extension ou modification individuelle ou collective d'antennes, de plus de 100 foyers

### Qualificateurs

Nous avons eu des objections des qualificateurs, experts Antennes, sur leur rôle restreint dans le comité de qualification. En effet, le nombre de dossiers de leur spécialité est extrêmement réduit dans chaque comité régional. Ajouté à cela, la distance à parcourir pour se rendre en grande région, et nous avons le risque de finir par user les bonnes volontés.

2019, une activité soutenue pour Qualifelec car 6.500 entreprises qualifiées arborent le signe de qualité Qualifelec, avec un cœur de métier affirmé : le savoir-faire électrique.

La régularité des comités de qualification a permis de répondre aux nombreuses demandes de qualification déposées par les entreprises. En 2019, trente-deux comités se sont déroulés dans les douze régions, tout au long de l'année. Soit une fréquence de trois comités par mois.

L'investissement des qualificateurs est un élément clé du dispositif de qualification de Qualifelec. Ce dispositif prévoit, en effet, que chaque demande soit soumise aux comités de qualification, après instruction par les équipes de Qualifelec. 100% des dossiers passent ainsi en comité. L'engagement, l'expertise et l'objectivité des qualificateurs concourent à la régulation et l'amélioration de la filière électrique et énergétique.

La dématérialisation des dossiers de qualification porte ses fruits, puisque à la suite du confinement on a pu attribuer, via Internet, les qualifications demandées en antennes, les 3 collègues étant réunis sur un même dossier.

### COSAEL

Le Cosael effectue des contrôles de conformité pour les clients professionnels et les donneurs d'ordres souhaitant avoir une installation d'antenne de qualité, garantie par un contrôle de conformité en fin de chantier.

Les contrôles existent. Des changements sont en cours dans le dossier de qualification.

La baisse d'activité des antennistes se répercute sur le COSAEL (COMITE POUR LE CONTROLE DE LA QUALITE DE LA RECEPTION DES SIGNAUX AUDIOVISUELS) dans les communs d'immeubles.

Rappelons que parmi les différentes missions du COSAEL, il y a :

- le contrôle de conformité ;

Le Conseil d'Administration de COSAEL souhaite une intégration totale de son activité dans CONSUEL sous forme d'un nouveau département : par exemple « CONSUEL Réseau de Communication » et de supprimer progressivement la marque COSAEL. L'Association cesserait alors d'exister.

FEDELEC est membre du Conseil de COSAEL et a été informé officiellement de ce projet de remaniement.

Son rôle serait, le cas échéant, de faire des propositions d'orientation de l'activité « CONSUEL Réseau de Communication ».

2016 La dissolution de l'association COSAEL est effective. Son activité est reprise par CONSUEL, avec l'appui d'un Comité d'orientation.

L'ANFR reste un recours et contrôle en cas de plainte d'un consommateur.

## 7 – REGLEMENTATION ET NORMES

### NORMES

En 2014 : deux acteurs majeurs de la normalisation, AFNOR (Association française de normalisation) et l'UTE (Union Technique de l'Electricité) se rapprochent afin de répondre à l'objectif partagé avec les pouvoirs publics de mieux porter la voix française à l'international.

Rappel sur l'arrêté du 3 août 2016 : L'installation intérieure de communication permet l'accès au téléphone, aux services de communication audiovisuelle (télévision terrestre, satellite et réseaux câblés) et aux données numériques (réseau internet avec un débit d'au moins 1Gb/s).

2018 : le câblage coaxial n'est plus nécessaire. Le câble 298 (Grade 1) n'est plus autorisé pour les logements neufs (ou la rénovation lourde).

La prise RJ45 séjour doit être doublée. Il n'y a plus d'obligation au-delà de la 3<sup>ème</sup> pièce.

La norme **NF EN 60728-1-2 Avril 2016 (indice de classement C90-101-1-2)** concernant les réseaux de distribution par câbles pour signaux de télévision, signaux de radiodiffusion sonore et services interactifs - Partie 1-2 : exigences de performance relatives aux signaux délivrés à la prise terminale en fonctionnement

La présente partie de la IEC 60728 décrit les exigences minimales de qualité en fonctionnement des signaux à la prise d'abonné ou à la borne d'entrée du terminal et décrit les critères d'addition des dégradations, celles présentes dans les signaux reçus, et celles produites par le réseau de distribution par câbles CATV/MATV/SMATV, ceci comprenant les systèmes de réception individuels.

Elle remplace les normes suivantes :

IEC-60728-1 Edition 4.0 de 2007.0

IEC-60728-1 Edition 1.0 de 2009.06

NF EN60728-3-1 Décembre 2012

CEI 60728-3-1-2012 = NF EN60728-3-1 Décembre 2012

Et annule la norme NF EN 60728-1-2 d'Octobre 2015

### REGLEMENTATION

#### **Signal Conso**

Signalement d'un problème à l'entreprise avec la répression des fraudes : <https://signal.conso.gouv.fr/> Professionnels : <https://admin.signal.conso.gouv.fr/#/connexion>

#### **DETAIL EN CHAPITRE 1 INTERPRO**

##### AFFICHAGE DES PRIX

Les prix des produits ou services disponibles, ainsi que les conditions particulières de la vente et de l'exécution des services doivent être visibles et compréhensibles. Ils doivent être exprimés en € TTC

##### SITE WEB DE L'ENTREPRISE

Des mentions obligatoires communes existent pour tous les sites internet, auxquelles s'ajoutent d'autres, complémentaires, qui le sont en fonction de l'activité de l'entreprise

##### DEVIS OBLIGATOIRE

Avant tout achat de produit ou de prestation de service, le consommateur doit être informé du prix pour lui permettre de comparer et choisir en connaissance de cause

Pour que l'information sur les devis soit complète et correcte, la DGCCRF a mis à jour ses fiches pratiques, diffusées auprès des professionnels et des consommateurs.

##### FACTURES

Mentions obligatoires

##### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente encadrent les relations commerciales. Elles figurent dans les documents contractuels. Elles diffèrent en fonction des types de prestations proposées et les types de clients auxquels s'adressent les entreprises.

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/conditions-generales-vente-professionnelle>

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Conditions-generales-de-vente>

##### TRAVAUX A DOMICILE

Les règles pour mieux informer les consommateurs :

- <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/travaux-a-domicile-nouvelles-regles-pour-mieux-informer-consommateurs>
- <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Depannage-a-domicile>

## MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Au regard du code de la consommation, l'entreprise doit relever d'un dispositif de médiation, informer le consommateur des coordonnées de son médiateur de la consommation, et lui permettre d'y avoir accès gratuitement :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33338>

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-professionnel>

## APPAREILS ABANDONNÉS

Que faire d'un objet oublié ou laissé par un client ?

<https://www.lemondedesartisans.fr/actualites/que-faire-dun-objet-oublie-ou-laisse-par-un-client>

## GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

Les obligations d'information des consommateurs sur la garantie évoluent à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. La liste des produits pour lesquels le document de facturation doit faire état de l'existence de la **Garantie légale de Conformité** s'allonge :

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=A8AarDRymbYJK\\_tKx9JX4teR4hHX\\_hrUBkf1SPvLwnI=](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=A8AarDRymbYJK_tKx9JX4teR4hHX_hrUBkf1SPvLwnI=)

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/tout-savoir-sur-les-garanties.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/tout-savoir-sur-les-garanties.pdf)

FEDELEC a interrogé la DGCCRF à ce sujet pour obtenir des précisions sur la rédaction. La réponse précise que le vendeur a le choix des termes pour rédiger la mention qui doit figurer sur les documents de facturation, mais que le consommateur doit être informé sur 2 points essentiels :

- L'existence de la garantie légale de conformité
- Sa durée

La garantie légale de conformité, d'une durée de **2 ans**, s'applique de façon identique à la vente d'appareils **neufs et d'occasion**.

Dans le cas des ventes d'occasions, le renversement de la charge de la preuve est passé à **12 mois** le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour bénéficier de la GLC sans avoir à apporter la preuve que le défaut de conformité existait au moment de la livraison et de l'installation, le consommateur dispose maintenant de 12 mois.

Les professionnels doivent avoir cela en tête, car un consommateur averti peut utiliser cette garantie de façon optimale.

## Allongement de la durée de GLC en cas de réparation ou d'échange

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, si le consommateur demande la réparation ou l'échange et que le vendeur refuse, il devra se justifier par écrit. La France mise en effet sur l'économie circulaire et encourage fortement la réparation plutôt que l'échange des produits défectueux. Elle prévoit par exemple que la garantie est suspendue pendant la réparation de l'appareil ou encore que le consommateur bénéficie d'un allongement de garantie s'il opte pour la réparation. Elle a même prévu un renouvellement de garantie de 2 ans si le vendeur remplace l'appareil au lieu de le réparer comme cela avait été demandé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, elle impose également aux fabricants de fournir des pièces détachées en 15 jours et non plus en deux mois :

1. Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de garantie de six mois.
2. Si le consommateur fait le choix de la réparation, mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé.

Quand et comment peut intervenir la garantie légale de conformité ?

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/garantie-legale-conformite>

Au niveau européen :

En Espagne, la GLC est passée à 3 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

## DIRECTIVE MACHINES

Un produit électroménager domestique ne doit pas être utilisé à des fins professionnelles.

Les professionnels ont un devoir de conseil lorsqu'ils vendent un appareil. Ils peuvent éventuellement faire ensuite le constat d'une demande d'installation anormale lors la livraison de celui-ci. De la même façon, un réparateur peut être appelé à intervenir sur un appareil, et constater une fois sur le lieu où il est installé qu'il n'est pas utilisé dans le cadre normal qui lui est dévolu.

Quelle responsabilité a un professionnel qui a vendu, installé ou réparé un équipement utilisé dans ces conditions, si celui-ci se trouve être à l'origine d'un éventuel sinistre ?

Nous avons posé la question à MAAF Assurance, voici la réponse de son service juridique :

*« Effectivement nos assurés adhérents de la FEDELEC qui vendent un appareil ont à leur charge un devoir de conseil vis-à-vis de leurs clients : ils doivent orienter l'acheteur dans son choix, le mettre en garde contre tel ou tel inconvénient attaché à sa décision, et même se prononcer sur l'opportunité pour l'acheteur de faire l'acquisition envisagée.*

*En ce qui concerne notamment les biens d'utilisation courante tels que les appareils d'électroménager, le devoir de conseil du vendeur s'applique à la destination que l'acheteur envisage de donner à la chose : le vendeur*

professionnel est tenu de se renseigner spontanément sur la destination que l'acheteur entend donner à la chose (Cass com 16 juillet 1982, n°79-16.617), il doit s'enquérir des besoins de l'acheteur et l'informer de l'adéquation du matériel proposé à l'utilisation qui en est prévue (Cas 1ere civ, 30 mai 2006, n°03-14.275) et il doit attirer l'attention de l'acquéreur sur les conditions particulières d'utilisation du bien qui peuvent ne pas correspondre à l'usage que l'acquéreur veut en faire (Cass 1ere civ 3 juillet 1985, n°84-10.875). Le vendeur doit également réorienter le choix de l'acquéreur en lui proposant, le cas échéant, d'acquiescer un autre appareil mieux adapté à ses besoins.

Si notre assuré n'est que l'installateur de l'appareil et qu'il constate que l'appareil va faire l'objet d'une utilisation anormale, il se doit également de mettre en garde l'acheteur, le devoir de conseil du vendeur n'excluant pas celui de l'installateur.

Il en est de même pour le réparateur qui constate en réparant l'appareil que celui-ci fait l'objet d'une utilisation inadaptée. En effet l'obligation de conseil pèse sur tout professionnel quel qu'il soit.

S'ils n'ont à leur charge qu'une obligation de moyens, nos assurés professionnels devront néanmoins, en cas de mise en cause de la responsabilité pour ce motif, pouvoir prouver qu'ils ont bien rempli cette obligation. En effet selon une jurisprudence constante il incombe à tout professionnel sur lequel pèse une obligation de conseil de prouver qu'il s'est valablement acquitté de cette obligation.

Il est donc fortement conseillé à nos assurés professionnels de remplir cette obligation par écrit afin de se constituer une preuve en cas de mise en cause de leur responsabilité.

### **GARANTIE COMMERCIALE DE DURABILITÉ**

Le producteur peut consentir au consommateur une garantie dans des conditions identiques à la garantie légale, qui l'engage pendant une période donnée, supérieure à deux ans.

## **8 – REDEVANCE AUDIOVISUELLE - SACEM**

### **LA REDEVANCE AUDIOVISUELLE**

Les arguments régulièrement avancés par la Commission, rappelés ci-après, ne trouvent pas écho :

- la détention ou non d'un appareil de réception audiovisuelle est actée par le contribuable, sur sa déclaration d'impôt, la taxe étant ensuite appelée avec la taxe d'habitation ;
- les Français disposent de multiples supports, autre qu'un téléviseur, pour recevoir des émissions audiovisuelles ;
- la vente par les sites marchands sur Internet échappe à cette obligation de déclaration et de contrôle.

En 2023 la fin des soucis déclaratifs est enfin venue pour les TPE de la distribution EGP qui vivaient une situation injuste, dénoncée par FEDELEC depuis de très nombreuses années auprès des pouvoirs publics.

<https://www.gouvernement.fr/actualite/fin-de-rideau-pour-la-redevance-audiovisuelle>

### **SACEM**

FEDELEC rappelle l'avenant signé chaque année qui renouvelle des tarifs préférentiels (-10 à -20%) aux adhérents devant s'acquitter de la redevance pour diffusion de musique dans leur établissement est signé pour deux ans.

## **9 – TRAVAUX EUROPEENS**

FEDELEC participe aux travaux européens sur l'économie circulaire au travers d'échanges réguliers et de l'élaboration de textes en association avec CMA France\* et l'U2P

Droit à la réparation des produits, la Commission consulte le public sur la consommation durable. FEDELEC a répondu à cette consultation.

**En 2023, la Commission annonce faire du « droit à la réparation une réalité »** - La [proposition de directive](#) adoptée le 22 mars par le Collège des commissaires est « le dernier élément qui vient compléter une série de mesures pour faire du droit à la réparation une réalité », selon les mots du commissaire à la Justice, Didier Reynders. Pour cela, l'exécutif agit sur deux volets. Celui des garanties, en obligeant les vendeurs à proposer une solution de réparation en cas de produit défectueux, à moins que la réparation soit plus coûteuse que le remplacement. L'autre volet consiste à créer un droit pour les consommateurs de réclamer une réparation aux producteurs, et que ces derniers soient obligés d'informer les consommateurs sur les modalités de réparation. La directive vise ainsi à « développer un écosystème de la réparation », a expliqué le commissaire.

## 10 – GLOSSAIRE

- ADEME** Agence de la transition écologique <https://www.ademe.fr/>
- AGEC** (Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire>
- ANFR** Agence Nationale des FRéquences <https://www.anfr.fr/accueil/>
- ANSES** Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire <https://www.anses.fr/fr>
- API** (Application Programming Interface) : interface de programmation permettant l'accès aux données d'un système <https://news.gandi.net/fr/2022/06/cest-quoi-une-api/>
- ARCEP** Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes <https://www.arcep.fr/>
- ARCOM** Autorité de Régulation de la COMmunication audiovisuelle et numérique <https://www.arcom.fr/>
- CGDD** Commissariat Général au Développement Durable → MTES<sup>(Glossaire)</sup>
- CGEDD** Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable <https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/>
- CiFREP** Commission inter-Filières REP<sup>(Glossaire)</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-des-filieres-responsabilite-elargie-des-producteurs>
- CLCV** association Consommation Logement et Cadre de Vie <https://www.clcv.org/>
- CNEC** Conseil national de l'Economie Circulaire <https://www.ecologie.gouv.fr/conseil-national-leconomie-circulaire>
- CNC** Conseil National de la Consommation <https://www.economie.gouv.fr/cnc>
- CNTE** Conseil National de la Transition Ecologique <https://www.ecologie.gouv.fr/cnte>
- CMA France** Chambre de Métiers et de l'Artisanat France <https://cma-france.fr/>
- CNAMS** Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers de Service et de fabrication <https://www.cnams.fr/>
- COPIL** COmité de PILotage
- COSUI** COmité de SULvi
- CPME** Confédération des Petites et Moyennes Entreprises <https://www.cpme.fr/>
- DEEE** Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques <https://www.ecologie.gouv.fr/equipements-electriques-et-electroniques-deee>
- DGCCRF** Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf>
- DGPR** Direction Générale de la Prévention des Risques → MTES<sup>(Glossaire)</sup>
- ECOLOGIC** éco-organisme EEE <https://www.ecologic-france.com/>
- ECOSYSTEM** éco-organisme EEE <https://www.ecosystem.eco/fr>
- EEE** Equipements Electriques et Electroniques
- ESS** Economie Sociale et Solidaire <https://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire>
- GLC** Garantie Légale de Conformité
- INEC** Institut National de l'Economie Circulaire <https://institut-economie-circulaire.fr/>
- MEDEF** Mouvement des Entreprises DE France <https://www.medef.com/fr/>
- MTES** Ministère de la Transition Ecologique <https://www.ecologie.gouv.fr/>
- NAF** Nomenclature d'Activités Françaises <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>
- NAFA** Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat <https://data.artisanat.fr/pages/referentiel-nafa/>
- OCAD3E** Organisme de coordination de la filière DEEE<sup>(Glossaire)</sup> <https://www.societe.com/societe/ocad3e-491908612.html>
- ONG** Organisation Non Gouvernementale [https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation\\_non\\_gouvernementale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_non_gouvernementale)
- PIEC** Pièce Issue de l'Economie Circulaire
- QualiRépar** Label qualité pour les réparateurs EEE <https://www.label-qualirepar.fr/>
- REP** Responsabilité Elargie des Producteurs <https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-des-filieres-responsabilite-elargie-des-producteurs>
- RGPD** Règlement Général sur la Protection des Données <https://www.cnil.fr/fr/rgpd-de-quoi-parle-t-on>
- U2P** Union des entreprises de proximité <https://u2p-france.fr/>





# ÉLECTRONIQUE EMPLOI ET FORMATION

Préfixe numérique : TPAR

## Découvrez vos garanties conventionnelles santé prévoyance

AG2R LA MONDIALE est l'interlocuteur des branches professionnelles dans la mise en place, le suivi et le pilotage des régimes de protection sociale complémentaire conventionnelle.

Adaptées à chaque convention collective nationale (CCN), nos offres coconstruites avec les partenaires sociaux s'accompagnent d'actions ciblées spécifiques aux besoins de chaque secteur d'activités.



[https://www.ag2rlamondiale.fr/  
conventions-collectives-nationales](https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales)

0007292-20091-01-200210-1P - 01-AG2R - MEMBRE D'AG2R LA MONDIALE - 14-16, BOULEVARD MAJESTUEUX 92008 PARIS - 92114102-FC31965



**AG2R LA MONDIALE**  
Prendre la main  
sur demain

Épargne  
Retraite  
Santé  
Prévoyance

## Artisans et Commerçants de l'électronique et de l'électroménager

Plus seulement les stages techniques pointus, car la maintenance de second niveau se réduit et se concentre.

Mais aussi des formations techniques plus larges sur les nouvelles gammes de produits, afin de permettre à l'artisan de connaître l'utilisation, la connectique et le premier diagnostic du maximum de produits.

Des formations pour répondre aux marchés développés par le numérique, la TNT, les opérateurs Internet.

Les techniques de vente spécifiques aux produits de l'électronique et de l'électroménager, en magasin, mais aussi chez le client et en collectivité. La valorisation et la vente des services proposés par l'artisan.

La stratégie des entreprises : comment faire les bons choix pour l'avenir de son entreprise ?

Face à des telles mutations :

**NE PAS ÉVOLUER, C'EST DISPARAITRE !**

Fort de cette conviction, FEDELEC se mobilise sur une priorité :

**LA FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELS**



14 Rue Chapon  
CS 81234  
75139 PARIS CEDEX 03  
Tél. : 01 53 01 05 22  
www.fafcea.com

### Pourquoi ?

Se former, c'est acquérir les nouvelles compétences nécessaires au maintien et au développement de votre entreprise.

### Comment ?

Grâce à FAFCEA, le fonds qui aide au financement de vos stages et de ceux de votre conjoint.

PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE PÔLE FEDELEC DANS VOTRE RÉGION

## La formation à la réparation à l'honneur à Pollutec... et dans le système éducatif

Dans le cadre du salon Pollutec, qui s'est tenu du 10 au 13 octobre 2023 à Lyon Eurexpo, l'ADEME a organisé le jeudi 12 une journée autour de la réparation, avec une soixantaine d'acteurs impliqués (fabricants, distributeurs, fédérations, éco-organismes, réparateurs, associations de consommateurs, organismes de formation). Parmi les thèmes abordés : les pièces détachées, la formation des réparateurs, l'impact environnemental et sociétal de la réparation ainsi qu'un point d'actualités réglementaires.

FEDELEC était représentée par Gilles SAINT-DIDIER, Vice-Président et Délégué à la formation. Une belle occasion de faire le point avec lui sur les évolutions de ce secteur et les projets de la Fédération.



### Comment s'est déroulée votre intervention ?

Gilles SAINT-DIDIER : J'ai fait le point sur les dernières évolutions du secteur, avec la création de nouveaux titres :

- le Bac Pro CIEL et sa mention complémentaire « production et réparation de produits électroniques » suite aux travaux menés avec l'Education Nationale ;
- le RC3E (Réparateur Conseil d'Équipements Electriques et Electroniques) du CFA DUCRETET ;
- le CQP Technicien réparateur en électroménager et multimédia, créé par notre branche professionnelle ;
- la nouvelle version de la formation « Technicien après-vente à domicile » de l'AFPA.



J'ai eu beaucoup de questions après la présentation... et lors du buffet dinatoire qui a suivi la table ronde : qui est concerné par ces formations ? Quand et où auront lieu les prochaines sessions ? Il semble qu'il y ait un intérêt certain et une demande croissante.

### Pouvez-vous préciser les évolutions des formations ?

GSD : Force était de constater que les entreprises, comme les parents d'élèves d'ailleurs, s'étaient détournés de ces formations qui ne répondaient pas aux attentes du marché. Il était devenu indispensable de les faire évoluer en réponse aux besoins réels exprimés par les professionnels et, en particulier, de réintroduire la formation à la réparation au plus près possible du composant (\*). Pour l'évolution des diplômés de l'éducation nationale, j'ai demandé comme un préalable indispensable que le mot « électronique », qui avait disparu lors des précédentes réformes,



## Réparation au composant : panorama de la formation

FEDELEC se réjouit du retour en 2023 de l'étude des composants et de la réparation au composant. Les délégués FEDELEC ont pleinement joué leur rôle en 2022 pour qu'elle soit inscrite dans quatre formations, qui ont accueilli leurs premiers étudiants dès cette rentrée.

Ces dernières années, les différentes enquêtes menées tant auprès des professionnels que des formateurs ont mis en évidence un manque criant de qualification des futurs professionnels de la réparation et une inadaptation des formations aux besoins du marché. La formation à la réparation au composant a fait longtemps partie de ces oubliés. Mais la situation est en train d'évoluer.

### UNE ÉVOLUTION CONSTANTE DES BACS « PRO »

Depuis les années 80, les BACS spécialisés n'ont cessé d'évoluer. Petit historique :

- Le BAC Pro spécialisé MAVELEC (Maintenance de l'AudioVisuel ELEctronique) a été créé en 1986, avec la première session d'examen en 1987 et la dernière en 2006. La réparation au composant était inscrite dans le référentiel.
- Trois ans plus tard, en 1989, est créé le BAC MAEMC (Maintenance des Appareils et Équipements Ménagers et de Collectivités), avec la première session d'examen en 1991 et la dernière en 2007. La réparation au composant ne figure pas dans le référentiel de cette formation...

### UN BAC INADAPTÉ À LA RÉPARATION JUSQU'EN 2025

Après une nouvelle révision en 2016, la partie électronique (le E) de SEN disparaît à son tour, pour devenir BAC Pro SN, qui est toujours d'actualité : la première session d'examen s'est déroulée en 2019, la dernière aura lieu en 2025. Ce bac comprend trois options :

- A : Sécurité des infrastructures de l'habitat et du tertiaire - SSIHT : spécialisé dans la mise en place des alarmes, de système de sécurité de la lutte contre l'incendie ou encore la sécurité des infrastructures avec dispositifs de surveillance. Cette option prépare notamment à travailler sur des systèmes domotiques.
- B : Audiovisuels, réseau et équipement domestiques - AREC :

forme les élèves à concevoir un réseau domotique dans la gestion des énergies et des systèmes électrodomotiques pour un habitat ou une entreprise qui exerce dans l'audiovisuel ou le multimédia.

- C : Réseaux informatiques et systèmes communicants - RISC : concerne les élèves ayant une sensibilité dans les réseaux de télécommunications : téléphonie mobile ou encore réseau spécifique pour une entreprise.

Un constat s'est imposé : le BAC Pro SN ne répond pas aux besoins des professionnels de la réparation.

### EN 2023, RETOUR DE L'ÉTUDE DES COMPOSANTS ET DE LA RÉPARATION AU COMPOSANT

Une révision a été conduite avec les parties prenantes en 2022 au Ministère de l'Éducation Nationale, qui a abouti à son évolution vers le BAC Pro CIEL (Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique). Il a accueilli ses premiers étudiants en septembre 2023 en vue d'une première session d'examen en 2026.

Le BAC Pro CIEL est un diplôme de niveau 4 arrivant en remplacement du BAC Pro



Opérateur de compétences



## AU SERVICE DES COMPÉTENCES DU COMMERCE DE DEMAIN

L'Opcommerce vous accompagne au quotidien sur chaque territoire pour faciliter la gestion des compétences de vos équipes, du recrutement de vos futurs salariés dans le cadre de l'alternance\* à la formation de vos collaborateurs, en passant par la mobilisation de financements.

### NOS CONSEILLERS SONT À VOTRE ÉCOUTE :

- Ils imaginent et mettent en œuvre avec vous les solutions qui répondent à votre besoin de réactivité et d'efficacité.
- Ils simplifient les démarches administratives pour que vous soyez concentrés sur la performance de votre entreprise et celle de vos salariés.
- Ils s'appuient sur les données de votre observatoire des métiers et des qualifications et de l'Observatoire prospectif du Commerce pour que vous restiez connectés avec les évolutions de votre secteur d'activité.

\*Contrat d'apprentissage et de professionnalisation

17 implantations territoriales

400 collaborateurs à votre écoute

1 Observatoire prospectif des métiers et des qualifications

En savoir +



www.lopcommerce.com



## Chapitre 4

# ELECTRONIQUE : EMPLOI ET FORMATION

### Actualités

## 1 – LA FORMATION INITIALE

### Formation initiale des réparateurs électronique et électroménager

Formations qualifiantes (en alternance ou apprentissage) :

**Nouveauté :**

\***GSM Master** : Réparateur, Réparatrice de produits nomades (niveau 4)

Nous pouvons nous réjouir en 2023 du retour, de l'étude des composants et de la réparation au composant grâce aux travaux et à la persévérance des délégués FEDELEC.

- **BAC Pro CIEL** « Production et Réparation de produits Électroniques » (Cyber sécurité, Informatique et ELectionique)
- **BAC + 1 Mention complémentaire** « production et réparation de produits Electroniques »
- CQP (**TREM**) Technicien réparateur en électroménager et multimédia
- **RC3E** Réparateur Conseil d'Equipements Electriques et Electroniques

### CFA DUCRETET

Le Réseau Ducretet, 3 CFA (Bordeaux – Lyon – Paris) et ses 21 écoles partenaires, est présent sur l'ensemble du territoire français. Depuis plus de 30 ans, Ducretet forme de futurs salariés ainsi que des collaborateurs d'entreprises dans les domaines des télécoms, de la fibre optique, des infrastructures numériques mais aussi de la réparation du commerce et de la gestion.

DUCRETET a œuvré et collaboré au déploiement du réseau Très Haut Débit durant plusieurs années et le parc étant désormais installé, il s'agit maintenant de proposer des parcours dédiés à la maintenance de ces infrastructures.

Début 2024 inauguration au CFA de Paris, du showroom dédié aux technologies connectées Sur le thème de l'infrastructure numérique, les CFA et écoles partenaires forment à des compétences très techniques, mais Ducretet va dès à présent proposer des parcours de formation sur l'informatique plus orientée « terrain », notamment à la prise en main de box internet ou d'ordinateur chez le particulier et précisément auprès d'une population senior. Les marchés liés au maintien à domicile pour les personnes âgées seront croissants. Et c'est sans compter sur la maison connectée et toute la maintenance qui devra être nécessaire autour de ces sujets.

Il propose également un module de formation sur les bornes IRVE pour véhicules électriques, qui constituent un sujet d'avenir.

Le Réseau Ducretet est aussi précurseur sur les métiers de la réparation. Il a participé aux Journées Nationales de la Réparation fin 2023

Nous savons que les besoins sur le marché de l'emploi sont immenses surtout depuis la promulgation de la loi anti-gaspillage en faveur de l'économie circulaire.

De nombreuses enseignes comme Fnac-Darty, Leroy Merlin, Boulanger... sont en pleine révision de leurs « business models » afin de correspondre aux attentes gouvernementales et sociétales.

Ducretet a conçu des parcours de formation très opérationnels et diplômants permettant de former les techniciens SAV de demain.

Les 15 000 diplômés sont fiers aujourd'hui de porter les couleurs du Réseau et continuent à se soutenir et s'entraider via l'association des anciens, Ducretet Network.

## **2 – LA PROMOTION DE NOS METIERS AUPRES DES JEUNES**

En 2024, le CPPO traite la partie formation et Jeunes (voir chapitre PARITARISME CPPO)

## **3 – FORMATION CONTINUE**

### **CHEFS D'ENTREPRISES**

FAFCEA - (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales)  
(voir chapitre 1- INTERPROFESSIONNEL)

### **CREDIT D'IMPOTS**

(voir chapitre 1- INTERPROFESSIONNEL)

### **SALARIES**

Rappel : depuis janvier 2022, la certification « Qualiopi » est obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés.

La marque Qualiopi concerne donc tous les prestataires, y compris les formateurs indépendants, dispensant des actions de formation, de bilans de compétences, etc.

FEDELEC s'interroge et interpelle officiellement certains constructeurs qui ont fait le choix de ne pas être labellisés Qualiopi.

A noter qu'Electrolux n'a pas engagé de démarche de certification QUALIOPi, il n'est donc pas possible aux salariés d'obtenir le financement des formations dispensées par Electrolux.

Whirlpool et BOSCH sont labellisés. MIELE est en pleine réflexion.

On pourrait espérer, à l'heure du « fonds réparation », que les constructeurs EEE développent les formations techniques présentiellees afin de répondre aux attentes des réparateurs.

### **L'OPCOMMERCE**

L'Opcommerce a financé **106 373 nouveaux contrats en alternance en 2023**, contre 65 814 en 2020. Cela représente une hausse de 62 % en 4 ans. Cette progression est essentiellement liée à l'augmentation du nombre de contrats d'apprentissage signés dans les entreprises du commerce.

A fin d'année 2023, le budget est à la baisse dû à une surconsommation.

En 2024, le budget annuel d'une entreprise de moins de 11 salariés est de 1500 €

## **4 – RESEAU FEDELEC**

FEDELEC reste en alerte pour proposer des formations qui permettent aux entreprises d'acquérir de nouvelles compétences et répondre ainsi à la technicité toujours croissante exigée par leurs métiers.

L'agenda est régulièrement mis à jour sur le site : [www.fedelec.fr](http://www.fedelec.fr)

## **5 – LE PARITARISME – LE DIALOGUE SOCIAL**

### **CONVENTION DE PREVOYANCE – COMPLEMENTAIRE SANTE BRANCHE AG2R**

#### Convention

En début d'année, la convention annuelle a été renouvelée avec notre partenaire. FEDELEC relaie tous les mois par le biais des réseaux sociaux ou de ses revues, les offres de garanties santé et garanties prévoyance de l'AG2R destinées aux adhérents de la convention électroménager et audiovisuelle.

#### AG2R Prévoyance

Dans le dernier rapport présenté lors de la commission paritaire de novembre, il est noté que le régime peine à s'équilibrer durablement liés aux dépenses d'accidents du travail, maladies d'où la demande de l'AG2R à valoriser les cotisations à partir du 1<sup>ER</sup> Janvier 2024 puis 2025.

L'AG2R déploie son programme de prévention à destination des branches professionnelles par une démarche de sensibilisation, des dispositifs de détection et d'accompagnement (récidive des cances, épuisement du chef d'entreprise, prévention auprès de jeunes, santé bucco-dentaire...).

Un nouvel espace internet est dédié aux adhérents de la convention de l'Electroménager pour les postes santé, prévoyance et retraite. De plus, un nouveau service en ligne sur le risque décès permet aux salariés d'actualiser leur désignation de bénéficiaires.

#### AG2R Prévention

Régulièrement les responsables de la branche sont conviés à des petits déjeuners ou matinées rencontres culture branche sur différents thèmes comme la prévention de la santé mentale ou le sens au travail ...

#### AG2R retraite

Parallèlement en début d'année 2024, à la demande de notre partenaire, nous avons réalisé un mailing vers tout notre fichier d'indépendants afin de leur proposer un rendez-vous avec un conseiller régional et qu'il puisse ainsi profiter d'un bilan retraite gratuit.

### **RAPPORT DE BRANCHE**

Le rapport de branche établi sur les données 2022 nous est adressé à l'automne 2023. Il est composé de 2 parties : la première donne la situation économique de la profession à savoir le marché, le nombre d'entreprises et la deuxième traite les données sociales. (annexe)

### **CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation)**

La CPNEFP (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle) est une instance paritaire qui relève de la convention collective de la branche.

Elle remplit 4 missions principales :

- le suivi de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications dans la branche,
- le développement de la certification pour les salariés de la branche (création de CQP notamment),
- la promotion de la formation professionnelle de la branche,
- le pilotage des fonds de la formation (suivi des budgets, validation des critères de prise en charge).

Dans cette instance paritaire, FEDELEC dispose de deux sièges et donc de deux voix.

FEDELEC assure historiquement le secrétariat de la CPNEFP.

Pour l'année 2024, elle est également chargée de la Présidence de la commission.

De septembre 2023 à juin 2024, la CPNEFP se sera réunie 10 fois, soit une fois par mois.

Sur cette période, la CPNEFP s'est essentiellement consacrée à la promotion des métiers de la branche, à savoir :

- Mise à jour et enrichissement du site de la branche (éditos rédactionnels, illustrations)
- Campagne de communication sur YouTube et les réseaux sociaux
- Réalisation de vidéos de présentation sur 5 métiers en tension ...  
<https://www.formations-electromenager-multimedia.fr/>
- Développement de nouveaux outils et supports de communication : vidéos en motion-design (en cours), partenariat influenceurs (en réflexion), ...

- Insertion d'une présentation des métiers de la branche sur le site Walt Commerce dédié aux activités du commerce  
<https://walt-commerce.fr/>
- Création d'un logo de branche pour la CPNEFP



En dehors de la priorité accordée à la promotion des métiers de la branche, la CPNEFP s'est également consacrée aux missions suivantes :

- Suivi des CQP de la branche : Technicien réparateur en électroménager et multimédia (TREM) et Vendeur-conseil TEM (Téléphonie, Electroménager, Multimédia) : Organisation du fonctionnement des jurys, Sélection des organismes de formation candidats, Lancement des premières promotions, Mise en place d'un conseil de perfectionnement.
- Lancement d'études de branche : Impact de la loi AGEF sur les métiers de la branche, Egalité professionnelle H/F, ...
- Définition des nouvelles prises en charge des contrats d'apprentissage (budgets alloués au financement des contrats d'apprentissage sous le contrôle de France Compétences),
- Participation à différentes études menées par l'Opcommerce au niveau interbranche : Nouvelles organisations du travail en entreprise, Emploi et formation, Impact de l'Intelligence Artificielle dans les métiers du commerce, etc.,
- Suivi des entreprises en liquidation judiciaire et des demandes de reclassement pour leurs salariés.

Pour mémoire, FEDELEC est également représentée dans les instances paritaires suivantes :

- SPP (Section Paritaire Professionnelle) : suivi et fléchage des fonds de la formation attribués à la branche et définition des critères de prise en charge,
- CPPO (Comité Paritaire de Pilotage de l'Observatoire des métiers) : pilotage des projets de promotion des métiers (vidéos métiers, réseaux sociaux dédiés à la branche, études interbranches dédiées au commerce),
- CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) : négociation et gestion de la convention collective audio-électro (salaires minima, dialogue social, prévoyance et complémentaire santé, intéressement et participation, qualité de vie au travail, usure professionnelle, rapport de branche, contrôle pédagogique des formations de la branche)
- CPIB (Commission Paritaire Inter Branches) : négociation du rapprochement et de la fusion des conventions collectives audio-électro et ameublement (réécriture des textes, rapprochement des classifications des emplois, harmonisation des accords de prévoyance et de complémentaire santé, etc.).

## **CPPO (Comité Paritaire de Pilotage de l'Observatoire)**

Le Comité Paritaire de Pilotage de l'Observatoire (CPPO) de la branche professionnelle a la charge de la réalisation des études décidées par la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation) afin d'observer et d'analyser la situation de la branche eu égard aux et à leurs évolutions.

L'étude de branche pour la réalisation de vidéo métier a marqué les travaux du CPPO pour l'année 2023. L'objectif de ces vidéos est de promouvoir les métiers de la branche auprès des jeunes dans le cadre de l'orientation professionnelle mais aussi de promouvoir l'alternance grâce aux témoignages de jeunes professionnels.

Les vidéos doivent permettre aux collégiens, lycéens, étudiants et leurs parents de se faire une idée plus précise de nos métiers.

Un choix de métiers a été fait par la CPNEFP :

- Technicien Electroménager – **Sarah PARKER, technicienne de l'entreprise de notre délégué Laurent CHERON, a tourné la vidéo en mai 2024.**  
Ce choix met en exergue notre volonté de démontrer l'égalité et la parité dans notre profession car les femmes ont leur place dans nos TPE Artisanales.
- Cuisiniste – tournage effectué le 16 juin 2023
- Installateur et technicien fibre optique – tournage fait le 15 juin 2023
- Technicien multimédia – tournage réalisé
- Livreur-installateur - tournage réalisé

Toutes les vidéos devraient être livrées pour juin 2024 et après validation de la CPNEFP elles seront mises en ligne sur le site de la branche

<https://www.formations-electromenager-multimedia.fr>

Pour 2024, l'étude de branche portera sur « l'impact de l'économie circulaire sur les métiers et les compétences de la branche »

La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) adoptée en février 2020 vise à réduire l'impact environnemental de la production et de la consommation en France. En s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire, elle propose une série de mesures pour allonger la durée de vie des produits, favoriser leurs réutilisations et leurs recyclages afin de limiter la production de déchets.

La branche des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager, en tant qu'acteur central de la distribution et du service après-vente d'équipements électroniques et ménagers se trouve ainsi en première ligne dans la transition vers ce modèle durable. Les produits commercialisés par la branche ont un impact environnemental significatif tout au long de leurs cycles de vie.

L'objectif de cette étude est d'identifier l'impact de l'économie circulaire sur les métiers de la branche professionnelle.

L'étude se partagera en 3 volets :

- Analyser l'impact de l'économie circulaire sur l'activité, les compétences et les métiers de la branche professionnelle.



- Identifier les besoins en formation et en accompagnement des professionnels pour s'adapter aux exigences de l'économie circulaire.
- Identifier les bonnes pratiques et les initiatives en matière de formation à l'économie circulaire dans la branche commerces et services, de l'électronique et de l'équipement ménager.

Le planning prévisionnel souhaité :

Lancement de la consultation	Mars 2024
Date limite de réception des offres	12 avril 2024
Sélection du prestataire par la CPNEFP	19 avril 2024
Lancement des travaux	26 avril 2024
Livrables	Novembre 2024 au plus tard

Les livrables finaux attendus sont :

- Un rapport final détaillé pour une restitution auprès de la CPNEFP.
- Une synthèse de l'étude dans un format adapté afin de communiquer sur l'étude auprès des entreprises.
- Mise à disposition d'un guide des bonnes pratiques accompagné d'une infographie afin de donner envie de lire la synthèse.

## **RAPPROCHEMENT DES BRANCHES**

On constate de nombreux freins concernant le rapprochement des 2 branches. Le travail des classifications est très long compte tenu de l'ambiance tendue avec les différents syndicats de salariés.

Cela pourrait se terminer par une convention globale avec des annexes sur la classification et les salaires.

Les négociations sont à nouveau perturbées et bloquées par l'ensemble des syndicats de salariés : de grosses différences par rapport à la nouvelle grille entre ELECTRO et AMEUBLEMENT.

## **FINANCEMENT DU PARITARISME**

A la pesée de 2020 FEDELEC représente environ 50 % des entreprises de la branche ce qui lui permet d'obtenir 2 sièges sur 5 dans les tours de tables paritaires.

En corollaire FEDELEC bénéficie d'une partie de la collecte du financement du paritarisme auprès de la branche commerce et service.

Avec le rapprochement de la branche « ameublement » une collecte complémentaire s'est mise en place.

FEDELEC, qui participe à ces travaux de rapprochement, bénéficie également, mais à moindre mesure, des sommes collectées dans cette branche.

La prochaine mesure d'audience patronale se fera en 2025 :

- Pour le calcul de l'audience entreprises, le nombre des adhérents arrêté au 31/12/23
- Pour le calcul de l'audience salariés, les effectifs des adhérents à fin décembre 2022

TPAR : ELECTRONIQUE EMPLOI ET FORMATION

SOMMAIRE DES ANNEXES TELECHARGEABLES

<b>TPAR</b>	<b>AG2R</b>	<b>PREVOYANCE</b>	Garanties
<b>TPAR</b>	<b>AG2R</b>	<b>SANTE</b>	Nouvelle application
		<b>SANTE</b>	Bilan prévention santé en ligne
		<b>SANTE</b>	Résultats du 15ème baromètre Absentéisme
<b>TPAR</b>	<b>FORMATION INITIALE</b>	<b>EDITO</b>	Formation à la réparation à l'honneur
		<b>Réparation</b>	Panorama de la formation
<b>TPAR</b>	<b>FORMATION CONTINUE</b>	<b>OPCOMMERCE</b>	Tarifs des prises en charge 2024
		<b>OPCOMMERCE</b>	Bilan pour l'alternance
<b>TPAR</b>	<b>PARITARISME</b>	<b>Comparatif</b>	Audiovisuel, électronique, électroménager
		<b>Rapport de branche</b>	Données 2022

## CHAPITRE

# 4

## ELECTRONIQUE - EMPLOI ET FORMATION

### FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.  
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.  
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité mais reste disponible.

### SOMMAIRE

#### Pagination

1	-	La formation initiale .....	<b>4-12</b>
2	-	La promotion de nos métiers auprès des jeunes .....	<b>4-13</b>
3	-	La formation continue : financement pour les artisans et pour les salariés ..	<b>4-14</b>
4	-	La formation continue par le réseau FEDELEC .....	<b>4-15</b>
5	-	Le paritarisme - le dialogue social .....	<b>4-16</b>

## 1 – LA FORMATION INITIALE

### Formation initiale par l'éducation nationale

Pour nos métiers, trois diplômes de Education Nationale sont proposés :

- BEP Systèmes numériques (niveau 3 – référentiel révisé en 2016)
- BAC Professionnel SN (Systèmes Numériques) Option B qui se prépare en 3 ans (niveau 4, le référentiel devra être revu en 2022. Ce référentiel prévoit que le titulaire du baccalauréat professionnel SN est un technicien capable d'intervenir sur les équipements et les installations exploitées et organisées sous forme de systèmes interconnectés, communicants et convergents, de technologie numérique, des secteurs grand-public, professionnels et industriels.
- BTS SN option B (niveau 5)

Depuis le 8 janvier 2019, la nomenclature des certifications professionnelles a changé.

Dorénavant les niveaux de formations iront du niveau 1 le plus bas au niveau 8 le plus haut.

Seul le niveau 4 (Ex niveau IV du baccalauréat) reste inchangé. De ce fait notre CTM de niveau V devient un diplôme de niveau 3 et le BTS SN de niveau III devient niveau 5

Nomenclature de 1969	Nouveau cadre national
Niveau V	Niveau 3 CAP/BEP
Niveau IV (BAC)	Niveau 4 BACCALAUREAT
Niveau III	Niveau 5 BTS/DUT
Niveau II	Niveau 6 LICENCE
Niveau I	Niveau 7 MAITRISE / INGENIEUR
-	Niveau 8 DOCTORAT

### **En 2023, nouveaux diplômes :**

FEDELEC, avec un fort appui de plusieurs industriels de l'électronique, a fait la demande que la réparation « au composant » soit à nouveau intégrée dans ce référentiel.

Proposition est également faite d'une mention complémentaire à BAC+ 1 comprenant 3 modules : électronique, cyber sécurité et réseau.

Le nouveau référentiel du BTS SN sera plus orienté vers l'électronique, la fabrication et la maintenance de cartes électroniques.

**BAC PRO CIEL** (niveau 4) → Pôle « Réalisation et maintenance de produits électroniques

**Mention complémentaire** : Production et Réparation de produits Électroniques (niveau 4)

**BTS CIEL** (niveau 5) → Option B : Électronique et réseaux

### Formation initiale par l'alternance (apprentissage et professionnalisation)

La branche professionnelle dispose toujours de 3 formations inscrites au RNCP :

- **TSEC** (Technicien Service de l'Electroménager Connecté) du CFA DUCRETET
- **TSMC** (Technicien Service de la Maison Connectée) du CFA DUCRETET
- **Technicien d'après-vente en électroménager et audiovisuel à domicile** fait par l'AFPA

CTM-IDAVE\_CFA des Chambres de Métiers ou AFPA) (2010)

Certificat Technique des Métiers Installateur-Dépanneur Audio-Vidéo – Electroménager, est complètement abandonné et n'est plus actif au RNCP depuis le 30 janvier 2020

2022 : L'enquête d'opportunité et de faisabilité réalisée par le CPPO<sup>(Glossaire)</sup>, suite à la demande de FEDELEC en CPNEFP<sup>(Glossaire)</sup>, a abouti aux démarches de création d'un **titre à finalité professionnelle** pour le métier de Technicien réparateur en électroménager et multimédia. Le référentiel de ce nouveau titre est finalisé. Cette formation a démarré en septembre 2023.

2023 :

**CQP TREM** Technicien réparateur en électroménager et multimédia (niveau 3)

**TSEC** Technicien Services de l'Electroménager Connecté (niveau 4)

**RC3E** Réparateur Conseil d'Equipements Electriques et Electroniques (niveau 4)

AFPA **TAVEAD** : Technicien d'après-vente en électroménager et audiovisuel à domicile (niveau 4)

Depuis début 2022, ce sont les **Urssaf** et les caisses de la **MSA** - et non plus les opérateurs de compétences (**OPCO**) - qui sont chargées de **collecter mensuellement les contributions de formation professionnelle et la taxe d'apprentissage**, versées par tous les employeurs redevables pour financer la formation des salariés et des demandeurs d'emploi.

Les sommes collectées par l'Urssaf et la MSA sont ensuite centralisées par **France Compétences** qui les répartit entre les opérateurs, en fonction de leurs missions.

De même, l'utilisation de la **déclaration sociale nominative (DSN)** contribue à simplifier le dépôt des déclarations et le paiement desdites contributions.

## **CFA DUCRETET**

Le Réseau DUCRETET, spécialiste des métiers de l'environnement connecté, créé en 1992 par FEDELEC et THOMSON, a acquis une solide expérience de la formation professionnelle aux métiers du commerce, des services et de la technique. Son offre de formation couvre les domaines des réseaux Très Haut Débit, de la Fibre Optique, du Multimédia, de l'électroménager, du smart home et de la smart city.

Au-delà du confort de vie dans l'habitat, les métiers des services à la personne sont également concernés par les enjeux du maintien à domicile grâce aux environnements connectés.

Gilles SAINT-DIDIER nous représente au Conseil d'Administration et assure nos relations privilégiées avec le réseau Ducretet.

Le Réseau DUCRETET, partenaire de la performance des entreprises, accompagne les besoins de formation des entreprises au travers de dispositifs de formation Inter, Intra ou sur mesure.

Chaque programme de formation peut être adapté selon les besoins des compétences à construire au cœur de l'entreprise.

Les différents dispositifs de formation, apprentissage, professionnalisation, PRO A, AFEST, CPF de transition et POE, permettent de trouver les solutions du financement auprès des différents OPCO.

La pédagogie active est au cœur de nos dispositifs avec la FOAD, la mise en situation pratique en centre et en entreprise avec l'AFEST (Actions de Formation En Situation de Travail) ou au travers de solutions Blended Learning (Mélange d'Apprentissage).

Le Réseau DUCRETET propose également des programmes individualisés dans le cadre de l'utilisation du CPF des salariés.

Le CSEM devient le CSEC (Conseiller Service en Equipements Connectés)

Le TSED devient le TSMC (Technicien Service de la Maison Connectée)

Les travaux ont été amorcés pour le titre TSMC

2022 : Les délais de réparation s'allongent et les services après-vente rencontrent des difficultés pour recruter. Capitalisant sur son expérience, l'association Réseau Ducretet réagit et se mobilise en formant davantage de jeunes et en ouvrant de nouveaux sites de formation. Ducretet a ainsi doublé sa capacité de formation sur les métiers de la maintenance et forme actuellement plus de 300 apprentis techniciens électroménager en alternance.

Il s'agit d'une première étape et Ducretet proposera ainsi 500 places en apprentissage dès la prochaine rentrée.

Les autres familles de produits sont également concernées et Ducretet élargit son offre de formation en formant à la réparation du PEM, du multimédia, de l'électroportatif et des nouvelles mobilités.

Il faut attirer plus de jeunes vers les métiers de la réparation, aussi pour ses 30 ans, Ducretet s'est offert une nouvelle identité visuelle avec de nouvelles couleurs et de nouveaux codes pour séduire le public jeune. La communication est principalement digitale et elle utilisera des messages clairs et simples, qui parlent "vrai" : Ducretet, pour se former c'est du concret. »

Il s'avère nécessaire de remanier les titres TSEC (Technicien Service de l'Electroménager Connecté) et TSMC (Technicien Service de la Maison Connectée) afin de répondre aux besoins du marché du travail.

Ces 2 titres arrivant à échéance au RNCP fin 2022, les travaux sur un nouveau référentiel sont en cours.

Depuis 2022, le CFA propose également un module de formation sur les bornes IRVE pour véhicules électriques, qui constituent un sujet d'avenir.

Sur le thème de l'infrastructure numérique, les CFA et écoles partenaires forment à des compétences très techniques, mais Ducretet va rapidement proposer des parcours de formation sur l'informatique plus orientée « terrain », notamment à la prise en main de box internet ou d'ordinateur chez le particulier et plus précisément auprès d'une population « senior ». Les marchés liés au maintien à domicile pour les personnes âgées seront croissants. Et c'est sans compter sur la maison connectée et toute la maintenance qui sera être nécessaire autour de ces sujets.

Le réseau Ducretet est aussi précurseur sur les métiers de la réparation. Nous savons que les besoins sur le marché de l'emploi sont immenses surtout depuis la promulgation de la loi anti-gaspillage en faveur de l'économie circulaire. Le CFA a donc conçu des parcours de formation très opérationnels et diplômants permettant de former les techniciens SAV de demain avec le RC3E (Réparateur Conseil d'Equipement Electrique et Electronique).

## **2 – LA PROMOTION DE NOS MÉTIERS AUPRÈS DES JEUNES**

L'OPMQ - Observatoire Prospectif des Métiers et de la Qualification - a pour objectif de fournir tous les outils d'analyse (études, portraits, statistiques,...) permettant aux acteurs de notre branche professionnelle de définir des orientations stratégiques pour leur secteur.

De même pour les délégués FEDELEC qui interviennent auprès des Jeunes pour les aider à choisir leur orientation, cet outil est particulièrement complet et utile pour une projection en ligne.

Une fois formés, les jeunes doivent trouver des entreprises qui acceptent de les accueillir avec le niveau de technicité acquis lors de leur apprentissage, de leur formation. Toutefois, l'entreprise doit aussi prendre en compte la grille de classification et des salaires de la convention collective pour établir leur contrat. C'est souvent là que le chef d'entreprise estime que l'emploi repère de la grille de classification implique un niveau de rémunération trop élevé pour un « débutant ».

### 3 - FORMATION CONTINUE : FINANCEMENTS des ARTISANS et des SALARIES

#### **ARTISANS**

##### **FAFCEA**

La réforme de la formation continue est passée par le regroupement de tous les FAF (fonds d'assurance formation). Le FAF unique s'appelle désormais le FAFCEA (fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale). Les stages techniques des artisans sont financés par ce FAFCEA. Les stages transverses relèvent des fonds de formation des CMA (Chambre de métiers de l'artisanat).

FEDELEC s'appuie sur la CNAMS pour porter auprès du FAFCEA ses revendications récurrentes : se donner les moyens de se former en revalorisant la collecte et assurer aux artisans des prises en charge d'un niveau correct.

Il est troublant de constater que des « professionnels » ne sont plus en recherche de savoirs. Ils pensent que les informations glanées sur Internet, les réseaux sociaux ou encore les blogs, suffisent à répondre à leurs besoins. La formation à distance est-elle une réelle concurrence ? Beaucoup la considère comme une source d'information aidant à la révision, mais reste sans pratique, donc ne peut être assimilée à une réelle formation.

#### **SALARIES**

##### **OPCO -OPCA**

Pour rappel, en 1981, 1992 et 1996 les lois votées ont eu pour objectif de faciliter aux salariés de nos entreprises l'accès à la formation continue.

Mandatée par l'Etat, en 2018, France Compétences collecte auprès des entreprises la contribution à la formation continue pour les salariés de notre branche. Le montant collecté est d'environ 1 100 000 € et c'est l'Etat qui décide de la répartition.

35% (environ 350 000€) sont destinés au Plan de développement de compétences (ex-formation continue), les 65% restants sont attribués aux demandeurs d'emploi, etc...

On peut parler de « hold-up » de la formation par le gouvernement actuel, puisque 35% seulement de la totalité de la collecte sert à financer la formation continue de nos salariés.

#### **OPCOMMERCE**

Suite à la réforme des organismes paritaires collecteurs agréés en Opérateurs de compétences, depuis le 1er avril 2019, L'OPCOMMERCE est l'organisme financeur de la formation des salariés, en remplacement des Agefos.

L'Opcommerce regroupe 19 branches, dont la nôtre (FEDELEC : Commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager).

Début 2020, Fedelec a assisté les entreprises dépendant d'un autre Opco (Adefim, Opcaim) à demander leur rattachement à l'Opcommerce en s'occupant de la saisie sur le site.

Pour tous les stages programmés, Fedelec propose un service complet à toutes les entreprises qui le souhaitent, en saisissant à leur place les demandes de prise en charge pour le compte de l'entreprise sur le site de l'Opcommerce.

Les entreprises sont ravies et nous communiquent sans difficulté leurs codes d'accès et mot de passe.

Tous les stages liés au développement des compétences sont pris en charge.

Alors qu'ils ne l'étaient pas avec les Agefos, les stages Habilitation et Hauteur en sécurité sont également éligibles, ainsi que les stages Climatisation fluides frigorigènes TH2V TH5V (activité en hausse).

Les formations distancielles sont concernées par les prises en charge.

Dès 2021, L'OPCOMMERCE prend en charge le financement des salariés inscrits aux stages « Bornes de recharge pour véhicule électrique IRVE niveau 1 et 2 » et « Froid-Climatisation » pour les entreprises qui souhaitent s'orienter vers ces nouvelles activités.

#### **AFEST (Action de Formation En Situation de Travail)**

La Loi Avenir du 5 septembre 2018 donne une nouvelle définition de l'action de formation. Une action de formation est désormais définie comme « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance mais aussi en situation de travail.

4 critères légaux définissent les conditions de la mise en œuvre d'une AFEST :

- Analyse de l'activité de travail pour l'adapter à des fins pédagogiques ;
- Désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale ;
- Mise en place de phases réflexives distinctes des mises en situations de travail ;
- Evaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action.

En résumé, une AFEST est un parcours visant un objectif professionnel, alternant phases de travail et de réflexion, accompagné, évalué et traçable.

Contrairement à la formation informelle, à la formation sur le tas ou le compagnonnage, l'AFEST est entourée d'un certain formalisme dont les critères légaux la consacrent comme action de formation à part entière.

Les OPCO ont comme mission de promouvoir les AFEST dans le plan de développement de compétences, en particulier auprès des PME/TPE. Certains OPCO envisagent le financement de dispositifs AFEST.

GPEC (**G**estion **P**révisionnelle des **E**mplois et des **C**ompétences)

La GPEC est un outil de gestion des ressources humaines. Les entreprises gèrent les ressources humaines. Le rôle de la Branche, assisté par son OPCO, est de proposer aux acteurs de la Branche les outils permettant de réaliser cette gestion. Il s'agit d'être dans l'anticipation, dans la préparation de la gestion des ressources humaines de demain. Il s'agit d'une approche au niveau de l'emploi et d'identifier les compétences qui vont devenir obsolètes, faire évoluer ou émerger des métiers.

Son rôle : proposer des offres de formation certifiantes ou qualifiantes, avec un fléchage des fonds pour accompagner l'évolution des compétences.

FEDELEC aimerait s'inscrire à la GPEC pour les antennistes et les réparateurs.

Depuis janvier 2022, la certification de qualité QUALIOPI remplace le DATADOCK et est obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés. Elle concerne donc tous les prestataires, y compris les formateurs indépendants dispensant des actions de formation,

FEDELEC s'interroge et interpelle officiellement certains constructeurs qui ont fait le choix de ne pas être labellisés Qualiopi.

A noter qu'Electrolux n'a pas engagé de démarche de certification QUALIOPI, il n'est donc pas possible aux salariés d'obtenir le financement des formations dispensées par Electrolux.

FEDELEC s'est appuyée sur l'un de ses partenaires, le CIAMS section Métiers pour l'ensemble des démarches de certification QUALIOPI. Les documents adressés aux entreprises pour les formations sont à cet entête.

#### 4 - FORMATION CONTINUE PAR LE RESEAU FEDELEC

Afin de faciliter l'action de « phoning » et la gestion quotidienne des actions de formation, le logiciel GESTELEC, propre à FEDELEC, a été complété et modifié pour alléger au maximum les tâches administratives et répétitives des équipes.

Il leur faut continuellement s'adapter aux exigences des différents organismes finançant la formation continue, tant des chefs d'entreprise que des salariés.

Nous constatons un désintéressement pour la formation technique « brun », au profit du « blanc » et de l'antenne.

L'arrêt de l'analogique est aussi un défi en termes de formation ; car si l'absence totale de signaux analogiques est une gageure pour les contrôles COSAEL, les antennistes non formés et non équipés de mesureurs ne sont pas prêts.

Un travail de fond doit être entrepris pour faire face à une concurrence grandissante dans les organismes de formation et pour proposer des stages nouveaux, avec d'éventuelles meilleures prises en charge.

Il conviendrait également d'élargir notre cible de professionnels. D'autres codes de la branche Electronique concernent également les activités de :

- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé.

Il faudrait connaître leurs besoins et être en capacité de leur faire des propositions.

### **CONVENTION COLLECTIVE – ACCORDS**

- Accord relatif à la mise en place de l'intéressement du 14 mars 2018.
- Accord sur la participation du 14 mars 2018.  
(voir en annexe l'article paru dans le numéro spécial congrès « Epargne salariale »)
- Accord relatif au métier de concepteur(trice) vendeur(se) cuisine du 14 mars 2018.
- Avenant n° 48 du 12 juillet 2018 relatif aux rémunérations conventionnelles pour l'année 2018 et à diverses dispositions conventionnelles : dons de jours, congés pour événements familiaux.
- Avenant n° 49 du 12 juillet 2018 relatif aux remboursements des frais liés à la participation aux réunions paritaires.
- Accord du 12 juillet 2018 relatif au financement du paritarisme dans la branche des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager ; le montant est fixé à 0.02 % de la masse salariale sans que son montant par entreprise ne soit inférieur à 50 € par an ; et création d'une association de gestion du paritarisme (assemblée constitutive prévue courant octobre) ;

### **COMPLEMENTAIRE SANTE :**

FEDELEC avec l'appui de l'AG2R a pu construire une offre santé adaptée aux petites entreprises de la branche « Electronique ».

FEDELEC maintient ses efforts de relais des produits mis en place avec l'AG2R

En 2022 C'est le cas du service Prest'IJ de déclaration des arrêts de travail qui peut être utile à nos TPE dont les services « RH » sont plus restreints.

Il en est de même des propositions de Laurent COMBEAU sur la protection de nos frais généraux et l'audit social.

Notre branche a également particulièrement bien résisté à l'ouverture à la concurrence dans le choix de la protection des salariés.

Il est clair que nos patronales demeurent des références de prescription.

### **CONVENTION DE PREVOYANCE**

Afin de préserver le système de prévoyance AG2R dont les entreprises bénéficiaient depuis des années, une convention tripartite entre FEDELEC – FENACEREM et l'AG2R a été signée le 28 octobre 2016 et est entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **RAPPORT DE BRANCHE**

C'est une enquête annuelle de la branche, réalisée par l'institut I+C. Son contenu est particulièrement intéressant. Il est communiqué de manière privilégiée à nos adhérents.

FEDELEC contribue à son financement. Ce rapport est un outil précieux et apporte des éléments statistiques de tous ordres qui permettent d'y faire référence pour défendre certains projets et objectifs.

### **REPRESENTATIVITE PATRONALE dans la TPE**

En 2019, « année de la pesée », FEDELEC dénombreait environ 1900 entreprises en électronique.

FEDELEC : 1889 entreprises (53,15%) pour 5853 salariés (11,66%) / en 2014 (1919 entreprises et 5233 salariés.)

FENACEREM : 1665 entreprises (46,85%) pour 44 356 salariés (88,43%) / en 2014 (737 entreprises et 38 046 salariés)

Les rattachements n'ont pas réellement bougé. Mais la FENACEREM s'est mieux mobilisée qu'en 2014 vers les TPE cotisantes en fait par les groupements pour faire remonter leurs attestations.

Pour mémoire, la répartition des moyens se fait selon la moyenne de ces 2 pourcentages.

FEDELEC conserve son implantation malgré la diminution du nombre d'entreprises de la branche.

La progression de la FENACEREM fera mécaniquement baisser un peu son audience « moyenne » (d'environ 38 à 32 % probablement).

### **PARITAIRES CPPO**

Le CPPO de la branche professionnelle « Commerce et service de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager » a fait une synthèse des études menées lors de l'année 2021, des projets d'études 2022 et de l'utilisation du budget 2021, ainsi que du budget 2022.

Quatre études interbranches ont été menées en 2021 : Etude Alternance, Etude transition écologique, Etude commerce idéal de demain, Etude canaux de communication vers les jeunes et leurs parents.

En 2021 Le CPPO travaille sur la réalisation d'outils de communication pour promouvoir le CQP Vendeur en téléphonie et/ou électroménager et/ou multimédia.

Les prochains travaux auront pour thématique « Panorama Emploi – Certification de la branche des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager. Convention Collective n° 3076 ».

Cette instance a la charge de la réalisation des études décidées par la CPNEFP afin d'observer et d'analyser la situation de la branche eu égard aux et à leurs évolutions.

En fin d'année 2022, la CPNEFP a validé le projet de réalisation de vidéos métiers afin de promouvoir ceux de notre branche professionnelle.

Les vidéos ont pour objectifs de promouvoir les métiers de la branche auprès des jeunes dans le cadre de l'orientation professionnelle mais aussi de promouvoir l'alternance grâce aux témoignages de jeunes professionnels. Le public visé étant les collégiens, lycéens, étudiants et leurs parents.

Les vidéos seront réalisées pour les métiers suivants : Technicien SAV, Technicien multimédia, Livreur installateur, Cuisiniste, Installateur fibre optique

Nos délégués Jean-Louis BOSSARD et Éric WETZEL suivent tous ces travaux.



### **PARITAIRES CPNEFP :**

La CPNEFP (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle) est une instance paritaire qui relève de la convention collective de la branche.

Elle remplit 3 missions principales :

- suivi prospectif de l'emploi, des métiers et des qualifications dans la branche,
- développement de la certification pour les salariés de la branche (création de CQP notamment),
- promotion de la formation professionnelle de branche (pilotage des fonds de la formation, choix des formations)

La CPNEFP pilote aussi le CPPO (Comité Paritaire de Pilotage de l'Observatoire) et prépare certaines négociations. FEDELEC tient le secrétariat de cette Commission (Philippe GRAND-CLEMENT).

Hormis les sujets qui relèvent de ses missions fondamentales, la CPNEFP a traité des projets suivants en 2019 :

- Suivi de la réforme de la formation professionnelle et impact sur la politique de formation de la branche
- Mise en œuvre du choix de la branche de changer d'OPCO (basculement d'AGEFOS PME vers l'Opcommerce au 1er avril 2019 et dévolution)
- Suivi de la mise en place de la formation au CQP vendeur-conseil TEM et de la désignation des jurys
- Lancement d'une campagne de communication sur le CQP TEM
- Travaux préalables à la mise en place d'une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) qui évoluera en 2020 vers une cartographie croisée des emplois, des compétences et des certifications,
- Suivi des entreprises en liquidation judiciaire et de leurs demandes de reclassement pour leurs salariés

Au sein de la CPNEFP, FEDELEC dispose de deux sièges et donc de deux voix.

Grâce à l'implication de FEDELEC, un accord d'Activité partielle Longue Durée (APLD) a été signé pour les entreprises du secteur Electronique, dispositif de soutien économique face à la crise sanitaire.

### **RAPPROCHEMENT DES BRANCHES**

Les organisations patronales FEDELEC, FENACEREM et la FNAEM (ameublement) se sont rencontrées à plusieurs reprises pour amorcer un travail de réflexion et de comparaison sur l'opportunité des rapprochements des deux branches « Electronique » et « Ameublement » portant sur la convergence économique et sociale de ces secteurs et de leur convention collective respective.

Un calendrier de réunions paritaires interbranches vient se superposer à celui propre à chacune des deux branches concernées. Parmi les différents thèmes de la convention à réviser, les négociations ont débuté avec « le droit syndical » et « le contrat de travail ».

FEDELEC a été dans les premières à constituer et réunir un groupe pour travailler sur la nouvelle classification. Ces classifications ont évolué puisque des tests grandeur nature vont permettre de vérifier si elles sont applicables, cohérentes, s'il y a des problèmes de compréhension, etc...

FEDELEC craint que les entreprises ou les comptables ne tiennent pas compte de la classification, mais qu'ils se basent uniquement sur le salaire.

FEDELEC travaille au référentiel d'une formation sur les obligations et devoirs du chef d'entreprise, plus particulièrement sur les nouvelles qualifications qui rentreront en vigueur à court terme.

En 2023, on constate de nombreux freins concernant le rapprochement des 2 branches.

Le travail des classifications est très long compte tenu de l'ambiance tendue avec les différents syndicats de salariés.

### **FINANCEMENT DU PARITARISME**

POURQUOI ce financement du paritarisme : toutes les entreprises de la branche et leurs salariés bénéficiaient des avancées sociales apportées par la convention collective, et seuls les adhérents des organisations syndicales et patronales en supportaient le poids d'autant plus lourd, que les réformes ne cessent de proliférer, imposant un rythme jamais vu à ce jour.

AGFPN (Association de gestion du Fonds paritaire national)

En 2015 FEDELEC a pu signer une convention avec l'AGFPN (l'Association de gestion du fonds paritaire national).

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Ce fonds est géré par l'AGFPN.

Depuis cette convention est renouvelée chaque année sur présentation d'un dossier présentant le nombre d'actions et d'heures passées dans les différentes réunions liées au paritarisme.



# ÉLECTRICITÉ COMMERCE ET PARTENARIATS

Préfixe numérique : ECOM



Partenaires

## Des orientations stratégiques pour construire un avenir énergétique neutre en CO2



Le congrès Faits d'Elec 2023 a été l'occasion pour EDF de présenter ses orientations stratégiques. En route vers la neutralité carbone en 2050, EDF a défini une stratégie en 3 axes pour les années à venir : CAP 2030.

« Construire un avenir énergétique neutre en CO2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants », telle est la raison d'être du Groupe EDF.

### EDF, ACTEUR ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

EDF évolue aujourd'hui dans un environnement marqué par la transition énergétique. Devenue réalité en France, la transition énergétique se décline aussi au niveau européen et se concrétise par des politiques bas carbone, la recherche d'une indépendance énergétique, et des tendances importantes qui révolutionnent le monde industriel et énergétique : efficacité énergétique, baisse des coûts de nouvelles filières de production...

En parallèle, EDF évolue dans un environnement marqué par la transition numérique. Avènement des objets connectés, déploiement des compteurs communicants et des réseaux intelligents sont autant d'exemples qui démontrent la digitalisation à l'œuvre dans la société. Les clients et les territoires sont aujourd'hui acteurs de

leur consommation et de leur politique énergétique, et le seront encore plus demain. Leurs nouvelles attentes poussent les énergéticiens à imaginer de nouveaux modèles : plus compétitifs, plus décentralisés, plus smart.

### CAP 2030 : TROIS PRIORITÉS AU SERVICE DE L'AMBITION D'EDF

Dans ce contexte, l'entreprise a défini une stratégie baptisée « CAP 2030 » visant à faire d'EDF, l'électricien performant et responsable, champion de la croissance bas carbone.

CAP 2030 s'articule autour de trois priorités et dessine la trajectoire d'EDF pour les années à venir.

#### 1 – Créateur de services et solutions pour accompagner les clients et les territoires vers la neutralité carbone

Pour décarboner les usages qui utilisent des combustibles fossiles, EDF crée des offres commerciales innovantes d'électrification, de transition énergétique et d'amélioration de la performance énergétique des particuliers, des entreprises et des collectivités.

#### Objectifs d'ici à 2030 :

- 30 Mt CO2 d'émissions annuelles évitées aux clients d'EDF.
- 10 Mds€/an de chiffre d'affaires sur les services énergétiques.
- 1,5 contrat/client résidentiel en France, Italie, Royaume-Uni et Belgique.

#### 2 – Leader mondial de la production d'électricité neutre en CO2

Pour répondre au rôle croissant de l'électricité bas carbone dans la décarbonation de nos économies, EDF développe sa production, avec l'objectif de s'appuyer sur un mix équilibré entre nucléaire et renouvelables.

#### Objectifs d'ici à 2030 :

- 60 GW nets de capacités d'énergies renouvelables installées soit plus que x2 par rapport à 2015.
- Réussir le programme Grand Carénage en France pour exploiter le parc nucléaire au-delà de 40 ans.
- 5 EPR en service.
- Engagement de nouveaux programmes EPR et d'un démonstrateur Small Modular Reactor (SMR) en France.

# L'hiver n'est pas terminé : 5 radiateurs qui redéfinissent le confort



Depuis quelques mois, le temps est changeant, avec des alternances de périodes fraîches et de périodes chaudes. Quoi qu'il en soit, afin de maintenir une chaleur confortable et économique à l'intérieur, le groupe Intuis propose 5 radiateurs alliant performance, technologie et style.

## Actiflo - Noiro



Actiflo est le nouveau radiateur à inertie fluide Noiro, crée une chaleur durable, douce et homogène. Son design légèrement galbé et sa construction en aluminium associée à des jupes latérales en acier lui confèrent une grande robustesse et garantissent une stabilité et une homogénéité de sa teinte dans le temps. De plus, ces matériaux favorisent une bonne répartition de la chaleur dans toute la pièce.

## CAMPAVER nativ - Intuis Signature



Parfait mariage entre design et efficacité, la brillante et la transparence de Campaver se déclinent selon l'air du temps. Les angles arrondis et le verre dépoli donnent une touche design à un intérieur.

## HUG nativ - Intuis Signature

Avec ses 2 barres porte serviettes généreuses et ajustables, le radiateur HUG répond au besoin



d'accrochage. Le HUG ne dispose pas de soufflante pour respecter le silence et amoindrir l'épaisseur. La fonction « smart boots activable » permet de le mettre en chauffe en marche forcée sur la plage horaire sélectionnée, au moment de la douche par exemple, pour une montée rapide en température.

## BELADOO nativ - Intuis



Connecté et très compact, le nouveau Beladoo nativ reprend les codes des radiateurs traditionnels et les modernise. Ses 4 géométries « gain de place » permettent de résoudre tous les problèmes d'encombrement. C'est un radiateur à inertie fonte active qui produit en permanence une chaleur douce et enveloppante.

BELADOO nativ présente les fonctionnalités d'économie d'énergie les plus avancées recommandées dans le cadre des CEE (certificats d'économie d'énergie) et des rénovations DPE. Beladoo nativ est certifié NF performance 3 étoiles + 1 œil. Avec cette nouvelle génération nativ les Beladoo se synchronisent

automatiquement pour faciliter le réglage et la connexion à l'application Intuis connect with Netatmo est simplifiée.

## CALIDOO nativ - Intuis



Le CALIDOO nativ est le premier radiateur de sa génération à être adapté au nouveau climat qui favorise l'utilisation responsable de l'électricité décarbonnée. Il est particulièrement bien adapté aux hivers plus doux et aux maisons mieux isolées. Le CALIDOO nativ est un nouveau radiateur design et connecté avec un cœur de chauffe en fonte et triple éléments chauffants pour une juste répartition entre inertie et réactivité.

**Innovation citoyenne :** Calidoo nativ est le seul radiateur de sa génération à proposer un effacement automatique des heures de pointes afin de soulager le réseau et effectuer des économies d'énergie. Concrètement, en période de grands froids grâce à l'auto-effacement, Calidoo nativ réduit sa consommation de 60% pendant les heures de pointes, sans compromettre le niveau de confort grâce à la réserve de chaleur préalablement accumulée par le bloc de fonte. Et pendant les périodes de douceurs, Calidoo nativ privilégie le mode réactif qui rutilise que 40% de la puissance pour mieux tenir compte des apports gratuits (ensoleillement, activité humaine) qui peuvent couvrir jusqu'à 30% des besoins de chaleur. Calidoo nativ est certifié NF performance 3 étoiles + 1 œil, un niveau de certification recommandé dans le cadre des DPE.

## Ecologie



## Les électriciens deviennent acteurs du réemploi



Partant du constat que l'allongement de la durée de vie des produits manufacturés est indispensable à la préservation des ressources naturelles et à la décarbonation des activités humaines, la jeune société Proclus s'est donnée pour mission de prolonger la vie des équipements électriques techniques des bâtiments grâce à un processus de dépose préservante et de reconditionnement minutieux permettant leur réemploi en toute confiance.

Proclus, société spécialisée dans la récupération, le reconditionnement et la vente des équipements électriques techniques est née de la volonté d'Hervé Grimaud, Ingénieur de formation, ancien directeur général de Récyclum et directeur général adjoint de EcoSystem. Son objectif : « créer de la valeur économique, environnementale et sociale grâce au réemploi des équipements électriques techniques et la partager avec toute la chaîne d'acteurs dans le cadre d'une relation de confiance ».

### UNE OFFRE DE SERVICE PAR ÉTAPES

Proclus reprend, reconditionne et revend des équipements électriques techniques en toute confiance, grâce à une méthodologie précise :

1. **Évaluation des potentiels de réemploi par Proclus**, grâce à un audit in situ/ex situ des équipements sous les angles techniques, économiques et environnementaux.
2. **Offre de reprise** avec les partenaires de Proclus pour les équipements réemployables.
3. **Dépose et évacuation** des équipements par les techniciens Proclus, dans le respect des règles de sécurité et des contraintes opérationnelles des chantiers des clients, et fourniture du bilan environnemental de l'opération.



## PEL 51

Enregistreur d'énergie  
Installation monophasée



Améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment par des mesures de suivi des consommations : le PEL 51 est l'instrument idéal

Mise en place simple et efficace de l'enregistreur PEL 51 sans interruption de l'alimentation secteur.

- Compteur d'énergie
- Mesure tension et courant TRMS
- Mesure de puissance W (P, Pf), VA et var (N, Qf et D)
- Mesure des PF, DPF/Cos φ
- Alimentation par la phase
- Boîtier compact et aimanté



www.chauvin-arnoux.com  
12-16 rue Sarah Bernhardt, 32000 Asnières-sur-Seine



Mesurer pour mieux Agir



## Nouveau système d'alarme connecté Hager : découvrez logisty alma, prêt à l'emploi en quelques minutes !



En 2023, Hager lance logisty alma, un nouveau système d'alarme 100 % connecté, simple d'installation et complété par des caméras intérieures et extérieures.

Conçue et fabriquée en France, cette nouvelle gamme mise avant tout sur la connectivité : tout l'écosystème logisty alma se paramètre et se pilote aisément depuis l'application mobile dédiée.



### Qu'apporte cette nouvelle gamme ?

**Pour les installateurs :** un paramétrage et une installation hyper simplifiés. Plus besoin de se référer à la notice, l'installateur est guidé pas à pas depuis l'application mobile logisty Alma, lui permettant de gagner un temps indéniable lors du paramétrage de la gamme et de la pose chez le client. En 10 minutes, l'installateur peut paramétrer l'ensemble du système logisty alma avec seulement son smartphone !

**Pour l'utilisateur :** un système connecté et simple à piloter à distance : l'utilisateur peut agir sur son système d'alarme directement depuis l'application mobile, lui permettant d'activer/désactiver le système, consulter les caméras ou créer des scénarios d'ouverture des volets, et ce, peu importe où il se trouve !

**Une plus grande sécurité du logement :** grâce aux détecteurs à prises d'images extérieures, logisty alma réagit dès l'intrusion dans la propriété et déclenche tous les moyens d'alerte. Personne à la maison ? L'utilisateur est notifié sur son smartphone de tout événement suspect, et peut agir à distance sur son système de sécurité. Si l'option télésurveillance est souscrite, l'alerte peut être également donnée avant même l'effraction dans le domicile.

### Un logement sûr en permanence grâce aux caméras connectées

Du côté produits, la grande nouveauté de cette gamme réside dans ses caméras connectées intérieures et extérieures. À tout moment, il est possible de consulter via son smartphone les images capturées par les caméras. L'utilisateur pourra profiter d'une détection de mouvements intégrée, d'une haute qualité de visionnage (résolution Full HD et zoom numérique) et d'un stockage local offert (via une carte SD). Pour préserver son intimité, l'utilisateur peut activer en un clic le mode « vie privée » via l'application Logisty Alma, qui masque l'objectif de la caméra.

### logisty alma : des certifications qui font la différence

Le système d'alarme logisty alma est entièrement conçu et fabriqué en France, il est sécurisé grâce à un système antibrouillage radio (certification NF A2P).

logisty alma embarque également la technologie TwinBand, qui garantit 2 fréquences dédiées à l'alarme (433 MHz et 868 MHz) et donc évite les interférences avec d'autres objets connectés dans la maison.



## Chapitre 5

# ELECTRICITE : COMMERCE ET PARTENARIAT

### Actualités

## **CONJONCTURE**

Le rebond constaté avec la nouvelle RT et le DPE a pris fin.  
La chute des logements neufs finit par affecter les TPE.  
Ce n'est pas nécessairement leur marché direct car les TPE sont peu présentes.  
Mais comme les "crises " précédentes les entreprises de plus grande taille se rabattent sur des marchés plus petits ou de rénovation.  
L'impact est également ressenti au travers des fabricants.  
Le marché de la rénovation est évidemment lui impacté par la baisse des transactions immobilières.

Du côté du tertiaire on note également un certain attentisme au niveau des investissements après la reprise post COVID. Le parc tertiaire se trouve presque en sur capacité avec le télétravail.

Les difficultés d'approvisionnement sont moins évoquées.  
Il reste difficile de faire la balance entre une réelle amélioration et/ou une adaptation des entrepreneurs promettant moins ce qu'ils savent désormais ne pas pouvoir tenir.

Côté hausse des tarifs, les anciennes habitudes de recalages sur les prix de ventes reviennent également.

Il est encore tôt pour savoir si cela perdurera ou revendra rapidement à la « normale » si l'inflation se résorbe à court terme.

Comme nous l'indiquions précédemment les réunions de professionnels peuvent de nouveau être des lieux d'échange entre collègues sur leurs expériences.

## **1 - EDF**

### PARTENARIAT

La convention EDF/ FEDELEC reste annuelle.  
Elle soutient la revue, le Congrès, le Championnat des Apprentis.  
Pour 2024, nous subissons de nouveau un accompagnement en retrait.

Nous rappelons, presque désormais en « fondamentaux, que notre fédération est le seul allié du côté des installateurs et distributeurs, entièrement libre et sans contraintes des autres sources d'énergie.

Nos « collègues » d'autres organisations «d'électriciens » sont de fait sous la gouverne de groupement du bâtiment mixant le gaz ou le pétrole et de groupes de services aux collectivités incluant les concurrents directs d'EDF

FEDELEC continue de militer et soutenir les associations et actions de coopérations et de développement des usages de l'électricité notamment pour le chauffage.

Compte tenu des désengagements successifs d'EDF, nous sommes contraints de limiter nos communications vers les installateurs pour leur faire partager les opportunités des offres EDF.

Il est également à rappeler que nous avons bénéficié d'une visite privilège du centre Edf dédié au village olympique.

Cependant ceci ne s'est pas fait par l'interface dédié au partenariat mais par celui de nos représentants interprofessionnels.

### IZY BY EDF

Nous constatons les dernières années une certaine « embellie » et certaines améliorations. Mais les retours des installateurs concernant les « chantiers » proposés sont de nouveau en berne. Il ne s'agit pratiquement plus que de pose de bornes de recharge.

Rappelons à nouveau certaines de nos objections et demandes :

- le faible nombre des installateurs entraîne toujours des propositions d'interventions éloignées et donc coûteuses.
- les intermédiaires fournissent le matériel d'où une perte de marge importante.
- nous avons besoin que certains tarifs soient revalorisés.
- d'être livrés par le distributeur sur le chantier ou à l'atelier.

### SYNERCIEL

Comme indiqué précédemment nous ne notons plus du tout de retour de chantiers « électriques ». Ils sont tous fléchés vers IZI entre autres.

En 2022 une fusion avec IZI a été annoncée.

[https://www.synerciel.fr/decouvrir-](https://www.synerciel.fr/decouvrir-synerciel/#:~:text=Ainsi%2C%20dans%20le%20cadre%20de,d'%C3%89conomies%20d'%C3%89nergie.)

[synerciel/#:~:text=Ainsi%2C%20dans%20le%20cadre%20de,d'%C3%89conomies%20d'%C3%89nergie.](https://www.synerciel.fr/decouvrir-synerciel/#:~:text=Ainsi%2C%20dans%20le%20cadre%20de,d'%C3%89conomies%20d'%C3%89nergie.)

### OFFRES

Il a été signalé la complexité des dossiers d'appel d'offre en rénovation thermique (?)

### CNLE

Les réunions se sont encore espacées et une seule a eu lieu à l'automne dernier. Le compte rendu a été très tardif.

Rappelons :

- Que notre présence est indispensable pour tenter de réguler toutes les idées de ce quasi-monopole. Ce d'autant plus que le renchérissement de l'électricité a stoppé les pertes de part de marché d'EDF.
- Que nous devons contrarier les nouvelles offres d'EDF et de ses filiales qui viennent en concurrence de nos propres activités.
- Qu'Yves LORCH s'exprime toujours pour que nos très Petites Entreprises ne soient pas lésées et tente de faciliter les partenariats avec EDF en les rendant accessibles.

### Retours des sujets évoqués

#### DATANUMIA

Filiale spécialisée dans l'optimisation et le management des consommations énergétiques. Concrètement, la filiale d'EDF s'appuie sur des plateformes technologiques innovantes qui lui permettent de comparer les consommations des clients avec celles de sites ou foyers similaires, d'en estimer la répartition par usage (chauffage, éclairage, etc.) et de mettre en place des alertes pour réduire les consommations ou accroître la performance énergétique.

CEETZE (Territoires Zéro Exclusion Énergétique) (Feebat, Oscar)

2022 -2025 cinquième période des CEE, dédiée à la lutte contre la précarité énergétique, pour des personnes aux revenus très modeste

Le programme OSCAR, près des acteurs de la filière du bâtiment, a pour objectif de faciliter l'accès aux aides publiques (aides de l'ANAH) et privées (CEE). Il se positionne au plus près des préoccupations des artisans.

Plus généralement, en cas de difficultés de paiement de factures, EDF ne coupe plus mais limite le courant. 15 % des foyers sont éligibles aux chèques énergie.

Le département solidarité EDF a pour mission :

- Accompagnement
- Aide au paiement (pas de pénalité mais des délais négociés)
- Faire de la prévention

Des lignes téléphoniques spéciales sont dédiées aux consommateurs en grande précarité.

INFOWATT: application et boîtier

L'installation d'un boîtier en annexe du Linky permet de récupérer des informations sur une application.

A ne pas confondre avec des systèmes comme ECO WATT (voir plus loin)

<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/facture/aides-sociales/cheque-energie/info-watt.html>

MONHA

Un carnet d'information Logement (CIL) pour l'habitat développé par EDF et Docaposte.

*Voir document en annexe*

CRLE

Nos délégations confirment que l'espacement des réunions nationales se double d'un quasi vide régional.

## **2 - PROMOTELEC**

La rédaction de différents guides et aides est en attente des réunions qui étaient en prévision déjà mi 2023.

Il s'agissait en théorie de commencer par le tome 3 pour les locaux « petits tertiaire ».

Nous rappelons nos objections.

Nous souhaitons des ouvrages plus simples et plus courts que l'on pourrait distribuer sur les chantiers et plus faciles à mettre à jour.

Les fiches pratiques sont parfois trop succinctes. Elles ne juxtaposent pas les cas neufs et anciens qui sont justement source de nombreuses erreurs pour les installateurs.

Elles dispersent aussi les réponses qu'un installateur doit connaître comme dans le cas des « blocs secours » ou il faut 3 guides pour une installation (ERP, ERT, blocs autonomes).

Campagne sécurité « FASE ».

Il s'agit de campagne « PROMOTELEC » financé par une officine intermédiaire « FASE » lui-même alimenté par une dotation de CONSUEL financé en majeure partie par les installateurs.

Nous nous opposons à nouveau (sans succès) aux sujets choisis pour les campagnes grand public. Elles ne concernent pas l'installation électrique et toute notre filière. Les précédentes parlaient de charge de smartphone dans son bain et de RSE par exemple.

La dernière ne fait pas exception en parlant des guirlandes de Noël qui devraient être « CE ».



Les euros des installateurs de différentiels et de RJ45 se transforment donc en euros pour les distributeurs-importateurs de produits chinois. C'est un des nouveaux « miracle de Noël » avec lequel nous ne sommes pas « en FASE ».

Mentionnons la rencontre intéressante avec l'association AQC, Qualité Construction. Celle-ci promeut la qualité pour tous les thèmes de la construction. Il sera nécessaire d'y trouver quelques outils utiles pour la filière électrique.  
<https://qualiteconstruction.com/>

### **3 - DISTRIBUTEURS DE MATERIELS ELECTRIQUES**

Les remarques de nos adhérents en réunion continuent de mentionner des problèmes sur les approvisionnements. Nous constatons également la non reprise des salons de proximité malgré la sortie du COVID.

#### Éléments de difficultés remontées en commissions :

L'opacité et la fluctuation des remises sont pointées. Cela peut aboutir à une surcharge de vérifications des factures. Il est très difficile d'avoir des prix nets réels en dehors des heures ouvrables qui sont pourtant souvent celles que nous consacrons aux études et devis.

Le manque de technicien et l'absence de formation sur les produits atteignent cette fois-ci un sommet, il conviendrait de dire plutôt un gouffre. Nous savons que nos distributeurs ont toujours suivis les cycles course aux services d'où une « amélioration » de ceux-ci puis course aux coûts avec « leadelisation » des agences. Nous sommes donc sur un temps de cycle bas. Mais il n'est pas sûr qu'avec la concurrence des plateformes un large espace existe pour un retour aux services de proximité.

La hausse des prix est maintenant continue et les augmentations sont souvent à deux chiffres. Il faut s'organiser avec la pérennisation de ces pratiques avec la montée des cours des matières premières. Il devient de plus en plus évident qu'il faut reporter ces hausses surtout quand elles interviennent sur des temps aussi courts.

Enfin on nous signale toujours des problèmes locaux de reprise des D3E. Nous pourrions faire un nouveau point de toutes ces questions au congrès.



## **4 - CHAUFFAGE ELECTRIQUE**

### PAC

Après une embellie euphorique de la PAC nous constatons les premiers retours des malfaçons. Comme nous l'indiquions les technologies thermodynamiques ne sont pas maîtrisées par tous. Rappelons que nous avons connu ces problèmes au milieu des années 2000 avec la nouvelle » RT.

Les entreprises pirates avaient envahi le marché et fait du « n'importe quoi » notamment en terme de dimensionnement. Il s'en était suivi un mauvais retour d'image.

Nous pourrions être devant un phénomène de même nature.

FEDELEC continue d'aider tous les professionnels de nos filières électrique et électronique qui souhaitent s'y aguerir.

Nous constatons qu'il n'est pas aisé d'intensifier nos partenariats, nous sommes en concurrence avec toutes les professions des fluides qui ont nécessairement un avantage concurrentiel sur les solutions « eau » et « centrales ».

Nous rappellerons une fois encore le rôle de nos associations comme EDEN et PROMOTELEC. Tout ceci nous conforte dans le soutien à leur apporter.

## **5 - EDEN : EQUILIBRE DES ENERGIES**

L'action d'EDEN se poursuit et FEDELEC y est toujours adhérente.

Nous sommes fidèles dans notre média pour relayer leurs communications et actions.

Comme chaque année nous proposerons de faire un point de ces perspectives, au congrès, avec leurs représentants.

## **6 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Les lignes suivantes pourraient (malheureusement) passer en « fondamentaux » car toujours d'actualité. Nous constatons le manque de moyens alloués par les grands groupes d'appareillages au développement de nos filières.

Dans ces multinationales on compare le rendement d'un chou planté en France avec un chou planté en Asie ou en Afrique.

Nous nous trouvons ainsi au cœur d'une des filières électriques les plus riches du monde mais qui n'en a plus que faire de son marché intérieur qu'elle sait quasi saturé.

FEDELEC continue néanmoins de soutenir différentes associations et groupes en y cotisant et/ou en y contribuant mais avec quelques reculs.

ONSE (Observatoire National de la Sécurité Electrique)

Rappelons tout l'intérêt des enquêtes et des « indicateurs de cet observatoire que les dénonciations de FEDELEC ont largement contribué à mettre en place il y a 30 ans.

<https://www.onse.fr/resultats-publications/>

## 2. Les installations électriques dans les logements



### ASEC (Association Sécurité Electrique et Conformité)

Un contrat a été signé fin 2023 entre le LCIE (laboratoire national de contrôle des produits « élec ») et notre association.

Cela pourrait permettre une meilleure détection des produits dangereux et une prise en charge des suites par l'ASEC.

<https://www.securelectrique.com/>

### AFNOR

Nous continuons de réclamer l'effectivité de la gratuité pour siéger dans cet organisme. (voir les fondamentaux)

Enquête installation RVDI : <https://norminfo.afnor.org/consultation/111650>

« Installations électriques à basse tension - Partie 11 : Règles particulières pour les installations des réseaux de communication dans les locaux d'habitation  
PR NF C15-100-11 »

## **7 - MARCHES EN VOIE DE DEVELOPPEMENT**

### PHOTOVOLTAIQUE

Les mêmes questionnements reviennent régulièrement en commission technique : qualité des matériels, notions de sécurité, coupure d'urgence...

Le renchérissement du prix de l'électricité pousse une frange plus importante des utilisateurs à penser à y recourir.

Rappelons-nous qu'il n'y a pas que les pompiers qui pensent « couper » tous les 50 ans une habitation sur 10.000. Il n'y a tous les « dépanneurs » « elec », tous les jours, chez tout le monde.

Les systèmes de kits « autoconsommation » mélangés à plusieurs doses de tuto « YouTube » et dilués au jus de cerveaux bi-neuronal, nous préparent de gentilles « tortures à l'électricité » pour les futurs intervenants. (souriez vous êtes collé !)

### BORNES DE RECHARGE

La catégorie de borne 32 Amp semble stagner en résidentiel individuel au profit de solutions 16 Amp « de coffre ».

Pour cette partie «commerce » on peut sérieusement s'interroger sur les attermoiments des différents pays en Europe quant à l'effectivité du passage au tout électrique pour les véhicules neufs.

D'autres part l'abaissement des dernières barrières douanières face à la Chine semble sur le point de submerger les constructeurs européens et possiblement d'en détruire un certain nombre.

Est-ce que ce constat du retour au réel mettra en pause le déploiement frénétique de la voiture au charbon polonais et au gaz étatsunien ?

Ou est-ce que malgré les discours généraux post covidien la priorité serait à nouveau donnée aux consommateurs versus les travailleurs ?

## GESTION DE L'ÉNERGIE

Nous signalions l'an dernier l'offre de VOLTALIS de capacité de délestage.

Le début d'année a vu apparaître en CEE une nouvelle fiche « régulation ».

« Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce » qui bénéficie d'un coup de pouce très incitatif (jusqu'à 80% du coût des travaux à en croire la DGEC). Cet équipement est à la fois utile en matière de maîtrise des consommations d'énergie et peut constituer une opportunité pour les professionnels, a fortiori compte-tenu des aides associées.

Ce « coup de pouce » exige (en plus de ce que la fiche prévoit) que :

- Le système de pilotage soit en capacité de recevoir le signal EcoWatt (et/ou son équivalent EcoGaz) : Pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173 "Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce", la bonification porte le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés par logement et quelle que soit la zone climatique, dès lors que le système récupère en temps réel le signal EcoWatt ou EcoGaz de façon directe ou relayé au sein d'un signal émis par le fournisseur d'énergie et en restitue automatiquement l'information à l'utilisateur.

- Le professionnel fasse des photos géolocalisées et horodatées de façon fiable des matériels installés : « une photographie géolocalisée et horodatée de manière fiable, au sens du décret no 2011-434 du 20 avril 2011 relatif à l'horodatage des courriers expédiés ou reçus par voie électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat et non modifiables, de l'interface de pilotage pilotant chaque émetteur de chaleur; – des photographies géolocalisées et horodatées de manière fiable, au sens du décret no 2011-434 du 20 avril 2011 relatif à l'horodatage des courriers expédiés ou reçus par voie électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat et non modifiables, de chaque dispositif régulant l'émission des émetteurs de chaleur selon la consigne émise par l'appareil central (robinet thermostatique, tête électronique ou actionneur installé sur chaque émetteur de chaleur dans le cas de radiateurs électriques). »

FEDELEC a indiqué son soutien à la mise en place de cette fiche coup de pouce dans le dispositif EDF. Nous pourrions en faire un point au congrès.

## FEEBAT

Le début d'année a vu des tentatives de « simplification » de l'accès au FEEBAT.

Pour la bonne bouche nous signalerons OSCAR porté par l'ATEE (Association Technique Énergie Environnement), en partenariat avec le ministère de la Transition énergétique et de la Cohésion des territoires, l'ADEME, l'ANAH, les OPI du bâtiment et les fédérations de distributeurs de matériel et matériaux du bâtiment (FDMC, COEDIS).

Sur le papier il s'agirait d'aider les TPE à comprendre et utiliser les différentes aides.

En réalité c'est la formation de 6.000 Référents Aide à la Rénovation (RAR) notamment des grossistes et organisations professionnelles.

Les « Accompagnateur Pro » devraient en principe « aider les artisans et entreprises qui le souhaitent dans leurs premières demandes de CEE, de l'initiation au dépôt du dossier ».

Nous dénonçons depuis longtemps le dispositif et les associations de consommateurs remontent les problèmes à n'en plus finir.

Nos petits amis du bâtiment ont bien joué car ils vont continuer de pouvoir capter une partie des CEE pour soutenir leurs administratifs.  
De plus c'est aussi un bon fléchage pour faire « adhérer » à autre chose.

Sur le fond cela n'arrangera évidemment rien pour les clients, voir sans doute pire.  
En France, la seule « vraie » solution pour faire ralentir ce n'est malheureusement pas le code de la route ou le panneau d'affichage c'est toujours « le radar ». C'est-à-dire un contrôle, avec une forte proportion d'inspection des réalisations.  
Cela s'est fait que dans le gaz et pour les véhicules.  
Mais pas pour les PAC, les labels...les CEE.  
Il est clair que c'est une solution couteuse pour des petites valeurs des produits à contrôler.

En attendant, on « découvrira » donc dans quelques années que « ça ne va pas » et nos amis du bâtiment proposeront de ... former les intervenants (si !) (les décideurs en face ne seront plus les mêmes, les motivations oui).  
Amis restons sur la rive pour décerner alors aux OSCAR le CESAR du LASCAR ?

### ECOWATT

En pratique il s'agit d'une application qui donne des alertes sur les pointes de demande en électricité : « la météo électrique selon certains.  
La solution, à l'origine RTE, est portée par plusieurs énergéticiens.  
Pour le moment il s'agit d'inciter les publics à des gestes de réduction volontaires.  
<https://www.monecowatt.fr/>

A ne pas confondre avec d'autres étages de la fusée anti black-out.

En un, la réduction des puissances disponibles des Linky à distance. Cette solution est sensée éviter un « délestage » (= coupure ici) totale d'une zone. Cela pourrait aboutir à une demande pour des installations de relaiage/délesteur gérant ces périodes permettant d'éviter les disjonctions.  
<https://www.enedis.fr/faq/test-de-limitation-temporaire-de-puissance-electrique/un-test-de-limitation-provisoire-de#:~:text=Ils%20ont%20demand%C3%A9%20%C3%A0%20Enedis,les%20usages%20%C3%A9lectriques%20de%20base.>

En deux, la pose de capacité de délestage « revendu » à RTE ou ENEDIS à l'image de ce qui se fait en tarif professionnel et des essais « domestique » conduits en Bretagne compte tenu de raccordement au réseau plus fragiles par le passé.

En trois, les délestages totaux tournants, dont nous avons été informés (quelques heures maximum)  
<https://www.eure.gouv.fr/Actualites/Delestages-electriques-quelles-consequences-pour-votre-entreprise>

Certaines de ces actions pourraient porter de nouvelles incursions sur nos marchés.  
Comme par exemple si il s'agissait d'installer des capacités de délestage chez des publics en difficulté, à l'image de radiateur il y a quelques années (Ségolène Royale). Il est incontestable que ces marchés auraient pu revenir au secteur privé.

### REPARATION – RE EMPLOI

Ce marché pourrait être considéré par certains côtés comme « émergent ».  
Il est maintenant question de ré emploi de certains matériels coûteux (appareils de coupure de gros calibre, PAC...).

De même des indices de réparabilité concernant par exemple les luminaires seraient utiles. Les échanges entre professionnels montrent que la tenue et la réparabilité des luminaires est extrêmement variable d'une marque à l'autre.

Sans attendre, des éléments d'information et de formation seraient-ils à mettre en avant ?  
Contribuerions-nous à limiter les canicules ?

Vendre plus, pas toujours le point fort des techniciens, les fait déjà parfois suer.

## **8 - APORTEURS D'AFFAIRES**

Il n'a pas été détecté de nouveaux acteurs significatifs sur nos marchés.

Les avis selon les donneurs d'ordre et les installateurs sont toujours partagés.

Nous renvoyons sur cette partie à la lecture des fondamentaux.

## **9 - CONSTRUCTEURS**

Nous constatons avec plaisir le maintien des groupes HAGER, INTUIS et LEGRAND en soutien à notre championnat pour les apprentis pré bac.

Les réunions de commissions ne font pas remonter de problème spécifique à tel ou tel produit.

On notera toujours la pauvreté des réseaux commerciaux.

Même les animations via les distributeurs semblent en retrait.

**ECOM : COMMERCE ET PARTENARIATS****SOMMAIRE DES ANNEXES TELECHARGEABLES**

<b>ECOM</b>	<b>CONSTRUCTEURS</b>	<b>INTUIS</b>	CAMPA devient INTUIS
			INTUIS Inaugure son usine pompe à chaleur
		<b>LEGRAND</b>	Partenaire de la sobriété énergétique
<b>ECOM</b>	<b>DITRIBUTEURS</b>	<b>COEDIS</b>	Nouvelle plaquette
<b>ECOM</b>	<b>EDF</b>	<b>Politique EDF</b>	5 plans industriels niveau transition écologique
			Des orientations stratégiques pour l'avenir
			Résultats annuels 2023
		<b>CNLE</b>	Datanumia
			Présentation lutte précarité énergétique
			Monha, carnet d'information du logement num.
<b>ECOM</b>	<b>PARTENAIRES</b>	<b>ASEC</b>	Présentation à fin 2023
		<b>ASEC</b>	Fiche technique borne de charge VE et obtur.
		<b>EDEN</b>	MAG n°20
		<b>ONSE</b>	Sécurité électrique , baromètre
<b>ECOM</b>	<b>REEMPLOI</b>	<b>DEEE</b>	Fin des lampes Fluorescentes
		<b>PROCLUS</b>	Réemploi pour les Electriciens

## CHAPITRE

# 5

## ÉLECTRICITÉ - COMMERCE ET PARTENARIAT

### FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.  
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.  
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

### SOMMAIRE

1	-	EDF – Partenariat institutionnel.....	<b>5-14</b>
2	-	Convention EDF-FEDELEC .....	<b>5-15</b>
3	-	EDF – les partenariats commerciaux .....	<b>5-15</b>
4	-	AUTRES COMMERCIALISATEURS, ouverture des marchés .....	<b>5-17</b>
5	-	DISTRIBUTEURS DE MATERIELS .....	<b>5-17</b>
6	-	GROUPEMENTS D'ACHATS .....	<b>5-19</b>
7	-	CONSTRUCTEURS DE MATERIELS .....	<b>5-20</b>
8	-	NOUVEAUX MARCHES .....	<b>5-21</b>
9	-	PROMOTELEC.....	<b>5-24</b>
10	-	AUTRES PARTENARIATS	<b>5-25</b>
11	-	COMMERCE EN LIGNE NOUVEAUX COMMERCES .....	<b>5-26</b>

## 5.1 – EDF : PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

### NE PAS CONFONDRE EDF et ENEDIS-ERDF ?

Il existait, historiquement, plusieurs niveaux de concertation entre EDF et les installateurs, que ce soit au niveau national ou au niveau local.

Avec l'ouverture des marchés Il y-a maintenant :

- EDF le producteur (centrales) et le commercialisateur (électricité, gaz, services...)
- RTE le transporteur « haute tension »
- ERDF/ ENEDIS, le distributeur qui distribue aussi bien pour EDF que pour ses concurrents (GDF, Poweo...)

Officiellement les pouvoirs publics ont voulu renforcer le découplage EDF/ ERDF-ENEDIS pour qu'EDF ne soit pas favorisé. En pratique EDF ne perd QUE très progressivement sa part de marché (88 % depuis l'ouverture en 2007 pour les particuliers), par contre certains de nos clients sont perdus et des difficultés demeurent depuis 2007.

La situation a donc évolué :

- la concertation sur les dossiers techniques est organisée avec ENEDIS-ERDF (voir notamment le chapitre SEQUELEC dans le rapport « technique »),
- la concertation commerciale est entretenue avec EDF, notamment EDF « partenaire ».

Beaucoup des sujets que les clients ou les installateurs classent comme « EDF » sont en fait des sujets de raccordement donc « ENEDIS-ERDF » notamment :

- les difficultés de raccordement
- le remplacement des disjoncteurs ou des compteurs
- les travaux sur les dérivations

Pour aider chacun à cette distinction ces sujets sont traités dans le rapport « ELECTRICITE TECHNIQUE »

### COMITES DE LIAISON

Il existe différents niveaux de concertation entre EDF et les installateurs.

CNLE : Comité National de Liaison Electricité

Ce comité regroupait les acteurs de la filière électrique:

E: EDF

D: Distributeurs de matériel électrique et électronique (dont FEDELEC tronic)

F: Fabricants et installateurs de Froid

I : Installateurs électriciens (dont FEDELEC élec)

EDF a imposé son élargissement à ses nouvelles activités (gaz) avec l'ouverture des marchés.

Il se réunit environ 2 fois par an, l'essentiel des travaux étant consacré à la communication sur les actions EDF en cours ou en projet : les offres de services EDF, les dispositifs partenariaux, les sujets d'actualité sur l'électricité et le génie climatique, l'efficacité énergétique, les CEE, la réglementation.

CRLE : Comité Régionaux de Liaison Electricité

Les comités historiques au niveau local ont été remplacés par des comités régionaux.

Les réunions en région, connaissent une fréquentation irrégulière, en théorie 2 fois par an, sur les 12 nouvelles régions administratives. Elles se tiennent après la CNLE.

Dans certains départements ce sont des régies qui distribuent et commercialisent. Elles ne s'alignent pas sur les grandes opérations commerciales d'EDF. Elles ont peu d'activité dans le secteur diffus, dans la chasse au « cumac » et CEE.

*Cumac : unité d'économie d'énergie cumulée sur la durée de vie d'un produit, c'est la base d'un système de pénalités qui incite les commercialisateurs de l'énergie à faire faire des économies à leurs clients.*

### ROLES

Même et surtout si elles semblent se répéter, il convient de redire encore nos revendications

Le rôle de la CNLE est toujours à réaffirmer devant la possibilité de voir cette instance s'arrêter.

L'actualité est parfois faible et les différents participants peuvent se lasser.

Nous notons nous-mêmes un certain découragement de nos délégations.

Lorsqu'une initiative nous pose problème il n'y a pas toujours de changement ou de modération rapide par EDF. Il n'y a parfois qu'une reformulation des justifications.

Les délais sont longs pour obtenir une régulation comme par exemple l'arrêt de certaines offres qui concurrencent nos entreprises (offre travaux...).

Pourtant les actualités et « diversifications qui se succèdent nous rappellent que les dérives qui ont conduit au protocole de 1947, fondateur des comités de liaisons, ne sont pas loin.

Nous devons rappeler à tous les partenaires de la filière électrique la nécessaire coopération liée à la position plus que dominante d'EDF sur notre segment de clientèle.

Une prise de position est toujours impérative d'autant plus que FEDELEC représente bien tous les distributeurs finaux de matériel : installateurs et commerçants. Nous sommes présents en CNLE à ces deux titres.



## 5.2 - CONVENTION EDF / FEDELEC

Une convention d'abord triennale a été signée en 2012 puis annuelle depuis 2018.

Les engagements de la Convention ont été tenus de part et d'autre.

Cela se traduit par :

- une présence partenariale au Congrès ;
- ainsi qu'au Championnat National des Apprentis ;
- et des autres supports de communication de FEDELEC

Nous notons un désengagement progressif d'EDF au fil des renouvellements.

## 5.3 – EDF : LES PARTENARIATS COMMERCIAUX

### **Monopole, position dominante**

Dans le résidentiel et le petit tertiaire, les parts de marché prises par les autres opérateurs est quasi stagnante, montrant qu'il n'y a pas eu de véritable ouverture et concurrence.

Dans ces conditions, les exigences de notre organisation professionnelle concernant la nécessaire concertation entre l'EDF et les représentants de nos marchés privés, devraient apparaître incontournables.

EDF devrait donc se soumettre ou être soumise, hors de la vente d'énergie, à des règles de non-concurrence inchangées sur le secteur de nos marchés diffus.

### **Partenariats commerciaux EDF :**

Au départ les installateurs individuels avaient du mal à participer à ces actions de promotion commerciales sans avoir à entrer dans un statut d'actionnaire de Synerciel et à investir dans des actions.

FEDELEC a obtenu petit à petit que ces opérations :

- puissent être accessibles sans adhésion à des structures chères
- puissent se diversifier dans les travaux à effectuer (sécurité notamment)

FEDELEC a fait des propositions de distribution de produits sous forme de packs qui soient accessibles au plus grand nombre d'installateurs, moyennant des conditions simples, peu onéreuses et qui soient plus respectueuses de la qualité des produits fournis au client et non de la quantité de démarches commerciales pour le capter.

Ce n'est pas la volonté de notre partenaire EDF qui maintient ses démarches l.

Les moyens d'animation, pour les non «SAS SYNERCIEL», sont faibles.

### **Synerciel**

C'est une SAS (société à action simplifiée) qui est censée regrouper les partenaires EDF, électriciens mais aussi d'autres corps de métiers dans la chasse au cumac.

Elle succède à d'autres groupements : Alliance électrique et SBE (Système Bien Etre) pour les plus répandus (mais aussi Atout-watt, Chainélec, Qualitélec...)

Lors des débuts de ce groupement FEDELEC a obtenu que les conditions financières soient plus abordables.

Elles demeurent pour les plus petites entreprises et ne correspondent pas toujours à des retours d'affaires conséquents.

Il y a environ 1500 à 2000 associés annoncés, avec une part plutôt minoritaire d'électriciens (sans doute moins de 2% des entreprises du code NAF 4321A).

Il y a toujours peu d'informations données en fait sur une organisation dont le fonctionnement reste d'autant plus flou que les contacts avec l'équipe de Synerciel sont rares et difficiles.

- Une grande partie des associés de Synerciel reste composée de métiers du bâti car ce qui intéresse en priorité EDF, ce sont les économies d'énergie et la récupération de CEE.
- Quelles sont les retombées commerciales de Synerciel pour un électricien ?
  - o La qualité et le taux de transformation des contacts apportés par Synerciel restent en débat,
  - o Pour ces mêmes clients, il n'est pas certain que la notion de « partenaire EDF » constitue réellement un argument de poids. Certains installateurs préfèrent rester exposants à titre personnel plutôt que de s'afficher partenaire ou Synerciel.

Ce groupement ressemble de plus en plus un une centrale d'achat.

Nous n'avons pas de retour des CCH (Cercle Confort Habitat) créés dans certaines régions afin de permettre à un groupement d'artisans de différents métiers de prendre un chantier complet.

Les chauffagistes semblent y trouver leur compte avec des voyages autour du monde proposés pour ceux qui atteindraient des quotas.

### **OFFRES COMMERCIALES**

Au fil du temps EDF met en place des offres portées le plus souvent par des filiales ou des sous marques.

Elles sont en constante évolution ou disparition citons :

### **SOWEE, IZI les filiales d'EDF**

Ces plateformes d'intermédiation proposent aux électriciens d'apporter leur main-d'œuvre.

Les prix sont annoncés et évoquent des forfaits d'installation : exemple l'offre borne véhicule électrique.

### **Régulation**

EDF- Synerciel a parfois proposé des services de comptabilité et d'assurances en plus des services de commercialisation.

Il convient de veiller à ce que ces services n'empiètent pas sur ceux du secteur privé et en particulier ceux des organisations professionnelles.

FEDELEC a de longue date fait connaître sa position à EDF, précisant en particulier les points sur lesquels EDF-Synerciel ne doit pas intervenir.

Une concertation régulière permettrait d'éviter les litiges.

FEDELEC a toujours contesté la "privatisation" des structures regroupant les professionnels et EDF.

En effet ces structures fonctionnent en réalité en majorité avec des financements EDF.

EDF argue qu'elle est maintenant une entreprise privée sans plus de contrainte institutionnelle.

Pour FEDELEC les revenus de l'EDF sont pour l'essentiel ceux d'un produit taxé et le monopole demeure de fait (82% de part de marché depuis l'ouverture).

### **Formations commerciales**

Des formations commerciales « EDF » accessibles au plus grand nombre sont toujours attendues

Dans ce domaine les forces de toute la filière auraient besoin de se rejoindre.

Des besoins identiques existent pour l'équipement du logement.

Les installateurs qui avaient été formés en grand nombre à la fin du millénaire sont partis ou sur le point de le faire.

Une action coordonnée entre tous les partenaires serait donc la bienvenue.

A quand l'école de commerce des « Pro de la réno » ?

De la même manière le fond technique acquis par la profession jusque dans les années 90 (calcul thermique, gestion, abonnement, ventilation, conseils économies...) semble être à renouveler.

Nous sommes en effet parfois surpris par le peu d'assurance de nos nouveaux collègues dans ce domaine.

### **FEEBAT - RGE**

Selon nos retours de terrain les installateurs électriciens ne sont pas tous satisfaits du contenu des modules de formation.

Pour certains adhérents, la question du coût de la mise à jour des logiciels se pose.

L'approche multi-métiers a favorisé les interprofessionnelles du bâtiment au détriment des fédérations de branche comme FEDELEC.

Les modules suivants se décomposent en plusieurs modules spécialisés.

Ces modules devraient pouvoir être diffusés de manière plus simple, dans les faits et sur le terrain ce n'est pas le cas.

La problématique du retour sur investissement demeure pour le lot électricité.

Pour les artisans, responsables d'études, les formations sont trop courtes sur les sujets essentiels et utiles et trop longues globalement. C'est la rançon d'avoir voulu "mélanger" les corps de métiers au prétexte qu'ils se comprennent mieux.

Pour les intervenants salariés les formations ne sont pas du tout adaptées. Elles parlent d'études et de théorie et pas de mise en œuvre.

La qualité, les économies ne sont pas au rendez-vous d'installations mal conçues et bâclées. Les très nombreuses attaques des organisations de consommateurs et les retours de nos adhérents en témoignent.

Tout concourt à de nombreuses contre-références qui renforcent la mauvaise image actuelle (cf enquête et requêtes des associations de consommateurs).

### **CEE Certificats d'Economie d'Energie, « coup de pouce »**

Sous l'impulsion d'EDF et d'organisation comme EDEN, les démarches pour valider, en termes d'aide potentielle, plus de produits intéressants pour les électriciens ont abouti pour des émetteurs directs.

Cela se matérialise sous forme de fiche « CEE » Certificat d'Economie d'Energie.

## 5.4 – AUTRES COMMERCIALISATEURS : L'OUVERTURE DES MARCHES

### Ouverture des marchés

La réalité est qu'il n'y a pas eu, dans les faits, d'ouverture

Les parts de marché prises par ces opérateurs stagnent.

Les statistiques relevées montrent que dans le milieu des professionnels diffus, la part de marché hors EDF est passée de 25 à 30 % depuis la fin des tarifs réglementés jaune et vert.

Concernant le domestique, la part de marché des autres fournisseurs progresse de moins d'1 % par an.

Tant que le tarif régulé maintiendra le prix du kW.h en France à un prix très bas, il y a peu de place pour d'autres qu'EDF. Par ailleurs cela ne favorise pas les initiatives autour des procédés économisant l'énergie.

### Autres opérateurs

FEDELEC n'a quasiment pas eu de contact avec les nouveaux opérateurs.

Veolia ou ENGIE qui proposaient depuis longtemps des contrats de maintenance pour l'eau ou le gaz, proposent désormais la même prestation pour l'installation électrique.

## 5.5 - DISTRIBUTEURS DE MATERIELS

### Grossistes

Deux groupes REXEL et SONEPAR représentent de 80 à 90% des parts de marchés.

Les quelques indépendants sont peu nombreux et parfois rachetés.

Le choix de Rexel de donner le même nom à ses anciennes enseignes a rendu les choses en partie plus lisibles pour les installateurs.

Côté SONEPAR les différentes marques sont regroupées sous une même direction commerciale avec des régions, exceptées pour le moment, de la CGED.

Les "autres" sont constitués :

- d'indépendants en groupement type SOCODA par exemple, géant européen de la quincaillerie, mais dont la part de marché électrique est faible ou PARTELEC (Nollet...)
- de YESS issu essentiellement du CEF, Comptoir Electrique Français (à capitaux anglais?) .

Signalons enfin quelques coopératives, issues surtout du chauffage-plomberie, essentiellement regroupées autour de l'ORCAB (voir la partie "groupements d'achat")

### Stocks en agence

Les problèmes de stock dans les agences, vidées au profit des plateformes, sont désormais généraux.

Cela pénalise l'activité de service et de dépannage des plus petites entreprises.

### Stocks centraux

Le référencement des fournisseurs rend beaucoup des plus petites marques non disponibles.

La multiplication des références amène une absence de stockage chez les grossistes et une demande de commande avec un minimum de quantité.

Les articles non repris se multiplient en conséquence.

Cela pénalise surtout les plus petites entreprises.

### Services

Les facturations de services : coupe, livraison, facturation sont toujours à surveiller.

Cela pénalise surtout les plus petites entreprises.

### Points positifs

Certains grossistes acceptent de remplacer des stocks commandés en quantité (goulottes par exemple) si de nouveaux modèles sont venus remplacer ceux que nous avons en stock.

Des distributeurs apportent parfois leur concours pour animer des stages et des réunions.

### Accès et opérations « grand public » de certains distributeurs

Les ventes aux particuliers chez les grossistes incommode nos délégués et ressortissants.

Pour agir il convient d'abord de nous rappeler la réglementation sur la libre concurrence. Il n'est pas possible d'interdire la vente de produit à tel type de client. Les conditions d'achat doivent être identiques pour les mêmes critères objectifs atteints et connues de tous.

*Rappelons qu'à la fin des années 80 de nombreux procès ont brutalement régulés les pratiques de refus de vente ou de discrimination dans le commerce électrique et électronique (affaires "Chapel" notamment) et à nouveau au milieu des années 2000 dans des filières proches (distribution des chaudières à gaz par exemple).*

*Il est donc inutile et peu éclairé, pour des représentants collectifs, de réclamer ce qui est légalement impossible : le refus de vente de même produit aux particuliers.*

Agissons plutôt directement car nos adhérents attendent d'abord que nous les défendions.

Pour cela, un modèle de courrier existe que nous pouvons reprendre et envoyer aux distributeurs de notre département qui se comporteraient indûment.

Nous ne pourrions pas tout arrêter mais nous gênerons et donc nous limiterons.

Merci de tenir la fédération informée de vos actions et de vos résultats.

#### Clubs et services diversifiés aux installateurs

En mal de différenciation les acteurs de la filière électrique recherchent ce dont leurs clients ont besoin "par ailleurs" de ce qu'ils leur fournissent habituellement.

Les grossistes n'échappent pas à cette propension.

Un des problèmes est que la tentation est forte d'intégrer le prix de ces services au prix du matériel. Cela rentre alors de plein fouet en concurrence avec les services offerts par les organisations comme FEDELEC contre une cotisation.

REXEL par exemple propose aux installateurs leur « Club Artisans Rexel ou Coaxel ». Ces clubs offrent, moyennant une adhésion payante :

- Des soirées d'information,
- Des documentations et catalogues que chaque entreprise peut tamponner à son nom. Ces documents sont généralement bien faits mais sont surtout destinés aux gros faiseurs.
- Il est toujours utile d'assurer une présence FEDELEC dans ces opérations ne serait-ce que pour savoir ce qui s'y passe mais il faut aussi garder présent à l'esprit qu'une grande partie des prestations proposées par ces Clubs concurrence directement ce que FEDELEC propose aux installateurs depuis longtemps.
- Il faut aussi souligner que ce type d'opérations n'est pas, le plus souvent, accompagné d'un suivi qualité. Le forcing commercial peut même générer, à terme, des contre références.
- À noter aussi qu'il existe des clubs de constructeurs qui présentent les mêmes caractéristiques mais qui sont quelquefois gratuits.

#### Tarifs constructeurs et tarifs grossistes

Il est parfois difficile d'obtenir un tarif des grossistes remisé en partant des prix publics constructeurs disponibles par ailleurs.

Les installateurs doivent se montrer très vigilants en comparant les tarifs « fabricants » et les tarifs « distributeurs modulés ».

Mais pour les petites entreprises et les artisans il est bien difficile de comparer suffisamment souvent les tarifs à chaque mise à jour et sur l'ensemble des matériels que nous achetons le plus fréquemment.

La solution peut venir d'abonnement auprès de bases de données indépendantes qui compilent les tarifs fabricants. Leur coût demeure raisonné et est peut-être un investissement rentable pour mieux acheter.

#### Communication

Il est à noter un grand déficit de connaissance des installateurs sur les offres de leurs grossistes.

Une action au travers de nos média serait bien utile.

#### Prix et remises

Nous constatons régulièrement que les sites Internet des distributeurs avec comptoir proposent des prix moindres en ligne qu'en agence.

Les professionnels ne peuvent plus acheter avec des remises supplémentaires. Les offres régulières en ligne, vers le grand public, sont parfois plus intéressantes que le tarif que le professionnel peut proposer.

Les jeunes entreprises (récemment installées) nous signalent leur difficulté à être en compte chez tel ou tel distributeur (bilan, chiffre d'affaires).

Il y a également des objections sur les politiques tarifaires des constructeurs (voir ce chapitre).

Les professionnels représentés par FEDELEC ont jusqu'à présent donné la préférence aux circuits de la distribution historique.

Mais certains s'interrogent sur leur intérêt à poursuivre ainsi face aux marges et aux services en nette diminution.

D'autres articulent leurs achats, avec le même distributeur, entre la commande agence et en fin de journée la commande Internet de leur site qui offre parfois des promotions.

Il ne faut pas hésiter à faire des demandes de prix systématiques pour obtenir la meilleure offre.

Dans les GSB, il est courant qu'un lot retourné soit remplacé sans discussion ; ce sont eux qui gèrent ensuite le problème. Ce service n'est pas toujours obtenu dans le circuit historique de la distribution.

#### Salons

Nous participons régulièrement aux salons SONEPAR, CGED, groupe NOLLET et GDME (grossiste indépendant) grâce à leurs invitations.

Ces liens réguliers avec la distribution sont importants et nous veillons à bien les entretenir pour permettre à FEDELEC de rencontrer le maximum de professionnels, se faire connaître et diffuser son offre de services et de formation.

Depuis le COVID ces actions se sont très espacées.

## 5.6 - LES GROUPEMENTS D'ACHATS

FEDELEC défend le principe d'« à chacun son métier » qui vaut, bien entendu, pour les installateurs électriciens. Encore faut-il que le « métier » soit exercé sans failles. Sinon, certains peuvent réfléchir à la mise en place de solutions alternatives.

Dans la distribution de matériel deux types de solutions d'achats groupés peuvent exister :

1 / Les coopératives sous forme de distributeurs "traditionnels".

La plupart sont affiliées à l'ORCAB.

Les coopérateurs engagent leurs parts sociales (souvent citées vers 3.000€), qui en principe est remboursé en cas de départ.

Elles ont un stock et un ou des pôles logistiques. Plusieurs sont fondées sur des développements de pôles à partir d'une activité plomberie-chauffage. Mais certaines sont gérées par des électriciens.

L'investissement est important (locaux, stock, services logistiques, show-room, ...).

Le stock est un peu plus court et moins large car limité par les locaux et le capital. Certaines coopératives permettent de constituer une partie des stocks à l'image de ses besoins.

Les services de livraison sont parfois plus restreints et limités à certains jours du fait de l'étendu plus grande des zones de logistique et de moyens plus restreints que les grandes plateformes traditionnelles.

En principe les remises sont uniformes pour tous les coopérateurs ce qui est assez avantageux pour les plus petites structures qui bénéficient d'une surface d'achat importante.

Les coopérateurs bénéficient des surplus d'exploitation au prorata de leur chiffre d'achat de l'année.

De par sa forme juridique la coopérative échappe à l'obligation d'alignement de ses offres de tarif aux particuliers.

Rappel :

FEDELEC n'a pas vocation à créer une coopérative.

Le marché crée de lui-même ces organismes.

Par contre nous pouvons nous y associer et avoir des partenariats privilégiés gagnant-gagnant face à certains grands groupes moins prompts à nous écouter.

2 / Les groupes de référencement.

Au départ, il s'agit d'embaucher une personne pour négocier des conditions d'achat type pour tous les adhérents auprès des grossistes traditionnels. Il faut au moins 25 entreprises pour commencer et assurer une paye. Il n'y a pas d'immobilisations.

Les adhérents ne payent rien directement, c'est le grossiste qui rétrocède (environ 2%) à la centrale.

Entre les 5 à 10 points de remise supplémentaire obtenue et la rémunération du personnel, il peut y avoir des gains.

L'acheteur peut servir également d'interface en cas de litige avec un fournisseur en pesant du poids du groupement.

Aucune de ces solutions n'impose d'exclusivité.

Les groupements d'achat ont souffert de la crise à partir de 2008 et ont été moins visibles.

De nouveaux contacts se sont ensuite remis en place avec nos adhérents et la fédération.

ORCAB

Nous avons été invités à visiter l'une des plus importantes coopératives de l'ORCAB : VST (Vendée Sani Therm), près de La Roche sur Yon (85).

Il ressort des échanges que la mise en place d'une telle structure ou l'adhésion demande un véritable changement d'organisation de l'entreprise.

Il convient de rationaliser ses achats en raccourcissant ses gammes et en prévoyant ses approvisionnements à l'avance.

Cette vision plus collective et cadrée ne convient pas forcément à tous et limite les possibilités de rassembler suffisamment d'installateurs dans une même zone.

Signalons que Daniel HUCHER (27) a été président d'une coopérative et peut être source de conseils.

**Salon ORCAB**

Cet événement se tient tous les deux ans et FEDELEC a pu parfois y participer.

Nous n'avons pas réussi à y être régulièrement associés. Les OPI « bâtiment y sont très (trop ?) présentes.

**Conclusion**

Il est de plus en plus observé que les entreprises s'adressent à plusieurs circuits de distribution pour s'approvisionner : grossiste traditionnel, coopérative, Internet.

**Comme nous l'avons déjà dit, aucune de ces solutions n'impose d'exclusivité, mais peut être gérée de façon complémentaire pour gagner en solutions.**

**Selon la taille d'entreprises, selon ses marchés, ses activités, chaque « acheteur » a son libre-arbitre.**

**Il peut se comporter comme un particulier qui s'informe, qui compare, qui note...**

## 5.7 - LES CONSTRUCTEURS DE MATERIELS

### **Concurrence, GSB, efficacité commerciale**

La distribution de même produit en GSB est un sujet parasite de nos réunions depuis 30 ans.

Renvoyons à notre paragraphe sur la concurrence au chapitre 5 « distributeurs »

*Voir aussi annexes "règles selon conseil de la concurrence"*

Il convient d'intégrer nos actions dans un monde moderne. Nous ne sommes plus au 19<sup>ème</sup> siècle, celui des corporations au monopole protecteur.

Nous sommes perçus par certains décideurs des constructeurs, comme pas assez efficaces commercialement.

Nous devons légitimement nous tourner vers les constructeurs mais pour leur réclamer des outils et des moyens pour améliorer notre démarche commerciale auprès des particuliers, éventuellement contre d'autres filières ou forme de commercialisation.

En tant qu'organisation nous devons être moteurs d'actions collectives et exemplaires dans cette image de modernité.

Faute de quoi, même les partenaires les mieux intentionnés, rejoignent petit à petit la démarche d'offres directes auprès du public, sans concertation.

Les résultats insatisfaisants de fréquentation des diverses ateliers "mieux vendre", nous rappelle de nouveau que le ménage commence sur notre trottoir.

### **Opérations « grand public »**

Les communications directes vers les particuliers, contenant des éléments de prix, peuvent contenir le meilleur comme le pire.

D'un côté un prix de référence, nous laissant une marge habituelle, peut être un élément positif familiarisant les clients avec un niveau de coût pour une fonction donnée.

Mais ces offres se transforment aussi parfois en poison et en élément de discorde avec nos partenaires habituels. En particulier si elles ne sont pas limitées au matériel et contiennent des coûts de pose (temps ou prix horaire) mal maîtrisés.

### **Visites de sites**

Là aussi les moyens se restreignent et les plus petits installateurs ne se voient que peu souvent proposer ce type de sortie ou de découverte.

Il y a un service à redévelopper pour FEDELEC.

Des contacts sont suivis en ce sens.

### **Normalisation, réglementations, lobbying**

Il convient d'évoquer aussi ces sujets au paragraphe AFNOR (ex UTE). Mais la place des constructeurs y est importante. Aussi rappelons que les éléments retenus dans les référentiels sont trop souvent éloignés de l'applicabilité dans les logements existants, voire neufs.

Il faut trop souvent compter, alors, avec le non-contrôle ou la non-application de la norme par les contrôleurs.

Même si cela donne droit à un coup de tampon CONSUEL et à du courant pour le client, cela ne retire rien aux risques juridiques pour les électriciens.

Plus grave, au-delà des points de détails, c'est tout le système de réglementation et de contrôle qui est déconsidéré et dont chacun s'habitue à oublier tout ou partie.

C'est à l'opposé de la politique que FEDELEC préconise depuis plusieurs décennies.

Certes on peut s'enorgueillir à court terme de quelques dizaines d'euros de plus gagnés dans 200 000 des 400 000 installations neuves par an.

Mais combien coûte la disqualification des règles et du contrôle dans les 200 000, 400 000 (?) installations totalement rénovées chaque année.

Les constructeurs portent une grande part de responsabilité dans cette non-gouvernance.

### **Les partenariats commerciaux**

Avec le retrait de l'EDF de l'animation de la filière électrique et de systèmes associatifs de types SBE ou Alliance Electrique, beaucoup de fabricants ont créé ou réactivé des clubs, réseaux, groupements...

Il convient de les faire connaître pour permettre au plus grand nombre de nos adhérents d'en bénéficier.

Rappelons les retours négatifs de certains partenariats commerciaux de grands constructeurs.

Ceux-ci « obligent » parfois les installateurs à passer par des investissements coûteux (matériels, kits de démonstration, formations longues, logiciels « maison ») en faisant miroiter des marchés et des opérations de promotion.

Mais les retours ne sont pas toujours là et surtout la politique de ces grands groupes se retourne au gré des managements laissant les petits installateurs sur le chemin.

Un des exemples fut l'opération Schneider sur les bornes de recharge. Les installateurs ont été appelés pour se former et investir. *In fine* c'est Véolia qui récupéra tous les chantiers y compris chez les clients des installateurs formés.

Difficile ensuite d'être crédible lorsque l'on vient reprocher aux installateurs de manquer de réactivité commerciale.

**D3E** : par soucis de cohérence ce point est surtout développé dans la partie interprofessionnelle

FEDELEC a toujours soutenu RECYLUM devenu ESR puis ECOSYSTEM dans ses dossiers de renouvellement d'agrément et ses demandes d'agrément pour de nouvelles catégories de déchets.

## **SAV**

Le problème de la garantie constructeur se pose ainsi que le rôle du grossiste pour gérer le retour produit et obtenir le remplacement.

Le SAV coûte très cher aux électriciens : de multiples interventions pour constater le défaut produit sur un lot. Cela le met en délicate position vis-à-vis de son client insatisfait qui pâtit des délais de livraison de la pièce ou du produit à changer.

Les politiques des constructeurs sont très différentes.

Les hot lines constructeurs sont souvent des numéros payants pour l'installateur alors qu'ils sont gratuits pour le particulier. Il a même été cité des cas où le professionnel n'obtenait pas du représentant la garantie et que le client l'obtienne en direct (problème d'étiquette produit supérieure à 2 ans, même si la facture est inférieure à 2 ans). D'autres cas où la réponse du constructeur est qu'ils en vendent des milliers et qu'on ne leur a jamais rien signalé.

D'autres constructeurs acceptent au contraire d'indemniser les entreprises pour le temps perdu dans l'échange d'une pièce sous garanti.

Les agences de proximité des fabricants disparaissent et il est beaucoup plus difficile d'être accompagné dans ces litiges par le représentant qui avant connaissait bien les professionnels de son secteur.

Certains ont l'impression que les matériels sont de moins en moins fiables et d'une difficulté croissante dans les relations avec les constructeurs.

## **5.8 - NOUVEAUX MARCHES**

### **Photovoltaïque**

Le passage du temps a permis à un plus grand nombre d'acteurs de prendre un peu du recul nécessaire à une évaluation réelle de ces marchés.

Ces retours sont mitigés.

Les kits jusqu'à 3 kVA posent peu de problème y compris d'étanchéité. Les démarches administratives peuvent être sous-traitées.

Les installateurs ont constaté que les investissements (formations longue, qualification, communication large...) ne sont pas négligeables.

En même temps les marchés évoluent de plus en plus vite.

Côté vente des grands régionaux ou nationaux dominent ces marchés avec des techniques commerciales extrêmement agressives.

Côté qualité, le suivi du matériel pose problème. Il n'y a pas de référentiel technique contrôlé en dehors de la sécurité.

Côté raccordement, les retards restent parfois problématiques.

Au final c'est seulement 10 à 20 % des installateurs "formés" qui font finalement au moins une réalisation avec des kits en baisse constante.

Nous avons dénoncé les systèmes d'aide, privilégiant les solutions intégrées aux toitures, qui sont moins performantes et plus coûteuses.

Les limites de la gabegie ont été atteintes avec des bâtiments "gratuits" pour les agriculteurs. Seuls les déboires budgétaires, plus généraux, du pays ont pu infléchir cette politique, ruineuse et inefficace sur de larges aspects.

L'auto-consommation, permettra plus de généralisation lorsque les niveaux de prix entre le coût PV et le tarif régulé se croiseront.

Il convient de bien informer nos collègues au fur et à mesure de ces avancées.

### **MDE : Maîtrise De l'Energie**

Quelle est la place dévolue réellement à la gestion et au pilotage, à l'aération, aux systèmes thermodynamiques, aux techniques accessibles à un électricien généraliste, dans les réglementations qui se mettent en place ?

Sur ces marchés nous sommes toujours tributaires des décisions politiques, parfois très variables dans le temps.

D'autre part nos marchés sont essentiellement sur de la rénovation pour lesquels les aides sont moins franches. Nous pouvons donc nous y sentir moins impliqués.

### **Petites éoliennes (marché domestique)**

Il faut du vent constant, du champ libre et une hauteur minimum imposant un permis de construire. Celui-ci est en pratique peu souvent délivré. Sans stockage, la mise en place est économiquement complexe.

Tout cela laisse, en l'état, peu de possibilité de rentabilité pour le client et peu de marché aux installateurs.

### **PAC**

On constate que les anciens gros faiseurs ont disparu.

Il y a eu amélioration des matériels et des rendements.

Aussi ce marché peut revenir en partie dans notre giron surtout avec des mises en service confiées à des stations techniques permettant de s'affranchir de la certification "fluide".

## CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE

Rappelons que nous n'arrivons pas en à vendre suffisamment en tant qu'électriciens, comme les autres métiers peuvent savoir le faire. Le marché doit doubler dans les prochaines années. La marge unitaire peut justifier de s'y investir.

## VENTILATION

La mise en œuvre des systèmes double flux demande à l'évidence des savoir-faire par exemple sur l'isolation des conduits et les pertes en charge.

Location et logement décent : normes minimales de confort - Performance énergétique

Depuis 2018, un logement doit également répondre à des normes énergétiques minimales pour être loué. Les critères portent notamment sur l'isolation, l'air ou l'humidité. Il est notamment tenu compte de l'étanchéité des portes, des fenêtres ou des murs ainsi que du taux d'humidité dans le logement.

## DAAF Détecteur Autonome Avertisseurs de Fumée

Un partenariat avec EI ELECTRONICS pourrait aboutir à un guide, dans lequel il s'agit notamment d'évoquer :

- la réglementation (loi ALUR - Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)
- les bons emplacements
- les bonnes pratiques de pose
- les erreurs les plus fréquentes
- les solutions pour personnes handicapées
- les différentes technologies
- la durée de vie, l'entretien, l'empoussièrement...
- le développement de DAAF connectés à des boxes, portables, alarmes...

Il conviendrait de comparer les différents discours et conseils des différents constructeurs par exemple sur la durée et le type d'alimentation.

Un argumentaire et un flyer pourrait utiliser les problèmes de dysfonctionnements pour pousser la pose par les professionnels.

Certains collègues ne sont pas convaincus d'un marché pour ces produits à faible prix et faible marge. En cas d'obligation de revenir, soit pour mauvaise utilisation ou un matériel défectueux, la marge est de suite mangée.

Certains proposent, au lieu de faire une remise, d'offrir le DAAF.

Côté assurance, le DAAF apporte-t-il une réduction chez l'assureur, réclament-ils l'attestation ?

Un certificat de pose à fournir au client pourrait être un plus, pour qu'il l'envoie à l'assureur.

Il n'y a pas d'incidence sur les contrats. Pourrait-il y en avoir en cas d'accident (incendie) ?

Rappelons que les assureurs sont le deuxième propriétaire de France derrière les HLM.

En dehors de quelques mutuelles, leur politique n'a jamais été de contraindre les propriétaires. Bien au contraire, nous avons souvent constaté leur inertie en termes de sécurité électrique.

## RGE

### Eco conditionnalité, Fiscalité

Citons une bonne approche sur le site de l'ADEME

Il faut bien mesurer le poids des contrôles ensuite.

La démarche reste un véritable investissement qu'il faut rentabiliser.

Nous notons une vision très différente entre les électriciens purs et des très grandes villes et ceux qui font plusieurs corps de métiers.

Certains collègues participent à des groupements pour faire des propositions plus globales ou avec l'aide de plateforme locale (maison de l'énergie, dérivé de l'ADEME, Anah ...).

Enfin il y a toujours de grandes confusions entre les certificats d'économie d'énergie (CEE), la TVA réduite, l'accès au PTZ ou aux crédits d'impôt...

Beaucoup d'électriciens ne se sentant pas concernés, le marché de cette communication est ingrat.

### Qualification

Les installateurs ont une approche de ces labels en termes de publicité : même si cela ne dit pas grand-chose au client, cela peut en amener.

## IRVE

La mise en place des restrictions RGE dans un marché qui s'ouvrirait à peine disqualifie de fait beaucoup de petites entreprises.

Les normes d'installation sont passées au standard de 7.4 kW par place de parking en résidentiel au lieu des 3.7 kW précédent. La borne « de base » devient une 32 Amp mono assurant des recharges en environ 3 heures au lieu d'une nuit. C'est un des éléments qui peuvent contribuer à faire changer l'image du tout électrique.

QUALIFELEC est l'organisme qui délivre cette qualification.

### Quelles qualifications ?

La mention IRVE est obligatoirement associée à une qualification (ou qualification probatoire) dans les installations électriques ou dans l'éclairage public ou dans les branchements & réseaux.

### Quelles formations ?

Les exigences de formation sont également précisées. A compter du 14 janvier 2018, il faut se former en IRVE selon 3 niveaux de formation qui rentreront dans le cadre du décret.



- 1<sup>er</sup> niveau : formation de base ; pour être certifiés à l'issue de la formation et en capacité d'obtenir la certification EV Ready de niveau P1.
- 2<sup>ème</sup> niveau : expert ; pour le public certifié niveau 1, afin à l'issue de la formation d'être certifié expert et en capacité d'obtenir la certification EV Ready de niveau P2 ou P3.
- 3<sup>ème</sup> niveau : charge rapide

### **DIAGNOSTIC LOCATION**

La loi Alur impose aux bailleurs de faire faire deux nouveaux diagnostics relatifs aux installations de gaz et d'électricité du logement dès lors que celles-ci datent de plus de 15 ans. Cette nouvelle obligation est entrée en vigueur le 1er juillet 2017 pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire est antérieur à 1975 et à compter du 1er janvier 2018 dans les autres cas. Les bailleurs des logements sociaux (HLM) ne sont pas concernés.

La C 16-600 et le Guide de mise en sécurité du CNEE sont des outils précieux pour rappeler le cadre normatif de la mise en sécurité électrique.

Mais au-delà des aspects techniques beaucoup de questions se font jour. La communication des fabricants, des grossistes et des contrôleurs est comme par le passé biaisée ou partielle.

Les bailleurs et clients n'ont pas non plus tout bien compris.

Tout cela entraîne confusions et erreurs entre la vente, la location, les diagnostics, les cerfa, l'âge des logements et celui des installations...

Il est toujours prioritaire de communiquer sur ces aspects juridiques autant que de parler de technique.

### **RVDI**

Les règles du 3 août 2016 imposent un câblage de meilleure qualité pour les nouveaux logements.

Ceci peut relancer un peu le poids des installations domestiques concurrencées par le wifi et la 5G.

### **DEVELOPPEMENT DE NOS MARCHES**

Nos échanges ont permis de rappeler qu'une organisation professionnelle est aussi un lieu où on découvre ce que font d'autres collègues et on échange les bonnes pratiques.

Cela se fait depuis toujours à FEDELEC.

Il serait souhaitable de pouvoir lui donner un format pérenne au travers de « fiches » concernant un marché particulier.

Les champs ne sont pas forcément nouveaux dans l'absolu mais nouveau pour un collègue.

Les questions qui pourraient être abordées : formations, matériels et équipements, assurances, donneurs d'ordre, publicité, groupements, sous-traitance possible ?

Parmi les champs cités :

Domotique, Bornes recharge, climatisation, photovoltaïque, colonnes montantes, tarif jaune, fibre optique, travaux sous tension, marchés publics, ventilation.

C'est un projet innovant et passionnant qui demandera...de la passion.

Régulièrement des constructeurs se rapprochent de FEDELEC, qu'ils considèrent comme tiers de confiance, pour proposer aux installateurs de notre réseau, la mise en service de leurs produits.

## 5.9 - PROMOTELEC

### Constitution

PROMOTELEC est une association à l'origine destinée à la promotion des usages de l'électricité.

Elle était composée de 3 collèges : EDF, Installateurs, Industriels.

Au milieu des années 90 elle a élargi son tour de table au bâtiment et aux clients en vue de la certification de certains de ses produits (labels...).

Ses ressources lui proviennent essentiellement d'une dotation EDF, de vente également à EDF de produits dérivés du contrôle (label, offres EDF...) et de ventes de librairie plus connues des installateurs.

Enfin plus récemment et dans la perspective d'élargir ses ressources PROMOTELEC a renforcé la présence des constructeurs en son sein et créé un collègue contrôleur dévolu au CONSUEL.

### Fonctionnement

Une concertation régulière avec les associés et des groupes de travaux très ouverts étaient de mises du temps des labels. Ces pratiques s'étaient ensuite perdues avec l'ouverture des marchés.

### Documents de promotion

Nous demandons une mise à jour des documents d'information du grand public sur la sécurité.

Rappelons également que nos collègues ont souhaité que PROMOTELEC puisse nous aider à développer des arguments de différenciation vis-à-vis des produits vendus en GSB qui sont parfois les mêmes.

### Guide et fiches techniques demandées

FEDELEC participe à la rédaction et la mise à jour des guides de PROMOTELEC

PROMOTELEC était toujours à la recherche d'un meilleur rendu de ses guides.

Pour nous il manque une orientation "client", c'est-à-dire installateurs, pour les 2 guides les plus vendus.

Or les choix pour ceux-ci sont essentiellement arbitrés par les représentants des constructeurs ou d'organisations qui éditent eux-mêmes des guides.

Les nouveaux guides sont à l'opposé de nos propositions, que nous rappelons :

Un guide rouge restreint à l'installation intérieur BT complété par 2 guides "adductions" et "RVDI" vendus séparément ou en kit.

Cela permettrait aux installateurs d'avoir un kit complet sans devoir aller chercher des éléments dans d'autres ouvrages quitte à mettre quelques euros de plus.

Cela permettrait à PROMOTELEC d'augmenter le prix moyen de son panier de base composé pour l'essentiel du guide rouge "sec".

Le guide de base pourrait être structuré en "cahier-chapitres", à l'image de la 16.600 (Coupure d'urgence, Mise à la terre, Bains et douche...). Ces cahiers sur un seul thème, pourraient être téléchargée individuellement et comporter une fiche-page synthétique dite "chantier" à destination des monteurs.

Au lieu de ceci, PROMOTELEC a compilé plusieurs guides en un seul.

Il y a un risque évident de retard dans les éditions dont les mises à jour seront très lourdes.

De même le prix de « l'officiel », c'est le nouveau nom du guide complet, est moins compatible avec le fait de le donner à chaque monteur.

Nous demandons également de traiter la RVDI "normative" plus à fond, y compris des notions «coaxiales» plus complètes et de décaler dans un autre ouvrage la partie «domotique - intelligence».

Rappelons que la librairie PROMOTELEC propose également des « Fiches pratiques » et des « zooms ». Vous pouvez vous les procurer sur leur site « librairie » :

<https://professionnels.promotelec.com/les-editions/>

### Actions diverses

PROMOTELEC est confronté à une nouvelle baisse de ses ressources et les actions de terrain auprès des installateurs semblent être toujours non prioritaires par rapport aux actions auprès des prescripteurs.

## 5.10 – AUTRES PARTENARIATS

### **CNEE (Conseil National de l'Équipement Électrique)**

Le CNEE était une instance informelle de concertation entre les 4 OPI, Organisations Professionnelles d'Installateurs Electriciens, FEDELEC, FFIE, SERCE, UNA3E-CAPEB.

La présidence et le secrétariat était assurés en alternance par l'une des 4 organisations.

Citons quelques exemples de travaux :

- Intervention auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour que les données sur la consommation des clients ne puissent être utilisées par les gestionnaires de réseau sans aucune autorisation des clients concernés.

- Guide CNEE "mise en sécurité"

Il n'y a plus de sollicitations. Nos « collègues » sont de moins en moins indépendants de leur interprofessionnelles ou de leurs plus grands adhérents. Les sujets « installations électriques » les motivent peu voir les dispersent.

### **EDEN Association « Equilibre des énergies »**

Le groupe MULLER (Noirot, Airélec, Campa...) et ATLANTIC (Thermor, Elge...) ont créé, avec des associations de consommateurs, l'association " Équilibre des Énergies".

Le but est d'amender des éléments de la RT 2012 qui mènerait à la mort du chauffage électrique dans le neuf.

FEDELEC est la première des OPI à avoir rejoint cette association.

Des actions visant à réduire la portée du coefficient de conversion (2.53) sont menées.

Cette association a déjà porté une plainte auprès du conseil d'état pour différer des arrêtés, et décrets.

Il y a eu de nombreux engagements de poids (EDF, MULLER, PROMOTELEC, DELTA DORE...)

En tout état de cause il convient de maintenir une bonne coopération avec les constructeurs.

### **GRESEL**

Le GRESEL réunit des associations de consommateurs et des constructeurs de matériel électrique. FEDELEC a été invitée par le GRESEL à participer à ses travaux.

C'est la première Organisation Professionnelle d'Installateurs à avoir reçu cette invitation ce qui traduit la reconnaissance du travail accompli.

Le GRESEL poursuit actuellement deux objectifs principaux :

- étendre le diagnostic obligatoire aux services généraux et parties communes des immeubles d'habitation.

Devant les atermoiements des autres partenaires, FEDELEC a pris du recul dans son engagement.

### **ASEC Produits non-conformes et produits dangereux**

Plus d'une trentaine de marques de disjoncteurs et d'interrupteurs différentiels sont présentes sur le marché français. Des produits sont non-conformes à leurs normes et fonctionnent mal ou ne durent pas.

Plus grave, certains d'entre eux sont réellement dangereux et peuvent causer des explosions, incendies ou des électrisations.

Une « Association Sécurité Électrique et Conformité » a été créée en 2008 sur l'initiative des constructeurs. Le LCIE (Laboratoire Central des Industries Électriques) et Consuel y apportent leur concours au sein d'un Comité Technique. FEDELEC est la première organisation d'installateurs concertée dans cette coopération.

Si un installateur détecte des produits non-conformes, il ne doit pas hésiter à le signaler à l'association.

Les produits suspectés feront l'objet de tests. S'ils posent problèmes, ils seront « ré-achetés » en présence d'un huissier puis transmis pour essais au LCIE. En fonction des résultats des analyses, une suite sera donnée via la DGCCRF ou par une action en justice.

L'Association Sécurité Électrique et Conformité dispose d'un site à l'adresse : [www.securelectrique.com](http://www.securelectrique.com)

## 5.11 – COMMERCE EN LIGNE – NOUVEAU COMMERCE

### APPORTEURS D'AFFAIRES

Encart publicitaire, intermédiaires... dans un contexte de morosité, les difficultés récurrentes et le taux de renouvellement de la profession entraînent un renouveau des abus de ces intermédiaires peu scrupuleux.

Il faut ré-alerter les adhérents sur ces pratiques.

Rappelons que nous ne sommes pas protégés, contrairement au particulier, par la loi Scrivner (démarchage à domicile, délai de rétractation...)

D'autre part, il est utile d'avoir des conseils de conduite à tenir lorsque nous recevons ce type de facture.

### INTERNET

Lorsque l'on parle d'internet, de sites, d'applications et de commerce en ligne il est facile de n'être d'accord sur rien en ne parlant pas des mêmes choses avec, presque, les mêmes mots.

L'expérience des autres métiers nous montre que nous ne pouvons pas éviter ces questions.

Par exemple celui de plombier.com. Rappelons qu'il s'agit d'un site proposant plus de 100 prestations de base tarifées à maxima (déplacement main d'œuvre, petites fournitures). Le particulier peut donc « commander » le remplacement de sa chasse d'eau ou de son chauffe-eau à prix fixé.

Cette méthodologie pourrait s'appliquer à des travaux de rénovation (style « batiprix ») ou de mise en sécurité.

Nous en avons eu un bel exemple avec le « partenariat » Schneider autour des bornes électriques qui a donné un tarif unique de pause en 4 ou 5 cas proposé par Véolia.

Nous pourrions distinguer au moins 4 catégories.

Les « Listes – Annuaire », où l'on s'inscrit ou, où l'on est inscrit simplement, voir passivement (ancienne pages jaunes, annuaires de CMA...).

Le « Référencement » où il faut décrire au moins ce que l'on fait, ses spécialités (Qualifélec, FEDELEC...). Il s'agit d'une vitrine numérique.

L'« Intermediation », les Apporteurs d'affaires qui vont mettre en contact les demandes et les offres moyennant ou pas finance (le bon coin, achat mot clé Google, plateforme de devis...)

Certains collègues ont pu démarrer par ces plateformes pour des marchés privés.

Les taux de retours suivent souvent la conjoncture. Ils baissent en période de vaches maigres mais marquent une embellie avec les autres activités.

Les rémunérations sont aux contacts non exclusifs (quelques dizaines d'euros) ou par abonnements, voire plus rarement au pourcentage des affaires.

Les politiques des plateformes déroutent parfois : « vous êtes trop qualifié, vous serez trop cher ».

Les systèmes de notation, d'avis, qui contribuent largement à construire les « e réputations ».

Ils remplacent le fameux « bouche à oreille » des siècles passés.

Ce sont eux qui font le plus débat entre nos collègues qui craignent les remarques des clients insatisfaits (valeur absolue) et ceux qui y voient une opportunité de se démarquer (valeur relative).

Il faut faire comprendre que nous sommes rentrés dans une nouvelle ère, l'évaluation, la déclaration de satisfaction du client. Tous les clients satisfaits doivent être incités à le déclarer et remerciés en retour.

Savoir détecter les clients mécontents en amont, désamorcer les choses par un geste commercial, répondre avec empathie aux critiques, sont choses alors utiles.

Il faut apprendre à gérer sa notoriété, son e-réputation, à mesurer le retour de satisfaction de nos propres clients et à changer nos produits et nos réponses en fonction de « ce qui plaît ». A titre d'exemple, les hôteliers, les garagistes le font de mieux en mieux, Il existe des formations.

Elles permettraient à nos collègues de distinguer notamment les « bottins » ouverts des plateformes intermédiaires où il faut être client.

Il ne s'agit pas que d'Internet avec un site, un portail, mais bien aussi des réseaux sociaux. Ces derniers peuvent être également des « apporteurs d'affaires » lorsque l'un de vos clients est satisfait et partage cela avec son cercle sur tel ou tel réseau.

Nos rencontres sont toujours l'occasion de développer ces éléments au travers de témoignages et d'échanges en direct.

# ÉLECTRICITÉ TECHNIQUE ET FORMATION

Préfixe numérique : ETEC

## Qui mieux que vous pour bâtir la nouvelle France électrique ?

Rejoignez la **Team France Électrique**  
pour raccorder les bornes de  
recharge et faire rouler votre région  
à l'électricité !  
2 900 offres en CDI et en alternance  
à pourvoir.

**enedis**



Bienvenue dans  
la nouvelle France électrique

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

## L'espace client Consuel fait peau neuve



C'est un nouvel monespaceconsuel, plus ergonomique et plus simple d'utilisation, qui est mis à votre disposition depuis le 27 novembre.

Cette nouvelle version de votre espace client CONSUEL vous apportera plus de fluidité, et donc un gain de temps pour l'achat, le remplissage de vos Attestations de Conformité et la gestion de vos dossiers.

Voici quelques informations importantes qui faciliteront vos premières connexions à monespaceconsuel :



- A votre première connexion, vous devez créer votre nouveau mot de passe** en cliquant sur **Choisissez-en un nouveau ici**. Dans un souci de protection de vos données, votre mot de passe précédent ne peut être repris.
- Suppression de l'AC Express** : le remplissage des 4 types d'Attestations de Conformité est largement simplifié, vous ne retrouverez donc plus l'AC Express pour vos installations dans le logement.
- Suppression de vos dossiers en cours dans la rubrique « Gérer mes chantiers »** de monespaceconsuel actuel : Attention, si vous avez

actuellement des dossiers que vous avez commencé à remplir dans la rubrique « Gérer mes chantiers », vous ne les retrouverez pas dans la nouvelle version de monespaceconsuel.

**Suppression de vos modèles dans la rubrique « Gérer mes chantiers » de monespaceconsuel actuel** : Attention, vos modèles d'Attestations de Conformité pré-remplies ne sont pas repris dans la nouvelle version de votre espace client. Vous avez la

possibilité de les recréer et/ou d'en créer de nouveaux.

**Vidéo de présentation du nouveau monespaceconsuel** : nous vous conseillons dès à présent de visionner cette vidéo qui vous présente, plus en détails, votre nouvel espace client. ■

Accédez à la vidéo : <https://www.consuel.com/video-mon-espace-consuel/>

À compter du 27 novembre...  
[www.monespaceconsuel.com](http://www.monespaceconsuel.com)

**FAIT PEAU NEUVE !**

Découvrez votre nouvel espace client en vidéo !



## 31<sup>ème</sup> édition du Championnat FEDELEC « le Monde de l'Electricité »

Début juillet, comme chaque année, s'est déroulée la finale du Championnat des Apprentis, qui a permis de déterminer les trois équipes gagnantes. Retours sur deux journées bien remplies.



Rappelons que le Championnat FEDELEC se tient tout au long d'une année scolaire. Dès la rentrée, les candidats se sont inscrits par équipes, sous la direction de leur professeur. Un dossier de qualification leur a alors été envoyé. Il se compose de questions posées par les organisateurs et les partenaires du championnat sur des sujets variés et complémentaires (normes, techniques, organismes de la filière...). En outre, les équipes peuvent obtenir des points « bonus » en présentant en complément un mini projet technique.

Le jury, composé d'experts de la filière s'est réuni fin mai et a sélectionné les équipes pour la finale du Championnat.

### DES QUIZ, UNE SOIRÉE

Les équipes finalistes se sont retrouvées début juillet dans les locaux de l'ESIEE de Noisy le Grand pour s'affronter dans des séries de quiz.



En fin de journée, suite à une compétition acharnée, les trois équipes gagnantes ont été désignées (voir encadré).

Après l'effort, un moment de détente bien mérité : tous les participants se sont retrouvés pour un dîner et une soirée au Paname Comedy Club.

### VISITE CHEZ ENEDIS ET REMISE DES PRIX À LA CMA FRANCE

La journée du lendemain a débuté par une visite du LinkyLab d'Enedis, premier centre de test de compteurs communicants en Europe. Elle a été suivie par un déjeuner pris en commun, sauf pour les 3 équipes gagnantes.

Celles-ci étaient en effet attendues à la CMA France pour la remise officielle des prix par les sponsors et partenaires. ■



### L'ÉQUIPE 1<sup>ÈRE</sup>

FACULTE DES METIERS DE KER LANN  
35172 BRUZ  
**Professeur :**  
• M. Xavier GEORGEAULT  
**Apprentis :**  
• Ronan LE TIEC  
• Thomas SAUVÉE  
• Lucas MARCIANIK

### L'ÉQUIPE 2<sup>ÈME</sup>

BTP CFA OCCITANIE  
34080 MONTPELLIER  
**Professeur :**  
• M. Frédéric RUBIO  
**Apprentis :**  
• Rebecca ESSEPY ESSAH  
• Antonin COCHET  
• Ruddy BEC  
• Alan REALE

### L'ÉQUIPE 3<sup>ÈME</sup>

BATIMENT CFA BOURGOGNE  
FRANCHE COMTE  
21000 DIJON  
**Professeur :**  
• M. Djidji IBRAHIM  
**Apprentis :**  
• Romain CHENOT  
• Clement LAURENT  
• Valentin DURANT  
• Loan ROYER-BUGHIN

## Le Syndicat de l'éclairage renforce ses structures et sa représentation



Le conseil d'administration du Syndicat de l'éclairage, réuni le 29 novembre dernier, a procédé au renouvellement de sa représentation auprès de la filière.

- M. Dominique Ouvrad est nommé Délégué Général.
- M. Emmanuel Gagnez, Président - Directeur Général de la société Sammode, devient 1<sup>er</sup> Vice-Président, afin de représenter le syndicat avec les mêmes prérogatives et responsabilités que le Président Julien Arnal.
- M. Christophe Bourges, Président - Directeur général du groupe ZUMTOBEL, a été nommé Vice-Président avec en particulier la mission de faciliter l'intégration des nouveaux membres, déterminés à défendre les valeurs de l'organisation et à participer aux actions communes.
- M. Eric Drivon, Directeur Général de Ridi France, a été à l'unanimité coopté pour intégrer le conseil d'administration, et devenir trésorier en juin prochain, à l'issue du mandat de M. Gagnez.



Dominique Ouvrad, Délégué Général

### Des groupes de travail au cœur de la transition environnementale

Enfin, les premières sessions de sept nouveaux groupes de travail ont été lancées. Chaque GT compte en moyenne une vingtaine d'entreprise participant ce qui démontre un réel engagement des industriels pour l'inclusion de cette industrie dans les problématiques actuelles.

En constante innovation, acteurs majeurs de la transition environnementale et du numérique dans le bâtiment et les espaces extérieurs, les fabricants du syndicat entendent apporter des réponses et solutions fiables et pérennes, avec l'ensemble des partenaires de la filière, et au bénéfice des maîtres d'ouvrage.

#### Les 7 groupes de travail :

- Analyses du cycle de vie (ACV) / Profil environnemental produit (PEP EcoPassport)
- Ecoconception / Remplacement des sources
- Réparabilité / Réemploi
- Restaurer la valeur
- Smart Lighting / Pilotabilité
- Solaire
- Technique, Règlementaire et Normatif



## Guide AFE des bonnes pratiques pour les installations d'éclairage domestique



La LED étant désormais le seul type de lampe disponible pour l'éclairage intérieur, l'AFE veut sensibiliser les professionnels et le grand public aux notions à connaître pour réaliser un éclairage de qualité.

Un guide très complet est en préparation et doit paraître prochainement. Il s'adressera prioritairement aux installateurs, bureaux d'études et architectes. Dans l'attente, une synthèse de ce guide, qui peut servir à informer et sensibiliser les utilisateurs, est téléchargeable sur le site de l'AFE.



#### Sommaire :

- Qualité d'éclairage, de quoi parle-t-on ?**
  - 1.1. Les différentes sources de lumière
  - 1.2. Les qualités d'un bon éclairage
- Les appareils d'éclairage**
  - 2.1. Le choix du luminaire
  - 2.2. Le choix de la lampe
- Gestion de l'éclairage**
  - 3.1. Les nouvelles opportunités proposées par la technologie LED en matière de gestion d'éclairage
  - 3.2. La gestion d'éclairage, un moyen d'économiser l'énergie
- Normes et règles existantes**
- Comment obtenir l'éclairage souhaité**
  - 5.1. Conseils d'éclairage par pièces
  - 5.2. Quelques illustrations pour les différentes pièces du logement
- Amélioration de son installation d'éclairage**
  - 6.1. Pour mieux voir
  - 6.2. Pour moins consommer d'énergie

Pour télécharger gratuitement le guide : [https://www.afe-eclairage.fr/?page\\_id=3690](https://www.afe-eclairage.fr/?page_id=3690)

## Sécurité électrique : le baromètre 2024 de l'ONSE



Promotelec vient de publier le baromètre 2024 de l'Observatoire National de la Sécurité Électrique. Il concerne l'installation électrique dans les logements, l'installation électrique dans les parties communes des immeubles d'habitation, les accidents et les dommages électriques, les incendies d'habitation, ainsi que les conséquences économiques. En voici la synthèse en images.

### Observatoire National de la Sécurité Électrique (ONSE) Baromètre 2024



#### Les installations électriques dans les logements

La France compte au 1er janvier 2023 :

**36,8 millions de logements**



Source : INSEE - France métropolitaine

**83 %**

des installations électriques de plus de 15 ans comportent au moins une anomalie électrique

Sur environ 31 millions de logements construits avant 2008



Plus les logements sont récents ou récemment rénovés, moins les installations électriques présentent d'anomalies lors des diagnostics.

#### Les installations électriques dans les logements - Les principales anomalies électriques

**64 %**

Prise de terre et installation de mise à la terre défectueuses



**34 %**

Anomalie sur les dispositifs de protection contre les surintensités



**46 %**

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage



**22 %**

Liaison équipotentielle supplémentaire dans la salle de bains défectueuse



**41 %**

Risques de contacts directs avec des éléments sous tension



**18 %**

Zones de sécurité électrique des salles de bains non respectées



Les membres fondateurs de l'ONSE sont : Promotelec, CONSUEL, avec le soutien de FASE



## Chapitre 6

# ELECTRICITE : TECHNIQUE ET FORMATION

### Actualités

## **1 - ENEDIS / SEQUELEC**

### COOPERATIONS

ENEDIS et FEDELEC sont engagés dans une convention tri annuelle renouvelée jusqu'en 2024 inclus.

Nous remercions Pierre PRAMAYON et Franck GRAYO pour leurs présences à nos côtés pour toutes les actions où ENEDIS est partenaire.

L'intervention de Franck GRAYO lors du dernier congrès a été très appréciée notamment de par les nécessaires visions à moyens termes des équipes d'ENEDIS.

Nous bénéficierons à nouveau d'une intervention cette année. Nous avons souhaité poursuivre sur les thèmes de la réponse à la demande et de l'optimisation du réseau.

### COLONNES MONTANTES

Les travaux en commissions ont été l'occasion de nouveaux échanges autour des colonnes « horizontales » inhérentes aux créations de points de recharge pour véhicules.

Nous relayons les invitations d'ENEDIS en région qui visent à mieux ouvrir ses marchés à plus d'entreprises.

Cependant nous avons constaté depuis quelques années la désaffection de nos collègues pour les marchés de la rénovation des colonnes montantes face aux aléas des dossiers et les difficultés administratives.

### RACCORDEMENTS

Les questions de délais pour les raccordements sont de retour avec la montée des raccordements « bornes ».

### LINKY

Les incompréhensions et les polémiques s'étaient plutôt estompées. Les communications autour du délestage à distance ont parfois de nouveau perdu certains esprits.

Il faut à nouveau bien informer nos professionnels pour qu'ils soient les meilleurs ambassadeurs de cette belle avancée qui montre déjà un vrai potentiel anti black-out tout en maintenant les essentiels.

### COMITE SEQUELEC (Sécurité et Qualité dans l'utilisation de l'électricité).

Les travaux continuent et sont toujours utiles avec le Linky, l'auto-consommation, les bornes de recharges électriques.

Merci à Albert SARAGA notre délégué national et à nos délégués locaux.

Nous regrettons le retard de la mise à jour du guide pratique GP19 : Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques et hybrides rechargeables dans les parcs de stationnement des immeubles à usage d'habitation.

De nouveaux travaux s'engagent sur le guide GP10 pour les colonnes neuves.

Malheureusement il semble bien que depuis 2022 il n'y-a pas eu d'actualité de parution.

Listons quelques exemples (voir aussi annexes) :

- guide IRVE GP13 en mai 2021 – dimensionnement des infrastructures dans les immeubles collectifs
- GP18 guide autoconsommation nov 2021
- Fiche N°17 – Télé Information Client LINKY nov 2021
- Fiche N°7 Consuel avec les nouvelles attestations

Notons la procédure pour récupérer les fiches et guides SEQUELEC, en bas à droite DOCUMENTATION sur le site : <https://www.enedis.fr/documents>

Enfin les réunions semblent également s'espacer en région selon certains de nos délégués. Nous constatons que beaucoup de questions techniques sont posées et qu'on y répond au coup par coup en région. Il serait bon que ces réponses puissent s'appuyer sur des documents "nationaux".

### SECURITE

Notre convention avec ENEDIS comprend un volet sécurité.

Nos installateurs souhaiteraient un endroit connu où signaler les éléments dangereux sur la partie C14.100.

Il serait également utile d'envisager des actions pour tenter d'intégrer un minimum de diagnostic des installations C15.100 et C14.100 dans les DTG, Diagnostic Technique Global des communs d'immeuble.

<https://www.coproconseils.fr/diagnostic-technique-global-dtg-obligatoire/>

## **2 - REGLEMENTATIONS**

### IRVE

Nous sommes toujours sur un palier haut concernant les non-conformités.

Comme précédemment, les points de vigilance sont à rappeler et/ou découvrir. CONSUEL et les réunions SEQUELEC doivent nous y aider.

### RE2020

Les solutions thermodynamiques ont connu un certain tassement pour le neuf.

Nous n'avons pas obtenu tout ce que nous souhaitions avec nos partenaires pour le chauffage direct en complément.

Nous devons continuer à construire et défendre nos propositions avec EDEN et IN TUIS.

Nous pourrions en faire un point avec leurs représentants.

## **3 - QUALIFICATIONS**

### QUALIFELEC

Merci à Daniel HUCHER pour son implication malgré des retours toujours en devenir.

Nous continuons de relayer régulièrement les communications électroniques de QUALIFEC mais qui se sont espacées.

Les comités de qualification poursuivent leur travail.

L'actualité est à la généralisation de la dématérialisation des dossiers en comité après le test en Bretagne.

Quand sera-t-il des tenues à distance de ces comités ?



Notons que beaucoup de l'activité est généré par les qualifications « IRVE ».

L'organisme ne sera plus COFRAC suite aux évolutions des réglementations Europe / France.

## RGE

Après les « simplifications » annoncées, la dénonciation de FEDELEC des officines de formation et de labellisation est totalement validée.

Malheureusement le nouveau système ne sera pas plus vertueux pour les consommateurs et les TPE de proximité.

Rappelons notre demande de contrôles effectifs et des primes sans autres contraintes comme les vraies solutions chauffage et installation éprouvées par le passé.

<https://www.tucoenergie.fr/blog/simplification-rge>

## **4 - GUIDES et SUPPORTS**

FEDELEC participe toujours à l'élaboration de différents guides et supports, citons cette année à nouveau un guide Objectif Fibre.

Des webinaires de promotion sont en cours et relayés aussi par FEDELEC.

Il n'y a par contre toujours pas de nouveauté côté PROMOTELEC (voir COM5) ni du côté de l'ADEME.

Nous avons de nouveau été approché sur le projet d'un guide, voir d'une norme, « détection incendie domestique » avec notre partenaire EI ELECTRONIC. Mais celui-ci peine pour le moment à trouver des moyens permanents basés en France pour ces travaux.

Merci à Philippe GOJ pour ces suivis.

## PHOTOVOLTAIQUE-AUTOCONSOMMATION

Les installateurs constatent un mauvais niveau de connaissance de ces domaines aussi bien technique (sécurité, maintenance...) qu'administratif parfois (abonnements, reventes...).

Le pourcentage de logements concernés reste faible (moins de 1 % des comptages) mais la tendance est à la hausse : un peu plus de 50.000 raccordements contre 250.000 logements neufs.

Les questions soulevées par les raccordements "sur prise domestique" sont récurrentes.

L'interdiction faite en C15.100 ne s'applique pas bien aux appareils "volants" et laissent assez démunis dans l'attente d'une réglementation stricte de ces appareils.

## **5 – CONSUEL**

Nous participons au Conseil d'Administration et CONSUEL est toujours particulièrement présent lors de la finale du championnat des apprentis pour remplir le rôle d'arbitre.

L'actualité est la fin du plan de dématérialisation des attestations.

Il s'est agi cette fois de couper définitivement la validation par l'installateur.

La résistance de nos représentants aura duré environ 30 ans pour s'y opposer.

Le big data et les installateurs-distributeur auront fini par vaincre.

*Voir la présentation du dispositif en annexe*

L'écroulement de la construction neuve est plus que compensée par les très grandes demandes pour les installations de production et les raccordements IRVE.

CONSUEL fêterait ses 60 ans cette année du 17 au 18 octobre au Futuroscope.  
Un second forum photovoltaïque est prévu en novembre 2024.

Rappelons la newsletter « ***l'Info CONSUEL*** » qui apporte l'information technique et réglementaire aux professionnels

## **6 – CONNECTIVITES**

Nous n'avons pas noté d'actualité particulière sur ce thème.  
On peut même y voir un certain essoufflement pour ne pas dire plus avec l'absence de grandes nouveautés chez les nouveaux majors que sont les GAFAs.  
Nous renvoyons à la partie « FONDAMENTAUX pour l'actualité des convergences et des compatibilités des protocoles et des « objets ».

## **7 - FORMATION PREMIERE**

Comme chaque année nous rappelons que de très nombreux adhérents et délégués FEDELEC participent toujours au niveau local à différents jurys ou commissions dans les centres de formation en Electricité.

Notre métier a toujours « la côte » auprès des organismes chargés de former les entrants.

Malheureusement, aggravé par les réformes des financements, cela se fait toujours sans étude des réels besoins de chacune de nos branches.

Certaines études avancent que globalement nous formons 2 fois plus de personnes que les besoins purement « installation ». Nous en perdons la moitié qui partent vers le réseau amont, les spécialités comme l'automatisme, le traitement de l'air, les ascenseurs, la maintenance... Ils ne sont pas perdus car souvent reviennent « s'installer » ou installer après quelques années.

### **CHAMPIONNAT DES APPRENTIS**

En 2023 FEDELEC et ses partenaires fondateurs : APCMA et PROMOTELEC-CONSUEL ont eu le plaisir de recevoir les apprentis pour la 31 EME année.

25 à 30 équipes des 120 CFA, de 4 apprentis et un professeur, participent chaque année à la qualification.

10 à 15 équipes sont retenues pour la finale à Paris.

La remise des prix aux 3 équipes gagnantes se fait à la CMA France à Paris.

Nous avons bénéficié d'une invitation d'ENEDIS pour le show-room Linky qui est passionnant et un vrai plus pour nos jeunes.

C'est à notre connaissance le seul projet de toutes les organisations artisanales de France qui perdure depuis autant de temps.

Enfin pour cette année remercions tout particulièrement le 3CABTP qui nous a invité à faire la promotion de notre championnat auprès de tous les professeurs « elec » lors de sa convention nationale pour les filières fluides.

## **8 - FORMATION CONTINUE**

Rappelons que la crise a profondément altérée les habitudes en terme de formation. Seules les formations pour l'habilitation électriques, l'IRVE et les fluides frigo-gènes restent à un niveau viable quoique très juste.

Nous constatons que les plus grandes organisations des constructeurs se replient aussi sur elles mêmes et que d'autres constructeurs abandonnent, mais c'est une amère consolation.

### **CONSTRUCTYS**

Un nouveau point des prises en charge a été fait en commission.

Les difficultés semblent enfin se résorber.

### **FORMATIONS EN LIGNE**

Les formations d'une journée ou plus sont en repli pour ne pas dire totalement abandonnées. On voit se multiplier les « webinars ».

Le retrait massif du présentiel correspond aussi au changement de génération.

Mes collègues en chair sont d'abord devenus tout plats sur le mur de mes amis, puis acteurs-abonnés de mon Tu tube, puis débridés au Toc-Tok.

Mais c'est chouette on peut tous dire à nos voisins que nos enfants sortent de l' »X ».

### **FAF CEA et QUALIOPI**

Voir la partie INTERPRO

## **9 - ÉCO RESPONSABILITÉ**

ECOSYTEM

ECOLOGIC

Voir désormais la partie INTERPRO.

Il convient seulement de noter que nos collègues ELEC souhaite qu'une filière « répar'acteur » se mette aussi en place pour les produits « ELEC ».

**ETEC : TECHNIQUE ET FORMATION**

**SOMMAIRE DES ANNEXES TELECHARGEABLES**

<b>ETEC</b>	<b>CONSUEL</b>	<b>Actualités</b>	CONSUEL fait peau neuve
		<b>Technique</b>	Présentation dématérialisée des AC/Enedis
		<b>Info</b>	N° 8 fin 2023
		<b>Info</b>	N° 9 janvier 2024
		<b>Rapport</b>	Rapport RSE 2023
<b>ETEC</b>	<b>ENEDIS</b>	<b>Actualités</b>	Inauguration des classes réseaux electr.
		<b>Actualités</b>	Entreprise à mission Secteur energie
		<b>Actualités</b>	Appel d'offre énergie renouvelable
		<b>Actualités</b>	Paris 2024 électrification du relais flamme
		<b>Bornes IRVE</b>	Déploiement pour PARIS 2024
		<b>Technique</b>	Production photovoltaïque
<b>ETEC</b>	<b>FORMATION PREMIERE</b>	<b>Championnat</b>	31ème édition
<b>ETEC</b>	<b>MATERIELS</b>	<b>HAGER</b>	Nouveau système d'alarme
		<b>INTUIS</b>	5 Radiateurs confort
<b>ETEC</b>	<b>REGLEMENTATION</b>	<b>Eclairage</b>	Guide AFE Eclairage domestique
		<b>Norme C15.100</b>	Projet sur générateur électrique

<b>ELECTRICITE – TECHNIQUE, RVDI, FORMATION</b>
---

### FONDAMENTAUX

<p>Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission. Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux. L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.</p>
---

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

Pagination

1	-	ENEDIS - SEQUELEC .....	<b>6-10</b>
2	-	SECURITE ELECTRIQUE .....	<b>6-13</b>
3	-	AFNOR – NORMES – REGLEMENTS .....	<b>6-15</b>
4	-	CONSUEL .....	<b>6-16</b>
5	-	QUALIFICATIONS - CERTIFICATIONS .....	<b>6-18</b>
6	-	RVDI – FIBRE OPTIQUE .....	<b>6-19</b>
7	-	MATERIELS .....	<b>6-21</b>
8	-	INDUSTRIE TERTIAIRE – E.R.P. – E. R. T. ....	<b>6-22</b>
9	-	FORMATION INITIALE EN ELECTRICITE .....	<b>6-23</b>
10	-	FORMATION CONTINUE EN ELECTRICITE .....	<b>6-25</b>

## 1 – ENEDIS (ERDF) / SEQUELEC

### **SEQUELEC Comité national**

SEQUELEC (Sécurité, Qualité, développement des usages de l'ELECTricité) a été créé en 1992 au travers d'un protocole entre les OPI et EDF.

À cette époque, il a paru opportun d'organiser cette instance, pour extraire les thèmes techniques des CNLE et CLLE (comités traitant en priorité des sujets institutionnels et commerciaux).

Ce Comité est tombé en sommeil en 1998, quand les thèmes à la source de sa création ont été épuisés.

A partir de 2002, la scission d'EDF en deux structures distinctes « commercialisateur » et « distributeur », l'émergence de sujets techniques de plus en plus nombreux en CNLE et CLLE ont ravivé le besoin de faire ressurgir de comité national et ses structures locales.

FEDELEC a alors milité pour rappeler à tous l'existence et les principes de cette instance. À force de conviction nous avons obtenu sa remise en route.

### **SEQUELEC était composé à l'origine de :**

- EDF Réseau de Distribution, devenu ERDF puis ENEDIS
- Les OPI (FEDELEC, la FFIE, l'UNA3E-CAPEB et le SERCE),

Se sont greffés

- La FNCCR (collectivités concédantes et régies),
- CONSUEL.

Son objectif est de :

- renforcer les liens entre le distributeur et les installateurs en vue d'améliorer la sécurité pour les intervenants, les utilisateurs et le public ;
- promouvoir les solutions faisant progresser le niveau de qualité de la fourniture ;
- harmoniser les procédures sur l'ensemble du territoire ;
- contribuer à la satisfaction du client.

Il intervient sur tous les sujets concernant :

- les installations électriques d'EDF-Réseau de Distribution ;
- les installations électriques alimentées par EDF-Réseau de Distribution.

Il est formé de :

- un comité national qui règle les problèmes des domaines concernés et élabore des supports de communication sous la forme de fiches et de guides pratiques ;
- de comités locaux (où siègent des délégués FEDELEC) qui commentent les informations et les supports de communication adressés par le national, traitent les problèmes locaux et font remonter les questions d'ordre national.

Ce n'est pas un organisme avec une entité juridique mais une instance de concertation.

La participation de QUALIFELEC est en cours d'examen.

### **Le Comité national recense différents thèmes à traiter.**

L'essentiel de son travail consiste à réaliser des fiches pratiques concernant l'interface entre la norme C14-100 et C15-100 par exemple :

- disjoncteur de branchement différentiel
- raccordement du Tarif Jaune
- protection des installations BT contre les surtensions d'origine atmosphérique
- branchement électrique provisoire (chantiers, foire...)

Des fiches Séquelec ont précisé par écrit les protocoles d'intervention ce qui devrait contribuer à améliorer et homogénéiser peu à peu les procédures locales.

Les procédures de raccordements sont toujours source de tension.

Certaines sont en vigueur, d'autres sont à actualiser et de nouvelles peuvent être créées selon les besoins exprimés.

Il existe des « Fiches » et des « Guides ».

L'actualité impose toujours de remettre à jour certaines fiches existantes :

Voir annexe "fiches Séquelec"

Nouvelles fiches à créer :

Nos délégués sont à votre disposition pour recenser les nouveaux besoins.

### **Internet de SEQUELEC : DOCUMENTS TELECHARGEABLES**

Pour répondre aux questions que les professionnels se posent régulièrement sur les raccordements, nous signalons le site [ENEDIS.FR](http://ENEDIS.FR). Une application pour les mobiles est également développée et téléchargeable.

C'est un outil très utile qui permet aux professionnels d'accéder à tout ce qui concerne, par exemple, la demande de raccordement.

### **Réunions SEQUELEC locales**

Les réunions régionales sont très suivies...quand elles sont organisées. Tout dépend souvent de l'homme en place.

FEDELEC rappelle à ses élus qu'il est important qu'ils restent très présents et très actifs dans ce circuit d'information des collègues, adhérents ou non.

Il faut que nos collègues de FEDELEC puissent recevoir la meilleure information. C'est une condition essentielle pour l'avenir de nos organisations.

### **Représentants locaux :**

Il convient de mettre à jour la désignation des Délégués avec précision.

La liste de nos délégués est à compléter. Notre liste est comparée à celles des interprofessionnelles du bâtiment bourrées de plombiers, de gaziers et de permanents.

Les rapports des réunions régionales et nationales sont maintenant, eux aussi, consultables sur le site

### **BAREME**

Les barèmes, notamment des tickets mais aussi des interventions de base (remplacement d'un disjoncteur par exemple) sont difficilement accessibles.

-

### **Ateliers**

Des ateliers FEDELEC/SEQUELEC, autour des fiches techniques les plus importantes, se tiennent de manière sporadique en fonction des disponibilités des intervenants ENEDIS.

Les réunions nationales ont au moins deux objets :

- faire remonter et tenter d'aplanir les difficultés locales.
- créer des supports communs, des fiches permettant à tous les acteurs de "normaliser" les demandes et les réalisations.

### **LINKY**

Rappelons que ces comptages permettent de « compter » pour tous les tarifs possibles et donc de favoriser l'ouverture du marché de l'électricité.

Dans les zones mal desservies en puissance (Bretagne, Côte d'azur...), voire partout, il permet d'envoyer des ordres de délestage.

### **Sécurité**

Le problème de la tenue des têtes de tableaux est toujours d'actualité.

Avec les compteurs Linky, les disjoncteurs sont parfois « montés » à 60 ampères.

Il y a un risque de surcharge des têtes de tableau : câblage, interrupteurs différentiels...

A bien y vérifier une simple recommandation de mise en garde des clients n'est pas satisfaisante.

Il conviendrait d'exiger plus et d'alerter consommateurs et filière.

### **Pose**

Le marché du changement de ces compteurs représentait beaucoup de travail.

Dans certaines régions, les installateurs FEDELEC ont été sollicités en commissions SEQUELEC pour poser une partie de ces compteurs,

Mais le plus petit lot retenu pour la pose des compteurs Linky n'est pas inférieur à 20 000 unités ce qui a disqualifié les initiatives des artisans.

Nos collègues nous rapportent des cas de câbleries de pilotage, de report, d'information, pas toujours bien traitées, la fixation des nouveaux comptages et l'adaptation aux anciens supports.

Il est recommandé à chacun de prendre la trace de ce qu'ils considèrent comme à rapporter.

### **Information des installateurs**

La bonne coopération de nos interlocuteurs ENEDIS a permis de mettre en place des réunions autour du déploiement des nouveaux compteurs.

Nous avons apprécié tout particulièrement le professionnalisme et l'engagement des personnels de ENEDIS qui nous ont aidés dans la phase de conception au national, puis lors de l'animation des premières sessions en local.

Les contacts noués dans ces occasions sont également utiles pour aider les adhérents sur des sujets techniques ou de raccordements par ailleurs.

Nous avons pu faire bénéficier de la visite du show-room ENEDIS qui expose le LINKY mais aussi d'autres solutions intéressantes sur la distribution d'électricité.

Les rencontres avec les installateurs ont aussi permis d'informer ceux-ci autour des polémiques entretenues par certains sur la nocivité des compteurs et d'en faire au contraire des acteurs de la nécessaire modernisation de notre continent.

**Les cas de disjonction** au même abonnement après pose du Linky font encore polémiques. C'est notamment le cas des pompes à chaleur et des ascenseurs. Certains nous réclament les caractéristiques comparées des courbes de déclenchement et des tolérances Linky / Disjoncteur de branchement neuf, paille, ambré, vieux, XO...

### **Pilotage intérieur**

Les ateliers Linky sont aussi l'occasion de faire le point sur les opportunités s'offrant aux installateurs avec les nouvelles fonctions possibles.

Jusqu'à présent nos démarches auprès des constructeurs n'ont pas abouti à une participation active.

Il semble que leurs gammes ne soient pas complètement affirmées dans ce domaine.

### **Convention ENEDIS**

Une convention avec ENEDIS a pu être signée après plusieurs années de demande renouvelée.

Nous nous félicitons de la fin d'une distorsion de concurrence entre les organisations professionnelles d'installateurs.

De plus nous bénéficions de la présence d'un interlocuteur permanent pour FEDELEC.

### **Smart Grids**

Rappelons qu'il s'agit d'ajuster production et consommation au plus près de l'utilisateur du fait de la multiplication de petites productions intermittentes (solaire, éolien...)

Des expérimentations ont eu lieu et sont encore en cours autour de ces concepts.

FEDELEC a participé plusieurs fois à des salons sur ce thème ce qui nous permet d'étendre nos contacts avec les acteurs potentiels de ce marché.

### **Raccordements – Colonnes montantes**

Les ateliers se tiennent parfois sur les problèmes de raccordements et de concessions avec de nombreux échanges. Des questions se posent à de nombreux installateurs, en particulier sur les chantiers dans l'existant, les extensions, les renforcements.

Des textes techniques existent pour le neuf.

Les textes pour l'existant sont mal connus et seraient sans doute à détailler.

Aussi et surtout, ce sont les cas d'application et ce qui est à considérer comme neuf et comme existant qu'il convient de mieux spécifier.

C'est un travail type pour le comité SEQUELEC.



## 2 – SECURITE ÉLECTRIQUE DANS L'EXISTANT

### **Référentiel 16.600 (XP puis FD)**

Cette norme devait être destinée au départ aux diagnostiqueurs.  
Comme prévu elle est devenue de fait la référence pour les mises en sécurité.  
Elle est malheureusement incomplète ou floue sur certains points.

Nous avons réussi à faire modifier plusieurs points notamment :

- la cohérence des calibres des différentiels avec la protection amont ;
- la cohérence des mesures compensatoires en l'absence de terre en collectif ;
- les précisions sur les sorties de fils tolérées.

Par contre elle reste ambiguë et complexe pour les différentiels haute sensibilité.

Nous n'avons pas eu gain de cause sur la généralisation du 30mA en complément de protection contre les contacts directs.  
Avec l'arrivée des logements d'après 1991 dans les diagnostics en cas de vente et le diagnostic en cas de mutation, ce point est devenu récurrent.

### **Référentiel de Mise en sécurité**

Nous demandons toujours l'unicité de ces référentiels importante pour la sécurité de nos clients, mais aussi pour la sécurité juridique de nos entreprises, et pour l'équité entre les offres commerciales des installateurs.

On a voulu nous parler de « mise hors danger » plutôt que de « mise en sécurité », vocabulaire pourtant installé dans la tête de tous depuis 1982.

De même, il est parfois question de 6 points de sécurité, alors qu'il y en a eu 5 depuis 30 ans.

Nous constatons que cela contribue aux difficultés sur le terrain que les installateurs ont à percevoir ce qui est essentiel et ce qui est réglementaire, et donc à le mettre en application.

Il s'était peu à peu constitué 4 référentiels :

1. celui de la C 16-600 (voire 2 ou 3 avec sa mise à jour)
2. celui utilisé par Consuel pour le Visa de ses attestations "mise en sécurité"
3. celui du Guide Travaux du CNEE
4. celui du « nouveau » Guide de mise en sécurité de PROMOTELEC

Un travail de convergence est à assurer en permanence. Il est compliqué de faire parler les installateurs d'une voix et pas simple de rallier des contrôleurs, des promoteurs et des constructeurs, ayant chacun des prérogatives à préserver.

### **Diagnostic immobilier**

Le diagnostic obligatoire en cas de vente ou de location d'un logement, génère souvent des travaux.

Cependant ceux-ci sont répartis très différemment dans la profession.

Les entreprises qui travaillent habituellement avec des agences immobilières ou les bailleurs collectifs enregistrent un apport de travaux.

D'autres entreprises ressentent moins les choses.

Il existe évidemment des différences entre les voix des diagnostiqueurs, du Consuel, des différents installateurs sur les défauts relevés, l'importance et le coût des travaux.

Ces diagnostiqueurs sont tout de même, de fait, de bons agents commerciaux pour les entreprises d'électricité.

FEDELEC rappelle à ses adhérents que les professionnels ont un devoir de conseil et d'information : ils doivent signaler, par écrit, qu'ils constatent des dangers immédiats d'incendie et d'électrocution.

Mais il ne faut pas confondre danger avec conformité à la norme C15.100 des travaux neufs.

### **Devis après diagnostic**

Rappelons aux installateurs que les diagnostics électriques se font en moins d'une heure, par des personnes formées en 4 jours, et sans démontage.

Il faut donc baser notre devis aussi sur notre propre inspection ou bien signaler les limites de notre intervention.

A l'issue de nos travaux nous devons en effet bien informer le client de ce qui est encore « dangereux ».

### **Guide travaux**

Il est destiné aux installateurs pour les guider dans les travaux de mise en sécurité notamment suite à un diagnostic, mais pas seulement.

Il est paru en fin d'année 2008 et fut diffusé dans la revue pour les adhérents.

Certaines parties étaient perfectibles ; les pressions d'autres OPI, n'avait pas permis de le finaliser complètement.

FEDELEC avait dû batailler pour obtenir des autres OPI qu'elles s'associent à cette démarche à tous les stades.

Il est à remarquer que c'est la seule action du CNEE qui ait fait l'objet d'une communication depuis le projet PRO SE (équivalent de PGN-PGP mais pour les électriciens)

Nous avons réussi à lancer une mise à jour du guide en 2012 avec les mêmes difficultés pour rassembler les autres OPI.

Nous avons réussi à convaincre nos interlocuteurs d'abandonner la XP 16.600 de 2011 comme référentiel de travaux.

- pour qu'il soit plus complet sur les sujets traités et évite le recours à d'autres documents
- pour qu'il complète les parties laissées de côté par la norme XPC16.600

Il a fallu lâcher sur des points minima qui nous semblent pourtant clairs (type de prises, douilles apparentes par exemple) qui ne passeraient pas au niveau des tutelles.

Une nouvelle mise à jour est parue début 2016.

FEDELEC a plusieurs fois proposé à ses partenaires une mise à jour pur des précisions (interprétations contrôleurs) et des compléments (communs d'immeubles, incendie ...). Mais les bonnes volontés et moyens sont bien émoussés.

### **Certification après travaux (« visa »)**

Il peut sembler souhaitable de créer un certificat après travaux.

D'un côté des organismes CONSUEL et PROMOTELEC proposent un produit bas de gamme d'avant-vente, minimisant trop notre valeur ajoutée sur les bases de la 16-600, et empêchant de proposer d'autres réalisations, au-delà de la mise en sécurité.

Autrement dit : le référentiel de ce certificat devrait être validé par les installateurs et non pas par les seuls contrôleurs.

Les grands industriels seraient à concerter pour obtenir leur participation à une offre.

Par exemple un industriel offrirait un IDHS (interrupteur différentiel de haute sensibilité) de plus en cas de réfection d'un tableau. Il pourrait faire de même en cas de "visa".

Tous ne sont pas moteurs car cette offre intermédiaire peut être perçue par certains d'eux comme parasite à la norme complète C15.100.

Plus généralement, nous regrettons que toutes les banques, soi-disant assureurs, et les organismes de financement, n'exigent pas au moins un diagnostic ou une mise en sécurité, pour financer des travaux d'électricité dans l'existant.

Mais il convient de rappeler que les assureurs se doivent d'avoir des réserves et qu'ils sont le deuxième propriétaire de France après les HLM. Mise à part quelques mutualistes, ceci peut leur donner une vision de propriétaire et donc des dépenses de la mise en sécurité et non pas des sinistres qui, dans le domestique, pèsent peu sur leurs comptes.

### **Diagnostic suite : communs d'immeuble**

Des travaux initiés pourraient aboutir à la création d'un diagnostic pour les communs d'immeuble.

La création de colonne de terre serait alors enfin à l'ordre du jour (plus de 60 ans après l'obligation dans le neuf).

Le CONSUEL est déjà très présent sur ce marché auprès des bailleurs sociaux. L'arrivée de nouveaux venus seraient une concurrence pour lui.

## 3 - AFNOR – NORMES - REGLEMENTS

### **AFNOR, participation à la normalisation**

Le décret du 17 juin 2009 devait faciliter la participation de nos Très Petites Entreprises à l'activité de normalisation. Nous réclamons toujours la gratuité de notre inscription aux comités AFNOR.

Jusqu'à présent nous ne l'avons pas obtenue et avons dû cotiser contraints et forcés

### **Accès aux normes**

La mise en ligne gratuite, pour consultation, des normes obligatoires du type C 14-100 est acquise, même si l'accès peut sembler resté caché ou partiel. La version pdf est seulement consultable.

**16.600** : Voir plus haut à la partie "sécurité électrique"

### **C14.100**

Les dernières évolutions en matière d'installation ne sont pas venues que de la C15.100 mais souvent de textes impliquant l'installation.

Citons en particulier des éléments de la C14.100 impliquant la GTL et le panneau de contrôle supportant le disjoncteur de branchement.

Ces prescriptions, non contrôlées par le CONSUEL, mettent pourtant en cause les installateurs et bloquent non pas le visa CONSUEL mais la pose le l'AGCP et le raccordement par ENEDIS.

### **Référentiel de contrôle de CONSUEL**

Avant les textes prévoyait le contrôle aux normes de sécurité (1972), mais maintenant sont contrôlés les éléments (les points) de sécurité de la réglementation (depuis 2001).

### **C 18-510 - Habilitations**

La norme rénovée est parue mais rien ne change vraiment si l'on est un électricien type (B2, BC, BR).

Des organismes de formation proposent des formations de deux jours alors que d'autres proposent les mêmes formations sur trois jours. Attention les interprétations de l'INRS indiquent 21 heures.

### **Accessibilité handicapés dans les lieux publics**

Nous sommes consternés par les aller et retours sur l'application de ces réglementations.

La France semble championne de la non-application de règles mal définies au départ.

### **Etanchéité**

Les installateurs (et les autres métiers) ont beaucoup de mal à suivre les évolutions de la construction des bâti(s) et des "membranes".

Ils confondent plusieurs solutions sans rapport les unes avec les autres et prennent pour obligatoires des solutions particulières.

Exemples : emplacement des tableaux électriques ou comptages (chauffé / non chauffé) ; encastrement des canalisations en porteur ou en doublage ; câbles ou gaines ; boîtiers, spots étanches ou pas...

La confusion est entretenue par les autres corps de métiers qui ont aussi leurs habitudes parfois du passé de la RT2005 et du BBC.

### **C 15-100**

Rappelons que notre participation au groupe C15 a permis de maintenir la norme dans un niveau de prestations largement comparable.

Ceci face à des lobbyistes Cmistes (constructeurs de maisons individuelles) et constructeurs de logements collectifs (HLM) ce qui est compréhensible.

Mais aussi face à nos « collègues » grands installateurs qui parlent de leurs clients « payant trop cher » ou petits maçons pour lesquels « c'est trop compliqué ».

**Pour la RVDI** notre participation a été décisive. Les nouveaux textes loin d'un retour en arrière emmènent des avancées :

- en quantité (double RJ45),
- en qualité (quasi grade 3),
- en domaine d'application (extension aux maisons individuelles du THD).

Loin de perdre quelques centaines de millions d'euros, nous en avons grappillé plusieurs dizaines.

### **Câbles**

Le SYCABEL représente 90 % de l'industrie française des fabricants de fils et câbles électriques et de communication et de matériels de raccordement électriques ou d'accessoires télécoms, parmi lesquels figurent des leaders internationaux et de petites et moyennes entreprises.

Cette filière reste unanimement mobilisée autour d'actions-phare telles que la mise en œuvre du Règlement des Produits de Construction (RPC), la promotion du label CABLE de FRANCE, le déploiement des réseaux Très Haut Débit, la sécurité électrique et incendie, l'analyse marketing des activités de construction, les méthodes d'essais de corrosion, le câblage résidentiel cuivre et optique.

Le Guide de mise en œuvre du Sycabel classe les câbles en 4 Euroclasses.

Voir en annexe les utilisations pour les ERP et ERP Spéciaux et pour l'habitation.

## Climatisation

Le décret de décembre 2015 encadre les conditions de vente des équipements dont la charge en fluide frigorigène est effectuée en usine mais qui nécessitent de faire appel à une entreprise titulaire d'une certification réglementaire, appelée « attestation de capacité » (AdC), pour effectuer leur assemblage. Sans modifier les filières de distribution des équipements, il permet d'assurer que seuls les professionnels autorisés prendront livraison de ces équipements ainsi que tout particulier ou entreprise démontrant qu'il respectera les obligations réglementaires applicables à l'assemblage de ces équipements.

Le nouveau règlement maintient l'obligation pour les entreprises qui manipulent et donc achètent des fluides, de détenir une attestation de capacité (AdC) et de disposer de personnel titulaire d'une attestation d'aptitude (AdA).

Un Cerfa n° N° 15498\*02 concerne le « Contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes ».

Voir en annexes :

- la fiche sur la mise en conformité avec le « volet équipements préchargés » de la F-Gas révisée
- le Cerfa « Contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes ».

## 4 - CONSUEL

### RAPPEL

En 1956, l'UTE a publié une norme « la NF C15-100 » intitulée : « installations électriques de première catégorie » qui a pris en compte les innovations technologiques de l'époque au sein des logements neufs.

En 1962, le ministère du Travail a édicté un décret sur la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.

Ce décret a provoqué la refonte de « la NF C15-100 » quant aux règles de protection et aux dispositifs de différentiels.

Cette norme s'imposant aux installateurs, ils ont décidé de fonder, en 1964, le CONSUEL, association sans but lucratif dont l'objet était d'exercer un contrôle sur l'application des nouvelles règles de sécurité dans les logements en construction.

Le CONSUEL est né de la volonté des installateurs au travers de leurs organisations professionnelles (celles qui avaient fondé PROMOTELEC, 2 ans auparavant).

Il a fallu cependant attendre un décret interministériel de décembre 1972 pour voir instituer l'obligation pour les installateurs d'établir une attestation de conformité pour chaque installation électrique de logement neuf et de locaux recevant du public ou employant des travailleurs.

Les membres du CONSUEL sont répartis en trois catégories :

- les distributeurs d'énergie électrique :
  - EDF, ENEDIS
  - les collectivités concédantes et les régies ;
- Les installateurs électriciens :
  - pour le MEDEF : la FFIE, le SERCE et la FN-SCOP,
  - pour l'U2P : FEDELEC et l'UNA3E-CAPEB.
- Les usagers de l'électricité :
  - pour les collectivités concédantes : la FNCCR,
  - pour les usagers : l'AMF (Maires de France), la CCMA (Mutuelles Agricoles),
  - pour les maîtres d'ouvrage : l'UNFO-HLM,
  - pour le bâtiment : la CAPEB et la FFB.

Le Conseil d'Administration est composé de 21 membres à raison de 7 représentants par catégorie.

Le Bureau comprend 6 membres élus au sein du Conseil d'Administration sur la base de 2 représentants par catégorie.

Les représentants d'ERDF puis d'ENEDIS prennent très progressivement la place d'EDF qui n'est plus « distributeur » depuis ... bien longtemps.

### Référentiel pour viser l'attestation de conformité

Il est désormais très différent de la norme C15.100.

Cela provoque des distorsions de concurrence entre les installateurs. Il y a ceux qui connaissent la norme et qui l'appliquent et il y a ceux qui la connaissent aussi mais se contentent du minimum à faire pour obtenir leur attestation et donc la mise sous tension.

Ceci rend en partie caduques les efforts des constructeurs et installateurs qui payent au prix fort les tickets pour siéger à l'AFNOR.

De plus, cela entraîne des risques juridiques importants pour les installateurs.

Des clients peuvent exiger des mises en conformité à la norme C 15-100, alors que le CONSUEL avait visé les attestations.

### **Interprétations de la norme C 15-100**

Comme dans certains métiers, une diffusion d'un « recueil des interprétations » est indispensable.

Nous demandons depuis des années que ces règles soient d'abord débattues de manière contradictoire comme pour les normes qu'elles précisent.

Ensuite qu'elles soient mises gratuitement et de manière active à la disposition de tous les installateurs.

### **Une qualité en question**

Enfin les contrôles en cas de vente et de location concernant maintenant les installations d'après 1991 (30mA, « PE » généralisé).

Les non conformités graves qui en ressortent ne peuvent plus être mises sur le compte de l'usure ou des « anciennes normes ».

Les locaux sont non-conformes depuis leur mise sous tension !

Une gêne en termes de communication et d'image de notre filière qui distord les travaux de l'ONSE.

### **Nos propositions de développement**

Elles ne varient pas car elles avancent peu d'une année sur l'autre :

- relance de l'activité "existant"
  - o de la réconciliation du contrôle avec les installateurs du diffus.
    - en rendant public les points d'interprétation du Consuel,
    - en changeant la politique du "tout amende" en cas de non-conformité.
- extension volontaire au contrôle de base des réseaux VDI
  - o en reprenant l'esprit des opérations mises en place précédemment
    - volet annexe de l'attestation "230V"
    - prix complémentaire
    - contrôle statistique
  - o avec un référentiel simple au départ
    - plutôt sur les quantitatifs et les bonnes connexions
    - pas encore sur les mesures de débit

### **Transmission des attestations.**

Nous apprécions le système permettant à l'installateur d'envoyer directement à ENEDIS son attestation.

Mais nous nous opposons à la transmission directe des attestations à ENEDIS sans passer par l'installateur (sous forme d'une base de données consultable ou de courrier mèl).

Les dossiers techniques à joindre aux formulaires d'attestation de conformité sont téléchargeables.

Le service AC EXPRESS est l'une des modalités de commande, qui permet de remplir son attestation, de payer en ligne et d'envoyer électroniquement son attestation.

Nous apprécions tous ces services.

La Fédération regrette toujours la discrétion du Consuel tant au Congrès que dans les ateliers techniques. Nos réunions sur le terrain nous montrent la nécessité de faire un point sur les différentes attestations de conformité.

Par contre nous apprécions son implication dans le Championnat des Apprentis.

Nous demandons à nouveau que le CONSUEL cesse toutes activités en dehors de son monopole.

C'est le cas par notamment de services d'études, de conseils, d'inspection auprès des bailleurs ou des distributeurs.

Ces prestations sont aussi rendues par des entreprises privées, contrôleurs, diagnostiqueurs, bureaux d'étude, installateurs, notamment de la filière électrique qui ne bénéficient pas des synergies et du fichier client que confère son monopole au CONSUEL.

## 5 – QUALIFICATIONS - CERTIFICATIONS

### QUALIFELEC

#### Qualification ou Mention ?

Le juste équilibre entre ce qui est de la qualification de base, ce qui relève d'une mention et enfin ce qui est une spécialité méritant une qualification différente, est complexe à trouver.

Il a souvent été l'objet de discussions animées lors des commissions internes de FEDELEC.

Ce débat est souvent âpre car il prend les professionnels dans ce qu'ils ont souvent de profond en eux, leur vision de leur métier et des qualités d'un "bon".

Très synthétiquement il oppose :

- ceux qui pensent que notre métier est celui de généralistes et le restera. Notre environnement, les industriels, les distributeurs, font sans cesse tout ce qu'il faut pour ramener les niches de spécialistes vers eux, donc vers nous. Si ces marchés "décollent" ils sont rapidement réappropriés par les généralistes. Il n'y a donc pas lieu de créer de qualification, voire de mention pour ces parties ;

- à ceux qui voient notre métier comme se complexifiant. Chaque groupe de fonctions aboutit à des produits, des équipements, des procédures pointues. Ceci génère des spécialités que le commun des installateurs ne saurait maîtriser. Il y a des indices particuliers.

Cette dialectique a été illustrée, par exemple sur la mise en sécurité et sur la domotique.

Il nous faudrait donc bien comprendre les besoins et les attentes du plus grand nombre de nos ressortissants pour faire des propositions viables.

C'est ainsi que nous rendrons également à notre association commune le meilleur service, multipliant réellement les demandes auprès de QUALIFELEC.

#### Accès gratuit aux normes pour les entreprises qualifiées

Après une période d'accès par QUALIFELEC cette option a été abandonnée

#### Comités régionaux

Il convient d'assurer, dans un premier temps puis de renouveler si possible, notre participation aux comités régionaux avec des participants entrant dans la profession.

Rappel :

- il faut être soi-même qualifié pour siéger dans ces commissions,
- la représentation est assurée à titre bénévole.

#### Mention ou Qualification

Un débat est instauré entre ceux qui sont pour une nouvelle qualification (le métier se spécialise) et ceux qui prônent la mention pour les généralistes (nous faisons de tout en premier niveau).

#### IRVE

Avec les nouveaux décrets de Mai et Octobre 2021, les exigences de qualification se sont renforcées en conception installation et maintenance des IRVE.

Avec le développement des points de charge, nouvelle qualification IRVE à 3 indices

- 1 : puissance maximale inférieure ou égale à 36 KVA
- 2 : puissance maximale supérieure à 36 KVA
- 3 : puissance totale supérieure à 36 KVA et chargeur de 50 KW
- Indice de maintenance des IRVE

A ce jour ils ont atteint les 3000 entreprises qualifiées IRVE.

#### RGE

Quatre types de mentions RGE sont disponibles : radiateurs électriques dont régulation, ventilation mécanique, pompe à chaleur (chauffage) et chauffe-eau thermodynamique. Panneaux photovoltaïques.

Conformément à la nomenclature de Qualifélec, une entreprise peut obtenir la mention RGE en complément d'une qualification, pour une ou plusieurs catégories de travaux qui sont mentionnées sur son certificat.

Mais il faut repayer et repasser un audit.

Depuis le 1er janvier 2021 et pour 2 ans, est expérimenté le « RGE chantier par chantier »

Le RGE chantier par chantier peut être demandé par une entreprise ou un artisan, effectuant ponctuellement des travaux de rénovation énergétique ou d'installation d'équipements éligibles aux aides de l'Etat et qui ne détiennent pas de mention RGE concernant ce type de travaux ou d'installation.

L'expérimentation s'adresse aux petites entreprises et artisans seuls, justifiant d'au moins deux ans d'activité, qui ne réalisent qu'un ou deux chantiers par an.

L'objectif de la qualification RGE chantier est d'augmenter l'offre d'artisans lorsque celle-ci est peu abondante.

Sur la durée de l'expérimentation, 3 chantiers pourront bénéficier du RGE au chantier, toutes catégories de travaux confondus et tous organismes de qualification confondus.

Le professionnel doit en amont du chantier fournir un dossier prouvant la bonne tenue de l'entreprise avec un contrôle systématique à chaque fin de chantier « audit » facturé par l'organisme certificateur.

#### Colonnes montantes

Qualification obligatoire pour intervenir sur les colonnes montantes d'ENEDIS

Conformément à la nomenclature QUALIFELEC vous pouvez obtenir la mention Colonnes Montantes (CMO) en complément de la qualification Installations Electriques Logement Commerce Petit Tertiaire.

Vous devrez répondre à la fois aux exigences administratives et techniques de la qualification et de la mention Colonnes Montantes (détaillées dans les référentiels administratif et techniques).

## 6 – RVDI - Fibre optique

### Logements neufs

La réglementation a évolué depuis le 3 août 2016.

Les nouvelles dispositions sont loin d'être connues de tous les professionnels malgré les efforts de nombreux partenaires de la filière électrique.

### Normalisation, règles

Il n'est pas toujours simple pour un professionnel de s'y retrouver. En effet les règles de sécurité ou d'équipement (type C15.100) ne sont pas les plus contraignantes.

Les lois, les règles de cohabitation et de compatibilité électromagnétique le sont bien plus en termes de voisinage par exemple.

Rappelons qu'il existe des guides utiles pour ne pas « tuer les coups de fil » : NF C 15-900 et guides Promotelec en premier lieu.

### Formations

Nos besoins ne couvrent pas seulement les configurations et les matériels à installer. Il s'agit aussi de bien connaître les usages possibles de ces réseaux.

### Mesures, matériel

Nous constatons que le matériel de recette est encore cher et que les rapports sont peu exploitables.

Un produit simple, "de caisse à outils", analogue aux contrôleurs basse tension, permettant de vérifier le débit, serait le bienvenu.

FEDELEC a interpellé des industriels et en a reçu lors de ses journées professionnelles.

### INSTALLATIONS FIBRE OPTIQUE

Il y a encore un peu de confusion dans ce qu'on appelle fibre et offre fibre ou très haut débit.

Des opérateurs coaxiaux ne se privent pas de semer la confusion pour garder leurs clients (offre dite « fibre » à seulement 100 MHz arrivant en fait sur le coaxial du câble opérateur).

De même certaines officines de formation mettent en avant les fours et les moulins à polir et invitent tous les intervenants à se former aux raccordements de têtes optiques. L'expérience montre qu'il suffit parfois d'une valise et d'un technicien par ...région !

### Adductions

Rappelons que le besoin en raccordement de têtes sur chantier ne concerne que les adductions (sur la voie publique et dans les communs) plutôt du domaine des grandes entreprises et d'appels d'offre.

### Installations privées

D'autre part l'installation de fibre optique n'est pas d'actualité dans les installations intérieures privées.

Il faut par contre bien comprendre tous les impacts de l'arrivée du très haut débit sur les installations intérieures cuivre, par exemple :

- montée en grade,
- besoins en débit des usages,
- débits des différentes solutions,
- perte en ligne d'un signal numérique,
- déplacement d'un DTiO
- ...

Pour comprendre, on peut faire des parallèles entre notre division C14.000 / C15.100 et entre la prise 6A et la 32mp. Nous nous moquerons d'un « amateur » qui pense raccorder sa plaque de cuisson en changeant seulement la prise en 32 Amp sur du 1.5mm<sup>2</sup>.

Saurons-nous aussi bien nous en tirer avec la lampe « LiFi » branchée sur le CPL du 1.5mm<sup>2</sup> de la sortie de fils en centre ? Il devient nécessaire de maîtriser ces notions, différentes mais pas vraiment plus compliquées que les mm<sup>2</sup>, les ampères et les chutes de tension, sous peine de rater ces marchés pour lesquels nous sommes vraiment les mieux placés.

Saluons sur ce point les chapitres spécifiques des guides PROMOTELEC et objectif fibre (ci-dessous).

### Parties communes, Fibre optique

Aujourd'hui, la réglementation impose d'installer un réseau de communications à très haut débit en fibre optique dans toutes les communes des constructions neuves et dans certaines rénovations.

Les chantiers qui peuvent nous concerner sont aussi ceux des installations dans les communs d'immeuble.

En effet les textes prévoient bien que les « colonnes montantes » communication doivent être en fibre dans de nombreuses zones et puissent n'être qu'en fibre à court terme.

Pour ces chantiers il existe des solutions modulaires à base de liens pré connectés qui ne demandent aucun équipement particulier.

Le groupe de travail Objectif Fibre « Bonnes pratiques professionnelles » a finalisé et mis à jour de nombreux guides.

Ils concernent le neuf mais aussi certaines rénovations.

Ils ont pour ambition de répondre aux nombreuses interrogations des professionnels concernés :

- qu'impose la réglementation ?
- comment concevoir et construire le réseau de communications électroniques à très haut débit interne commun ou privé ?
- quels matériels utiliser ?

- quelles sont les règles de l'art dans ce domaine ?
- quels contrôles effectuer ?

Voir la liste en lien ci-dessous

<https://www.objectif-fibre.fr/page/comment-deployer-un-reseau-tdh-de-qualite>

### **WIFI , 3G, 5G...**

Il conviendra peut-être de faire un point des techniques Wifi et GSM dans ce chapitre.

En effet la montée en puissance de ces réseaux aussi bien en vitesse instantanée qu'en abonnement mensuel en font déjà des concurrents plus que sérieux pour l'ADSL donc pour « nos » réseaux câblés de première génération.

En parallèle se développent des réseaux type GPRS bas débit destinés aux objets connectés.

Voilà qui ne va pas simplifier la compréhension du commun des mortels et de leurs installateurs RVDI.



## 7 - MATÉRIELS

### Problèmes de matériels

Rappelons que pour être signalées dans un rapport collectif de FEDELEC, les critiques doivent être clairement documentées (marque, référence du produit, quel installateur, combien de fois) et formulées si possible par plus d'un installateur.

Faute de quoi il est impossible de distinguer l'incident individuel, qui mérite une réponse individuelle commerciale, du réel problème collectif.

### Appareillage mural

Nous rappelons nos demandes d'éviter de changer les gammes en permanence.

Il serait souhaitable d'obtenir une garantie de temps minimum pour la fourniture des pièces détachées par exemple les plaques de finition à l'unité.

### Appareillage modulaire

Nous regrettons la mise en avant de solution de raccordement "maison" propre à chaque constructeur. Cela nous fait retourner bien en arrière avant le module 18mm, le rail oméga et le peigne de raccordement. Les dépannages futurs promettent un « retour vers le futur » des années 1970 où nos industriels n'étaient pas d'accord ni sur la hauteur de « leurs » coffrets ni sur la largeur de « leurs » modules.

### Bus, protocoles

Dans le domaine de la domotique, la convergence vers un bus et un protocole unique ne se fait pas par les industriels de nos filières.

Rappelons que cela limite les développements chez nos clients et l'engagement des installateurs comme relais. Il nous faut multiplier des connaissances des matériels pour les mises en route et craindre des instabilités pour le service après-vente de nos installations.

Comme nous l'avons annoncé, l'arrivée de produits "tout IP", avec l'IPv6, risque de, ou pourrait, mettre tout le monde d'accord, au détriment probable de notre filière.

### **SAV en général**

Les matériels et gammes se renouvellent assez vite.

Il est difficile de mettre en œuvre certains produits suffisamment de fois pour vraiment ne pas perdre trop de temps. Il est important de pouvoir bénéficier d'un bon support technique.

Il y a une disparition des techniciens disponibles sur le terrain. Les centres d'appel sont loin et payants.

Le taux de panne n'est pas non plus suffisant pour que nos petites entreprises puissent les évaluer individuellement.

Faudrait-il mettre en place une notation collective ?

### **Luminaires, LED**

Il se posera de plus en plus des problèmes de maintenance avec des matériels ayant évolué et demandant le remplacement total du matériel en cas de panne.

Faute de pouvoir changer un composant le remplacement de tout un local ne semble pas possible sans compter les problèmes d'intégration (diamètre d'encastrement...)

### Détournement

Il est clair qu'il y a parfois des conseils auprès des clients tarif vert, voir jaune, qui aboutissent à les orienter vers un réseau d'entreprises « privilégiées par EDF ».

### Ateliers techniques

Les travaux dans ces secteurs demandent un certain nombre de savoir-faire spécifiques qui appellent la mise en place d'ateliers particuliers. Parmi ceux qui reviennent le plus fréquemment, citons :

- problématique du calcul des installations par des logiciels de calculs « certifiés »
- application des normes thermiques dans l'éclairagisme (ballasts électroniques, détecteurs de présence...)
- éclairage secours
- alarme et évacuation incendie
- détection incendie

Notre problème est d'obtenir un nombre suffisant de stagiaires inscrits pour la mise en place effective de ces formations. Les plans de formations passés ont montré qu'environ une entreprise sur trois, à une sur dix, étaient réellement impliquées dans ce type de chantiers.

Nous déclinons toujours 2 formations :

- l'éclairage de sécurité ;
- les communs d'immeuble d'habitation : parties communes et services généraux

Les retours des participants sont bons ; il n'en demeure pas moins que les limites de participation évoquées plus haut demeurent.

Cela limite le nombre d'ateliers possibles et la proximité des formations pour les départements les moins peuplés.

### Documentations

Nous continuons de participer à la mise à jour des documents de PROMOTELEC (Tome 3 par exemple) ainsi que ceux sur la C14.100 avec ENEDIS et d'éclairage avec l'ADEME.

### Gestion des abonnements, tarifications

Le souci d'économie peut nous apporter plus de demande des clients pour vérifier leur tarification et leur faire faire des économies d'énergie: gestion lumière, batteries de condensateurs...

Il conviendrait de vérifier l'activité de EDF dans la captation de notre clientèle sur ces sujets.

Un certain nombre d'actions dans le passé n'ont pas profité à nos petites entreprises (par exemple propositions de relamping, remplacement de transformateur HT/BT).

### Contrôles ERP ERT

Que pouvons-nous faire nous-mêmes ?

Les débats et questions en réunions ont montré qu'il n'est pas simple de ne pas confondre contrôle pour mise sous tension et contrôle périodique.

Pour le premier contrôle, pour avoir le CONSUEL par exemple, il est effectivement demandé le rapport d'un organisme accrédité de contrôle.

Pour les contrôles périodiques, le chef d'établissement ne peut que s'adresser aux mêmes organismes ou le faire faire mais en interne (pas pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories et plus de 100kVA). Le cas d'un tiers non accrédité (nous par exemple) n'est pas mentionné dans les textes.

### Télétravail

Il se posent toujours des questions quant au télétravail notamment en terme de droit du travail.

Certains points concernent tous les employeurs.

Mais, en tant que fournisseurs-installateurs-conseils, ceci a des implications très concrètes pour nos référentiels électricité.

Nous sommes sollicités pour des « bilans », « diagnostics », puis éventuellement pour des travaux.

En bref 2 thèses s'affrontent : faire « comme à la maison » (C16.600) ou « comme au travail » (code du travail).

Avec des questions très concrètes sur les points de sécurité :

- Acceptation de la « simple » mesure compensatoire 30mA en cas de manque de continuité de la terre.
- En cas de demande d'un conducteur de protection aux socles de prise jusqu'où va le raccordement ? Quel est le contrôle acceptable de valeur de terre (mesure de boucle sans contrôle visuel ?),
- Les appareils fixes hors PE doivent ils devenir de classe 2 ?
- Faut-il s'intéresser aux appareils mobiles présents dans la pièce comme « au travail » (classe, cordons, IP...).
- La liste des appareils « obsolètes » de la C16.600 est-elle suffisante ?
- .../... ?

Il est à noter que les réponses sont assez contradictoires en fonction des émetteurs « autorisés ».

Les diagnostics type « C16.600 » proposés par les diagnostiqueurs ne sont pas en accord avec le code du travail.

Nous avons échangé avec la direction technique du CONSUEL sur ces sujets.

Un guide « mise en sécurité télétravail » serait à proposer.

## 9 - FORMATION INITIALE ELECTRICITE

### **Championnat FEDELEC**

Edition = année + 8, an, 2022 = 30<sup>ème</sup> édition

Notre compétition remporte un vrai succès avec près de 20 à 30 équipes participantes et 10 à 15 équipes en finale à Paris. Avis aux présidents qui voudraient faire participer les CFA de leur département.

Remercions particulièrement nos partenaires qui jouent le jeu en amenant non seulement des moyens financiers, mais aussi des moyens humains en préparant et managant le quizz de la finale et en nous aidant à en faire la promotion.

### **Fiches métier**

FEDELEC a développé des fiches métiers à votre disposition pour vos besoins.

Elles sont téléchargeables sur le site FEDELEC, espace Jeunes.

L'apprentissage reste une formule intéressante pour les jeunes mais elle constitue plus une charge qu'une solution de facilité pour les entreprises,

Il serait nécessaire que les pouvoirs publics allègent les charges des entreprises pratiquant l'apprentissage et que les régions reviennent à la hausse les dispositifs d'accompagnement.

### **Repreneurs**

Quelles compétences attendons-nous de nos jeunes en tant qu'éventuels futurs repreneurs ?

À quel niveau ces compétences sont-elles à acquérir (CAP, BTS...) ?

Selon certains, un niveau supérieur pour la gestion est souhaitable pour faire face aux mutations des métiers et à l'ouverture nécessaire aux autres métiers ou techniques pour l'électricien.

### **CEE (ex CET) ( à passer en INTERPRO ? )**

Il est demandé de faire une enquête à l'occasion de réunions de commission, de formations ou autres, pour connaître les CEE (« ex » CET) ou les examinateurs FEDELEC.

L'ensemble de ces personnes serait à inviter au championnat des apprentis.

Fin 2016, le Ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche annonçait une série de mesures visant à développer et structurer les relations école entreprise.

Afin de marquer concrètement ces évolutions, les conseillers entreprises pour l'école (CEE) ont succédé aux conseillers de l'enseignement technologique (CET).

Le décret n° 2017-960 définit la mission et précise le mode de désignation des conseillers entreprises pour l'école.

Le champ d'intervention des CEE est étendu à l'ensemble des formations du second degré, de la 6<sup>ème</sup> à la terminale et dans toutes les voies de formation du lycée. Leur rôle d'interface est accentué, en particulier la capacité à mobiliser un réseau de professionnels de leur secteur d'activité susceptible de répondre aux besoins de l'académie.

Ils contribuent aux actions qui ont pour objet de rapprocher le système éducatif de son environnement économique en vue de favoriser la future insertion sociale et professionnelle des élèves, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

C'est pourquoi la participation à l'activité certificative s'appuie non plus sur le mandat de CET, mais sur la qualité de professionnel reconnu. Les articles sont modifiés par le terme : « une personnalité qualifiée de la profession membre du jury ».

Les CEE sont des représentants des professions, désignés par le recteur d'académie sur proposition des organisations professionnelles ou interprofessionnelles. Les missions des CEE devraient être formalisées par une convention conclue pour une durée de trois ans entre le recteur d'académie et les représentants des organisations professionnelles ou interprofessionnelles.

### **Apprentissage, CFA**

Les CFA peuvent avoir des difficultés à maintenir une section par faute d'un nombre suffisant d'apprentis.

Les artisans seuls n'ont pas forcément la démarche d'accueillir un apprenti. Le tutorat demande du temps pour bien former.

Pour les entreprises avec des salariés, l'accompagnement par un tuteur du jeune est un vrai investissement.

Les efforts, par ailleurs louables, pour améliorer la rémunération des apprentis dans le bâtiment ont été contrariés par une politique instable des forfaits pour leurs charges.

Les bacs ont été passés à 3 ans au lieu de 4 en réduisant le nombre d'heures en entreprises.

Enfin en comparaison les bas salaires des ouvriers qualifiés bénéficient de baisse de charges.

### **Référentiels**

La refonte des référentiels est terminée. Elle a séparé les 2 Bac Pro. Celui concernant les électriciens devient le Bac Pro MELEC - Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés. La formation est sur 3 ans avec 22 semaines de formation en entreprise.

Le titulaire de ce diplôme saura mettre en œuvre et intervenir sur les installations électriques et sur les réseaux de communication des domaines de la production, du transport, de la distribution, de la transformation et de la maîtrise de l'énergie électrique.

### **Enseignement**

Niveau

Le constat ne change pas : le niveau des diplômes continue à régresser et l'on n'y peut pas grand-chose à court terme d'autant que les électriciens ne peuvent pas agir seuls. Il serait par exemple contre productif de rendre un diplôme plus difficile ou plus long à obtenir dans l'électricité que dans d'autres branches.(bac en 4 ans par exemple).

De plus, quel que soit le diplôme, il reste indispensable de compléter la formation du jeune lors de son arrivée dans l'entreprise.

Les centres de formation doivent remplir leurs effectifs, cela peut avoir comme dérive, de faire continuer les élèves vers des diplômes supérieurs, et ainsi de les conduire au-delà de ce qui serait souhaitable.

**Plutôt que de diluer les connaissances à apprendre, il faut favoriser une base solide des apprentissages primaires et une formation générale en électrotechnique.**

Tout au long d'une vie professionnelle nous complétons nos connaissances et nos compétences, via la formation continue ou la professionnalisation. Selon les évolutions technologiques et les marchés, il peut y avoir des apprentissages nouveaux mais qui ne font que se greffer sur des acquis solides.

Cela fait au moins 2 « millénaires » que nous répétons ces conseils « anti mode »

Les débats sur la « fin » du travail, la montée des intelligences artificielles, l'ubérisation, la fonte des classes moyennes... et bien d'autres ont remis nos convictions à la mode.

Nous sommes confortés par les études les plus récentes sur la formation initiale et tout au long de la vie.

Il semble que de nouveaux élus à la tête de notre pays partagent ces vues.

Souhaitons que les nouvelles politiques soient réellement mise en place et appliquées par les majorités et gouvernements qui se succéderont pendant au moins une génération.

## 10 - FORMATION CONTINUE

Les ateliers restent pour nous l'un des vecteurs principaux de recrutement d'adhérents et nous permettent des échanges intéressants sur l'activité en régions.

### **Fréquentation**

Comme certains de nos confrères, nous notons une baisse de fréquentation.

L'évolution rapide des gammes et des règlements incitent plutôt les installateurs à demander un support aux distributeurs ou aux fabricants.

L'investissement d'une formation est lourd pour seulement quelques affaires ou quelques produits dont l'utilisation ne reviendra pas.

Ce détachement touche maintenant aussi le métier de base.

On observe, à travers les questions techniques qui nous sont posées, que certains installateurs n'ont pas intégré les nouveautés, les amendements des normes. On a l'impression que pour certains la norme n'est pas une obligation, mais un conseil.

Normes et règlements sont perçus comme des directions, des vœux, plus vraiment des obligations.

### **FINANCEMENT**

Les accompagnements financiers pour les artisans ont chuté de manière drastique.

FEDELEC avait pourtant tiré des sonnettes d'alarme à plusieurs reprises dans le passé, en notant la distorsion entre les recettes et les dépenses et en demandant une large anticipation.

Ces restrictions privent les artisans les plus dynamiques de formations et a déjà fait disparaître ou reculer certains formateurs très utiles dans nos métiers.

### **FAFCEA**

On regrette les variations d'une année sur l'autre et en cours d'année du plafond des nombre d'heures et du taux horaire.

### **Thèmes**

#### Stages interprofessionnels

Depuis la réforme des FAF, nous n'avons plus accès, sauf exception, aux financements régionaux. Il faut pourtant savoir que, localement, certains ont trouvé des solutions pour financer des stages interprofessionnels qui peuvent être intéressants pour nous.

#### Logiciels

Nous enregistrons des demandes de formations et surtout de comparaisons, sur les logiciels professionnels, notamment pour les nouveaux installés.

#### Vente

Nous n'avons malheureusement que peu d'attrait pour ce type de stage. Depuis plus de 30 ans le nombre d'essais infructueux se multiplient.

Seule l'opération menée avec la relance du chauffage électrique a connu un réel succès à la fin des années 90 (plus de 4 000 installateurs formés) mais il y avait une grosse incitation au bout.

Les constructeurs font périodiquement le même constat.

Certains intègrent des éléments de commerce à la fin de leurs modules techniques.

#### Eclairage

Les leds, la régulation, le respect des règles liées à la réglementation thermique, sont toujours des sujets d'actualité, renouvelés de plus sans cesse par les progrès techniques.

#### Ventilation

Ces installations sont souvent recommandées suite à un diagnostic. Elles constituent peut-être un sous ensemble suffisant de l'approche thermique pour être traitée dans des stages spécifiques.

#### BIM – Maquette numérique

Il s'agit de modéliser et numériser tous les systèmes d'un bâtiment de la création à la destruction.

Un Autocad puissance 4D qu'on nous demandera peut-être de maîtriser pour certains chantiers.

### **PLATEFORME BATIMENT**

Rappelons les bons contacts de certains départements avec les grossistes "bâtiment" voire "bricolage". Il y a là une part des intervenants sur nos marchés, voire des professionnels de la filière.

Il conviendrait de se mobiliser aussi autour de ces points de convergence.

Les autres acteurs (loueurs, distributeurs spécialisés) l'ont compris et y sont déjà présents.





## Les partenaires officiels

---



AG2R LA MONDIALE

**ecosystem**  
recycler c'est protéger

**ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU



**EcoLogic**

**Garance**

## Les partenaires associés

---

**ASWO**

**CHAUVIN ARNOUX**  
CHAUVIN ARNOUX GROUP

**CONSUEL**  
Innovons pour la sécurité électrique

**Ei Electronics**<sup>®</sup>  
fire + gas detection

**:hager**

**MAAF**  
**PRO**

**l'opcommerce**  
Opérateur de compétences

**PREVACT**

Association **Promotelec**

**SDS**



**FEDELEC**

PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRONICIEN

adhérente

affiliée

**cnams**  
FABRICATION & SERVICES

**U2P** union  
des entreprises  
de proximité